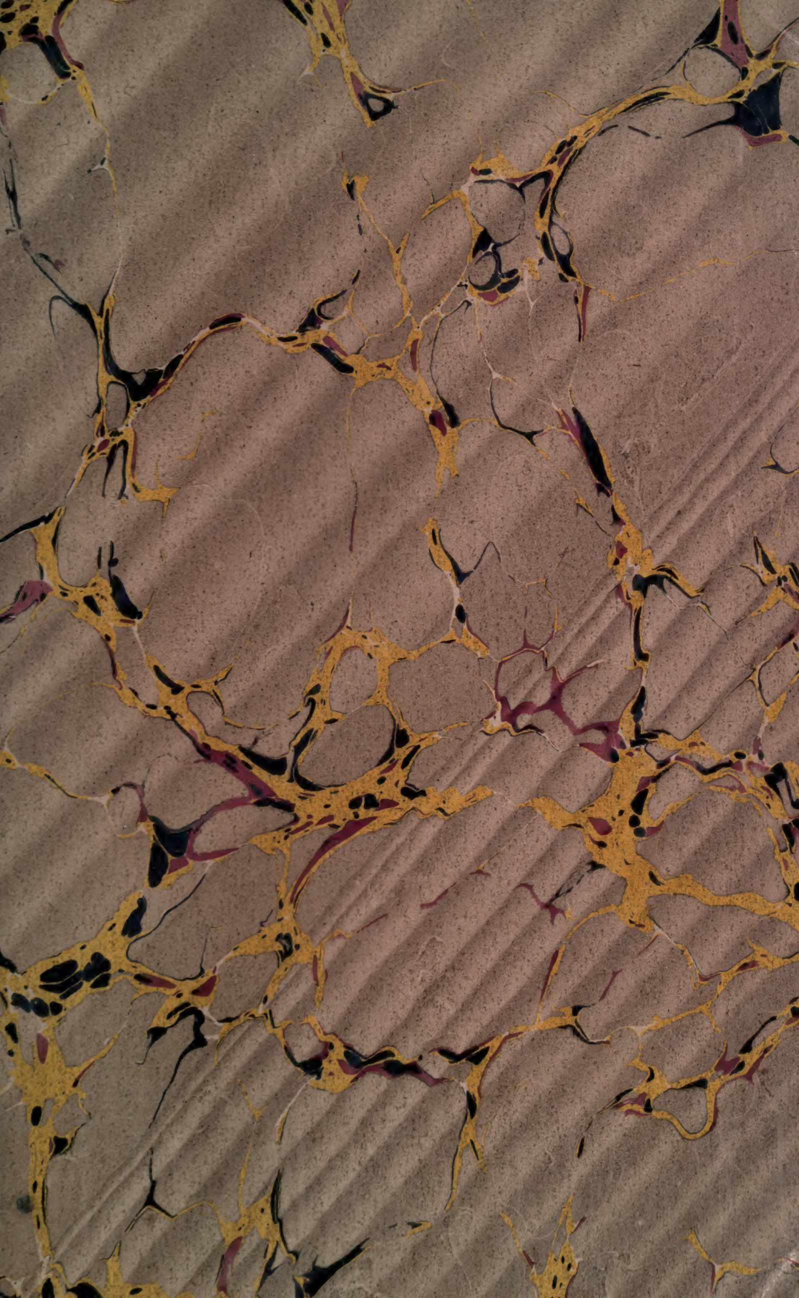

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY





HISTOIRE

DES

PERSÉCUTIONS

DE L'ÉGLISE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DES

PERSÉCUTIONS

DE L'ÉGLISE

JUSQU'A LA FIN DES ANTONINS

PAR

B. AUBE

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1875

AVANT-PROPOS

L'histoire de l'Église se divise naturellement en deux parties : l'*histoire intérieure*, qui comprend tout ce qui est relatif au dogme, à la hiérarchie et à la discipline, et l'*histoire extérieure*, qui est celle des faits variés qui favorisèrent ou contrarièrent l'établissement du christianisme en tant qu'institution sociale, c'est-à-dire l'histoire des rapports de l'Église avec les États où elle s'est implantée.

La religion chrétienne, en effet, quelque idée

qu'on ait de son origine et de sa nature, n'a pas flotté entre ciel et terre. Elle est un grand fait historique qui, comme tous les autres, s'est produit dans l'espace et la durée. Elle a apparu et s'est développée dans un certain milieu humain, dans une société civilement et politiquement organisée. Elle est tombée sur une terre qui n'était vide ni de croyances ni de lois, parmi des mœurs, des coutumes et des institutions qui se prétendaient éternelles. Elle ne s'est pas donnée comme une variété nouvelle dans la gerbe chaque jour croissante des doctrines et des croyances communes, ni comme une servante de la civilisation gréco-romaine. Elle s'est, dès le commencement, posée comme la vérité pure et absolue, et a revendiqué l'empire universel et exclusif des âmes.

Aspirant à la conquête, elle a trouvé la guerre, ce qui était inévitable. Nulle puissance au monde ne se laisse déposséder sans résistance. Ce sont

les premiers actes de cette guerre que nous nous proposons de retracer dans ce volume, c'est-à-dire les premiers chapitres de l'*histoire extérieure* de l'Église.

La tradition courante est que le christianisme, depuis son introduction dans l'Empire romain jusqu'à l'édit de Milan et sa reconnaissance légale par Constantin (313) eut à subir le choc de persécutions nombreuses et acharnées. On en compte communément dix. On aime à montrer toutes les forces vives de la société païenne conjurées pour étouffer la semence nouvelle, et celle-ci, gonflée d'une séve généreuse et divine, croissant sous le fer et poussant partout, en dépit des obstacles, de vivaces et d'invincibles rejetons.

L'image sans doute est juste. Le christianisme, en somme, a vaincu l'Empire romain, et sur ses ruines, laborieusement, après de longs déchirements, a édifié une civilisation nouvelle.

L'arbre de la croix n'a fleuri qu'arrosé du sang de nombreux martyrs; et c'est au prix de la mort d'une multitude de héros obscurs, et pour la plupart inconnus, que le monde a payé l'idéal religieux dont il vit encore aujourd'hui.

Il nous a paru intéressant d'étudier les péripéties de cette lutte, et de mesurer en quelque sorte l'hostilité et les violences que l'Église eut à subir, avant de triompher. Notre dessein n'est pas de fournir un aliment nouveau aux irritantes polémiques contemporaines, ni d'attaquer le surnaturel, ni de diminuer la foi. Nous avons voulu simplement élucider une question d'histoire, sans faire entrer dans notre étude aucun autre élément que ceux qui sont la matière et, si l'on peut dire, l'étoffe de toute histoire, c'est-à-dire les causes secondes et les faits humains.

N'est-il pas possible de faire de l'exégèse sans prendre parti ni arborer un drapeau ? Ne peut-on

pas admirer le champ de la liberté élargi, une nouvelle grandeur morale plus simple et plus haute apprise à la terre, et rendre en même temps justice à la modération de Trajan, à la douceur d'Antonin, et à l'humanité de Marc-Aurèle?

Les *Actes des Martyrs*, ces fastes de l'Église primitive, sont, ou peu s'en faut, les seuls matériaux de l'histoire des rapports du christianisme et de l'Empire romain dans les deux premiers siècles de notre ère. Les documents païens manquent presque absolument. Que ne donnerait-on pas pour avoir les procès-verbaux authentiques de ces instructions extraordinaires, ou bien, à défaut de ces pièces, les récits d'historiens comme Tacite et Dion Cassius! La rareté, l'insuffisance des témoignages profanes sur le mouvement des idées et les accidents de la politique impériale au sujet des religions étrangères, et particulièrement du christianisme, réduit forcément le narrateur à

la nécessité des inductions et des hypothèses. La littérature hagiographique est ample et riche, pleine de grands exemples et de hautes leçons, mais en même temps si mêlée, si confuse, d'autorité si précaire en général; les traits réellement historiques si clair-semés, si douteux, si malaisés à discerner, que c'est un devoir pour nous de présenter ce travail comme un à peu près.

Des études qui suivent, trois ont paru déjà, il y a plusieurs années, dans un recueil périodique aujourd'hui disparu, la *Revue Contemporaine*. Nous les avons, sur plusieurs points, retouchées, et parfois grandement modifiées. Les deux chapitres, donnés en forme d'annexe ou d'appendice, à la fin de ce volume, ont été lus à l'Académie des inscriptions et belles-lettres : le premier a été inséré dans les *Comptes rendus* des séances de cette Académie en 1866; le second vient d'être communiqué ce mois-ci (mai) à la docte Compagnie. Ce morceau, et les autres

études qui composent cet ouvrage, sont soumis pour la première fois au public. Puisse-t-il y trouver, à défaut d'autre mérite, la bonne foi, le goût et le respect de la vérité et la trace d'un effort, en ces matières difficiles et incertaines, pour l'éclaircir, sinon pour la fixer!

Paris, 20 mai 1875.

LES PERSÉCUTIONS DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

DISSENTIMENTS INTÉRIEURS DANS L'ÉGLISE PRIMITIVE

Deux partis au sein de l'Église dans les temps apostoliques : Chrétiens judaïsants et Chrétiens hellénistes. — Défiances de l'Église de Jérusalem envers l'Eglise d'Antioche. — Question de la Circoncision. — Ardents débats. — Assemblée dite : Concile de Jérusalem. — La transaction où elle aboutit. — Dispute d'Antioche. — Saint Paul, attaqué et suspect, poursuit toute sa vie l'œuvre d'émancipation. — Esprit de concentration chez les Juifs orthodoxes, de largeur et de diffusion chez les Chrétiens.

Ce ne fut ni sans luttes ni sans déchirements que le christianisme parvint à conquérir son indépendance et à se dégager des liens du judaïsme d'où il était sorti.

Entre les Juifs orthodoxes et le petit groupe des compagnons et des disciples de Jésus il n'y eut d'abord nulle différence, si ce n'est que ces derniers saluaient en leur maître le Messie que les autres

continuaient à attendre. Séparés sur cela seul, tout leur était commun, croyances, culte et préjugés.

Cependant deux tendances ne tardèrent pas à se manifester dans la primitive Église. Après la lapidation d'Étienne, mis à mort comme contempteur du temple et de la loi, les uns parmi les fidèles sont poursuivis, traqués, obligés de fuir de Jérusalem, tandis que les apôtres bien plus connus, puisque leurs chefs avaient comparu deux fois devant le tribunal sacré des Juifs, demeurent dans la ville et ne sont pas inquiétés[1]. C'est que, dans la secte naissante, il y a, comme dans tout parti, les modérés et les exaltés, les conservateurs et les révolutionnaires. Et il ne s'agit pas seulement de ces variétés de caractère individuel que l'identité des convictions politiques ou religieuses laisse subsister; il s'agit d'une différence dans la manière d'entendre la doctrine nouvelle. Les modérés et les timides sont ceux qui veulent retenir et enchaîner l'Évangile au sein de la cité Juive et réserver aux seuls enfants d'Israël la grâce du salut; les novateurs prétendent que les étrangers soient appelés comme les Juifs. Les premiers sont ceux qui, comme Pierre, ont besoin qu'un signe divin fasse taire leurs scrupules et leur apprenne à ne plus faire de distinction entre le Juif et le païen; ceux surtout qui reprochent à Pierre d'avoir été trouver des hommes incirconcis et d'avoir frayé avec eux : les seconds sont ceux qui après le martyre d'Étienne, loin de Jérusalem, sans

[1] *Act. Apost.*, I, 4; VIII, 1, 14. — *Ép. aux Galat.*, I, 17.

autre règle que leur inspiration personnelle, annoncent librement l'Évangile aux étrangers. « Quiconque, dit l'un d'eux aux Juifs assemblés, croit en Jésus est justifié par lui de toutes les choses dont vous n'avez pu être justifiés par la loi[1]. »

Les purs Juifs frémissaient à de semblables paroles. Ceux qui unissaient la foi nouvelle à un respect scrupuleux pour les traditions dans lesquelles ils avaient été nourris ne pouvaient manquer de trouver excessif, imprudent, téméraire, le zèle de l'apôtre. Plusieurs sans doute ne craignaient pas de l'accuser de faire dévier la doctrine du Maître vers de dangereuses nouveautés ou tout au moins de l'engager dans une voie qui n'était pas la véritable.

Deux questions qui contenaient tout l'avenir du christianisme paraissent avoir, à l'origine, agité et divisé les premiers disciples : la question de l'admission des païens et la question de la valeur des observances mosaïques et particulièrement de la circoncision. Sur la première on pouvait invoquer contradictoirement l'autorité du Maître. Les uns triomphaient en rappelant ces paroles si formelles de Jésus : « N'allez point vers les Gentils et n'entrez dans aucune ville des Samaritains, mais plutôt allez vers les brebis perdues de la maison d'Israël[2]. » Et encore : « Il n'est pas juste de prendre le pain des enfants et de le jeter aux chiens[3]. » Mais les autres répondaient

[1] *Act. Apost.*, XIII, 39, 46-47.
[2] S. Matth., X. 5, 6.
[3] S. Matth., XV, 24, 26

en citant ces autres paroles sur le sens desquelles il n'y avait guère à se méprendre, et qui étaient le dernier commandement et comme le testament du Maître : « Annoncez l'Évangile à toute créature, prêchez la pénitence et la rémission des péchés parmi tous les peuples. Allez et enseignez toutes les nations [1]. »

Cette question fut résolue par la force même des choses avant toute discussion, et de la façon la plus large.

Les disciples dispersés après le martyre d'Étienne (36-37) s'étaient, les uns réfugiés en Samarie, où ils avaient porté l'Évangile ; les autres, entraînés loin de la Palestine, s'étaient adressés aux païens et avaient fait parmi eux de précieuses conquêtes. Les voyages missionnaires de Paul les étendirent encore dans un plus vaste rayon. On ne semblait pas seulement accueillir les païens, on les allait chercher.

La plupart des Gentils qui se donnaient alors à la foi nouvelle appartenaient à cette classe de bonnes âmes pieuses et « craignant Dieu » comme on disait, qui, dégoûtées des vaines parades de la religion vulgaire, aspiraient à entrer dans le giron d'Israël. On les appelait *prosélytes*. Ils n'étaient plus païens sans être cependant tout à fait Juifs. L'orgueil des docteurs les retenaient à la porte des synagogues dans un état d'infériorité. La tache de la naissance était comme ineffaçable aux yeux des Juifs de vieille roche. Tou-

[1] S. Matth., xxviii, 19; *ib.*, xvi, 15. — S. Luc, xxiv, 47.

tefois les conversions au judaïsme n'étaient pas rares dans les provinces orientales de l'empire vers le commencement de notre ère. Selon le témoignage de Josèphe, presque toutes les femmes de Damas s'étaient faites Juives[1]. Le nombre des femmes prosélytes était fort considérable aussi dans la Béthanie et le Hauran.

Les hommes venaient moins facilement au judaïsme. Ils étaient rebutés par de répugnantes conditions. Cependant parmi les docteurs Juifs du temps, ceux de l'école de Hillel, qui subordonnaient les pratiques rituelles à la règle des mœurs, enseignaient que pour être converti il suffisait de l'immersion légale sans qu'il fût nécessaire de se soumettre à la circoncision[2]. Mais cette opinion était vivement combattue comme contraire à la tradition, particulièrement en Palestine où les rapports entre les Juifs et les païens étaient plus rares et moins cordiaux. Le judaïsme, en général, laissait venir à soi les gentils, il ne les appelait pas. L'école de Schamaï, qui représentait le mieux la fidélité tenace et scrupuleuse aux vieilles pratiques, était opposée à la propagande juive et surtout aux facilités et aux concessions qui, suivant ces docteurs, risquaient d'affaiblir la tradition. Au commencement de l'ère chrétienne, en dépit de l'enseignement des *Agadistes*, qui prétendaient borner l'essentiel de la

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, v. 1-3.

[2] M.-J. Derenbourg, *Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine, d'après les Thalmuds et les autres sources rabbiniques*, t. I, p. 224 et suiv.

loi à l'observation des prescriptions morales, la tendance dominante dans les écoles juives était de maintenir strictement l'intégrité des vieux rites et d'en aggraver plutôt la rigueur. La propagande organisée et voyageuse, les missions envoyées au loin sont des faits chrétiens et non juifs. Il y avait nécessité pour le christianisme de s'offrir de la sorte aux Gentils. S'il demeurait en effet en Palestine, s'il n'osait sortir de la synagogue, il était condamné à vivre de la vie chétive et clandestine d'une petite secte parasite et à s'éteindre bientôt obscurément, battu en brêche à la fois par les païens et les Juifs et incapable d'alléguer contre les premiers la consécration du temps[1] et de briser l'opposition active ou l'inertie de résistance des seconds. D'un autre côté il faut chercher l'explication des succès de la foi nouvelle dans la largeur d'esprit de ses missionnaires et dans leur facilité. Toutes les âmes éprises d'élévation morale, qui goûtaient surtout dans la religion de Moïse la simplicité et la hauteur du dogme, et que rebutaient les gradations humiliantes, se donnaient de plein cœur à l'Évangile lequel leur apparaissait comme un Judaïsme plus simple, plus humain, plus doux et plus tendre à la commune faiblesse.

Mais le dissentiment des écoles de Schamaï et de Hillel partageait précisément la petite société chrétienne. L'admission des païens avait passé. Mais il

[1] Hi ritus quoquo modo inducti antiquitate defenduntur. Tacite, *Hist.*, v, 5.

fallait les purifier, disait-on, de la tache d'idolâtrie suivant les règles de la discipline mosaïque. Il fallait les astreindre à la circoncision. C'était revenir sur une question résolue en la posant sous une autre forme. En effet, si les païens, pour être admis dans l'Église, devaient auparavant traverser le Judaïsme, c'était en vain qu'on avait abjuré l'odieuse distinction des purs et des impurs et proclamé le droit des païens au salut par Jésus-Christ. D'autre part la prétention paraissait impolitique, car en établissant le Judaïsme et ses rites comme condition de l'initiation chrétienne, on augmentait le nombre des degrés qui séparaient les Gentils de l'Église. Elle était enfin le contrepied de l'enseignement de Jésus et des prescriptions suprêmes de celui qui avait dit : « Annoncez l'Évangile à toute créature. »

C'est à Antioche que la question s'éleva. Cette ville, où les Juifs vivaient familièrement avec leurs prosélytes et sans raideur avec les païens, où la population était pressée, mêlée, crédule, avide de toutes les nouveautés, eut de bonne heure une nombreuse colonie chrétienne, et la preuve en est, que c'est à Antioche que les disciples de Jésus prirent ou plutôt reçurent le nom de chrétiens. Or, les convertis d'Antioche, gens de toute race et de toute nation sans doute, et sortis la plupart du paganisme, se souciaient assez peu des traditions judaïques chèrement conservées par les fidèles de Jérusalem[1]. De là une

[1] Voir les *Apôtres* de M. E. Renan, tout le chapitre XII.

rivalité assez aigre entre les deux villes, dont l'une représentait la fidélité étroite à la loi antique et l'esprit de conservation, l'autre le dédain du formalisme légal et l'esprit de liberté. Dès l'an 42, le bruit des conversions des païens d'Antioche avait éveillé les scrupules des Hierosolymites. Barnabé avait été envoyé en Syrie pour remédier au désordre, c'est-à-dire pour ramener au respect de la loi et à l'observation des pratiques nécessaires les derniers venus de l'Église[1]. Mais il avait été gagné par l'enthousiasme commun. Neuf ans plus tard (42-51) il revenait à Antioche avec saint Paul, justement fiers tous les deux de leurs nouvelles conquêtes. Le ressort de la Métropole de la Syrie en était considérablement accru; car les Églises nouvellement fondées à Chypre et dans la partie méridionale de l'Asie-Mineure, composées presque exclusivement de païens, étaient le fruit d'une mission envoyée et entretenue par les frères d'Antioche. Les Hiérosolymites furent scandalisés de cette invasion des païens dans l'Église. Ne seraient-ils pas désormais en minorité, eux les anciens, les fils d'Israël, pour lesquels principalement, à ce qu'ils croyaient, le Sauveur était venu? De quel droit, disaient-ils, Paul, chrétien de la dernière heure, et lui-même intrus dans la Société qu'il avait d'abord persécutée, de quel droit Barnabé, chargé quelques années auparavant de modérer l'excès de son zèle et de faire la police de la loi, avaient-ils, sans consulter les

[1] *Act. Apost.*, XI, 20, 21.

Douze, dispensé les Gentils du joug salutaire et obligatoire de la loi et acheté de faciles conquêtes au prix d'exorbitantes concessions?

Huit ou neuf ans auparavant les frères d'Antioche avaient fermé la bouche à ceux de Jérusalem grâce à un secours d'argent qu'ils avaient envoyé pour les besoins de cette Église famélique[1].

Mais la tolérance s'était épuisée avec l'aumône. Le danger avait pris depuis lors d'inquiétantes proportions. Ce qui avait passé comme une exception se tournait en règle. Les plaintes et les récriminations éclatèrent avec plus de force et formèrent comme une note discordante au milieu de l'allégresse universelle à Antioche. Il semble qu'alors quelques fidèles, selon le cœur des *Douze*, aient été envoyés en Syrie pour y apporter les remontrances de l'Église-mère. En tous cas, s'ils n'étaient pas les délégués de l'Église de Jérusalem, ils étaient ses interprètes. Or ces hommes « descendus de la Judée » prêchaient dans la capitale de la Syrie « qu'on ne pouvait être sauvé si l'on n'était circoncis. »

Paul et Barnabé leur résistèrent avec énergie. Toute leur œuvre était mise en question, bien plus, le Christianisme lui-même. Il est aisé de se figurer l'âpreté de ces débats et les raisons passionnées alléguées de part et d'autre. Les députés de Jérusalem rappelaient la noblesse de la race d'Israël, l'antiquité et la sainteté de ses coutumes conservées à travers

[1] *Act. Apost.*, XI, 29-30.

tant de vicissitudes par une grâce d'en haut ; Moïse, l'instituteur de la nation, n'avait-il pas été la voix de Dieu même ? Ils ajoutaient que si le Chrétien était un Juif accompli, il fallait, avant d'aspirer à l'état de Chrétien, ne pas commencer par faire litière des rites qui constituaient l'essentiel du Judaïsme. A quoi Paul et ses amis répondaient que les formes rituelles qui avaient suffi aux générations passées et préparé l'âge actuel étaient devenues inutiles depuis la venue de Jésus ; qu'eux-mêmes l'avaient reconnu par le fait puisqu'ils avaient embrassé la foi nouvelle ; que parmi les Juifs non convertis même plusieurs doutaient de l'efficacité des pratiques et de la vertu de la circoncision. Ces disputes n'aboutissaient pas. Les esprits s'aigrissaient. Quelle autorité avaient ces hommes venus de Judée ? Portaient-ils la parole au nom des anciens ? Pour s'en éclaircir et défendre en même temps leurs droits et la cause de la liberté, ceux d'Antioche résolurent d'envoyer une députation à Jérusalem. Paul et Barnabé, orateurs-nés de cette cause, étaient à la tête des délégués. Dans son *Épître aux Galates*, saint Paul nous dit qu'il « monta à Jérusalem par suite d'une révélation. » Ce mot n'exclut en rien l'idée d'une mission. Il peut signifier seulement que Paul en eut le premier l'idée, qu'il la fit adopter aux chrétiens d'Antioche, l'organisa et en fut l'âme[1]. Les champions de la liberté Évangélique n'étaient pas en majorité à Jérusalem comme à An-

[1] Conférez *Épît. aux Galates*, II, 1 et 2, avec *Actes*, XV, 2.

tioche, mais leur zèle et l'ardeur de leurs convictions compensaient leur petit nombre. Pour avoir changé de terrain la dispute sans doute ne changea pas de caractère. Paul avait amené avec lui un incirconcis, Titus récemment converti, un de ses disciples préférés. Cette espèce de bravade n'était pas faite pour adoucir les esprits. Elle dut au contraire les monter au plus haut point.

Il fallait que Paul fût bien sûr de sa fermeté pour venir ainsi affronter le Judéo-Christianisme dans son fort. Il n'ignorait pas quelle opposition il allait rencontrer. Il comptait sur la bonté de sa cause, sur les amis qui l'accompagnaient et sur lui-même. La lutte commença sans doute dès son arrivée. Paul et Barnabé exposèrent l'Évangile qu'ils avaient annoncé et leurs merveilleux succès. On leur répondit que c'était un faux Évangile et des succès de mauvais aloi, dont nul ne pouvait se réjouir. On les accusa d'avoir trahi l'enseignement de Jésus et compromis l'Église en la remplissant indiscrètement d'idolâtres non purifiés. Paul, il est permis de le croire, avec sa nature bouillante et irritable, ne demeura pas muet. On disputa sans tomber d'accord, jusqu'à ce qu'on s'avisât de porter la question devant le seul tribunal qui fût capable de la résoudre, devant l'Église assemblée. Ne fallait-il pas que le sens individuel reconnût un juge? Ce juge que nul ne pouvait récuser, si haut qu'il s'estimât, ce juge moins passionné, moins accessible aux suggestions de la vanité ou de l'orgueil, plus dégagé aussi des préventions, plus éclairé et

plus prévoyant, c'était l'Église tout entière sans excepter un seul de ses membres qui désirât être entendue, c'était la communauté des fidèles délibérant et décidant, sous l'inspiration du Seigneur, en pleine liberté et avec une autorité souveraine.

Nous ne connaissons l'assemblée de Jérusalem que par deux documents, originaux, il est vrai, et contemporains de l'événement, et partant du plus haut prix : une page de l'*Épître* de saint Paul *aux Galates* (les 10 premiers versets du chapitre II) et un chapitre entier ou peu s'en faut du livre des *Actes* (les 31 premiers versets du chapitre XV). Ces deux morceaux ne sont pas absolument conformes entre eux, mais ils ne renferment rien non plus de contradictoire. Le récit des *Actes* est plus ample et plus développé. Plusieurs détails qu'on y trouve manquent dans la *Lettre* de Paul, mais la teneur de cette lettre ne les exclut pas. De même, certains faits mentionnés dans la lettre n'ont pas trouvé place dans les *Actes*. Mais on pourrait aussi les y introduire sans que rien y détonnât. Les différences de forme, de ton et d'accent sont plus importantes. La narration des *Actes* est pâle et fort effacée. Celle de Paul témoigne de la chaleur des passions qui se mêlèrent à ce débat et en porte la marque à chaque ligne. On a dit, et cela est très-vraisemblable, que le livre des *Actes* avait été écrit dans une pensée de conciliation. Peut-être, pour le sujet spécial qui nous occupe, l'auteur n'a-t-il pas voulu laisser place dans son œuvre à un souvenir pénible et peu édifiant pour les premiers Chrétiens, et

a-t-il, dans ce but, adouci ou dissimulé l'aigreur et la violence des dissentiments de cette époque. Le même parti-pris expliquerait qu'il ait complétement passé sous silence la fameuse dispute d'Antioche, qui eut lieu peu de temps après. La narration de Paul est moins unie, moins impersonnelle, plus heurtée et plus vivante. Cela tient à la profonde individualité de l'Apôtre, si insouciant des procédés de composition, et répandant si naturellement son âme entière dans ses lettres. Cela tient à ce que Paul se met en scène d'un bout à l'autre de cette épître qu'on peut considérer comme une apologie. Mais ceci est peu de chose. La grosse différence des deux textes consiste dans le rôle qu'y jouent les principaux chefs de l'Église. Dans le récit des *Actes*, Pierre, Jacques, Paul et Barnabé, sont si bien d'accord entre eux qu'on ne comprend guère d'où est née la nécessité d'une réunion extraordinaire de la communauté chrétienne et d'un si solennel débat. Est-ce donc pour étouffer les scrupules de quelques obscurs figurants de l'Église qu'on s'est assemblé avec ce fracas? Une cause si infime explique mal une si grave mesure. La lettre de Paul nous présente autrement le rôle des personnes. A plusieurs reprises, Paul se pose en face des hommes les plus considérés de l'Église, Céphas, Jacques et Jean ; il ne leur épargne pas l'ironie. Il nomme Pierre comme le champion de l'Évangile de la circoncision, qui n'est pas le sien, et dont les prétentions causaient justement tous les démêlés d'alors. On ne saurait révoquer en doute l'absolue sincérité de saint Paul, tout

en faisant la part de la passion qui l'anime. Nous croyons que là où les deux récits diffèrent, il faut suivre de préférence la lettre *aux Galates*. Il paraît bien, en effet, que l'auteur des *Actes* a atténué les divisions intestines de l'Église primitive, et pacifié après coup l'attitude plus ou moins hostile des apôtres vis-à-vis de Paul. Il y a tel verset du même livre qui s'explique mal après ces atténuations et ces lacunes[1]. Au contraire, plusieurs passages des *Épîtres* de Paul *aux Corinthiens*, sans parler des témoignages qu'on peut tirer de l'*Apocalypse* et des *Clémentines*, confirment tout ce qui se trouve dans l'*Épître aux Galates* en général, et en particulier dans le chapitre dont nous voulons parler.

Avant qu'on se résolût à faire décider la question par la communauté, il paraît qu'il y eut à Jérusalem des pourparlers et des conférences particulières. Saint Paul le dit formellement[2], et la tenue même de l'assemblée suffit pour le faire supposer. Deux Évangiles étaient en présence, l'Évangile judaïque et l'Évangile des Gentils ; le premier défendu avec plus ou moins d'ardeur par une partie au moins du conseil des *Douze* et par la plupart des Chrétiens hiérosolymites, l'autre par Paul, Barnabé, et leurs compagnons de Syrie portant la parole pour les fidèles d'Antioche et les nom-

[1] Les versets 20 et 21 du chapitre XXI des *Actes* sont fort difficiles à accorder avec le chapitre XV. Ils semblent impliquer un désaccord qui s'est prolongé : il semble même que Jacques ait oublié son discours à l'Assemblée de Jérusalem, et la convention qui a suivi. L'école de Paul est appelée là une école d'apostasie.

[2] *Ép. aux Galates*, II, 2 et suiv.

breux convertis d'Asie-Mineure. Lequel était le vrai? Les cérémonies légales et la circoncision étaient-elles oui ou non de l'essence du Christianisme, et devaient-elles à ce titre être imposées aux païens qu'on accueillait? C'est sur ce point que les deux partis étaient divisés. Telle fut la question que l'assemblée de Jérusalem eut à résoudre. L'*Épître aux Galates* ne parle d'aucune grande délibération commune, mais il est difficile de croire que l'auteur des *Actes*, très-explicite à ce sujet, puisqu'il nomme les orateurs et nous donne deux discours, ait pu inventer à plaisir un fait de cette importance. Le silence de Paul permet d'affirmer tout au plus que cette réunion n'eut ni la pompe, ni l'éclat, ni l'organisation canonique que les écrivains ecclésiastiques lui ont attribués après coup, et qui ne convenaient guère à un temps où la hiérarchie n'était guère plus constituée que le dogme. Assurément l'assemblée de Jérusalem ne fut pas précédée d'une convocation officielle. Qui donc avait titre pour la faire? Le conseil des *Douze* était entouré d'un grand prestige; il jouissait à Jérusalem d'une incontestable influence. Il affectait même le rôle de gardien jaloux de la foi commune. En plusieurs circonstances, et notamment dans l'affaire dont nous parlons, il tenta d'étendre sa surveillance jusqu'en Syrie, mais son autorité était toute morale, elle avait sa source dans le respect des fidèles. Il ne possédait pas une souveraineté effective déterminée, rien qui ressemblât à un droit de juridiction sur les diverses Églises. Parmi les *Douze*, qui sont peut-être

ces « *personnages considérés* » dont parle saint Paul, deux noms sont en relief, Pierre et Jean, fils de Zébédée. Saint Paul les nomme avec Jacques, et les appelle, en se servant peut-être ironiquement de l'expression de ses adversaires, « les colonnes de l'Église. » Des trois quel est le premier, quel est le chef et y a-t-il un chef? La tradition est très-affirmative et répond hardiment : Pierre. La critique, plus timide, ne connaît pas de sûre réponse à cette double question. L'*Épître aux Galates*, non plus que toutes les autres *lettres* de saint Paul, n'en fournit pas. Pierre y apparaît seulement comme le chef du parti de la circoncision. Il en est de même du livre des *Actes*. Le héros de ce livre, c'est Paul. Pierre, assurément, ne lui est pas subordonné, mais il y occupe une moindre place. Et dans l'épisode de l'assemblée de Jérusalem, Pierre et Jacques sont mis de pair. Si Pierre paraît ouvrir la séance et donner son avis le premier, ce qui déjà est contestable — Luc n'ayant cité que deux discours, le premier qu'il donne n'est pas nécessairement celui qui a été prononcé le premier de tous — c'est Jacques qui fait acte de président en concluant, en résumant le débat, en exprimant doctrinalement, si l'on peut parler ainsi, son sentiment et la pensée de l'Église, en se faisant l'organe du Saint-Esprit. De cela seulement et d'un autre passage des *Actes*, où il est dit que Paul et ses compagnons, à leur dernier voyage à Jérusalem, se rendirent chez Jacques où tous les anciens s'assemblèrent, il est permis de supposer qu'entre tous Jacques avait la

première place. Cette induction acquiert plus de force encore quand on se représente qu'il passait pour le frère du Seigneur, et était auprès des Juifs orthodoxes eux-mêmes, suivant Josèphe, en grande odeur de sainteté ; et qu'on note qu'en tête d'un document apocryphe, il est vrai, mais d'une haute antiquité, en tête des *Clémentines*, dans la suscription de deux curieuses épîtres, on donne à ce même Jacques les titres de *Seigneur* et de *chef de l'Église universelle, d'Évêque des évêques gouvernant la sainte Église des Hébreux qui sont à Jérusalem, et toutes celles qui ont été fondées en quelque lieu que ce soit par l'aide de la Providence*[1]. Il s'en faut tant du reste qu'on ait le droit, à s'en tenir aux textes de saint Paul, d'accorder à saint Jacques ou à saint Pierre une primauté réelle, un droit de juridiction ou de direction souveraine dans l'Église, que l'*Épître aux Galates* est justement le contre-pied de cette idée ; et d'un autre côté que la réunion de l'Église de Jérusalem a eu précisément lieu pour suppléer à cette absence de droit chez un membre quelconque de l'Église. Si Pierre, Jacques ou Jean eussent été reconnus aptes à légiférer d'une manière efficace et avec une autorité souveraine, eût-on songé à chercher une solution dans une délibération commune? Le recours à l'autorité collective marque l'insuffisance de l'autorité d'un seul. Lorsque Paul, Barnabé et leurs amis quittèrent Antioche pour

[1] En tête des *Clémentines*, les suscriptions des *Épîtres de Pierre à Jacques*, et de *Clément à Jacques*.

Jérusalem, ils ne se rendaient pas à une convocation. Ils allaient spontanément, ou sur l'inspiration des frères de Syrie, trouver à Jérusalem les maitres de ceux qui étaient venus troubler les esprits de leurs disciples par des exigences vaines et dangereuses à leur gré. Le concile naquit donc de la situation et de la force des choses. Il vint du manque d'entente entre les deux partis, du refus de l'un de se soumettre à l'autre, et de la reconnaissance implicite d'une seule autorité légitime, celle de l'Église réunie.

Si nous cherchons, en effet, quels furent les membres de l'assemblée de Jérusalem, nous verrons bien qu'on doit renoncer à appliquer à ce concile les règles qui plus tard présidèrent à la composition de ces grandes assemblées. Le concile de l'an 51 est une assemblée essentiellement populaire. Qui pourra y distinguer les évêques des prêtres ou des anciens? Anciens, prêtres, évêques, ces trois termes sont synonymes à l'âge apostolique. Autour des *Douze*, s'ils étaient tous présents, et de leurs principaux chefs et de Jacques, « *le rempart du peuple*, » on ne trouve que des anciens et de simples fidèles. Ce n'est pas par délégation que les membres de l'assemblée siégent; non que l'universalité des fidèles soient en effet présents; mais tous ceux qui se trouvaient alors à Jérusalem, d'où qu'ils vinssent et de quelque race qu'ils fussent, purent assister à la réunion et être entendus. Le souvenir des services rendus, la valeur personnelle et la force des raisons marquèrent à chacun sa place et mesurèrent apparemment son autorité et son

influence. On peut dire, au reste, que c'est la gravité du sujet en discussion, la vivacité des débats et leurs suites, l'importance personnelle des adversaires, la présence d'un plus grand nombre d'étrangers, qui ont, dans l'histoire des temps apostoliques, mis en saillie l'assemblée de Jérusalem, et lui ont mérité le titre de concile. Journellement, en effet, les Chrétiens se réunissaient pour traiter ensemble les affaires, grandes et petites, qui intéressaient la communauté. N'est-ce pas devant l'Église assemblée que l'auteur des *Actes* introduit Pierre, se justifiant d'avoir été trouver le centenier Corneille? Les Églises, dans ces premiers temps, ne sont autre chose que des assemblées permanentes de fidèles.

Quand on regarde de près la difficulté soumise à la réunion de Jérusalem, on comprend qu'il n'était pas sans péril de lui donner une solution tranchée. La bonne foi était égale chez les deux partis, égales l'ardeur et l'obstination. Chacun d'eux estimait qu'il avait pour lui la justice et la raison. Ni l'un ni l'autre ne voulait céder et se soumettre. Imposer la circoncision et les pratiques légales aux païens convertis, c'était rayer de la communion de l'Église la multitude de ceux que Paul et Barnabé y avaient reçus, et perdre le fruit précieux des prédications faites à Antioche, dans l'île de Chypre et dans l'Asie-Mineure. Les déclarer obligatoires à l'avenir, c'était tarir la source où le Christianisme avait puisé ses forces, et lui fermer le monde romain ; c'était, de plus, à la place de deux partis, en créer trois, en introduisant une division et

comme deux classes parmi les recrues sorties du paganisme. C'était encore risquer de produire un schisme ; car était-il sûr que Paul et les exaltés de son école, moins scrupuleux que lui peut-être, obéiraient à une décision qui les condamnerait au silence ou à l'apostasie? Ne les entendrait-on pas dire, eux aussi, qu'il est « juste d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » D'autre part, proclamer la stérilité des rites judaïques n'était-ce pas alarmer la conscience des Chrétiens issus des familles juives, et les mettre dans l'alternative d'abandonner la secte ou de répudier les traditions de leurs ancêtres? Qui pouvait dire quel serait le choix du plus grand nombre? N'allait-on pas provoquer des désertions en masse à Jérusalem, et briser le point d'appui que la foi nouvelle avait trouvé auprès des synagogues?

On peut croire que ces raisons et d'autres semblables furent exposées chaudement dans l'assemblée. Nous n'avons pas les Actes de ce Concile, ni rien qui y ressemble. Il n'est pas présumable qu'on tint registre des délibérations, ni que les dires de chacun furent notés par un secrétaire et conservés. Nous ignorons les noms de tous les orateurs et le nombre des sessions, et si même il y en eut plusieurs. Paul et l'auteur des *Actes* nous font entendre que la discussion fut longue et vive, et cela ne peut étonner que ceux qui ignorent l'énergie des passions religieuses et quelle ardeur on met à défendre des convictions plus chères que la vie. Les discours de Pierre et de Jacques qu'on trouve dans le livre des *Actes*, et qui

ne peuvent être considérés que comme des à peu près, nous paraissent de nature à éveiller quelques doutes. La défense des idées de Paul est mise dans la bouche de Pierre. Jacques conclut dans le même sens. Tous les chefs de l'Église sont d'accord. Nul contradicteur important n'est nommé. Or, il nous semble difficile de concilier le discours de Pierre et l'attitude qu'il suppose, avec ce que dit saint Paul dans sa lettre. Par trois fois, en effet, Paul nous présente Pierre comme l'apôtre de la circoncision, c'est-à-dire, si les mots ont un sens, comme l'apologiste des plus étroites pratiques et le champion plus ou moins ferme de la cause et du parti judaïques. Il en est de même de Jacques et de Jean qu'il ne sépare pas de Pierre.

Évidemment, les deux discours des *Actes* ont été composés après coup ; il est certain cependant qu'ils contiennent quelque chose d'historique. Paul termine le court récit de cet épisode par ces mots : « Reconnaissant la grâce qui m'a été donnée, Jacques et Céphas et Jean, qu'on tient pour les colonnes de l'Église, me donnèrent leurs mains droites, ainsi qu'à Barnabé, en signe d'union, afin que nous, nous allassions vers les Gentils et eux vers les Circoncis, recommandant seulement que nous nous souvinssions des pauvres (de Jérusalem), ce que je me suis appliqué à faire précisément à cause de cela[1]. » Ces mots veulent dire qu'on finit par s'entendre, — du fond

[1] *Épître aux Galates*, II, 9-10.

du cœur ou par politique, peu importe, — que la matière de la propagande chrétienne fût divisée en quelque sorte en deux parts, le monde juif et le monde païen. Jacques, Pierre et Jean s'attribuèrent le premier et durent y exercer « l'apostolat de la circoncision ». Paul et Barnabé eurent le second et gardèrent la liberté d'y prêcher l'Évangile universel et sans condition. Chacun, en somme, garda sa foi et put continuer son œuvre. Le *statu quo*, qu'il paraissait périlleux de troubler en établissant une unité artificielle dont personne ne voulait, si l'adversaire n'en faisait les frais en abdiquant ses idées propres, fut maintenu et consacré. Ce n'était pas une solution, mais un compromis, une transaction. Nous n'y saurions voir pour notre compte un hommage rendu à la liberté et à la conscience individuelles, mais seulement un acte de conciliation : non une décision doctrinale, mais une sorte de concordat. Dogmatiser, c'est distinguer le vrai du faux. L'Église ne le fit pas; choisir, c'est exclure; prescrire, c'est défendre; l'Église se garda de l'un et de l'autre. Après la clôture de l'assemblée de Jérusalem, on ne saurait dire certainement ce que pense l'Église au sujet de la circoncision et de la valeur des rites juifs. L'absolu, poursuivi et proclamé si fièrement dans les assemblées ecclésiastiques postérieures, fut ce jour-là ajourné et comme évité à dessein. La question pouvait être envisagée du côté du vrai et du faux, elle le fut sans doute ainsi au commencement, et c'est pour cela que le discours de Pierre, à l'ouverture du débat,

nous semble peu compatible avec le caractère que Paul lui donne dans son *épître*. Mais ce point de vue fut bientôt abandonné. On n'en fit pas acception dans la décision finale, puisqu'on ne donna raison ni tort à personne. Aussi, si l'on déplace le discours de Pierre, si on le fait passer du début de l'assemblée à la fin, il est fort compréhensible que l'apôtre des Circoncis ait, sinon prononcé les paroles que l'auteur des *Actes* lui prête, du moins exprimé des idées analogues, et conseillé à ses amis de faire, à son exemple, le sacrifice de leur foi à la cause de la paix nécessaire et de l'union à tout prix. On n'est plus surpris alors que la teinte judaïque des idées de Pierre ait disparu. La plus vulgaire habileté lui commandait de ne pas dire alors tout ce qu'il pensait et sa conscience ne pouvait lui reprocher de rien dire qu'il ne pensât pas.

L'auteur des *Actes* attribue à l'assemblée de Jérusalem le décret suivant, envoyé aux Syriens et aux Ciliciens sous forme de lettre : « Les apôtres, les anciens et les frères aux frères d'entre les Gentils qui sont à Antioche et en Syrie et en Cilicie, salut ! Ayant appris que quelques-uns des nôtres vous ont troublés en vous tenant des discours qui ont bouleversé vos âmes, sans avoir reçu de nous aucun mandat, il nous a paru bon, après nous être réunis tous ensemble, de choisir des représentants pour vous les envoyer avec nos bien-aimés Barnabé et Paul, ces hommes qui exposent leurs vies pour le nom de notre seigneur Jésus-Christ. Nous avons donc envoyé Judas et Silas, qui vous diront aussi de bouche les mêmes

choses; car il a paru bon à l'esprit saint et à nous de ne vous imposer aucune charge nouvelle, sauf sur ces points-ci, qui sont indispensables : C'est que vous vous absteniez des viandes sacrifiées aux idoles, et de sang, et d'animaux étouffés, et d'impudicité, toutes choses contre lesquelles vous vous trouverez bien de vous tenir en garde. Portez-vous bien[1] ! »

L'*Épître aux Galates* ne rapporte pas ce décret et ne mentionne d'aucune manière les interdictions qu'il contient. Ce n'est pas, ce semble, une raison pour le nier absolument. Peut-être l'auteur des *Actes* a-t-il solennisé à l'excès une convention amiable et donné la forme de règles canoniques à un arrangement verbal conclu familièrement. Il serait bien étrange que Paul n'eût pas parlé, pas même par voie d'allusion, de ces interdictions si précisément formulées et si solennellement communiquées à ses propres Églises par des mandataires spéciaux porteurs d'une espèce d'encyclique synodale. Il serait étrange encore qu'un peu plus tard il eût traité si cavalièrement une de ces interdictions et écrit, comme il l'a fait, qu'il était indifférent en soi de manger des viandes provenant des sacrifices. Si, au contraire, ces prétendus décrets en forme ne furent autre chose qu'un accommodement verbal, et comme les clauses d'un traité de paix proposées et acceptées un peu en l'air, Paul a pu les oublier, les regarder comme transitoires et d'intérêt secondaire, et les

[1] *Act. Apost.*, xv, 23.

interpréter à l'occasion avec une pleine liberté.

Qu'y a-t-il d'ailleurs dans ces fameux décrets? Le *minimum* de Judaïsme que les Juifs orthodoxes imposaient à leurs prosélytes. Repoussée sur la question de la circoncision, trouvant impolitique de l'imposer et impossible de la faire accepter, la majorité de l'assemblée, qui inclinait vraisemblablement du côté des *Douze*, s'accula décidément dans cette dernière position, et, pour sauver l'honneur des armes, se contenta de ces faciles conditions auxquelles les autres se résignaient, laissant à l'avenir le soin de gagner définitivement la cause qu'ils avaient défendue et d'achever l'émancipation commencée. La paix, comme il arrive, fut faite de concessions mutuelles. Plusieurs espéraient-ils que l'assemblée de Jérusalem établirait l'unité au sein de la société chrétienne? C'est douteux. L'unité dans la foi est chose qu'il n'est au pouvoir de personne de fonder d'un seul coup. Elle est l'œuvre du temps. Elle ne se comprend guère dans une religion en travail. La variété est le signe et en même temps le produit de la vie. D'ailleurs, eût-elle été possible et souhaitable, elle ne pouvait s'établir que par l'abdication volontaire ou forcée d'un parti, par la domination des uns et la suppression ou l'absorption des autres, par un amoindrissement général de liberté.

L'expression de « parti » ou « d'école » n'est pas ici trop forte. Le dogmatisme critique est souvent, il est vrai, un peu prompt à mettre en formules et à enfermer dans des catégories d'insaisissables nuances

de sentiment, et détermine parfois avec une rigueur trop étroite des divergences vagues et confuses. Beaucoup assurément, parmi les Chrétiens de la première génération, avaient été élevés dans le giron d'Israël ; mais, puisqu'ils s'étaient convertis à la foi nouvelle, c'est que la loi de Moïse et ses anciennes prescriptions, et tout l'ensemble de pratiques et d'observances dont les docteurs orthodoxes l'avaient encore surchargée, ne leur disaient plus rien et n'offraient point à leurs aspirations plus vives ou plus tendres un suffisant aliment. D'autres, d'une piété plus formaliste, pouvaient se faire scrupule de rien négliger ou de rien retrancher des prescriptions traditionnelles. Ces deux sortes d'esprit se rencontrent dans les fidèles de toute religion. On les devait trouver aussi parmi les fidèles sortis du paganisme, dont les uns étaient plus tournés vers les actes de dévotion, les autres plus libres de ces liens et n'attachant que peu de prix aux pratiques extérieures. Mais l'importance de ces divergences pour la constitution du Christianisme, la vivacité et la durée des débats qu'elles suscitèrent à l'âge apostolique, et leur retentissement au delà de ce temps, sont tels, qu'on peut dire qu'aucune hérésie postérieure ne mit autant en question le sort de l'Église.

La convention de Jérusalem, en somme, laissa la liberté à tous. Aux Chrétiens sortis de familles juives, on recommanda de garder les vieilles coutumes et les vieux rites, et on le leur permit certainement. Aux Chrétiens d'origine païenne, on n'imposa nulle

obligation, si ce n'est un *minimum* de Judaïsme, comme nous avons dit, facile à observer et qui n'avait rien de rebutant.

Une pareille solution, bien qu'elle ne décidât rien, et peut-être même par cela seul qu'elle ne décidait rien, était un grand pas de fait dans la voie où saint Paul et ses amis avaient mis si résolûment le Christianisme; car, pour la cause qu'ils soutenaient, ne pas être vaincus, c'était triompher, et, du moment qu'on ne déclarait pas que les rites judaïques étaient de l'essence du Christianisme, c'est-à-dire strictement obligatoires pour tous les fidèles, quelle que fût leur origine, tôt ou tard la doctrine nouvelle devait s'en affranchir complétement.

Cependant, il n'est pas au pouvoir d'une assemblée de changer le cœur des hommes. La convention de Jérusalem n'avait pas fait des Chrétiens judaïsants des hommes nouveaux. Il s'en fallait que tous à Jérusalem et ailleurs eussent applaudi aux concessions faites aux païens convertis. Ceux même qui les regardaient comme utiles et y avaient adhéré conservaient plus d'une arrière-pensée et ne pouvaient s'empêcher de mettre une différence entre eux, les enfants d'Israël, et les étrangers. Le besoin d'union et la crainte d'un schisme avaient inspiré une transaction, mais non fondé l'union et la concorde. On avait accordé la liberté aux païens convertis, on ne leur accordait pas l'égalité. Comment en eût-il été autrement? Les préjugés de certains Chrétiens judaïsants étaient trop vivaces pour être extirpés par un décret, et ce décret

même, loin de fondre ensemble tous les membres de la communauté chrétienne, maintenait entre eux un principe de séparation en dispensant les uns des pratiques auxquelles les autres étaient tenus, et consacrait le dualisme qu'il n'avait pu briser.

Les disputes continuèrent donc entre les Chrétiens circoncis et les Chrétiens incirconcis, les uns aspirant à regagner le terrain perdu, les autres prétendant au delà de ce qu'on leur avait accordé.

Paul, après un fructueux voyage apostolique de trois ans, était revenu à Antioche se reposer de ses fatigues auprès de ses amis (54). On ne s'entretenait que de l'heureuse moisson qu'il avait faite. La joie était générale. Un incident vint la troubler. Pierre, qui ne restait plus stationnaire à Jérusalem, arriva à Antioche. Il parut d'abord s'ouvrir à la commune allégresse, et, sans scrupules, il mangeait avec les incirconcis. Mais, quelques frères étant venus de Jérusalem d'auprès de Jacques ou de sa part, il s'éloigna des amis de Paul, comme si leur contact était funeste. Plusieurs Chrétiens hébraïsants d'Antioche suivirent son exemple, et Barnabé lui-même, le zélé compagnon de Paul, sans crainte de donner un démenti à son passé, fit comme eux[1]. Paul, ainsi abandonné, ne faillit pas à sa cause. Il résista à Pierre et, en face, le reprit hardiment. Il blâma avec énergie ces défiances contraires à l'esprit de la récente décision, et plaida

[1] Voir M. Renan, *Saint Paul*, chap. x tout entier.

vivement la cause de l'égalité des Chrétiens circoncis et des Chrétiens incirconcis[1].

Si Moïse et les commandements de la loi suffisent à la justification et au salut, disait Paul, à quoi bon croire en Jésus-Christ? Croire en Jésus-Christ c'est, qu'on le veuille ou non, délaisser la loi, c'est déclarer qu'elle est insuffisante et inefficace et que ses ordonnances sont stériles. Vous, Juifs de naissance, fils d'une race élue, vous n'avez pas cru que les œuvres de la loi pussent vous sauver puisque vous avez reçu l'Évangile, puisque par la loi elle-même (prophéties) vous êtes sortis de la loi, vous êtes morts volontairement à la loi. Or, quelle hypocrisie de professer extérieurement un respect superstitieux pour des formes que vous avez abandonnées! Quelle inconséquence de prétendre assujettir les païens à un joug que vous avez secoué, à une loi que vous avez déclarée sans valeur le jour où vous vous êtes donnés à Jésus-Christ! Vous vous êtes mis dans l'état des Gentils par rapport à la loi; vous avez, en devenant Chrétiens dépouillé le Judaïsme, et vous voulez forcer les Gentils devenus Chrétiens à judaïser, à observer une loi qu'ils n'ont ni connue ni pratiquée et dont la foi en Jésus est la condamnation, comme si la loi qui ne vous sert de rien pouvait leur servir et que la foi qui seule suffit à votre salut, ne suffisait pas à les sauver. Si la foi en Jésus est chose vaine, Jésus est un imposteur et son enseignement un piége. Mais non,

[1] *Ép. aux Galates*, 11 et suiv.

ce n'est point en vain que Jésus est mort pour nous sur la croix.

Les *Actes* se taisent sur la dispute d'Antioche, mais ce silence ne peut prévaloir contre le témoignage si explicite de saint Paul. Il est possible seulement que, racontant plus tard aux Galates les vicissitudes de sa carrière apostolique dans un but d'enseignement et d'apologie, il ait donné à sa polémique avec Pierre et les Chrétiens timorés de Jérusalem un caractère de fermeté dogmatique qu'elle n'eut pas en réalité à cette époque. Cependant, si l'on admet que l'incident d'Antioche eut lieu trois ans après la discussion de Jérusalem, et que, depuis ce temps, les semences d'opposition se fussent développées et les divergences accrues, comme il est naturel, chacun abondant dans son sens, et les délégués de Jacques insistant d'autant plus sur la sainteté et le caractère obligatoire des vieilles observances que Paul paraissait en tenir moins compte, on comprend que l'apôtre des Gentils, avec sa nature bouillante, se trouvant dans un milieu sympathique, ait saisi avec ardeur la première occasion de gourmander l'orgueil judaïque que couvrait mal, en quelques-uns, un Christianisme superficiel, et, posant la question sur un terrain brûlant, peut-être évité à dessein jusque-là, publiquement, hautement, sans ambages ni réticences, devant Pierre et les mandataires de Jacques, n'ait pas craint de déclarer que la loi de Moïse était consommée, ses prescriptions annulées, ses œuvres détruites et que la foi en Jésus

seule suffisante et seule nécessaire, élevait les étrangers au niveau des plus purs Chrétiens de la Palestine.

La vivacité du débat d'Antioche tient sans doute au caractère naturellement impétueux de Paul; mais, qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas là d'une affaire d'amour-propre ni seulement d'une question de forme ou de discipline. L'essence même et l'avenir du Christianisme sont engagés dans cette querelle. La question qui s'agite est au fond celle-ci : Le Christianisme est-il une doctrine distincte, indépendante, efficace par elle-même et par elle seule, sans autre lien avec le Judaïsme que celui de la filiation et de l'origine, ou bien n'est-ce autre chose qu'un Judaïsme renouvelé, élargi, développé, animé d'un esprit nouveau, acceptant plus aisément l'accession des païens, mais conservant et leur imposant étroitement son bagage de rites, sa discipline et son culte? On comprend que sur cette question les fidèles devaient penser différemment selon qu'ils étaient nés Juifs ou païens. Ces derniers, en effet, apportaient à la nouvelle doctrine une âme libre et sans attaches. Les Juifs dès l'enfance étaient engagés. Leurs habitudes religieuses, leur culte, étaient pour eux un dépôt sacré, plus qu'un dépôt, une partie de leur âme et, si l'on peut dire, le reste de leur patrie.

Après Antioche et la vigoureuse leçon que Paul avait donnée au pharisaïsme chrétien, rien n'était fini et la division s'était peut-être creusée davantage entre les adversaires. On peut en suivre la trace dans

l'histoire des temps apostoliques et au delà de cette première période où domine l'enthousiasme et où l'on semble moins s'inquiéter d'organiser que de conquérir. Des contre-missions sont organisées pour miner l'enseignement de Paul[1]. Les accusations qui avaient retenti au retour de son premier voyage en Asie-Mineure se traînent derrière lui. On continue de dire qu'il sacrifie la pureté de la doctrine à un vain désir de popularité. On présente sa prédication comme un enseignement de fantaisie. On s'efforce de détruire son autorité en rappelant son passé, en insinuant qu'il n'a été ni auditeur ni délégué de Jésus. On allégue qu'il substitue son sens propre à la vraie tradition qu'il ignore et n'a pu puiser à sa source[2].

A ces accusations et à d'autres semblables saint Paul répondait en invoquant fièrement son titre d'apôtre de par Jésus-Christ et Dieu le Père. Il avait beau jeu pour se défendre de chercher à plaire, lui qui portait presque seul tout le poids de la haine des Juifs. Il répondait en exposant de nouveau et avec plus de force encore la nature propre de la doctrine de Jésus et les rapports de l'ancienne alliance et de la nouvelle. Il déclarait hautement que la loi avait fait son temps, qu'elle était consommée, que l'œuvre du Christ avait été d'affranchir les âmes de la servitude de la loi et de la servitude de l'idolâtrie. Il affirmait

[1] *Ép. aux Gal.*, I, 7; II, 42. — *Act. Ap.*, XV, 1; *Ép. de Jude*, 8 et suiv.

[2] *Apocalypse*, II, 2, 9, 20; III, 9. — *Homél. pseudo-clém.*, II, 17; III, 59.

qu'il n'y avait plus lieu à d'orgueilleuses distinctions, que les Grecs et les barbares, les esclaves, les femmes et les hommes libres étaient tous égaux en Jésus-Christ[1].

C'est en Galatie, pendant que l'Apôtre n'était plus là pour soutenir et confirmer les faibles et les hésitants, que se produisaient ces attaques. Paul alors à Éphèse luttait avec une rare énergie pour la cause du libre Évangile. De progrès en progrès, grâce à son activité, le Christianisme se dégageait insensiblement de ces gênes que l'esprit de conciliation avait à demi-imposées, et que depuis on cherchait à rendre plus lourdes. Il avait été décidé que la circoncision et les pratiques légales seraient gardées par les Juifs convertis. Pendant que quelques-uns semblaient revenir sur ces concessions, l'Apôtre ne craignait pas d'écrire que ce n'était rien d'être circoncis ou incirconcis, et que cette pratique n'est qu'une stérile mutilation[2]; il ne cessait de décrier la casuistique pharisaïque et de taxer d'insignifiance et de vanité les œuvres de la loi. On avait prescrit aux païens convertis de s'abstenir des viandes immolées aux idoles et Paul écrivait que les idoles ne sont rien et que se nourrir des chairs qui leur sont offertes est indifférent au fond[3]. De là des controverses pleines d'aigreur et de perfides menées pour entraver la propagande de Paul, et des échanges de dures paroles.

[1] *Ép. aux Gal.*, II, 11 et suiv.; VI, 13.
[2] I *Corinth.*, VII, 19. — *Galat.*, VI, 15.
[3] I *Corinth.*, chap. VIII entier et ch. IX *init.*

Des deux côtés on se traitait de blasphémateurs et de faussaires, de visionnaires et de suppôts de Satan[1].

« Sont-ils Hébreux? écrivait saint Paul. Je le suis, moi aussi. Sont-ils de la race d'Israël? Je le suis aussi. Sont-ils ministres de Jésus-Christ? Quand je devrais passer pour téméraire, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux[2]. »

Qui sont-ils donc ceux dont parle Paul? Les mêmes sans doute auxquels il dit n'avoir pas voulu céder à Jérusalem, bien qu'ils parussent les plus considérables parmi les fidèles et comme les colonnes de l'Église. Ces « archi-apôtres, » comme il les appelle encore (II *Corinth.*, xi, 5), ne sont-ce pas ceux avec lesquels, contre lesquels il avait disputé à Jérusalem, ceux qui avaient provoqué la scène d'Antioche, ceux qui divisaient l'Église de Corinthe? Au dernier voyage de Paul à Jérusalem, n'est-ce pas l'un d'eux qui l'accuse à mots couverts d'être le docteur de l'apostasie[3]?

Dans la littérature pseudo-clémentine, Pierre est représenté comme le constant adversaire de Paul, le suivant à la piste pour détruire ses maléfices et guérir les âmes qu'il a infectées de son venin. Jacques y est appelé l'évêque des évêques, et joue le personnage d'un grand pontife arbitre souverain de la pure doc-

[1] *Recognit.*, pseudo-clem., iv, 34, 35. — Homél. ps.-cl., ii, 17; xvii, 13, 70; II *Ép. aux Corinth.*, , xi, xiii.
[2] II *Ép. aux Corinth.*, xi, 1 et suiv.
[3] *Act. Apost.*, xxi, 21 : ἀποστασίαν διδάσκεις.

trine, dont le certificat est nécessaire pour qu'on soit apôtre légitime. Pierre est le soldat de la foi légale, qui poursuit l'erreur en tous lieux et assure le triomphe de la vérité[1].

Au reste, qu'importent les noms propres? Les dissentiments et la lutte intestine entre le Christianisme judaïsant et le Christianisme libre et émancipé n'est pas chose contestable. Paul fit beaucoup pour le triomphe de ce dernier. Le temps fit plus encore. A mesure que le Christianisme se rapproche des païens et les admet sans leur demander autre chose que la bonne volonté, la simplicité de cœur et la foi sincère, le monde juif où il a pris naissance et poussé ses premières racines se ferme devant lui.

L'éloignement des Juifs orthodoxes pour les païens s'accroît en quelque sorte en proportion de la facilité avec laquelle les Chrétiens les accueillent. Ils se concentrent et s'isolent de plus en plus dans leur loi, l'entourent et la hérissent de pratiques et de prescriptions plus étroites, et s'enferment comme dans un cercle d'observances plus rigoureuses.

C'est un curieux spectacle que ce mouvement opposé d'expansion chez les Chrétiens et de concentration chez les Juifs. Le Christianisme tend à l'abolition complète du rituel légal. Le Judaïsme multiplie les liens qui doivent rattacher à la loi des enfants d'Israël. Le Christianisme nie la vertu des pratiques, les docteurs juifs enseignent que « la doctrine n'est pas

[1] Homél. pseudo-clem., III, 59.

le principal, mais l'œuvre. » Paul et ses amis ouvrent libéralement et presque sans condition l'Église aux idolâtres. Les rabbins imaginent à ce moment même une liste de dix-huit mesures pour séparer plus radicalement que jamais le fils d'Israël du païen. Ils défendent d'acheter le pain, l'huile, le fromage, le vin, le vinaigre et autres comestibles chez les païens, de parler leur langue, d'accueillir leur témoignage et leurs offrandes, etc.; enfin par mille prohibitions que leurs pères n'avaient pas connues, surtout en Syrie, ils entreprennent d'élever une barrière infranchissable entre l'idolâtre et l'adorateur du Dieu vivant[1].

Cet esprit d'exclusion exagérée, cet effort pour se resserrer en eux-mêmes que les étrangers appelleront sombre insociabilité, a quelque chose de grave et de touchant. C'est au moment où tout leur manque, l'indépendance et la patrie qu'ils ont perdues, l'intégrité religieuse qui est menacée, la tolérance qu'on leur fait payer au prix d'exactions intolérables, au moment où l'administration romaine les foule sans pitié, où les Chrétiens sortis de leur sein les répudient, qu'on les voit plus sévères que jamais pour eux-mêmes, endurcir et, à ce qu'ils pensent, fortifier leur loi et s'enfermer dans leur religion, rendue inaccessible, comme dans un asile inviolable. Ainsi les rôles étaient renversés. La vieille religion des patriarches et des prophètes, pour devenir plus étroi-

Derenbourg, ouvrage cité, p. 272-275.

tement nationale, prenait le caractère rigoriste d'une secte, tandis que la doctrine de Jésus, dépouillant l'esprit sectaire, s'élargissait et s'ouvrait pour embrasser l'humanité.

CHAPITRE II

ÉPREUVES DES CHRÉTIENS JUSQU'A LA PERSÉCUTION DE NÉRON

— 33-64 —

La condamnation de Jésus. — Rôle du procurateur Ponce Pilate. — Premières prédications et premières violences des Juifs. — Intervention de Gamaliel. — Martyre de saint Étienne. — Dispersion des fidèles en Samarie et jusqu'à Antioche. — Saul de Tarse inquisiteur de la Synagogue. — Sa conversion, ses missions et ses persécutions. — Acharnement des Juifs. — Indifférence et laissez-faire de l'autorité païenne. — Captivité de saint Paul à Jérusalem et à Césarée. — Son appel et son voyage à Rome. — Incertitude sur les derniers moments de l'Apôtre. — Martyre de saint Jacques à Jérusalem. — Les Juifs seuls adversaires actifs des Chrétiens dans toute cette période.

C'est parmi les Juifs que le Christianisme trouva ses premiers persécuteurs comme ses premiers adeptes.

Dès le lendemain de la mort de Jésus, la propagande commença, active et enthousiaste ; et, avec les conversions, les défiances, les alarmes, les haines et les violences éclatèrent pour étouffer des nou-

veautés dont le caractère et surtout la portée échappaient à tous, mais qui intéressaient évidemment la politique et la religion.

Au milieu d'un peuple asservi, mais non dompté, dont l'oppression n'avait ni lassé la foi ni découragé l'espérance, et qui, sur la parole de ses prophètes, attendait impatiemment des destinées meilleures, tout chef populaire ne pouvait manquer d'être suivi de nombreux partisans. Le Gouvernement romain avait l'œil ouvert, et frappait sans pitié. Les premiers de la nation, de leur côté, craignaient de voir la paix publique compromise, l'ordre légal troublé, et, sous prétexte de répression, le bras de Rome s'appesantir plus lourdement sur la Judée[1].

C'est ainsi que nous nous expliquons en partie la condamnation et la mort de Jésus.

Cette condamnation est un fait juif et, à Jérusalem, comme une tragédie domestique. Ce sont les autorités juives qui firent arrêter Jésus, le jugèrent et le condamnèrent. Le procurateur romain se borna à ratifier et à faire exécuter la sentence du Sanhédrin. La tradition porte qu'il interrogea Jésus, et tenta quelques efforts pour le sauver. La chose est possible mais, en vérité, peu vraisemblable. De quoi s'agissait-il, en effet? D'actes et d'enseignements que les docteurs autorisés taxaient de subversifs et de sacriléges. L'accusé était Juif; il devait subir la loi

[1] Si dimittimus eum (Jesum) sic, omnes credent in eum, et venient Romani et tollent nostrum locum et gentem. (Év. S. Jean, xi, 48.)

juive. Dans quelle pensée ou dans quel intérêt Pilate eût-il commis avec l'autorité locale et compétente, agissant légalement, la dignité du gouvernement impérial? La vie humaine, la vie d'un petit (*humilior*) est chose vile dans la loi romaine; à plus forte raison, la vie d'un étranger et surtout d'un Juif[1]. Si Pilate trouvait la condamnation de Jésus hors de proportion avec les griefs allégués, on comprend mal que sa bonne volonté ait été vaine et sans effet? La sentence du tribunal juif demeurait lettre morte sans sa ratification. Qui l'empêchait de suivre son penchant à la clémence ou à la pitié? Son *veto* était souverain. Il ne voulut pas l'interposer. On peut s'expliquer sa conduite de deux manières. Ou bien Jésus lui fut livré comme reconnu coupable d'attentat religieux; et alors il confirma les yeux fermés un arrêt rendu dans les formes, sans songer seulement à entrer dans le fond d'une affaire qui n'était pas de son ressort, et où l'autorité régulière avait prononcé: ou bien, ce qui est plus probable, les docteurs juifs, pour mettre dans leur parti le représentant de Rome, et assurer l'exécution de leur sentence, mêlèrent perfidement dans leurs griefs la politique à la religion. Vu du dehors, Jésus était un agitateur populaire, un séducteur du petit peuple. C'est de ce côté qu'on le

[1] On sait le mot cruel de Tacite, à propos de la proscription et de la déportation de quatre mille sectateurs des cultes égyptiens et juifs dans l'île de Sardaigne, par un sénatus-consulte donné l'an 19 de notre ère *Si ob gravitatem cœli interissent, vile damnum* (*Annal.*, II, 85). L'historien romain est ici l'écho de l'opinion commune, qu'il partage.

montra à Pilate. Celui-ci, qui connaissait par expérience l'esprit remuant et indiscipliné qui soufflait en Judée, n'avait rien plus à cœur que d'étouffer, avant qu'ils n'éclatassent, tous les germes d'effervescence populaire qui, si facilement, se tournaient en émeutes et en soulèvements armés. Or les autorités juives faisaient ici la police à sa place, et assumaient librement tout l'odieux d'une condamnation dont l'ordre public devait profiter. Pourquoi donc Pilate n'eût-il pas laissé passer la justice du Sanhédrin? La sympathie que les Évangiles attribuent à Pilate est étrange et inexplicable avec l'issue qu'eut l'événement. Pilate dut être indifférent ou hostile. On l'a fait bienveillant pour charger les Juifs et relever les païens. Dans cette pieuse invention, nous croyons découvrir déjà les premiers linéaments de la légende des *Actes* de Pilate, envoyés à Tibère, et du demi-christianisme, prêté si complaisamment à l'agent impérial. C'est comme une idée qui s'est développée. La tiède et inefficace sympathie devient peu après une adhésion à peine voilée et une ébauche de conversion, si j'ose dire. Il n'y a pas très-loin de l'homme qui par quatre fois tente de sauver Jésus [1] à celui qui adresse à l'empereur le procès-verbal des guérisons miraculeuses qu'on lui attribue, et dont il se porte en partie le garant [2].

[1] *Évang. S. Jean*, XVIII, 38, 39; XIX, 4, 6, 12-15.

[2] Ces *Actes de Pilate* sont mentionnés par Tertullien (*Apolog.*, ch. XXI). Les actes de la Passion du Christ sont aussi allégués dans les *Actes* de Tarachus, de Probus et d'Andronicus : Inique, non scis

Jésus avait été frappé, mais son enseignement n'était pas tombé en terre morte. Ses disciples, effrayés et dispersés au premier moment, se retrouvèrent bientôt pleins d'enthousiasme et de confiance en ses divines promesses. La prédication commença. Les discours de Pierre et de Jean ne tardèrent pas à agiter et à toucher les masses. Les chefs du parti sacerdotal les firent arrêter par mesure de police, puis on les relâcha avec ordre de se tenir en repos. Mais ni commandements ni menaces ne pouvaient rien contre l'exaltation de cette foi héroïque. « Jugez vous-mêmes, disaient-ils, s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu[1]. »

Le mouvement gagnait. Des auditeurs sympathiques affluaient autour des apôtres. Des Galiléens et des habitants des bourgs voisins de Jérusalem les suivaient. Incarcérés une seconde fois, délivrés miraculeusement, disent les *Actes*, puis saisis de nouveau dans le temple même, et amenés devant le conseil des prêtres, les apôtres alléguèrent encore la force divine à laquelle ils obéissaient, et sans se laisser intimider par les transports de leurs juges, confessèrent hautement Jésus prince et sauveur envoyé de Dieu pour la rémission des péchés d'Israël. Userait-on contre eux des dernières rigueurs? Plusieurs y inclinaient. Gamaliel, un des docteurs les

(ait Maximinus præses) quem invocas Christum hominem quidem fuisse, factum sub custodia Pontii Pilati et punitum, *cujus exstant acta Passionis.*

[1] *Act. Apost.*, IV, 19.

plus écoutés parmi les pharisiens, conseilla la modération. Les paroles que lui prêtent les *Actes*[1], bien loin de prouver qu'il était, comme on l'a imaginé, partisan secret du Christianisme, montrent, à notre avis, qu'il le considérait comme un de ces mouvements d'exaltation populaire, fréquents à cette époque, provoqués par les communes espérances d'une prochaine rénovation, et qui, après avoir remué un instant le pays, tombaient sans laisser de trace. Le Sanhédrin se rendit à son avis. Les apôtres furent fouettés et renvoyés avec de nouvelles menaces.

C'était le prélude de la persécution.

Le tribunal religieux des Juifs ne pouvait songer à frapper dans la personne des apôtres, des schismatiques et des apostats, car il n'y avait pas encore trace de séparation entre la secte nouvelle et la religion juive. Les disciples de Jésus étaient par dessus tout des Juifs pieux, assidus au temple et à la prière et zélés pour les pratiques anciennes. Jacques, dit le frère du Seigneur, se faisait remarquer par son austère dévotion. « Il y en avait beaucoup parmi les prêtres, dit l'auteur des *Actes des Apôtres* qui obéissaient à la foi[2]. » La rupture éclata décidément et les défiances de l'autorité religieuse se changèrent en hostilité déclarée dès que le temple, la loi et le culte parurent attaqués. Étienne paya de sa vie cette témérité. Il semble avoir été jugé et condamné selon

[1] *Act. Apost.*, v, 39-39.
[2] *Act. Apost.*, vi, 7.

les formes. Nous ne savons pas au juste ce qu'il enseignait ni quels furent précisément les griefs juridiques allégués à cette occasion. Il périt apparemment comme blasphémateur de la loi, et reste le premier confesseur et le premier martyr de la foi chrétienne.

Dès ce moment, les Pharisiens se mettent en mouvement comme pour conjurer la menace d'un schisme imminent. Les fidèles s'enfuient de Jérusalem, se dispersent dans les pays voisins. Autour du temple la persécution sévit. Saul de Tarse se distingue parmi les plus violents. On le voit, inquisiteur volontaire du Judaïsme, fouiller les maisons, en tirer par force les disciples, les contraindre à maudire le nom du Christ, les traîner en prison, les maltraiter de mille manières et mettre à étouffer l'Église naissante ce zèle impétueux et cette activité dévorante qu'il devait bientôt employer à l'étendre et à l'organiser[1].

Les fidèles échappés de Jérusalem avaient porté la propagande en Samarie ; plusieurs s'étaient rendus en Phénicie, en Chypre et à Antioche. A défaut de la terre natale, toute terre n'était-elle pas bonne pour la moisson. Mais chaque pas qui rapprochait la doctrine de Jésus des étrangers l'éloignait des Juifs et envenimait les haines publiques et privées. La fureur de Paul ne s'était pas assouvie à Jérusalem. Il obtint du grand prêtre des lettres pour les synagogues de Damas, « afin, disent les *Actes*, que s'il trouvait quel-

[1] *Act. Apost.*, VIII, 3.

ques personnes de cette secte, hommes ou femmes, il les amenât prisonniers à Jérusalem[1]. » Il ne paraît pas naturel de supposer que la mission de Saul à Damas pour arrêter par l'intimidation le premier essor de la doctrine chrétienne ait été un fait particulier, une mesure d'exception réservée à cette seule ville. Il est à croire que le Sanhedrin, s'il étendit sa surveillance et ses proscriptions jusqu'à Damas, comme on le marque, a dû faire de même pour d'autres villes et poursuivre la secte partout où il pouvait faire entendre sa voix et sentir son action. Avec la prédication, la persécution rayonna au loin. Elle fut au premier jour, une mesure de police religieuse si l'on peut dire, émanant du conseil supérieur auquel ressortissaient les questions d'ordre et de discipline dans les choses sacrées. Bientôt elle fut l'œuvre, nous ne dirons pas des masses, mais de la partie de la population la plus considérable par ses richesses, ses lumières et son attachement aux traditions anciennes. Il s'en faut en effet que ce soit la lie de la populace juive qui çà et là poursuit les chrétiens : ce sont au contraire les deux partis les plus influents parmi les Juifs, les Sadducéens et les Pharisiens ; les premiers, amis de l'ordre à tout prix et pactisant sans répugnance avec l'étranger : les autres, conservateurs étroits et vigilants des rites anciens. Quant à la multitude c'est le fonds où le Christianisme recrute la plupart de ses adhérents :

[1] *Act. Apost*. IX, 1, 2.

c'est en même temps sans doute l'instrument aveugle auquel les passions de ses ennemis font appel pour l'écraser.

L'émoi fut grand à Damas quand on entendit le disciple de Gamaliel, le missionnaire du Sanhédrin, annoncer Jésus-Christ, quand on le vit faire cause commune avec ceux qu'il s'était chargé de poursuivre et de châtier. Dès lors l'intolérance et la rage des Juifs se tournent presque exclusivement contre la personne de Paul, qui, avec la fougue de son caractère, s'est porté à l'extrémité opposée de la carrière où il avait fait ses premiers pas, et d'adversaire acharné d'Étienne s'est fait le propagateur de ses idées et le libre continuateur de son œuvre. Aussi, lorsque après un séjour de près de trois ans en Arabie il reparaît à Damas, les Juifs qu'il veut convertir le traitent en ennemi et se concertent pour le tuer. Il n'échappa à la mort qu'en se faisant descendre la nuit hors de la ville par une brèche des remparts[1].

De retour à Jérusalem, suspect d'abord aux disciples qui ignorent sa conversion, puis introduit au milieu d'eux par Barnabé qui se fait garant de sa foi et atteste ses travaux, il attire sur sa tête de nouveaux dangers par la liberté de sa parole et est encore forcé de fuir pour échapper aux violences.

C'est à partir du moment où la secte nouvelle commence à s'étendre hors de la Palestine, et cherche de plus lointains établissements, non pas seulement

[1] *Act. Apost.*, IX, 23-25.

par l'initiative de quelques-uns de ses enfants perdus mais par le fait d'une propagande officiellement organisée, que l'opposition des synagogues, c'est-à-dire de l'orthodoxie juive, se prononce surtout. Il est vrai que les Juifs paraissent plutôt rendre la guerre que la donner. En effet, les missionnaires partis d'Antioche s'adressent d'abord aux Juifs. La synagogue est leur centre d'action. C'est là, à Perge en Pamphylie, qu'ils annoncent que le Messie espéré est venu et qu'il fera ce que la loi de Moïse n'a pu faire[1].

Le dédain et les murmures durent accueillir ces déclarations. Qui donc en Asie-Mineure avait entendu parler de Jésus et de prédications qui avaient eu pour principal théâtre un petit canton de la Galilée? Les premiers de la nation, les chefs et les gardiens de la religion l'avaient condamné comme séducteur. Est-ce que les destinées d'Israël étaient changées? Ceux qui ne séparaient pas la venue du Messie d'une restauration glorieuse du peuple élu, demandaient les signes de cet avénement, et si le joug brutal de Rome avait cessé de peser sur la Judée.

La curiosité indifférente ou dédaigneuse irritait Paul et lui faisait oublier toute mesure. Il insistait plus encore sur la déchéance de la loi et la stérilité des observances. Les sourires se changèrent en clameurs et en huées. Paul et ses compagnons furent chassés de Perge comme des fauteurs de désordre, non par le menu peuple, mais

[1] *Act. Apost.*, XIII, 38-39.

par les plus importants parmi les Juifs de la cité[1].

A Iconium, où les missionnaires se rendirent au sortir de Perge, les mêmes scènes se renouvelèrent. Il leur fallut fuir encore pour se soustraire à la fureur des Juifs. A Lystres, tout près d'Iconium quelques païens les prenant pour des divinités voulaient leur sacrifier. Des Juifs venus d'Antioche et d'Iconium changèrent ces dispositions à tel point que Paul, lapidé, traîné hors de la ville, fut laissé pour mort sur la place. Des disciples le ranimèrent, le guérirent et le firent partir pour Derbé. Les missionnaires éprouvaient que la route qui mène au royaume de Dieu est semée d'épreuves et d'afflictions de toute espèce[2].

A Jérusalem, la communauté chrétienne était plus tranquille, parce qu'elle était moins hardie dans sa propagande, moins agressive en face de l'ancienne loi, ou, pour parler plus exactement, moins détachée des observances et des pratiques de la dévotion dont saint Paul paraissait faire si bon marché. Cependant, quelques années auparavant, en 44, elle avait vu deux de ses chefs frappés. Hérode Agrippa, petit-fils d'Hérode le Grand, dont l'historien Josèphe loue la douceur et l'exacte piété, fit décapiter Jacques, fils de Zébédée, et mettre Pierre en prison. Josèphe ne fait pas mention de ces événements, mais le témoignage des *Actes* est formel[3]; et ce que dit l'historien juif du zèle religieux d'Agrippa et de son

[1] *Act. Apost.*, XIII, 50.
[2] *Act. Apost.*, XV, 21.
[3] *Act., Apost.*, XII, 1-3.

goût pour la popularité[1] explique suffisamment ces violences contre des novateurs que le Sanhédrin avait déjà condamnés, et qui, si réservés qu'ils fussent à Jérusalem, ne laissaient pas d'appeler leur maître celui que les interprètes de la loi avaient fait périr comme un blasphémateur. Pierre sortit de prison et Agrippa étant mort cette même année, les frères ne manquèrent pas de dire que Dieu avait puni leur persécuteur et vengé ses fidèles[2].

L'opposition que Paul avait rencontrée de la part des Juifs à son premier voyage (46-50) ne l'empêcha pas d'en entreprendre un second plus étendu. Dans l'intervalle, avaient eu lieu l'affaire de la circoncision et les débats de l'assemblée de Jérusalem. Paul, ce semble, au commencement, montrait plus de réserve. Il avait à ménager à la fois et les jalouses défiances des apôtres et les susceptibilités des Juifs orthodoxes. Avec ses compagnons, il s'avança dans l'Asie-Mineure jusqu'à la Galatie qu'il avait effleurée dans sa première mission, traversa la Mysie, s'embarqua à Troas et passa en Macédoine, où nous le trouvons d'abord à Philippes, colonie romaine située sur les confins de la Thrace.

Les Juifs y étaient peu nombreux. Ils n'avaient pas de synagogue et se réunissaient dans une enceinte en plein air sur les bords du Gangas ou Gangitès. C'est là que Paul se rendit le jour du sabbat avec Silas,

[1] Josephe, *Ant. jud.*, XIX, 8, 3.
[2] *Act. Apost.*, XIII, 23.

Timothée et Luc : plusieurs femmes furent touchées de leurs paroles et se convertirent. L'histoire d'une servante qui prédisait l'avenir, que Paul délivra, dit-on, du démon prophétique qui la possédait, la colère des maîtres de cette pauvre fille privés des gains qu'ils tiraient de ces prédictions, n'expliquent pas très-bien le soulèvement populaire dont parlent les *Actes*, le recours aux magistrats et l'accusation de troubler la ville et d'enseigner des nouveautés défendues[1].

Ces Romains de Philippes qui protestent contre l'illégalité de la prédication apostolique et les nouveautés illicites qu'on répand dans la ville, comment peuvent-ils dire qu'il ne leur est pas permis d'embrasser les opinions judaïques? Où donc, si ce n'est parmi les païens, les Juifs trouvaient-ils leurs prosélytes, et quelle loi défendait aux uns d'enseigner leur religion, aux autres de l'adopter? Mais ce récit est d'un témoin oculaire, et il s'explique si l'on veut songer que, dans cette circonstance, ces Romains qui se plaignent et viennent porter devant les magistrats cette étrange accusation ne sont que les organes des Juifs et n'agissent qu'à leur instigation.

Quoi qu'il en soit, l'accusation fut accueillie. Les *Duumvirs* donnèrent satisfaction aux plaignants, et, sans vouloir entendre les accusés, les firent battre

[1] Cucurrit plebs adversus eos et offerentes eos magistratibus dixerunt : hi homines conturbant civitatem nostram cum sint Judæi et annuntiant morem quem non licet nobis suscipere cum simus Romani. (*Act. Apost.*, XVI, 20, 21.)

de verges et mettre en prison comme des malfaiteurs de bas étage. Le lendemain, ordre fut donné de les élargir, afin qu'ils quittassent la ville. Paul alors protesta contre les violences auxquelles Silas et lui avaient été soumis, et fit entendre qu'ils étaient citoyens romains[1]. Le droit avait été violé. Les magistrats, avertis, accoururent, firent des excuses, rendirent la liberté aux prisonniers en les suppliant de quitter la ville. C'était la première rencontre de la doctrine nouvelle avec l'autorité romaine.

De Philippes, Paul et Silas se rendirent à Thessalonique, après avoir traversé, sans s'y arrêter, Amphipolis et Apollonie. Les Juifs à Thessalonique recommencèrent les mêmes manœuvres et essayèrent encore d'exciter les défiances de l'autorité. Les missionnaires, cette fois, n'attendirent pas qu'on vînt les prendre. Ils quittèrent la maison d'un nouveau disciple, nommé Jason, chez lequel ils logeaient, et se dérobèrent aux recherches. On se saisit de Jason et de quelques autres nouveau-convertis, et on les conduisit devant les magistrats. « Ce sont des gens, disait-on, qui sèment partout le désordre. Ce sont des séditieux et des rebelles qui enseignent à mépriser l'autorité de César et prétendent qu'il y a un autre

[1] On ne peut s'empêcher de s'étonner de cette tardive revendication. Un mot pouvait arrêter l'exécution d'une sentence odieuse et cruelle. Comment les deux apôtres ne l'ont-ils pas prononcé? Luc et Timothée paraissent, à cette occasion, avoir été laissés tranquilles et libres.

roi qu'ils appellent Jésus[1]. » C'était le même perfide grief que les Juifs de Philippes avaient mis en avant. On n'en pouvait trouver qui fût plus capable de toucher les magistrats romains. Mais quelle apparence que la paix publique et les destinées de l'empire fussent entre les mains de deux obscurs discoureurs? Ne connaissait-on pas bien Jason et ses amis pour des hommes sans ambition, amis de l'ordre et du repos? L'accusation tomba d'elle-même. Jason et les autres donnèrent caution et ne furent pas retenus. Paul et Silas se rendirent de nuit à Berée. Ils y retrouvèrent des Juifs de Thessalonique qui tentèrent encore d'ameuter la foule contre eux. Ils se séparèrent alors et Paul s'embarqua seul pour Athènes.

Il ne paraît pas que la prédication apostolique laissa de traces bien profondes parmi les Athéniens, mais elle n'excita pas d'orages et fut sans péril pour Paul. Les Juifs s'indignaient sans doute de l'entendre dire que Dieu n'habite pas dans les temples construits par la main des hommes, sans faire d'exception pour le temple de Jérusalem; de l'entendre citer des poëtes païens et parler de Jésus ressuscité. Mais les Grecs, légers, moqueurs et en même temps toujours curieux de nouvelles doctrines, se contentaient de dire en souriant: « C'est apparemment quelque sophiste qui vient ici prêcher des dieux étrangers[2]. »

A Corinthe, les Juifs, exaspérés par les succès de

[1] Hi omnes contra decreta Cæsaris faciunt regem alium dicentes esse Jesum. (*Act. Apost.*, XVII, 6, 8.)
[2] *Act. Apost.*, XVII, 18.

Paul parmi les étrangers, voulurent renouveler la scène de Philippes et tentèrent d'intéresser à leurs colères le représentant de l'autorité publique. Ils invoquèrent la justice du proconsul d'Achaïe Marcus-Annæus Novatus, frère aîné de Sénèque, qui, après adoption, avait pris le nom de Gallion. C'était un homme de mœurs douces, d'un esprit très-ouvert et très-éclairé. Il refusa d'intervenir. La réponse qu'il fit aux accusateurs est remarquable. « O Juifs ! dit-il, s'il s'agissait de quelque injustice ou de quelque méfait dont vous seriez victimes, je vous écouterais volontiers, mais s'il ne s'agit que de doctrine, de disputes de mots et de votre propre loi, voyez à vous entendre entre vous. Je ne veux pas me faire juge en pareille matière[1]. » Il s'ensuivit une sorte de mêlée et le chef de la synagogue fut chargé de coups.

Ces échecs des Juifs auprès des dépositaires de la puissance publique irritaient leurs ressentiments sans les user. A Éphèse, ils surent habilement exploiter l'intérêt et le fanatisme, et parvinrent à exciter une émeute contre Paul et son entourage. Des magistrats subalternes couvrirent encore l'Apôtre de leur protection, le sauvèrent de la fureur populaire et apaisèrent la sédition[2].

Dans d'autres circonstances, les Juifs tentèrent, à ce qu'il semble, de se faire justice à eux-mêmes. En effet, Paul, opposant son apologie aux sourdes atta-

[1] *Act. Apost.*, XVIII, 14, 15.
[2] *Act. Apost.*, XIX, 24-40.

ques des Chrétiens judaïsants, écrit : « J'ai reçu des Juifs, en cinq différentes fois, trente-neuf coups de fouet. J'ai été battu de verges par trois fois... J'ai été dans le péril de la part des voleurs, dans le péril de la part de ceux de ma nation, dans le péril de la part des païens, au milieu des villes et au milieu des déserts[1]. »

On conçoit quels tristes pressentiments durent assiéger l'Apôtre quand il se mit en route pour Jérusalem. Dans l'entraînement des luttes de toute espèce qu'il avait engagées ou subies, il avait rompu de plus en plus avec les traditions du Mosaïsme, objet de la commune vénération dans la ville sainte. Désavoué par les Chrétiens judaïsants, regardé par Jacques et ses amis comme un allié indiscret, dangereux et pis encore; honni par les Juifs comme un blasphémateur et une peste publique, que pourrait-il seul contre tous? Les Chrétiens judaïsants ne se hâteraient-ils pas d'acheter la tranquillité en le livrant? Les magistrats romains voudraient-ils ou pourraient-ils le défendre contre le déchaînement d'un peuple entier? Mettraient-ils en balance la cause de l'ordre et la vie d'un homme? Disputeraient-ils au parti sacerdotal le jugement d'une affaire purement religieuse?

Dès son arrivée, il subit l'amertume des récriminations de Jacques. Il consentit cependant à témoigner par quelques actes extérieurs d'un respect pour le temple que sa carrière apostolique démentait. Mais

[1] II *Ép. aux Corinth.*, xi, 24-26.

des Juifs d'Asie l'ayant aperçu dans le lieu saint crièrent au scandale et à la profanation, ameutèrent la foule contre le destructeur des vieilles coutumes et l'ami des païens[1]. Paul est jeté hors du temple, menacé d'être mis en pièces. Les soldats romains arrivent, et le tribun Lysias, qui commandait à la forteresse Antonia. Les accusations pleuvent, mêlées d'invectives. Le tribun fait conduire Paul à la forteresse. Il ne comprenait rien à ce tumulte. Quelques jours auparavant, un Égyptien, se disant prophète, avait séduit et entraîné une grande foule à la montagne. Les rebelles avaient été rudement châtiés, mais le chef s'était échappé. Ce chef, n'était-ce pas celui-là même dont le peuple détrompé voulait faire justice[2]? Sans cesse la garnison romaine était en éveil pour dissiper ces attroupements et courir sus aux agitateurs[3]. L'Apôtre obtient de parler au peuple du haut des degrés de la forteresse. Il rappelle l'histoire de sa vie jusqu'au moment « où Dieu l'a envoyé vers les Gentils. » A ces mots, les Juifs poussent des cris de mort. Le tribun, qui ne sait ce dont il s'agit, mais croit avoir affaire à un imposteur vulgaire, ordonne qu'il soit bâtonné et que la torture lui arrache l'aveu de son crime. « Vous est-il permis, dit Paul au centurion qui l'a fait charger de liens, de battre de verges un citoyen romain qui n'a point été condamné. » Le tribun

[1] *Act. Apost.*, XXI, 28.

[2] Joseph., *Antiq. jud.*, XX, 6. — *Guerre contre les Rom.*, II, 23. — *Act. Apost.*, XXI, 38. — Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 21.

[3] Joseph., *Antiq. jud.*, XX. 6.

qui se souvient des lois *Valeria* et *Porcia* renvoie les exécuteurs et amène le lendemain son prisonnier devant le tribunal des Juifs. « Frères, dit Paul, jusqu'à cette heure ma conscience est entièrement pure devant Dieu. » A cette parole, Ananias, grand-prêtre, ordonna à ceux qui étaient près de lui de le frapper au visage. Cependant, Paul sait se défendre avec adresse et diviser ses juges en alléguant comme l'unique grief de ses ennemis sa croyance à la résurrection. La séance se passe en débats tumultueux entre les Pharisiens et les Sadducéens. Le tribun ne peut rien démêler au milieu des vociférations qui se croisent. Il faut encore une fois que ses légionnaires interviennent pour retirer Paul des mains de ces forcenés et le ramener à la citadelle. Les Juifs préparent un guet-apens. Le tribun, prévenu du complot, fait conduire Paul sous bonne escorte à Césarée, résidence du gouverneur Félix. « Il ne voit pas dans cette affaire, écrit-il en même temps, matière à condamnation. Il ne s'agit que d'un désaccord entre des Juifs au sujet de leur religion[1]. » Quelques jours après, le grand-prêtre, spontanément ou sur mandat, avec quelques membres du Sanhédrin et un orateur chargé de soutenir l'accusation, se rend à Césarée : « Cet homme, dit l'avocat des Juifs, est une peste publique. Il met le trouble et la division parmi tous les Juifs. C'est le chef de la secte séditieuse des Nazaréens. Il a même osé profaner le temple. » Les Juifs présents en témoi-

[1] *Act. Apost.*, XXIII, 27-30.

gnent. Paul répond qu'il est arrivé à Jérusalem, il y a douze jours, pour adorer Dieu ; il n'a disputé avec personne ; il n'a pas attroupé la foule dans le temple, ni dans les synagogues, ni dans la ville. Il sert le Dieu de ses pères et croit tout ce qui est écrit dans la loi et dans les prophètes. Félix ne rend pas d'arrêt, mais garde Paul en prison, tout en lui laissant la liberté de recevoir ses amis. Porcius Festus ayant succédé à Félix (août 60), les Juifs revinrent à la charge, demandant la faveur de juger Paul à Jérusalem. Festus les convoqua à Césarée et les mit en présence de l'accusé. On peut imaginer facilement cette nouvelle scène. Les Juifs répétaient énergiquement leurs anciennes accusations, mêlant perfidement la religion et la politique, représentant l'accusé comme l'ennemi juré de toute autorité, et l'accablant sous les noms de blasphémateur, de sacrilége et de factieux. Et Paul répondait qu'il n'avait rien fait contre la loi des Juifs ni contre l'empereur. Festus, qui ne comprenait rien à cette contestation, inclinait par désir de popularité à livrer aux Juifs le jugement de son prisonnier. Celui-ci, pour se soustraire du même coup aux embûches des Juifs et à la justice suspecte du gouverneur romain, en appela au tribunal de César.

Paul avait été traité par Festus avec une bienveillante indifférence. Il fut remis par lui avec quelques autres prisonniers à un centurion, pour être transporté à Rome et y vider son appel. Le voyage fut long, et traversé par une tempête épouvantable (*Act. Apost.*, XXVII). Enfin, après une relâche de trois mois à Malte,

au commencement du printemps de l'année 61, saint Paul, accompagné de plusieurs amis venus à sa rencontre, entrait dans la ville marquée par la Providence pour devenir la Jérusalem chrétienne. La colonie juive établie à Rome était assez nombreuse. Auprès d'elle, par le fait de quelque disciple ignoré, le Christianisme s'y était introduit, et vivait, obscur et libre, au milieu de cette vaste population mêlée où si facilement on se fait un désert.

Afranius Burrhus était encore le préfet du prétoire. Saint Paul fut confié à la garde d'un prétorien. Le rapport de Festus et le témoignage du centurion qui l'avait amené lui valurent apparemment de ne pas être traité comme un homme dangereux. Il loua à ses frais un petit logement, put aller et venir, recevoir et entretenir tous ceux qu'il voudrait. Peu de jours après son arrivée, il réunit les principaux d'entre les Juifs et entreprit de se justifier et de les gagner à sa foi. Chose étrange et difficile à croire quand on sait les rapports fréquents de la Syrie avec Rome, les chefs de la synagogue n'avaient pas entendu parler de lui, et ne savaient ni pourquoi ni de quoi ceux de leur nation l'accusaient[1]. Paul discuta longuement avec eux, en persuada quelques-uns, mais trouva le plus grand nombre intraitable, et obstiné dans des préjugés qu'il déclarait vains et dans des espérances qui, selon l'Apôtre, n'avaient plus d'objet. On se sépara fort aigrement, les Juifs mécontents de Paul, et celui-ci mau-

[1] *Act. Apost.*, XXVIII, 21.

dissant leur raideur et leur aveuglement. L'Apôtre semble avoir trouvé les païens plus maniables. Dans ce fumier de la Rome de Néron, il y avait plus d'une paillette d'or ; bien des âmes fatiguées, recueillies, éprises d'idéal, aspirant au relèvement intérieur, et qui réagissaient par austérité volontaire contre l'universelle dépravation. Paul et les amis qui l'avaient suivi firent dans ce milieu de nombreuses et précieuses conquêtes. Quoique confié à la garde d'un prétorien, il était libre dans toutes ses démarches, allait et venait sans empêchement, recevait ceux de Rome ou ses amis d'Asie-Mineure qui lui envoyaient des lettres ou de l'argent, correspondait avec eux. Sa prison fut un foyer de prédication. Le livre des *Actes* rapporte qu'il vécut deux ans de la sorte, « enseignant avec pleine franchise et en toute liberté ce qui concerne le Seigneur Jésus[1]. » Ses chaînes l'avaient fait connaître dans le prétoire. On se demandait quel était ce prisonnier allant et venant avec le soldat auquel il était lié, et qui semblait si peu dangereux qu'à part cette garde de chaque instant, il pouvait faire et dire tout ce qu'il voulait, disputer avec ceux-ci, endoctriner ceux-là, envoyer au loin et recevoir des amis et des lettres. Les Juifs manquaient à Paul, il gagna nombre de païens, et jusque dans cette domesticité orientale dont Néron aimait à s'entourer. Acté paraît avoir été plus qu'à demi-chrétienne, et le nom des esclaves et des affranchies qui l'entou-

[1] *Act. Apost.*, XXXIII,, 31.

raient et que nous connaissons par plusieurs inscriptions[1] font penser que sa maison était une sorte d'église ébauchée. Cependant les divisions qui, en Galatie et à Corinthe, avaient séparé les fidèles et engendré tant d'âpres disputes, sévissaient à Rome. Depuis les Juifs purs et orthodoxes, jusqu'aux Chrétiens les plus éloignés du Judaïsme, on peut croire qu'il y avait comme une gamme de couleurs. La variété qui composait la suite ou l'école de Paul n'était pas la plus nombreuse. Les chaînes de l'Apôtre n'avaient pas fini les discordes et opéré l'union. Paul, dans ses dernières lettres, lesquelles pourtant sont plus encore d'un dogmatisant que d'un lutteur, fait plus d'une allusion « aux mauvais ouvriers » dont il faut se garder[2].

Quoi qu'il en soit, c'est vers cette date que le Christianisme entre dans l'histoire profane et prend, si l'on peut dire, un état-civil. Tacite et Suétone, en parlant de ces années, témoignent bien que l'opinion populaire ne les confondait pas avec les Juifs[3]. Ceux-ci plus nombreux, plus habiles à se pousser, s'accommodant mieux aux mœurs du temps, contribuèrent sans doute à décrier les Chrétiens. Les Juifs haïs et méprisés présentaient les Chrétiens comme des impies et des ennemis publics? Or, que pouvaient être aux yeux de l'aristocratie et de la bourgeoisie

[1] Voir Fabretti, *Inscript.*, p. 124-126; Orelli, 735-2885; Henzen, 5412-5413.

[2] *Ép. aux Philipp.*, III, 2 et suiv. *Ep. aux colos.* Voir E. Renan. *l'Antechrist*, ch. I et ch. IV.

[3] Tacite, *Ann.*, XV, 44. — Suétone, *Néron*, 16.

romaines ces gens sortis de la nation juive pour la plupart et que les Juifs même répudiaient comme des scélérats?

On peut dire que, dans les deux ou trois ans qui précédèrent le massacre de l'an 64, la haine infatigable des Juifs et leurs odieuses calomnies qui, par l'entremise de Poppée à demi-affiliée au Judaïsme[1], arrivaient peut-être jusqu'à l'entourage de Néron et aux oreilles même du prince, préparèrent cette épouvantable tragédie. La première *lettre* de saint Pierre, document contemporain, qu'elle soit de sa main ou de quelque autre, contient des conseils de conduite qui prouvent combien les Chrétiens étaient suspects et quelles accusations couraient sur leur compte. Ne disait-on pas que c'étaient des prédicateurs de guerre civile, des destructeurs de toute loi et de toute discipline domestique et civile, des hommes vivant en parasites sur les marges de la société et ne rêvant que bouleversement et désordre[2]? Facilement la police devait faire main-basse sur eux. Dans toutes les grandes capitales il y a un levain de mauvaises passions et de détestables appétits qui s'agitent dans les bas-fonds, une obscure légion dispersée et cachée dans les temps calmes, qui sort de terre et s'amasse dans les moments de désordre, toute prête à se ruer au pillage. C'est l'idée vague que les personnes éclairées se faisaient alors de la clandestine éruption

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, XX, VIII, 11. — Renan, *Antech.*, ch. VI.
[2] Renan, *Antech.*, p. 36 et suiv.

chrétienne. Pour Tacite et ses amis, Chrétien et scélérat sont termes synonymes.

A quel moment Paul comparut-il devant le conseil impérial? On ne le sait pas bien. Dans la IIe *épître à Timothée* il est fait mention d'une première défense qu'il aurait présentée et d'où il serait sorti vainqueur, bien qu'il eût eu l'amertume de se voir délaissé. Quoique ce document soit d'une authenticité plus que douteuse, le fait d'une comparution peu de temps après son arrivée à Rome, à la fin de l'an 61 ou au commencement de l'année suivante, paraît vraisemblable. L'accusation est connue depuis longtemps. Elle s'était produite à Corinthe devant Gallion, à Jérusalem devant Lysias, à Césarée devant les deux gouverneurs qui s'étaient succédé pendant la captivité de Paul. Les Juifs avaient essayé de transformer en affaire politique un débat purement doctrinal et exclusivement religieux. Paul, avaient-ils dit, attaque nos coutumes, blasphème notre religion, trouble l'ordre et la paix publics. Ce dernier point seul pouvait intéresser l'autorité romaine. Paul répondait facilement à cette accusation de crime d'État. Il protestait qu'il respectait les puissances établies et n'avait jamais rien tenté contre les lois et l'autorité de l'empereur. Le témoignage de Festus confirmait son dire et sans doute aussi celui du centurion à la garde duquel il avait été commis pendant sa longue traversée, et qui l'avait toujours trouvé doux, patient et plein de courage. Or, qui pouvait soutenir que c'était attenter aux lois de l'État que de mettre en doute l'efficacité

de certains rites étrangers? Les Romains s'en souciaient moins encore que Paul, et l'autorité qui accordait la franchise au Judaïsme n'était pas faite pour le garantir contre les dissidences ou les interprétations téméraires. La loi romaine ne devait aux Juifs que la protection commune. Elle ne garantissait pas l'intégrité de leurs usages et n'était pas armée pour combattre et poursuivre les hérésies. Se faire Juif ou cesser de l'être, l'être d'une façon ou d'une autre, professer et répandre telle ou telle opinion sur la vertu sanctifiante du culte judaïque pris dans son entier ou dans telle ou telle de ses cérémonies étaient choses licites ou, pour mieux dire, indifférentes aux yeux du législateur, et qui ne tombaient sous le coup d'aucune loi. Que Paul, tout en se disant Juif exact et scrupuleux adorateur du Dieu de ses pères, n'entendît pas sa religion de la même manière que la majorité de sa nation, cela résultait des vives accusations des Juifs. Mais la puissance publique n'avait pas pour mission de sauvegarder la pureté des traditions religieuses des populations qu'elle gouvernait. Rien n'avait été plus sensé, plus équitable, plus d'accord avec l'esprit et la lettre de la loi romaine que la réponse du proconsul d'Achaï aux chefs de la synagogue de Corinthe et que ce mot du rapport que le tribun Lysias envoyait à Félix avec son prisonnier. « Je trouvai qu'il était accusé sur des questions de leur loi, mais qu'il n'avait commis aucun crime digne de mort ou de prison[1]. » Festus et Agrippa, après

[1] *Act. Apost.*, XXIII, 29.

avoir entendu Paul avaient dit de même : « cet homme n'a rien fait qui mérite la mort ou la prison. »

Telle dut être aussi l'opinion du préfet du prétoire, et le sentiment du tribunal impérial fut, à n'en pas douter, favorable à l'accusé. « Le Seigneur, dit le pseudo-Paul de la II[e] *à Timothée*, m'a fortifié afin que ma prédication eût une pleine efficacité, que les Gentils l'entendissent et que je fusse tiré de la gueule du lion[1]. » Il est possible cependant qu'après une première comparution et une sentence favorable à l'accusé, les intrigues des Juifs aient empêché que Paul fût rendu à la liberté, et que l'affaire fût demeurée sans solution. Peut-être le sage et juste Burrhus avait-il rendu le premier arrêt peu de temps avant sa mort, et Tigellinus lui ayant succédé, l'insistance des Juifs obtint que cet arrêt fût suspendu dans ses effets jusqu'à plus ample instruction. De la sorte a pu se former la légende de la double captivité de l'Apôtre.

Plusieurs passages des *Lettres aux Colossiens*, *aux Éphésiens* et *aux Philippiens* écrites durant cette longue captivité de Paul confirment les derniers mots du livre des *Actes* sur la liberté relative dont jouit l'Apôtre pendant qu'à Rome il attendait le jugement définitif du tribunal impérial. Nous y voyons qu'il avait autour de lui un cercle d'amis qui partageaient sa foi et s'étaient faits ses consolateurs et ses compagnons volontaires, cercle en quelque sorte mobile, se renouvelant par le va-et-vient des personnes et for-

[1] II Timoth., IV, 16-17.

mant comme une école de résignation et de propagande que le prisonnier dirigeait. La maison où Paul était prisonnier formait une véritable petite Église, un centre de prières et d'activité apostolique. On y échangeait des conseils, des espérances et des projets d'avenir. Nul de ceux qui en faisaient partie ne paraît avoir être impliqué dans le procès du maître, ni soumis à aucune surveillance, ni obligé de comparaître avec lui. Le fait seul de ce libre et sympathique entourage semble marquer que la captivité de Paul ne fut ni très-étroite ni très-rigoureuse.

Il y eut sans doute plusieurs phases dans ce long procès. De là chez Paul des moments de lassitude, de découragement et de doute et aussi l'espérance de nouveaux voyages, et chez ses amis des alternatives de trouble et de hardiesse[1]. Les Juifs assurément ne s'abandonnaient pas. Les récriminations et les calomnies s'entassaient sur la tête de l'Apôtre. Jusqu'où traîna cette longue affaire et comment se termina-t-elle ? Les deux ans dont parlent les *Actes* comprennent-ils le temps entier pendant lequel dura l'instruction? Dans le courant de l'année 63, la sentence d'élargissement fut-elle prononcée ? Il est permis de le supposer. Les derniers temps de la vie de l'Apôtre des Gentils sont enveloppés d'obscurité. Resta-t-il à Rome ? Retourna-t-il en Asie-Mineure visiter et fortifier par sa présence les Églises de son cœur qui lui devaient tout et qui faisaient sa consolation et sa

[1] Voir E. Renan, *Antech.*, ch. IV.

joie? La tradition qui le fait se diriger vers l'extrême Occident et porter l'Evangile en Espagne, peut-elle être reçue et a-t-elle un fondement historique? A ces questions diverses toute réponse est une hypothèse. Pour notre part nous pencherions pour la première et nous croirions volontiers que Paul était à Rome lors des événements de juillet et d'août 64. En tout cas, à partir du printemps de l'an 63, la critique perd la trace de Paul.

Pendant que l'Apôtre des Gentils, après avoir vainement invoqué pendant près de deux ans la justice de Félix et de Festus attendait à Rome le jugement du conseil impérial, la communauté chrétienne de Jérusalem était douloureusement frappée dans son chef et dans quelques-uns de ses membres.

Depuis le drame du Golgotha, saint Jacques dit « le rempart du peuple » vivait à Jérusalem auprès du temple ou plus exactement dans l'enceinte même du temple, toujours en prières, toujours prosterné, usant ses genoux sur les dalles du sanctuaire où, par exception, il avait la permission d'entrer, jeûnant, sacrifiant, observant fêtes, sabbats et jours consacrés, selon les règles strictes de la synagogue, comme le plus rigide pharisien. Par sa douceur, sa réputation de sainteté, son amour pour les pauvres et ses bonnes œuvres, il avait su se concilier l'estime de tous. Jérusalem, en ce moment, était en proie à de singuliers désordres. Les divisions entre les diverses classes de la population étaient extrêmes. Les fonctions religieuses s'achetaient à beaux deniers comp-

tants. L'avidité, la dureté de cœur, la mollesse et la corruption des riches et des hauts fonctionnaires faisaient sortir du sein des masses des lamentations et des annonces prophétiques sur les malheurs prochains du peuple de Dieu, ou donnaient lieu à des satires et à des chansons populaires. Zélotes, brigands et sicaires pullulaient. Les rixes étaient fréquentes dans la ville, et, sur les montagnes voisines, les agitateurs facilement suivis. Les répressions sommaires de la force armée romaine étaient impuissantes à mettre l'ordre dans un pays troublé dans ses dernières profondeurs et déchiré par les partis[1].

Festus mourut en Judée dans les premiers mois de 62 et Albinus fut nommé pour lui succéder. Dans le même temps, Hanan, le cinquième fils du grand-prêtre Anne, qui avait joué un rôle prépondérant dans la condamnation de Jésus, fut élevé au grand-pontificat par Hérode-Agrippa II. C'était un homme dur, hautain, sans scrupules, qui partageait toutes les idées des Sadducéens pour lesquels, comme on sait, les espérances messianiques étaient de dangereuses utopies et la résurrection une pure chimère. On comprend de quel œil il devait regarder saint Jacques, l'ami des petits et le plus fervent apôtre de la résurrection à Jérusalem. On ne pouvait accuser Jacques ni ses amis de fomenter l'agitation. Ils vivaient serrés les uns contre les autres, se gardant de toute propagande extérieure, et partageant sans doute les

[1] Voir E. Renan, *Antéch.*, ch. III.

préventions des Juifs à l'égard des missions et du prosélytisme actif. Le nouveau gouverneur Albinus n'était pas encore arrivé. Hanan profita de cette vacance du pouvoir politique, assembla un conseil, y fit comparaître Jacques et quelques autres, les accusant d'avoir contrevenu à la loi, et les fit condamner à être lapidés. La sentence fut exécutée aussitôt.

L'historien Josèphe, qui rapporte ce fait en ces termes et dont le récit paraît tout à fait authentique, ajoute ces réflexions : « Tous ceux de Jérusalem qui avaient de la piété et un véritable amour pour l'observation de nos lois, se formalisèrent singulièrement de cette action. Ils envoyèrent secrètement vers le roi Agrippa pour le prier de mander à Hanan de ne plus rien entreprendre de semblable, vu qu'il avait forfait à la justice. Quelques-uns même se rendirent au-devant d'Albinus et lui représentèrent que le grand-prêtre, en assemblant ce conseil, avait empiété sur ses droits. Albinus entra dans ce sentiment et écrivit à Hanan une lettre pleine de colère et de menaces, et Agrippa lui ôta le grand-pontificat qu'il n'avait exercé que quatre mois[1]. »

Eusèbe raconte autrement le martyre de saint Jacques d'après Hégésippe, historien du second siècle et auteur d'une histoire des temps apostoliques. La scène dans Hégésippe est infiniment plus dramatique et peut-être pour cela même moins vraisemblable.

Les Scribes et les Pharisiens, effrayés des progrès

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, xx, 9, 1.

de la doctrine chrétienne à Jérusalem, seraient venus trouver Jacques, le priant de détromper le peuple au sujet de Jésus qu'on prenait pour le Christ. Ils l'auraient invité à monter au haut du temple pour être mieux vu et mieux entendu de la foule. Mais Jacques, trompant leur attente, aurait saisi cette occasion de faire une solennelle et éclatante profession de foi chrétienne. Et le peuple aurait crié : hosannah au fils de David ! Et les prêtres, exaspérés de l'audace de Jacques, l'auraient fait précipiter du sommet du temple[1].

Les sympathies universelles pour le chef pacifique des Chrétiens de Jérusalem, les regrets qu'inspira sa mort et l'explosion qu'elle excita contre son meurtrier, prouvent bien que le petit rameau chrétien de Jérusalem était à peine détaché du tronc judaïque. Chose digne de remarque : ce sont les mêmes hommes, les Pharisiens pieux et entêtés de leurs anciennes traditions, qui tout à l'heure poussaient des cris de mort contre Paul à Césarée et poursuivent à Rome sa condamnation, qui pleurent la mort de Jacques et le regardent en quelque sorte comme un martyr. L'un est à leurs yeux un traître et un blasphémateur ; l'autre, un juste dont le sang crie vengeance, la victime d'impies contre lesquels ils protestent violemment, un fils des vieux prophètes, dont le ciel punira la mort sur la malheureuse Jérusalem[2].

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 23.
[2] E. Renan, *l'Antechrist*, ch. III, p. 66 et suiv.

Nous sommes arrivés à l'année 64, à la veille de ce qu'on appelle la première persécution. On voit que les épreuves n'ont pas manqué à l'Église naissante, avant même qu'elle eût à subir le premier choc de l'autorité romaine.

Dès le lendemain de la mort de Jésus, et sur le sol même où il avait payé de sa vie les hardiesses de sa parole et ses attaques contre les formes arides de la religion officielle, le mouvement qu'il a créé se continue. Indécis d'abord, et cherchant sa voie, mais remuant les masses aux aspirations desquelles il répond merveilleusement. Les Juifs, émus, et voyant se développer le germe qu'ils croyaient avoir étouffé, arrêtent, emprisonnent, menacent les premiers disciples, sans pouvoir éteindre leur enthousiasme ni décourager leur zèle. Au premier jour, cependant, les Pharisiens sont hésitants en face d'une agitation dont le caractère ne leur paraît pas décidément hostile aux traditions anciennes. Bien plus, ils couvrent les apôtres d'une protection, ironique si l'on veut, mais efficace contre les Sadducéens, qui voulaient en finir par une exécution sommaire, qui fût à la fois un châtiment et un exemple. Mais lorsque saint Étienne ose mettre en doute la vertu et l'avenir des institutions mosaïques, les Pharisiens prennent parti, crient au sacrilége et lapident le blasphémateur. La persécution une fois allumée s'étend comme un incendie, et dévore à l'aveugle tous ceux qui avouent Jésus pour le Messie. Ce qui, la veille, excitait les sourires, est devenu un danger public. Des

prédications hier innocentes sont aujourd'hui réputées révolutionnaires, impies, sacriléges. Les grands mots résonnent : le Temple, la Loi, l'Ordre, la Société, sont menacés. Les sectaires se taisent, se cachent, s'enfuient. Une sévère inquisition frappe coupables et suspects, à Jérusalem et au loin. Des commissaires, à Damas et ailleurs, sont chargés de faire la police de la loi et de sévir contre les apostats. Saint Paul, l'un d'entre eux, subitement illuminé, change de parti, et de Pharisien farouche devient le plus audacieux des apôtres chrétiens. Dès lors c'est sur sa tête que se rassemblent toutes les haines, d'autant plus vives qu'elles s'adressent à un ami de la veille. Durant la période que nous avons parcourue, les Chrétiens de Jérusalem trouvent l'art de vivre en bonne intelligence avec la Synagogue. Non qu'ils renient leur foi ou l'effacent, non qu'ils transigent avec leur conscience. La conférence de Jérusalem et la fameuse décision où elle aboutit prouvent sans doute que la prudence politique peut s'allier à l'enthousiasme. Mais cette prudence s'appellerait hypocrisie dans ce cas. C'est que sincèrement, profondément, ils sont à la fois Juifs et Chrétiens, peut-être un peu plus Juifs que Chrétiens. C'est qu'ils ne se distinguent du commun des Pharisiens que par une exactitude plus grande à prier, à sacrifier, à jeûner, à observer les pratiques légales. La nation juive n'est pas complice du meurtre de Jacques, fils de Zébédée. Et peut-être cet apôtre, condamné par un prince religieux, avait-il bu à la coupe d'Étienne ? Quant à

la condamnation de saint Jacques le Mineur, le chef de l'Église de Jérusalem, les Juifs protestèrent, comme on l'a vu, loin d'applaudir, et firent destituer le grand prêtre qui avait ordonné son supplice. Mais contre saint Paul, la nation juive est unanime et sans merci dans son infatigable inimitié. L'Apôtre des Gentils passe sa vie entière à entraîner les Chrétiens timides, à les pousser dans la voie d'Étienne qu'il a élargie, et qui est, selon lui, la vraie voie du Christ; à combattre contre les défiances qu'excite parmi les Chrétiens d'origine juive l'Évangile anti-judaïque qu'il enseigne; à répondre aux accusations que provoque sa foi impatiente de demi-mesures, et indocile aux sous-entendus et aux faux-fuyants; et d'un autre côté à faire face aux Juifs, dont il essaie vainement de secouer les préjugés. Ceux-ci s'acharnent après lui et le pourchassent de ville en ville comme un traître et un perturbateur de leurs coutumes, avec un fanatisme qui dure pendant vingt ans sans s'épuiser. A Antioche de Pisidie, à Icone, à Lystres, à Philippes, à Thessalonique, à Bérée, à Corinthe, à Éphèse, à Jérusalem, à Césarée, à Rome enfin, l'indomptable héraut de l'Évangile universel traîne les Juifs, attachés pour ainsi dire à ses flancs, l'insultant, le harcelant, le maltraitant de mille manières, excitant ici les soupçons des magistrats par de perfides insinuations; là attisant le fanatisme païen; ailleurs, eux les rebelles incorrigibles, faisant sonner bien haut le respect qu'on doit aux lois et à l'autorité impériale; ailleurs ne reculant pas devant un lâche

guet-apens pour se défaire de leur ennemi; enfin fatiguant sans doute de leurs récriminations et de leurs calomnies la maîtresse de Néron, pour l'engager à assurer, à hâter la condamnation du grand criminel et de ses complices.

Les Juifs, en somme, sont donc les seuls adversaires du Christianisme jusqu'en 64; et comme l'idée chrétienne dans sa forme la plus vivante, la plus libre, la plus originale, se personnifie en quelque sorte en saint Paul, c'est contre lui aussi que se tourne et que se ramasse l'opposition juive. On peut croire qu'en août 64 Néron se souvint des accusations qu'ils avaient semées.

CHAPITRE III

LA PERSÉCUTION DE NÉRON

Caractère de la religion romaine. — Politique variable et flottante de l'autorité en face des religions étrangères. — Nul souci d'administrer les consciences ni d'établir ou d'assurer l'unité religieuse. — Grande tolérance de fait à Rome surtout, ville cosmopolite, séjour de tous les dieux et tranquille refuge de tous les cultes. — Incendie de Rome, 19 juillet 64. — Rumeurs contre Néron : il livre les Chrétiens au supplice. — Caractère de cette exécution, ses causes vraisemblables. — Son contrecoup en Asie Mineure. — L'*Apocalypse* inspirée par l'espoir de la vengeance et de la réparation. — Des victimes de la persécution de Néron, et particulièrement de saint Paul et de saint Pierre.

A l'époque de l'avénement du Christianisme, il y avait dans l'empire romain un culte public, officiel, desservi par divers colléges religieux entretenus par le trésor public, et relevant du chef de l'État, lequel portait le titre de Souverain Pontife (*Pontifex Maximus*), et un grand nombre de cultes reconnus, autorisés ou tolérés, auxquels dans certaines nécessités critiques, les empereurs faisaient appel[1].

[1] Par exemple, en 166, l'Empire étant désolé par la disette et la

Nous avons une tendance presque invincible à nous représenter toute religion sur le modèle de celle au milieu de laquelle nous vivons, c'est-à-dire comme une doctrine qui a des réponses précises à toutes les grandes questions qu'agite l'humaine curiosité, parle à la conscience par de clairs enseignements, aux yeux et à l'imagination, par l'éclat d'une pompe extérieure. Nous supposons *à priori* que toute religion renferme une théologie, une morale et une liturgie. La religion de l'empire, telle que l'avaient faite le progrès du temps et l'influence du génie grec, était fort peu didactique. Elle ne contenait pas de dogmes rigoureusement formulés et n'aurait pu se résumer dans un catéchisme qu'on eût enseigné à la foule. Les noms des dieux, dont plusieurs étaient nouveaux (les légendes grecques s'étaient greffées sur les vieilles traditions latines) symbolisaient les forces actives de la nature et le jeu puissant des éléments. Mais qui donc, si ce n'est quelques érudits, comprenait ou cherchait le sens de ces symboles et distinguait l'esprit de la lettre? La multitude ignorante trouvait dans les cérémonies publiques un aliment suffisant à sa piété, ou le demandait à des superstitions privées et à des pratiques occultes. Les gens éclairés estimaient que la religion était pour le peuple un frein salutaire ; mais dans l'intimité, les portes closes, ils riaient

peste, et menacé par une coalition de barbares qui se pressaient depuis les sources du Danube jusqu'aux frontières de l'Illyrie, Marc Aurèle eut recours à tout l'arsenal des superstitions païennes, et fit appel à tous les rites étrangers (Jul. Capitolin, *M. Aurèle.*) — Voir Noël des Vergers, *Essai sur Marc Aurèle*, p. 65-66.

avec leurs amis des cérémonies auxquelles ils présidaient en qualité d'augures, de flamines ou de procurateurs des sacrifices. La plupart des cultes étrangers étaient peu différents du culte officiel. Parfois les noms des divinités étaient autres et aussi les rites, mais le principe des systèmes était le même. L'intolérance doctrinale était étrangère à toutes les fractions du polythéisme romain. Aussi ne refusait-on nulle part de rendre à l'empereur, la plus puissante, la plus efficace et la plus redoutée des idoles, les marques d'honneur qu'une basse adulation avait imaginées. Qui pouvait songer à marchander quelques grains d'encens à celui qui disposait de trente légions, personnifiait la Majesté de l'État, la force de la loi, la grandeur romaine? Les Juifs seuls revendiquaient le privilége de connaître et d'adorer le vrai Dieu, à l'exclusion de tous les autres peuples. Aussi dans les villes mêmes, comme Alexandrie, où ils se mêlaient facilement aux païens, se tenaient-ils dans un fier isolement pour tout ce qui regardait la religion. L'introduction d'images placées sur des drapeaux suffisait à mettre les esprits en feu à Jérusalem ; partout ils repoussaient avec une furieuse énergie la prétention de leur imposer le culte de la Majesté impériale. Cet esprit exclusif et intolérant les faisait mettre au ban de l'opinion. Ils s'en inquiétaient peu, et rendaient mépris pour mépris à la société païenne.

La question de savoir quelle fut la politique de Rome vis à vis des religions étrangères est une ques-

tion fort difficile à trancher. Comme toute politique, la politique romaine avait des courbes et des replis infinis ; elle vivait de compromis, de demi-mesures et d'expédients. Elle varia avec les temps, les circonstances et les mœurs publiques, ou pour mieux dire, s'y accommoda.

Dès l'époque la plus reculée, Rome paraît avoir été animée d'un esprit de défiance et d'hostilité décidée à l'égard des cultes étrangers. La prescription de garder fidèlement les pratiques religieuses transmises par les ancêtres et de n'y mêler aucune nouveauté remonte, selon Denys d'Halicarnasse, à la période royale, et faisait, dit-on, partie du vieux droit papirien. Cependant, dès que la conquête commence, nous voyons les Romains pleins de ménagements pour les divinités des villes et des peuples auxquels ils font la guerre, leur offrir dans Rome un asile et des temples. Plus tard et avant même l'institution impériale, les cultes d'Isis, de Sérapis, d'Osiris, de la Grande Mère des dieux, s'installèrent à Rome. Ouvert ou forcé, le panthéon romain se remplit peu à peu. Avant Auguste, les Juifs eurent à Rome des synagogues. D'autre part, les exécutions et les violences légales à l'endroit des sanctuaires et des cultes étrangers ne sont pas des faits rares sous la république[1] et au commencement de l'empire. En 139 avant notre ère, le culte de Zeus Sabazius est proscrit, ses prêtres

[1] Valère Maxime, I, III. — Tite-Live, XXXIX, 8-18. — Denys d'Halicarnasse, II, 20.

sont chassés de Rome. Ils y revinrent plus tard et le rétablirent. En 40 (av. J.-C.), le Sénat décrète la destruction des temples élevés dans Rome à Isis et à Sérapis, et aucun ouvrier n'osant y mettre la main, c'est le consul L. Æmilius Paulus qui prend la hache et brise les portes de ces édifices [1]. Plus tard aussi on les releva. On connaît la grande affaire des Bacchanales qui eut lieu en 186 (av. J.-C.). C'est une véritable tragédie d'inquisition. La tolérance de la loi avait laissé grandir ce culte qu'abritait et que défendait le foyer domestique. Les défiances publiques s'éveillent le jour où l'on s'aperçoit qu'il enveloppe Rome et l'Italie entière comme d'un réseau serré et tend à se superposer aux institutions publiques. Les rigueurs furent terribles, comme on sait. Cependant, comme si le Sénat, après avoir détruit une association dangereuse par le nombre de ses membres, et donné satisfaction à la morale publique, voulait réserver les droits de la conscience individuelle, l'arrêt qui dissout la *société* et interdit la célébration en commun des mystères de Bacchus se termine par la permission, sous certaines conditions strictes, d'observer individuellement ces mêmes cérémonies. Cicéron, dans son *De legibus*, a donné place à la loi qui interdit les cultes étrangers non autorisés [2], et Tertullien rapporte qu'il n'était pas permis d'introduire à Rome

[1] Valère Maxime, I, III, 3.

[2] Separatim nemo habes sit deos, neve novos, sive alienos nisi publice adscitos privatim coluno. (Cic., *De Leg.*, II, 8.)

aucune divinité nouvelle sans l'agrément du Sénat[1].

Il y a ici à distinguer entre la théorie et la pratique. En théorie, à Rome, toute religion est subordonnée à la politique, ne vit et ne subsiste que sous le bon plaisir du souverain. En fait, le pouvoir laisse se produire librement toutes les manifestations du sentiment religieux, individuel ou public. Le Sénat, sous la république, et plus tard les empereurs, qui avaient réuni entre leurs mains toutes les attributions de la souveraineté, possèdent et exercent parfois avec sévérité le droit de surveillance et de répression en matière religieuse ; jamais cependant ni le Sénat ni aucun empereur ne s'avisa, comme Philippe II dans les temps modernes, de vouloir passer le niveau sur les consciences, et ne prétendit établir dans l'empire une foi et une croyance uniformes. Il ne paraît pas enfin qu'on puisse, avec fondement, distinguer dans la multitude des cultes en vigueur une religion d'État et des religions dissidentes, ni qu'un système suivi d'intolérance religieuse ait jamais régné à l'égard des prétendus cultes dissidents. S'il y eut jamais, à tous les points de vue, une religion dissidente au sein du monde romain avant que le Christianisme fût connu, c'est la religion juive ; s'il y eut une religion réprouvée par l'opinion, antipathique au sentiment public, c'est celle-là ; eh bien, peut-on dire que la religion juive ait eu à souffrir, en tant que religion, de l'intolérance des lois romaines, que son

[1] Tertullien, *Apologeticus*, 5.

libre exercice ait été légalement interdit ou entravé[1]? Ce que la loi paraît avoir constamment poursuivi, ce sont les actes religieux ou prétendus tels qui n'avaient pas un caractère public ou national, et dont la célébration secrète pouvait servir de prétexte ou de voile à des conspirations, à des intrigues, à des attentats contre la sûreté, l'ordre et la morale publique. Le druidisme fut persécuté en Gaule et en Bretagne, sous les règnes de Claude et de Néron, moins comme une religion que comme un foyer d'opposition et de prédications hostiles. Ne représentait-il pas le patriotisme militant? Ses prêtres ne prêchaient-ils pas la guerre à outrance et l'extermination des Romains? Les mœurs plus fortes que les lois, un goût général pour les coutumes étrangères, et la fusion des peuples assurèrent, à Rome même, une sorte de tolérance pour tous les cultes. Comment la politique romaine n'eût-elle pas souffert dans la capitale de l'empire ce qu'elle acceptait et ménageait au loin? Ne fallait-il pas que les Syriens, les Égyptiens, les Phéniciens, les Juifs établis dans la grande ville ou la traversant y trouvassent leurs sanctuaires et leurs dieux? Les philosophes disaient que toutes les religions étaient également bonnes[2], et les empereurs, qui n'avaient pour la plupart foi dans aucune, se souciaient peu, en général, de cette infinie diversité de croyances et de pratiques qu'ils

[1] Auguste avait exempté les Juifs de toute action civile le jour du sabbat. (Josèph., *Ant. jud.*, XVI, VI, 2.)

[2] Maxime de Tyr, *Diss.* VIII, 10.

voyaient se déployer autour d'eux, et qui attiraient tant d'âmes éprises d'idéal ou curieuses de nouveautés.

Cependant, quand quelque scandale se produisait dans cette population d'étrangers livrée à toute sorte de pratiques suspectes, la police romaine frappait brutalement et sans scrupule. L'an 19 de notre ère, plusieurs prêtres d'Isis ayant prêté leur ministère à une ignoble intrigue, Tibère, après avoir fait mettre en croix les coupables, ordonna de raser le temple d'Isis et de jeter au Tibre la statue de la Déesse. La même année, pour un acte d'escroquerie commis par quelques Juifs, il sévit sur la colonie juive de Rome[1]. Quatre mille malheureux furent empoignés, enrôlés de force et envoyés en Sardaigne. Le fer des brigands contre lesquels on les devait employer et la rigueur du climat devaient en faire bientôt justice. D'autres en grand nombre, qui, par conscience et scrupule religieux refusèrent de servir, furent punis de l'exil. A lire Tacite qui rapporte ces deux faits[2], sans les distinguer ni marquer leurs causes, il semble qu'il s'agisse d'une véritable persécution religieuse exercée contre les cultes égyptien et juif à la suite d'une solennelle délibération du Sénat. Mais le témoignage plus explicite et plus circonstancié de Josèphe, prouve que les cultes frappés ne reçurent alors que le con-

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, XVIII, 5.

[2] Tacite, *Ann.*, II, 85. Sénèque marque aussi que Tibère proscrivit les cultes étrangers. Alienigenarum sacra movebantur. (*Ep. ad Lucil.*, 108.)

tre-coup d'une mesure que des considérations étrangères à la religion et à la politique avaient dictée. L'obligation d'abjurer dans un délai déterminé imposée aux sectaires, selon Tacite, paraît fort étrange et peu vraisemblable. En tout cas, cette double proscription ne fut pas maintenue. Dans la guerre civile qui précéda l'avénement de Vespasien, Domitien se sauva, dit-on, déguisé en prêtre d'Isis. Et sous le règne de Claude, les Juifs étaient plus nombreux encore et plus bruyants que sous celui de Tibère. Claude les chassa de nouveau de Rome à cause de nouveaux désordres suscités, dit Suétone, par *Chrestus*. Le fait est de l'an 49, et c'est la première mention obscure, il est vrai, mais incontestable de l'avénement du Christianisme à Rome. Priscus et Aquila que saint Paul rencontra à Corinthe étaient de ces Chrétiens renvoyés de Rome sans forme de procès, par mesure administrative, avec une poignée de Juifs. Car il n'est pas probable qu'à propos de débats tumultueux ou de rixes, le pouvoir eût banni toute la colonie juive. En tout cas, Isiaques ou Juifs, sortaient par une porte et rentraient par l'autre. L'immensité de Rome était la meilleure des cachettes, et les sectateurs des cultes de Syrie et d'Asie, croissaient comme ces herbes parasites qu'on ne peut réussir à arracher jamais [1], et qui, au contraire, poussent plus drues sous le fer.

[1] Genus hominum in civitate nostra et vetabitur semper et retinebitur. (Tacite, *Hist.*, I, 22. — Dion Cassius, XXXVII, 17.)

Le christianisme s'était introduit à Rome par quelque disciple inconnu. Les rapports de la Syrie avec l'Italie étaient faciles et fréquents. Les navires qui venaient d'Antioche ou de la côte de l'Asie-Mineure avec les produits de l'Orient portaient dans la capitale de l'empire, les mœurs, les coutumes, et comme disaient les hommes attachés aux antiques observances, toutes les corruptions asiatiques. Le Christianisme a pu, a dû monter par Pouzzoles, Misène ou Ostie jusqu'à la grande ville qui était alors comme le raccourci de l'empire et s'emplissait peu à peu des marchandises et des idées lointaines. Après l'expansion qu'avait prise la foi nouvelle, grâce aux voyages circulaires de saint Paul et à la propagande anonyme, il eût été miraculeux que Rome n'eût reçu aucun de ces germes flottant dans l'air, et que le vent, pour ainsi dire, portait si facilement. De bonne heure le *ghetto* romain fut troublé par ces nouveautés. Les Juifs, naturellement, en entendirent parler les premiers et s'émurent. De là, des disputes probablement assez violentes pour que la police intervînt. Les plus remuants furent mis dehors, mais le noyau chrétien se reforma bien vite et grossit. Les deux années de libre prédication de saint Paul prisonnier, lui donnèrent une extension merveilleuse. Dans les sociétés les plus dépravées, on a noté de tout temps d'étranges contrastes : l'extrême superstition à côté de l'extrême incrédulité ; en face du relâchement et de la mollesse universelle, le goût des austérités héroïques ; et, soit satiété, soit essai et recherche

d'émotions insolites, une tendance à l'ascétisme. Sénèque, dans sa première jeunesse, s'était laissé séduire aux joies sévères de la vie détachée et des spiritualités pythagoriciennes[1]. Les Épicuriens pratiques comme Pétrone gardaient parfois dans une âme gâtée une fibre pure, et après avoir traité la vie comme un festin ou comme une farce de théâtre, savaient mourir avec un tranquille courage. Certaines âmes de femme dans cette ville où le souci du lendemain était chose si rare, et où la vie du prince et de ses compagnons ressemblait à une bacchanale perpétuelle, nourrissaient ces profondes mélancolies et ces recueillements intimes où entrent à la fois la fatigue du monde, le dédain de la vie du siècle, et le désir inassouvi d'un idéal supérieur[2]. Ces âmes, naturellement chrétiennes, durent aller d'elles-mêmes à une doctrine qui s'ajustait si bien à leurs plus secrètes aspirations.

Quelle époque du reste ! Des deux conseillers de la première jeunesse du prince, l'un, Burrhus, dont le seul silence était importun comme un reproche, était mort, peut-être empoisonné ; l'autre, Sénèque, retiré à la campagne, gémissant sans doute en secret de l'élève qu'il avait formé et de son influence perdue, et de la philosophie qu'il avait traînée dans de si équivoques aventures, se fortifiait contre la crainte de la mort, et dressait son âme à cette pensée qu'elle

[1] Sénèque, *Epist. ad Lucil*, 108.
[2] Tacite, *Ann.*, XIII, 32. — Tertullien, *Apolog.*, I. — Borghesi, t. II, p. 17-27.

pouvait venir à toute heure[1]. Le parti des honnêtes gens était muet et dispersé. Une troupe de scélérats et de fous menaient l'empereur le plus fou et le plus scélérat de tous. Néron déployait librement son âme de comédien, pétrie d'une vanité monstrueuse. Esclave de ses exécrables fantaisies, pouvant tout, ne reculant devant aucune audace, et particulièrement attiré par l'horrible, il était de ces hommes dont parle Juvénal, que la fortune élève au faîte du pouvoir comme par ironie et pour se moquer de l'humanité[1]. Avec cela, très-populaire, parce qu'il était le dieu du plaisir, et que pour amuser la foule, il ne se ménageait pas.

Tout entier à ses passions et à ses escapades variées de rôdeur de nuit et d'histrion sans vergogne, Néron s'inquiétait peu comme on pense des ferments de dissolution qui couvaient dans les quartiers pauvres, au delà du Tibre, au pied du Janicule, où gens de toute race et de tout métier grouillaient entassés. Rompue ou réduite au silence en 49 par l'édit de Claude, qui avait mis fin de la sorte aux disputes qui agitaient la juiverie romaine et troublaient le quartier, la petite Église chrétienne s'était vite rétablie. Dix ans après, elle était assurément plus nombreuse, puisque saint Paul prenait la peine de correspondre avec elle. Au printemps de l'an 64, elle comptait peut-être deux ou trois milliers d'adhérents partagés sans doute entre les divers groupes qui, partout di-

[1] Sénèque, *Ep. ad Lucil.*, 74.
[2] Juvenal, *Quoties voluit fortuna jocari.* (*Sat.*)

visaient les fidèles. Mais tous étaient montrés du doigt, facilement hués, conspués, saisis par la police et bâtonnés en cas de rixe ou de scandale[1]. Cependant, rien encore ne pouvait faire prévoir à personne les rigueurs exceptionnelles qui allaient fondre sur eux comme un coup de foudre. Partout jusqu'alors, l'autorité avait protégé les Chrétiens contre la haine et les violences des Juifs. Aucun magistrat n'avait nulle part consenti à prendre parti dans cette querelle de famille. Des deux superstitions, comme on pensait, la mère et la fille étaient également détestées et méprisées. Plusieurs de la nation juive pourtant avaient l'oreille du prince. Quelle occasion de préparer contre leurs ennemis une vengeance qui partout jusque-là leur avait échappé ! Les chefs les plus écoutés des Chrétiens[2] avaient beau leur prêcher assidûment la prudence des paroles et la réserve des actions : il est des coups qui viennent d'où on ne les attend pas, et l'empereur Néron, dans un cas donné, n'était homme à se soucier ni de la justice et de ses formes, ni de l'humanité et de ses droits. On peut tout attendre de celui dont la loi est le caprice et qui peut changer ses caprices en lois.

Le 19 juillet de l'année 64, un immense incendie, qui dura neuf jours entiers, dévora une partie de Rome. Sur les quatorze régions entre lesquelles la ville était divisée, trois furent complétement ruinées,

[1] Renan, *Antechrist*, ch. II, p. 38 et suiv.
[2] Voir Ire ép. de saint Pierre *passim* II, 13, 18 ; IV, 4.

sept plus ou moins gravement ravagées, quatre seulement demeurèrent debout et intactes. On peut imaginer, plus aisément que décrire, l'état de Rome et l'horrible détresse d'une population de plus d'un million d'âmes après un tel désastre. Un peuple entier était sans asile et réduit à la plus affreuse misère. Une rumeur sinistre, recueillie par Tacite, Suétone et Dion Cassius[1] (ces deux derniers sont même, à ce sujet, plus affirmatifs) accusait Néron lui-même d'être l'auteur de l'incendie. On disait que le prince, fatigué de plaisirs vulgaires, avait voulu se donner un amusement nouveau, et que, par un caprice vraiment monstrueux, il avait ordonné de mettre le feu à sa capitale pour jouir de la sublime horreur d'un spectacle que personne n'avait vu. On racontait que, monté au sommet d'une tour, il s'était plu à évoquer, devant le fléau qu'il avait déchaîné, l'image du dernier jour de Troie, et que, pendant que Rome brûlait et que l'écho lointain lui apportait les gémissements des malheureux, la lyre à la main, la couronne sur la tête, vêtu du costume d'Apollon Citharède, il chantait quelque poésie de circonstance.

Qui sait où peut descendre le despotisme en délire? Néron voulait-il disputer avec les dieux, et montrer que, comme Jupiter, il tenait la foudre? Assurément, ces détails sont peu vraisemblables, et il est difficile de croire que Néron ait incendié Rome par goût d'un

[1] Tacite, *Ann.*, XV, 39, 67. — Dion Cassius, LXII, 18. — Suétone, *Néron*, 38. — Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, XVII, 1.

tragique passe-temps. L'a-t-il fait pour la rebâtir sur un plan nouveau et plus magnifique? Le feu va plus vite en besogne que la pioche des démolisseurs. Une fois la place nette et le terrain déblayé, les ingénieurs pourraient tirer au cordeau de larges rues, les architectes, construire des maisons plus régulières et mieux ordonnées. Rome serait purifiée de l'ignominie de ces quartiers tortueux, de ces pâtés de maisons sordides et mal bâties, et l'empereur, qui avait abandonné le Palatin pour une résidence provisoire, se ferait élever, dans sa Rome neuve, un palais digne de lui. C'est ce qui eut lieu en effet.

Nous n'avons pas à discuter ici une tradition dont l'invraisemblance ne prouve pas la fausseté. Néron parricide, adultère, incestueux, meurtrier de son frère, empoisonneur de son maître Burrhus, opprobre des honnêtes gens, bouffon par dessus tout, et bouffon au-dessus des lois, a fort bien pu ajouter à ses crimes ce nouveau forfait. Il convient de remarquer cependant qu'il était à Antium lorsque le feu se déclara, et qu'il ne revint à Rome que sur la nouvelle que les flammes approchaient de son palais. Cet *alibi*, fourni par Tacite, semble assez sérieux contre une accusation qui, selon le même historien, n'était qu'une rumeur.

Quoi qu'il en soit, l'opinion publique grondait sourdement. Néron s'occupa d'abord d'abriter et de nourrir cette foule dénuée de tout. Puis, comme dans toute grande calamité publique, on commença par donner satisfaction aux dieux, dont la colère avait

permis un tel désastre. Restait le courroux populaire, qui continuait à se déchaîner sourdement contre Néron. Pour le détourner en lui donnant une pâture, l'empereur trouva des coupables. Ce furent les Chrétiens. Les Chrétiens furent immolés pour couvrir l'honneur du prince. Laissons ici parler Tacite :

« Les efforts des hommes, les largesses du prince, les expiations ne pouvaient conjurer cette rumeur flétrissante, qui attribuait à Néron l'ordre de l'incendie. Pour imposer silence à l'opinion, Néron supposa des coupables, et livra aux supplices les plus raffinés, ces hommes détestés pour leurs forfaits, que le peuple appelait Chrétiens. Ce nom leur vient de Christ, qui avait été exécuté sous Tibère par les ordres de Ponce Pilate, procurateur de Judée. Cette secte détestable, réprimée d'abord, se répandait de nouveau, non-seulement dans la Judée, où elle avait pris naissance, mais dans Rome même, où tout ce qu'il y a de criminel et d'infâme afflue des quatre coins du monde et trouve du crédit. On saisit d'abord ceux qui avouaient et, sur leur déposition, il y en eut un grand nombre qui furent convaincus, sinon d'avoir incendié Rome, du moins de haïr le genre humain. On se fit un jeu cruel de leur supplice. On les couvrait de peaux de bêtes pour les faire mourir sous la dent des chiens qui les déchiraient ; on les attachait à des croix, on les allumait comme des torches, pour servir, quand le jour tombait, à éclairer la nuit. Néron avait prêté ses jardins à ce spectacle ; en même temps, il donnait des jeux dans le Cirque, se

mêlant parmi le peuple en habit de cocher ou conduisant un char. Quoique les chrétiens fussent coupables et dignes des derniers supplices, un sentiment de pitié s'élevait cependant dans les cœurs, parce qu'ils semblaient sacrifiés, non à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul homme[1]. »

Ce passage de Tacite est d'une extrême importance. C'est le premier témoignage sorti d'une plume païenne au sujet des Chrétiens, et c'est le récit authentique et circonstancié de la première persécution. L'événement n'était pas bien vieux quand Tacite écrivait. Il avait pu en être le témoin dans sa jeunesse, ou tout au moins, le tenir de témoins oculaires; et des faits de cette nature se marquent dans la mémoire en traits qui ne s'effacent pas. D'autre part, il y a des détails qu'on n'invente point, et ceux que donne l'historien sont de ce nombre. Tacite ne confond pas ici les Chrétiens et les Juifs. Il marque que le Christianisme était sorti de Judée ; que son fondateur (*auctor nominis*) — il prend le mot *Christus* pour un nom propre — avait été condamné et mis à mort sous Tibère, par le procurateur Ponce Pilate ; que, réprimée de la sorte (car de quelle autre répression pourrait-il faire mention ?), la secte nouvelle s'était propagée cependant en Palestine, et avait gagné jusqu'à Rome. Il savait sans doute aussi que les Juifs reniaient les Chrétiens sortis de leur sein, comme de sacriléges novateurs[2], les poursuivaient partout, s'efforçaient d'armer

[1] Tacite, *Annal.*, XV, 44.

[2] Has superstitiones, licet contrarias sibi iisdem tamen auctoribus

contre eux l'autorité publique en les représentant comme des agents de désordre, des perturbateurs du repos public et des factieux. Quand il note qu'on arrêta beaucoup de Chrétiens sur leur aveu (*qui fatebantur*), il entend évidemment par ces mots, non la confession du crime qu'on leur imputait, c'est-à-dire d'avoir incendié Rome, mais la profession de la foi chrétienne, qu'au mépris du danger ils proclamaient hautement. Il est l'écho de l'opinion de son temps lorsqu'il parle de la haine qu'on leur portait, et d'une manière générale des crimes infâmes dont on les chargeait (*ob flagitia invisos*). Il ne s'explique pas sur ces crimes plus que Pline le Jeune, qui, dans sa lettre à Trajan, écrite vers la même époque, et peut-être même un peu plus tôt, se sert de la même expression, sans rien spécifier, entendant, à ce qu'il semble, que le nom seul de Chrétien, emportait tous les crimes (*flagitia cohœrentia nomini*). De la même manière, an moyen âge, le fanatisme et les préjugés populaires avaient attaché au nom et à la personne du Juif, je ne sais quoi d'infâme et de flétrissant. Pour ce qui est de cet autre grief mentionné par Tacite, la haine du genre humain (*odium generis humani*), dont les Chrétiens, dit-il, furent convaincus (passage que Tillemont entend mal, à notre avis, quand il traduit que les Chrétiens furent condamnés non pas tant, comme coupables de l'embrasement que

profectas, christianos ex Judæis exstitisse. (Phrase citée de Tacite par Sulpice Sévère. — Bernays, *Ueber die Chronik des Sulpicius Severus*. Berlin, 1841, p. 57.)

comme victimes de la haine du genre humain), que faut-il y voir, et comment l'interpréter ? La haine du genre humain est un caractère attribué par les païens aux Juifs, que ne justifie nullement, mais que peut expliquer l'esprit sectaire, exclusif et absolu dans ses croyances, de ce peuple raide et tenace. Par principe religieux et par tradition, le Juif ne se mêlait guère aux autres peuples [1]. Partout, il gardait ses usages, ses coutumes et ses cérémonies, et évitait, comme une souillure, tout ce qui, de près ou de loin, sentait l'idolâtrie. Partout, il se considérait, et en dépit même des leçons de l'expérience, comme le peuple élu et prédestiné. La vieille distinction des *Grecs* et des *Barbares*, qui, sous l'empire, n'avait plus qu'une valeur littéraire, les Juifs la faisaient encore à leur profit. A leurs yeux, le païen, l'incirconcis était impur, et les religions étrangères étaient autant de profanations. En Palestine, malgré les progrès du temps, qui ailleurs, avait rapproché les races, on avait longtemps repoussé la langue grecque et frappé d'anathème ceux qui ne craignaient pas de l'apprendre. Qu'y avait-il d'étonnant que l'esprit plus libre et plus large des païens taxât cette intolérance de fanatisme et d'insociabilité ? Comment désigner autrement cet orgueilleux concentrement en soi-même, cette universelle répudiation des coutumes et des mœurs étrangères, cette réprobation indirecte jetée sur tous les peuples dans cette prétention su-

[1] Juvénal, *Sat.* XIV vers 102 et suiv.

perbe d'être les favoris de Dieu, la race choisie et privilégiée? Or, parmi les Chrétiens, beaucoup avaient conservé les préjugés judaïques et ne condamnaient pas moins énergiquement les mœurs et les usages païens : comme les Juifs, ils s'abstenaient de prendre part à toutes les pratiques où la religion étrangère jouait un rôle, et que son contact déshonorait à leurs yeux. En passant devant les temples ils témoignaient peut-être horreur ou dédain par quelque signe visible et insultant[1] ; patients et résignés pour tout le reste, ils se relevaient par le libre culte et la foi intérieure, puisant dans cette foi l'adoucissement de toutes les douleurs, d'ineffables soulagements, la consolation et le courage. De plus, les Chrétiens étaient alors dans toute la ferveur des croyances millénaires. L'Apocalypse, écrite en 68, l'atteste. Ils attendaient la catastrophe suprême et la venue prochaine de leur maître transfiguré en juge glorieux. Ils demeuraient donc à l'écart, séparant d'avance, en quelque sorte, leur cause de celle des païens. Cette idée que les destinées du monde touchaient à leur terme, cette fiévreuse attente du grand jour, devait donner aux âmes chrétiennes je ne sais quoi d'austère et de recueilli qui, au milieu des bruyantes orgies de Rome païenne, dans cette société si légère, si incrédule et si vaine, faisait un singulier contraste, et, aux yeux du vulgaire faisait tache. La religion païenne consistait généralement en fêtes joyeuses : c'était le culte

[1] Ire ép. de Pierre, XIV, 4. — Tacite, *Hist.*, V, 5.

de la nature et l'adoration de la vie. La religion chrétienne semblait être une religion de tristesse et de deuil, la méditation de la mort. Rien ne paraissait plus antisocial et antihumain, vu du dehors, que ce culte secret, morne, proscrivant tout plaisir et toute joie, prêchant aux hommes l'humilité, le dépouillement de soi, le mépris de l'action, la vanité des choses et le néant de la vie terrestre. Tacite nous parle quelque part d'une matrone romaine de noble naissance, nommée Pomponia Græcina, qui fut accusée, sous le règne de Néron, de superstitions étrangères, jugée au tribunal de ses proches présidé par son mari, et acquittée. Elle vécut de longues années, dit-il, dans une continuelle mélancolie.

L'historien nous donne la raison de cette mélancolie prolongée pendant quarante ans. « Depuis la mort de Julie, fille de Drusus, victime des intrigues de Messaline, elle garda, dit-il, des habits de deuil et un visage attristé. » Peut-être ce deuil continu et cette vie ensevelie dans une tristesse volontaire étaient-ce aussi un effet de cette croyance nouvelle qui l'avait transformée. Or, si le recueillement, la vie retirée, l'horreur des fêtes publiques, la haine de toute joie étaient, en effet, les caractères des premiers Chrétiens, on comprend que les païens les aient considérés comme des sectaires misanthropes et insociables. L'*odium generis humani* n'a pas d'autre sens. C'est subtiliser et forcer le sens des expressions que de prendre, en se couvrant de l'autorité de quelques textes, les mots *genre humain* pour synonymes des mots *empire* ou *monde romain*,

et d'expliquer la haine du genre humain reprochée aux Chrétiens de la première génération par la haine de l'empire, de ses institutions et de ses lois. Haïr le genre humain, accusation vague dans sa généralité, prendrait alors la signification précise d'être ennemi de l'État, et les Chrétiens, à ce titre, seraient tombés sous le coup de la loi de majesté (*lex Julia majestatis*), Mais la loi romaine ne faisait pas de procès de tendance : elle ne frappait les opinions et les sentiments qu'autant qu'ils se manifestaient par des actes définis et déterminés. Or, si les Chrétiens contemporains de Néron, en leur qualité de membres d'une secte nouvelle, par suite du caractère extérieur de cette secte, des sentiments qu'on leur supposait, de leur vie sombre et secrète, de leur éloignement volontaire et systématique de presque tous les actes de la vie publique des Romains, pouvaient passer pour des fanatiques, des gens insociables et misanthropes, on ne pouvait les accuser d'être les ennemis de l'État. Si l'on avait quelque raison de reprocher le manque de patriotisme à des hommes « qui vivaient en tout pays comme dans une demeure de passage, auxquels toute terre étrangère était une patrie et toute patrie une terre étrangère, qui professaient que leur vraie cité était dans le ciel; et, tout en obéissant fidèlement aux lois écrites, se proposaient un idéal supérieur[1], » il n'y avait dans ces sentiments et ces aspirations rien qui portât atteinte à l'État, ni qui donnât prise à la

Épître à Diognète, 5

loi. De l'incendie de Rome, on ne les accusait pas formellement. Suétone, qui fait mention de la persécution des Chrétiens comme d'une utile mesure administrative, n'hésite pas à désigner Néron comme le seul auteur de l'incendie. Dion Cassius, qui rapporte aussi très-explicitement ce crime à l'empereur, ne prononce pas à cette occasion le nom des Chrétiens, et Tacite, qui raconte que Néron rejeta sur eux l'infamie de ce grand forfait, loin de faire entendre qu'ils en fussent réellement soupçonnés, écrit qu'en présence des traitements atroces qui leur étaient infligés, on ne pouvait s'empêcher de prendre en pitié ces malheureux, qui semblaient immolés non à l'intérêt public, mais à la cruauté d'un seul homme. Cependant, par ces dernières paroles mêmes, il insinue assez clairement que cette exécution — à part ses horribles raffinements — était salutaire et justifiée par la raison d'État. Il déclare que les Chrétiens sont de grands coupables et dignes du dernier supplice. A quel titre donc? Comme incendiaires? Peut-être, mais surtout comme Chrétiens. Qu'est-ce à dire? Comme ennemis des dieux? Tacite, sans être un esprit fort, n'est pas un païen croyant et dévot. Sa religion est celle des lettrés, celle de Pline l'Ancien, une sorte de vague panthéisme. Des dieux et des cérémonies religieuses, il parle avec un respect de convenance, où la foi n'est pour rien. Il est vrai qu'on peut être incrédule pour son propre compte et intolérant pour les autres, n'avoir nulle foi dans la vertu d'un culte, et souffrir avec peine que d'autres l'abandonnent ou le

répudient. C'est la foi des politiques, la seule de Tacite. Libre et platonique amant du passé, il ne peut s'empêcher d'applaudir à tout acte qui tend à fortifier ou à resserrer l'unité romaine. Autant il admire les nobles échappées d'indépendance individuelle, et les fières protestations de quelques personnalités rebelles à la servitude générale, autant il est dur pour ces autres expressions de la liberté qu'on appelle les religions étrangères. Quand il note la proscription des cultes égyptien et judaïque sous Tibère et la déportation à peine déguisée de quatre mille malheureux en Sardaigne : « S'ils venaient à succomber par suite de l'insalubrité du climat, dit-il, ce serait un fort petit dommage (*vile damnum*). » Il ne pense pas autrement des Chrétiens. Des droits de la conscience il n'a nul souci, peut-être nulle idée bien arrêtée : des formes légales il ne tient nul compte. Les nouveaux sectaires sont à ses yeux de ces hommes avec lesquels les lenteurs de la légalité ne sont pas de mise. En purger Rome, c'est nettoyer la ville d'un ramas d'obscurs vagabonds qui la déshonorent, de gens sans aveu, le rebut de tous les pays, l'écume de la population. Tacite, on le sait, écrivait ses *Annales* sous Trajan. S'il les eût écrites à la fin de l'année 64, il eût, j'imagine, parlé de même des Chrétiens, plus brièvement peut-être, car combien de beaux-esprits ou de lettrés de Rome connaissaient, en l'an 64, les détails que donne Tacite, à savoir que, sous Tibère, un procurateur de Judée avait fait mettre à mort un Juif appelé Christ, et que c'était de son nom que les Chrétiens s'étaient

désignés? Bien peu apparemment, puisque, l'an 61, les chefs de la communauté juive de Rome ignoraient le nom de Paul et ne savaient du Christianisme que fort peu de chose. Sous Trajan, au contraire, les Chrétiens commençaient à faire parler d'eux : En Bithynie, Pline le Jeune, ami de Tacite, s'inquiétait de leur propagande et de leur nombre, consultait l'empereur à leur sujet et instruisait contre eux. Pour Tacite donc, la légitimité de la proscription des Chrétiens ne fait pas question. Au nom de l'humanité, il fait seulement une réserve et blâme les recherches de cruauté qui ont accompagné cette mesure, inspiré pour les victimes une inutile pitié et voilé pour beaucoup la raison d'État. Si on l'eût interrogé cependant, si on lui eût demandé en quoi la raison d'État était intéressée à une pareille exécution, et pourquoi l'intérêt public exigeait la suppression des Chrétiens, nous croyons qu'il eût été aussi embarrassé que Néron de répondre à une pareille question. Peut-être eût-il allégué l'exemple de l'agriculteur qui purge et nettoie son champ, en arrachant ou en brûlant les herbes parasites.

Que le Christianisme fût à ses yeux une détestable superstition, les Chrétiens des sectaires bizarres et fanatiques, voire des hommes insociables, affiliés entre eux par de mystérieuses pratiques, était-ce assez pour considérer la secte nouvelle comme un danger public, ses membres comme des factieux et des conspirateurs placés hors la loi? Au milieu de l'éruption des superstitions orientales,

dont Rome était le théâtre, quel était le caractère qui désignât les Chrétiens au choix du prince et à la vindicte publique? Ne pas croire aux dieux de l'État, se railler de leurs ministres et des puériles cérémonies par lesquelles on s'imaginait mériter les faveurs du ciel ou détourner ses colères, était une licence libéralement accordée aux écoles philosophiques. L'État ne s'inquiétait guère des hardiesses, des irrévérences et de l'incrédulité hautement affichée des épicuriens et des sceptiques. Les Chrétiens étaient-ils sous ce rapport plus coupables que les philosophes et plus à craindre? Le rôle de vengeur des dieux se comprend de la part de qui croit aux dieux. Mais Néron, malgré le titre de grand pontife qu'on lui donnait officiellement sur les monnaies et les monuments publics, ne fut jamais, au sens même du paganisme, un prince religieux. Rien ne prouve qu'en frappant les Chrétiens, il ait songé à défendre la cause des dieux de l'empire. Il n'a pas pensé non plus à défendre les institutions de l'État. La défense suppose l'attaque. Or, comment soutenir sérieusement que les Chrétiens fissent alors échec à l'empire, et que leur existence fût un péril pour l'ordre public? Il ne faut pas se laisser abuser par l'expression de « grande multitude » dont se sert Tacite en parlant du massacre des Chrétiens. Elle est juste assurément appliquée à la sanglante exécution de plusieurs centaines, peut-être, d'un millier d'innocents. Au sein de l'immense population de Rome, les Juifs, sous Néron, formaient un peuple de quinze à vingt mille indivi-

dus. Les Chrétiens étaient probablement, relativement aux Juifs, dans le même rapport numérique que ceux-ci relativement aux païens. Nombre énorme, quand on songe à l'œuvre du bourreau; minorité imperceptible et insignifiante comparée à la population totale de Rome. Or, qui pouvait craindre que cette poignée d'hommes obscurs, sans lien avec les familles nobles ou riches, étrangers pour la plupart ou appartenant aux classes les plus infimes, pût porter atteinte aux institutions de l'État et y songer? Il fallait être insensé pour leur prêter un pareil dessein, et plus insensé encore pour prendre au sérieux un semblable rêve, si tant est qu'il fût entré dans quelques cerveaux chimériques? Personne n'était plus étranger au mouvement des affaires du temps, aux ambitions, aux intrigues, aux machinations politiques que ces contemplatifs qui portaient la vie comme un exil, et leur condition sociale comme un fardeau. Une des accusations adressées aux Chrétiens, c'est justement leur incuriosité des choses publiques, leur vie passive et inerte. Ce n'est pas le reproche qu'on fait d'ordinaire aux conspirateurs et aux factieux. Nulle vue politique ou religieuse ne paraît donc avoir dicté à Néron l'ordre de faire main basse sur les Chrétiens et de donner leur agonie en spectacle au peuple. Lorsque Charles IX, au 24 août 1572, se décida, après de longues hésitations, à exterminer les Protestants, ils formaient dans l'État un véritable parti. Ils avaient, sur les champs de bataille et ailleurs, affirmé leur existence. Le roi avait été obligé de compter avec eux.

L'opinion catholique les représentait comme des ennemis publics. A la cour, le roi entendait dire que sa couronne et sa vie étaient menacées. La situation des Chrétiens était tout autre en 64. Ils vivaient dans l'ombre et le silence, nourrissant au dedans d'eux-mêmes la pensée et l'espérance du royaume de Dieu, dont ils attendaient la venue prochaine, haïs par les uns comme de ténébreux sectaires, considérés par d'autres comme d'inoffensifs rêveurs, ignorés de la plupart, insouciants de la haine, de l'ironique pitié ou de l'indifférence commune. Il est vraisemblable que l'empereur eût entendu parler d'eux par l'impératrice Poppée, qui protégeait les Juifs, et même, à ce que rapporte Josèphe, était prosélyte[1]. Il est possible que Poppée se fût rendue auprès de Néron l'organe des calomnies des Juifs à l'endroit des Chrétiens. Cependant elle avait déjà tout pouvoir sur le prince quand saint Paul vint à Rome purger son appel, et on sait que l'Apôtre demeura deux ans dans la capitale de l'empire, faisant de la propagande sans qu'on l'en empêchât, et jouissant d'une assez grande liberté. On sait, d'autre part, qu'à l'époque où il arriva à Rome, les Juifs vivaient, sinon en bonne intelligence, au moins pacifiquement avec les Chrétiens, ignorant les causes qui, en Asie, animaient leurs frères contre la secte nouvelle et excitaient de si vives disputes. On sait enfin que, quand saint Paul comparut en 63 pour se justifier devant le conseil impérial, les Chré-

[1] Josèphe, *Ant. jud.*, VIII, 11. θεοσεβὴς γὰρ ἦν.

tiens se dérobèrent, craignant peut-être d'être enveloppés dans l'accusation, et les compagnons mêmes de l'Apôtre lui firent défaut. Cependant, dans une cour comme celle de Néron, les impressions changent vite. Saint Paul vécut deux ans à Rome, dans une demi-liberté, et fut très-probablement acquitté, mais les résultats de sa prédication purent à la fin réveiller les haines et les jalousies des Juifs? Pourquoi n'auraient-ils pas usé de leur influence sur Poppée pour faire parvenir leurs récriminations jusqu'à Néron? Poppée dès avant l'incendie put les dépeindre à son amant sous les plus noires couleurs. Cela suffisait, et Néron savait désormais où frapper.

Ce qui paraît plus vraisemblable encore, c'est que la brutale extermination des Chrétiens de Rome ne fut pas le fruit d'un dessein longuement médité et concerté d'avance après mûre délibération, mais la suite d'un aveugle caprice et d'un sauvage emportement. Il y a, dans l'histoire de tous les gouvernements, de ces heures sinistres, où le pouvoir, à la suite d'un grand crime dont il ignore les coupables, frappe au hasard sur ceux que la haine, les vagues soupçons, les défiances ou seulement les préjugés aveugles signalent à ses coups. On se paye alors, en guise de légalité, de ce raisonnement sommaire : S'ils n'ont pas commis le crime, ils ont pu le commettre, ils ont pu le vouloir, ils ont dû le souhaiter et s'en réjouir ; ils en ont commis bien d'autres. L'État n'a rien à perdre à se défaire d'une pareille engeance, et tout à gagner. C'est le sentiment, c'est le mot de

Tacite, à propos de la déportation en Sardaigne des quatre mille Juifs. C'est ce que fit Néron après l'incendie de Rome. On avait vu, pendant l'embrasement, des inconnus jeter çà et là des torches enflammées et travailler à propager le fléau. Mais quels étaient ces inconnus? Des émissaires de l'empereur? L'empereur répondait en trouvant des coupables. Il les avait cherchés dans l'obscure région où s'élaborent tous les crimes, parmi cette population de gens suspects et sans aveu, nombreux à Rome, comme dans toutes les grandes capitales, et où la police n'a qu'à étendre la main pour trouver une proie. L'opinion publique, décidément antipathique aux Chrétiens, les désignait en quelque sorte d'avance à la répression. On les considérait en effet comme des hommes dont la vie ténébreuse ne pouvait cacher que des infamies sans nom. L'imagination populaire se donnait libre carrière sur ce point, et chacun interprétait à sa guise l'inconnu, tous dans un sens défavorable ; car on ne se cache que pour mal faire. Peut-être aussi avait-on entendu dire à quelques Chrétiens que les temps étaient proches, que la fin du monde allait arriver, et que le feu, qui jadis avait consumé Sodome et Gomorrhe, réduirait bientôt en un monceau de cendres l'orgueilleuse prostituée assise sur les sept collines. De telles paroles, entendues d'abord avec un sourire, puis rappelées, colportées, et comme il arrive, grossies et exagérées en passant de bouche en bouche, prenaient après l'événement l'apparence d'une menace, et suffisaient grandement pour donner matière aux

calomnies et nourrir les soupçons. Si donc Néron était coupable en effet de l'incendie, s'il avait brûlé Rome par manie poétique, dans un accès de fureur d'artiste, par goût forcené de la ligne droite, il ne pouvait mieux se cacher que derrière les Chrétiens ; il ne pouvait trouver d'accusés plus vraisemblables, et pour l'expiation, de victimes plus agréables à la foule. S'il était innocent : la voix publique semblait proclamer que le coup partait des Chrétiens, que c'étaient les Chrétiens qu'il fallait frapper. Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, Néron ne songea nullement à exercer une coercition religieuse, mais à purger Rome d'un trop-plein d'étrangers sans aveu et sans nationalité, à écumer, si je puis dire, la lie de la cité. L'incendie de Rome lui fut un prétexte pour sévir administrativement. Mais il montra dans cette mesure de violence une barbarie, un mépris de l'humanité, qui sont comme le propre cachet de ses actes. L'instruction qui paraît avoir précédé les supplices fut sommaire. Il ne s'agissait pas de prouver juridiquement que les Chrétiens avaient mis le feu à la ville. Néron l'avait déclaré et comme décrété. Le fait était réputé acquis. Il suffisait de se saisir des Chrétiens. On arrêta ceux que l'opinion désignait. Ils s'avouèrent Chrétiens. A plusieurs, la torture arracha le nom de quelques-uns de leurs frères. La féroce colère des incendiés aida la police. Ce fut une chasse ouverte où l'autorité dut trouver dans la foule des auxiliaires de bonne volonté. On fut bientôt surpris sans doute du résultat des recherches, embarrassé et

épouvanté du nombre des « ennemis du genre humain. » Qui supposait que Rome en ses sous-sols cachât une pareille conjuration ?

L'exécution fut épouvantable en ses variétés. On sait que la mort simple n'était pas dans la loi romaine le dernier supplice. Là où l'*honestior* méritait la hache, l'*humilior* était attaché au gibet, brûlé vif ou livré aux bêtes féroces pour le plaisir du public (*populariter*). L'imagination de Néron sut inventer du nouveau, ou ajouter à ces supplices légaux, des raffinements particuliers. Des malheureux furent couverts de peau de bêtes fauves et livrés à la dent des dogues, d'autres furent mis en croix, des femmes, des jeunes filles furent attachées nues aux cornes de taureaux furieux et traînées devant tous les yeux dans l'arène sanglante. A la tombée de la nuit, pour illuminer ses vastes jardins ouverts à la joie du peuple, Néron fit lier un grand nombre de Chrétiens à des poteaux, le corps couvert de vêtements enduits de poix ou de résine, et les fit allumer vivants. On n'avait pas d'exemple de pareilles atrocités. Peu d'années auparavant l'application d'une vieille loi qui condamnait à mort les quatre cents esclaves de Pedanius Secundus, préfet de Rome, assassiné dans sa maison, avait excité dans Rome une explosion de pitié qui s'était tournée en émeute. Ici la fureur des incendiés fit place aussi dans bien des cœurs à la compassion.

C'est faire trop d'honneur à Néron sans doute, que de chercher la raison du massacre qu'il ordonna. L'état de folie aiguë où il était arrivé, rend vraisem-

blable ce qui paraît absurde et extravagant. Le 18 juillet 64, Néron ne songeait probablement ni à l'incendie de Rome ni à l'extermination des Chrétiens. Rome brûlée, peut-être avec son aveu, et selon ses secrets désirs de nouveau Romulus, au moins sans qu'il eût fait tout le nécessaire pour l'empêcher, et l'opinion publique prenant mal l'événement, il trouva les Chrétiens dans une boutade satanique, et les livra en expiation. Une fois lancé sur cette pente, il fut terrible.

Mais pourquoi avoir choisi ces victimes? L'opinion commune et son entourage, les désignaient comme d'obscurs scélérats. C'était assez. Il ignorait et méprisait leur croyances. Il ne frappait pas en eux l'athéisme et l'impiété, ni la dissidence en matière religieuse.

Rome et l'empire étaient pleins de dissidents, philosophes ou sectaires, qui vivaient dans la plus complète sécurité, tenant école, enseignant, faisant des prosélytes sans inquiéter le pouvoir et sans qu'on les inquiétât. Qui savait dans Rome qu'elles étaient au juste les croyances des Chrétiens? Qui comprenait mieux que Gallion, Lysias ou Festus, les nouveautés qu'enseignaient ces demi-Juifs, ces Juifs émancipés, et qui s'en souciait ou les redoutait plus qu'eux? Quelques mois avant le jour où Néron donne l'ordre de les exécuter en masse et de les supprimer violemment, leur chef, le plus connu et le plus attaqué allait et venait dans Rome quoique prisonnier, et avait prêché librement pendant deux ans. Si Néron a

sévi contre les Chrétiens pour leurs seules croyances, qu'on dise pourquoi il a épargné les Juifs, dix fois plus nombreux sans aucun doute à Rome et dont les opinions religieuses n'étaient ni moins antipathiques aux païens ni moins agressives en face de l'idolâtrie, et dont l'esprit était manifestement plus séditieux. Le vrai, c'est que le caractère et la nature des opinions sont ici chose tout à fait secondaire, et la bonne raison; c'est qu'elles étaient ou inconnues, ou indifférentes en elles-mêmes au pouvoir. Et si ces opinions ont été un des éléments de la culpabilité des Chrétiens, c'est bien moins dans ce qu'elles étaient que dans ce qu'on les supposait. Des pratiques chrétiennes, la multitude ne connaissait rien que par des on-dit et de vagues rumeurs, où la fantaisie devait tenir une grande place. Mais elle voyait bien que les Chrétiens étaient des hommes bizarres, qui ne ressemblaient pas aux autres hommes, qui ne partageaient ni ses goûts ni ses plaisirs, qui vivaient isolés ou ne se réunissaient qu'entre eux et secrètement. Et pourquoi faire? On ne savait; et la curiosité, amie du merveilleux et de l'horrible, inventait d'odieuses histoires, qu'on se répétait à l'oreille. Aussi les Chrétiens étaient-ils notés d'infamie. Ces récits de crimes imaginaires, acceptés d'autant plus avidement qu'ils étaient plus monstrueux, leur valaient l'exécration publique, et suffisaient à en faire un gibier de police tout préparé.

La plupart des grands faits historiques dérivent, non d'une cause simple et unique, mais d'un en-

semble de causes diverses et complexes. La persécution de Néron est de ce genre. C'est un grand événement pour nous ; il était fort insignifiant pour les contemporains et eût sans doute arrêté moins longtemps Tacite si, pour ajouter en quelque sorte un trait nouveau à la figure de Néron, l'historien n'eût été bien aise de noter le caractère particulier d'atrocité qu'il donna à cette mesure.

Mais on risque encore une fois, en cherchant des raisons à un monstrueux accès de caprice sanguinaire, de prêter à Néron plus de politique qu'il n'en entra jamais dans son cerveau plein de vent. Ce qui paraît assuré, c'est qu'il ne songea pas à la qualité des opinions des Chrétiens ni à détruire une religion naissante. Tant s'en fallait qu'on connût leur religion, qu'on croyait généralement qu'ils n'en avaient aucune. Pendant trois siècles, Chrétien sera dans l'empire synonyme d'athée. Les images peintes ou sculptées trouvées dans les catacombes sont certainement d'une époque postérieure à Néron. On ne peut même guère affirmer que les catacombes fussent ouvertes de son temps. Au premier siècle, les Chrétiens partageaient avec les Juifs l'horreur de toute représentation figurée de Dieu, et observaient, sous ce rapport, une des plus formelles prescriptions du Mosaïsme. Le mot *superstition dangereuse* qu'emploient les trois contemporains Tacite, Pline et Suétone, est un terme commode, élastique, sous lequel se cachent à la fois une complète ignorance de la doctrine chrétienne et un acquiescement implicite aux contes et

aux calomnies populaires auxquelles les Chrétiens étaient en butte.

Le coup frappé à Rome eut de l'écho dans les provinces. Rien ne prouve, malgré le témoignage des écrivains ecclésiastiques postérieurs, qu'après avoir donné de la sorte, comme il le croyait, satisfaction à l'opinion et aux colères du peuple, Néron ait de sang-froid rédigé et envoyé au loin un édit de proscription, et ordonné partout d'informer et de sévir contre les Chrétiens. Si l'accusation d'incendie valait quelque chose à Rome où les ravages du feu étaient partout visibles, elle ne valait plus rien, elle n'avait nul fondement à Éphèse, à Smyrne ou à Pergame. De plus, les grandes colères royales ont de rapides et terribles effets, mais elles durent peu d'ordinaire, et ne se reprennent pas à deux fois pour frapper. La cruauté de Néron devait être épuisée après la fête sanglante qu'il avait donnée dans ses jardins. Nous croyons donc que Néron ne publia nul édit contre les Chrétiens. Est-ce à dire qu'aucun d'eux ne fut frappé hors de Rome? Tant s'en faut. Les préfets et les proconsuls des provinces purent voir, dans ce qui s'était fait à Rome par l'ordre du maître, un commandement tacite, une indication, une règle de conduite, tout au moins un exemple à suivre. Qui croira, par exemple, que Félix ou Festus, s'ils eussent appris que Néron avait fait périr les Chrétiens de Rome, pendant que saint Paul était encore entre leurs mains, se fussent donné l'embarras de le protéger contre les Juifs? Ils l'eussent sans scrupule livré ou tué. La

condamnation des Chrétiens de Rome par Néron fut sans doute un arrêt de mort pour plusieurs Chrétiens d'Asie. Le pouvoir central parlait en agissant, et, pour des magistrats courtisans jusqu'à la servilité, les actes du maître valaient des décrets. En fait, dans l'Asie proconsulaire, le sang des Chrétiens fut répandu largement. Là, ils étaient plus nombreux qu'en Italie, plus remuants sans doute, et mêlés à une population plus fanatique.

L'*Apocalypse* de saint Jean est un document contemporain — écrit près de deux ans avant la ruine de Jérusalem — dont le témoignage, sous ce rapport, est fort clair, et ne laisse place à aucun doute. Ce livre étrange, qui a tant exercé la critique et suscité tant d'explications fantastiques, n'a pas été composé pour l'enseignement et l'édification des générations futures. Il répond à des sentiments de l'époque et exprime d'une manière très-vive, sous le voile d'allégories classiques en Israël, et transparentes assurément pour des hommes habitués à méditer les écrits de Daniel et des prophètes, des idées qui fermentaient dans plus d'une imagination chrétienne. On peut dire que c'est en grande partie la persécution qui l'a inspiré. C'est comme un manifeste à double face : un hymne de glorification et de vengeance. D'une main, l'auteur verse à pleins flots la menace aux ennemis de Dieu, aux persécuteurs « des témoins de Jésus »; de l'autre, l'espérance, les glorieuses consolations aux Chrétiens qui ont péri, et à ceux sur qui le glaive homicide est encore suspendu. L'auteur annonce et cé-

lèbre le grand jour, le jour des suprêmes représailles où la coupe des colères célestes va déborder sur le monde, et où les fidèles et les saints seront seuls épargnés et glorifiés après une dernière épreuve. Le souvenir, ou, pour mieux dire, la pensée de la persécution palpite dans ce poëme, où la passion s'exhale dans un chaos d'images bizarres, tourmentées, indécises, énormes.

Nous notons les passages où il est fait allusion à la persécution.

Les sept épîtres qui servent en quelque sorte de préambule à l'ouvrage paraissent destinées à soutenir le courage des fidèles, à gourmander les tièdes, à redresser ceux qui se laissent abattre, à menacer en même temps ceux qui usent des viandes consacrées aux idoles. Ce dernier trait est évidemment dirigé contre les disciples de Paul. L'auteur tient la plume et écrit sous la dictée du Christ : « Tu as eu de la constance, dit-il à l'Église d'Éphèse, et tu as eu à souffrir à cause de mon nom et tu n'as pas faibli. » (*Apoc.*, II, 3.) Et au chef ou à l'ange de l'Église de Sardes : « Tu as à Sardes un petit nombre de personnes qui n'ont pas souillé leurs vêtements et qui marcheront avec moi dans des vêtements blancs, car elles en sont dignes. » (*Apoc.*, III, 4.) Il s'agit ici de martyrs, comme on s'en assure, en rapprochant ce passage des chapitres VI, 10 ; VII, 9, 14.

Plus loin, l'Agneau, qui est le symbole du Christ, ouvre successivement les sept sceaux du livre de l'avenir :

« Et lorsqu'il ouvrit le cinquième sceau, je vis sous l'autel les âmes de ceux qui ont été immolés à cause de la parole de Dieu et du témoignage qu'ils avaient (rendu). Et ils crièrent d'une voix forte : « Jusques à « quand, ô Souverain, toi qui es saint et véritable, « différes-tu ton jugement et la vengeance de notre « sang sur les habitants de la terre? » Et il leur fut donné à chacun une robe blanche, et il leur fut dit de demeurer en repos pour un peu de temps, jusqu'à ce qu'ils fussent au complet et leurs compagnons de service et leurs frères, qui vont être mis à mort comme eux-mêmes l'ont été (VI, 9, 11.) »

Avant l'ouverture du septième sceau, un ange marque du signe de Dieu les fidèles, afin qu'ils soient préservés des suprêmes châtiments.

« Après cela, dit le livre, je vis une foule nombreuse, et personne ne pouvait la compter, tirée de chaque nation, et des tribus et des peuples et des langues ; ils se tenaient debout sur le trône et devant l'Agneau, revêtus de robes blanches, et des palmes dans leurs mains... Et l'un des anciens, s'adressant à moi, dit : « Ceux-là qui sont revêtus de robes blan- « ches, qui sont-ils et d'où sont-ils venus? » Et je lui répondis : « Seigneur, tu le sais. » Et il me dit : « Ceux-là, sont ceux qui viennent d'une grande tri- « bulation, et ils ont lavé leurs robes, et ils les ont « blanchies dans le sang de l'Agneau ; c'est pourquoi « ils se tiennent devant le trône de Dieu et l'adorent « nuit et jour dans son sanctuaire. Et celui qui est « assis sur le trône dressera au-dessus d'eux sa tente;

« ils n'auront plus faim, ils n'auront plus soif ; ni le « soleil, ni aucune chaleur ne les frappera, parce « que l'Agneau, qui est au-dessus du trône, les paî- « tra et les conduira vers des sources vivifiantes, « et Dieu essuiera toute larme de leurs yeux. » (*Apoc.*, VII, 9-17.) »

Après les sept sceaux, viennent les sept trompettes qui sonnent les calamités et les désastres prochains, et les sept coupes du courroux de Dieu.

« Et un des sept anges qui tiennent les sept coupes sortit et il s'adressa à moi en disant : « Viens, je te « montrerai la condamnation de la grande impudique « qui est assise sur de nombreuses eaux, avec laquelle « les rois de la terre se sont livrés à l'impudicité; et « les habitants de la terre se sont enivrés du vin de « son impudicité (Rome)... » Et je vis une femme assise sur une bête écarlate, pleine des noms de blasphème, et ayant sept têtes et dix cornes. Et la femme était revêtue de pourpre et d'écarlate, et couverte d'or, de pierres précieuses et de perles, tenant dans sa main un calice d'or rempli d'abominations et des souillures de son impudicité, et sur son front un nom était écrit, mystère : « Babylone la grande, la « mère des impudiques et des abominations de la « terre. » Et je vis la femme enivrée du sang des saints et du sang des témoins de Jésus, et je fus saisi, en la voyant, d'un grand étonnement, et l'ange me dit : « Pourquoi t'es-tu étonné? Je te dirai, moi, le mys- « tère de la femme et de la bête qui la porte, qui a « sept têtes et dix cornes. La bête que tu as vue était,

« et elle n'est plus, et elle va remonter de l'abîme,
« et elle s'en va à la perdition; et les habitants de la
« terre, dont le nom n'a pas été écrit dans le livre de
« vie dès la fondation du monde, seront étonnés
« en voyant la bête, parce qu'elle était et qu'elle n'est
« plus, et qu'elle reparaîtra. C'est ici que se montre
« l'intelligence, douée de sagesse : Les sept têtes
« sont sept montagnes sur lesquelles la femme est
« assise. Ce sont aussi sept rois : les cinq premiers
« sont tombés, l'un subsiste, l'autre n'est pas encore
« venu, et quand il sera venu, il faut qu'il dure peu.
« Et la bête qui était et qui n'est plus, est aussi elle-
« même le huitième, et elle est l'un des sept, et elle
« s'en va à la perdition... »

« Les eaux que tu as vues, où l'impudique est as-
« sise, sont des peuples et des foules et des nations et
« des langues. Et les dix cornes que tu as vues et la
« bête, elles haïront l'impudique, et elles la dévaste-
« ront et la mettront à nu, et elles mangeront ses
« chairs, et elles la consumeront par le feu. Car Dieu
« a mis dans leurs cœurs d'exécuter sa pensée et de
« donner la royauté à la bête même, jusqu'à ce que les
« paroles de Dieu soient accomplies. Et la femme que
« tu as vue est la grande ville qui possède la royauté
« sur les rois de la terre. »

« Après cela, je vis un autre ange descendant du
ciel, ayant une grande autorité, et la terre fut illuminée
de sa gloire, et il s'écria d'une voix puissante : « Elle
« est tombée, elle est tombée, Babylone la grande!
« Elle est devenue un habitacle de démons et une

« prison pour tout esprit impur et odieux... » Et j'entendis une autre voix venant du ciel qui disait : « Sortez « du milieu d'elle, mon peuple, afin que vous ne preniez « point part à ses péchés et que vous n'ayez point à « souffrir de ses fléaux ; car ses péchés se sont accu- « mulés jusqu'au ciel, et Dieu s'est souvenu de ses « iniquités. Payez-la comme elle-même a payé, et « doublez deux fois en raison de ses propres œuvres; « dans le calice qu'elle a préparé, préparez-lui une « double rasade... Et les rois de la terre qui se sont « livrés avec elle à l'impudicité et à la mollesse pleu- « reront et se lamenteront sur elle quand ils verront « la fumée de son embrasement, se tenant à distance « par crainte de son supplice, en disant : « Malheur! « malheur! ô la grande ville, ô Babylone, la ville « puissante ; car en une seule heure est survenue ta « condamnation !... Réjouis-toi à son sujet, ô ciel, et « vous les saints et les apôtres et les prophètes ! car, en « la jugeant, Dieu vous a fait justice. »

« Alors, un ange souleva une pierre semblable à une grande meule de moulin, et il la jeta dans la mer en disant : « C'est ainsi qu'avec violence sera précipitée « Babylone la grande ville, et l'on ne distinguera plus « sa place. Et la voix des joueurs de harpes et des « musiciens, et des joueurs de flûte et de trompette « ne sera plus entendue au milieu de toi... C'est que « toutes les nations ont été égarées par tes sortiléges. « Et l'on a trouvé chez elle le sang des prophètes et « des saints et de tous ceux qui ont été égorgés sur la « terre. »

« Après cela, j'entendis comme une forte voix d'une foule nombreuse dans le ciel, de gens qui disaient : *Alleluia !* »

« Le salut et la gloire et la force appartiennent à notre Dieu, parce que ses jugements sont justes et véritables ; car il a jugé la grande impudique, qui a corrompu la terre par son impudicité, et il a vengé sur elle le sang de ses serviteurs. »

Suit la défaite de la bête dans sa lutte contre le Seigneur. Puis, Satan est enchaîné pour mille ans, puis a lieu la dernière résurrection.

« Et je vis des trônes, et ils s'assirent dessus, et il leur fut donné d'exercer le jugement ; et je vis aussi les âmes de ceux auxquels on a fait la guerre à cause du témoignage de Jésus et de la parole de Dieu, et ceux, entre autres, qui n'ont point adoré la bête ni son image, et qui n'ont pas reçu sa marque sur leur front ni sur leur main ; et ils vécurent et ils régnèrent avec le Christ pendant mille ans. » (*Apoc.*, XVII-XX.

Un des résultats les plus solides de la critique de notre siècle appliquée aux écrits du Nouveau Testament et en particulier aux *Épîtres*, a été d'établir que ces pièces ont été composées, non pour les temps postérieurs et dans un but de perfectionnement et d'édification générale, mais qu'elles répondent à des besoins contemporains de l'époque qui les a vues naître, que leurs auteurs ont spécialement envisagé des circonstances présentes et locales, des intérêts particuliers et actuels, que tous les traits qu'elles

contiennent et dont parfois le sens n'est pas fort clair pour nous, doivent se rapporter à des faits et à des particularités très-déterminées. Si l'on met en oubli ce principe, l'*Apocalypse* devient une énigme indéchiffrable. Elle s'éclaire, au contraire, d'une vive et pleine lumière si on ne la sépare pas du temps où elle a paru, des idées, des sentiments, des préoccupations qui remplissent à ce moment les âmes chrétiennes. Ce moment est donné précisément. « Les cinq premiers rois sont tombés, l'un subsiste. » (*Apoc.* XVII, 9). C'est le sixième, et comme il est question de Rome, « la grande ville qui possède la royauté sur les rois de la terre, » la ville « assise sur sept collines, » ce sixième roi, ou plutôt ce sixième empereur, est Galba, qui régna, comme on sait, de juin 68 à janvier 69. C'est entre ces six mois que l'*Apocalypse* a été écrite. Or, où l'auteur a-t-il puisé ses inspirations, si ce n'est dans le milieu frémissant des communautés chrétiennes éperdues et décimées ? On y couvait sans doute de sourdes et d'inénarrables colères après les abominables violences de Néron, et leurs suites en Asie-Mineure. On y nourrissait en même temps de sublimes et prochaines espérances. Le Consolateur n'avait-il pas été promis à la génération présente, et les signes avant-coureurs de sa venue marqués d'avance ? quels crimes pouvait-il attendre plus dignes d'être punis, quelles souffrances plus dignes d'être adoucies et récompensées ? Le Christ, pensait-on, allait donc revenir exercer son ministère de justice. L'iniquité était au comble. Encore qua-

rante-deux mois, écrivait le nouveau prophète, et Dieu remplira ce double office de la vengeance impitoyable et de l'infinie rémunération. Voilà le sens de l'Apocalypse. La clef de ce livre, comme l'a fort bien dit M. Reuss dans son *Histoire de la Théologie chrétienne au Siècle apostolique*, c'est le nom de *la bête* dont il est parlé aux chapitres XIII et XVII. Ce nom est donné sous le voile d'un nombre, le nombre 666, lequel est le nombre d'un homme ἀριθμὸς ἀνθρώπου. M. Reuss, un des premiers, croyons-nous, a établi, de la façon la plus solide et la plus claire, que le personnage désigné par ce chiffre est Néron[1]. Mais le nom de Néron, pour les Chrétiens, était un objet d'horreur, le nom même de l'impiété, le nom de leur bourreau. La clef de la clef, c'est donc la persécution. C'est elle qui explique et l'exécration particulière vouée à Néron par les Chrétiens, laquelle a ici sa trace visible, et le symbole même qui le désigne dans ce livre, et le choix de sa personne comme antechrist, et l'affirmation que la fin du monde est proche, et cette vive révélation des suprêmes représailles et des bienheureuses compensations. C'est la persécution, la guerre faite à Dieu et à ses serviteurs qui marque que la mesure des iniquités est remplie, la patience divine à bout, le tour de la justice arrivé; qu'il faut enfin que les pervers soient frappés, les innocents relevés et glorifiés. Qu'on fasse abstraction de la persécution, l'*Apocalypse* n'est plus qu'une œuvre sans date, une fantaisie d'hallu-

[1] Voir, à ce sujet, E. Renan, *l'Antechrist*, ch. XVI et XVII.

ciné. Pourquoi Néron serait-il l'antechrist plutôt que Claude ou Domitien, ou Commode, ou l'un de ces monstres qui ont tenu l'empire et déshonoré par leurs infamies la pourpre et l'humanité? et pourquoi la ruine de Rome en ce moment? C'est que Néron a versé le sang des Chrétiens et déchaîné la persécution; c'est que Rome a été la complice de ce grand forfait. Pourquoi la ruine du monde est-elle annoncée pour un temps si rapproché — trois ans et demi? — C'est parce que la contagion de la grande iniquité, de la guerre faite à Dieu et à ses fidèles s'est répandue et propagée. Ce crime de Néron, de Rome, du monde, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase déjà plein. N'est-il pas temps pour ceux qui souffrent que Dieu les recueille et les retire à lui, et « essuie toute larme de leurs yeux, » et leur « ouvre ses eaux vivifiantes, » et leur accorde la paix et le rafraîchissement? Il faut cependant que les Chrétiens s'arment encore de patience, de courage et de fermeté. Les épîtres qui servent de prologue à l'Apocalypse les y invitent. C'est que Néron doit donner un dernier combat. « Il est la bête qui était et qui n'est plus, et qui doit remonter de l'abîme. » Il était l'un des sept rois et il sera le huitième; Galba, le sixième empereur, durera peu; il a soixante-douze ans à son avénement; après lui viendra le septième empereur « qui n'est pas encore venu » et qui tombera bientôt; car Néron reparaîtra et ressaisira le trône, et luttera de nouveau contre celui qui s'appelle « la parole de Dieu, » jusqu'à ce que, vaincu, il soit jeté dans l'étang de feu

tout brûlant de soufre. L'auteur de l'*Apocalypse* est ici l'écho de la tradition populaire. On racontait, en effet, que Néron n'était pas mort, mais réfugié en Orient. Le peuple espérait son retour, plusieurs faux Néron parurent. Tacite, Suétone, Dion Cassius ont noté cette tradition.

L'*Apocalypse* prouve donc deux choses : d'abord l'immense retentissement produit parmi les Églises de l'Asie-Mineure par l'immolation des Chrétiens de Rome; en second lieu, que ce fait ne fut pas isolé et circonscrit dans les murs de la capitale de l'empire, mais qu'il eut dans plusieurs villes de l'Asie son contre-coup. L'an 68, la secousse de terreur qui s'était répandue si loin après les scènes lugubres des jardins de Néron n'était pas calmée. Les violences dont les chrétiens asiatiques avaient été victimes ou qu'ils redoutaient, ajoutaient encore à l'affliction commune, suspendaient toutes les âmes au recours divin et faisaient sortir des cœurs des accents de colère, de menace et de suprême espérance. Mais rien, dans ce livre, ne prouve que Néron eût ordonné de persécuter les Chrétiens en Asie, ni que la persécution ait eu, dans les Églises mêmes nommées au préambule du poëme, un caractère de généralité ou de rigueur extraordinaire. Le zèle des agents impériaux ou le fanatisme des masses suffisent à expliquer des violences qu'on ne peut pas plus nier que mesurer et compter, sans qu'il soit nécessaire d'imaginer, avec Sulpice Sévère et Paul Orose, des décrets spéciaux émanés du pouvoir central. On comprend que Ter-

tullien note, comme une marque d'honneur pour le Christianisme, d'avoir eu pour premier ennemi Néron, l'ennemi de toute vertu; mais ce qu'il ne dit pas, c'est que l'opinion publique était partout complice de Néron.

Qui pourrait maintenant soulever le voile qui nous dérobe les noms glorieux des premiers martyrs? Tacite, si soigneux de léguer à la postérité le souvenir des morts illustres, n'a vu ici qu'une foule infâme et anonyme et n'a pris la peine de distinguer personne. Les Chrétiens, victimes de la première persécution, sont morts tout entiers pour nous. Dur sacrifice pour les héros vulgaires que console et qu'exalte la pensée d'une renommée immortelle; sacrifice facile à des hommes peu soucieux des chimères de la vanité et convaincus qu'ils échangeaient, pour un bonheur éternel dans le sein de Dieu, les misères de la vie et de la gloire humaine! Du milieu de cette multitude inconnue deux noms surnagent cependant, ceux de saint Pierre et de saint Paul. Séparés par tant de points, ils eurent, dit-on, cette destinée d'être réunis à la dernière heure sur le sanglant calvaire de Rome et de donner le même jour leur vie pour leur foi.

Rien n'est plus fuyant, plus insaisissable et plus difficile à contrôler en général, que ces récits impersonnels qu'on appelle traditions. C'est au vrai la partie fragile de l'histoire, et il semble que ce soit la plus solide et la plus inattaquable. On ne sait pas au juste d'où elles viennent, ni sur quoi elles reposent, et cependant, si on entreprend de les éprouver et de les

soumettre à la critique, on risque fort d'être accusé de scepticisme et de paradoxe; et, s'il s'agit de traditions religieuses, de témérité sacrilége.

Tout d'abord, pour ce qui regarde les traditions qui se rapportent aux dernières années de saint Pierre et de saint Paul, on est frappé d'une symétrie qui sent l'artifice.

Paul, dit-on, vint à Rome deux fois. Pierre aussi vit Rome à deux reprises et y séjourna même plus longtemps que l'Apôtre des Gentils. Paul convertit à Rome une concubine de Néron. Pierre convertit un sénateur du nom de Pudens. Tous deux enfin, dit-on, après de nombreuses épreuves héroïquement supportées, furent arrêtés en même temps, condamnés par une même sentence, et subirent le supplice la même année et le même jour, l'un par l'épée, l'autre sur la croix.

A s'en tenir aux seuls témoignages du Nouveau Testament, la dernière partie de la vie de saint Paul nous est assez bien connue. En 58 ou au commencement de l'année 59, date de l'*Épître aux Romains*, saint Paul n'avait pas encore visité l'Italie. Les deux années qui suivirent furent remplies par son voyage à Jérusalem et sa captivité à Césarée. En 61, après son appel à César, il fut embarqué pour Rome, jeté par un naufrage à Malte, où il séjourna trois mois (*Act.*, XXVIII, 11), puis conduit à Rome. Dans le dernier verset des *Actes* il est dit qu'il demeura deux ans dans la capitale de l'Empire.

L'*Épître aux Colossiens*, l'*Épître aux Éphésiens*,

qui est plus douteuse, celles *aux Philippiens* et *à Philémon*, — nous ne parlons pas de la seconde à Timothée, qui paraît tout à fait apocryphe, — furent écrites pendant ce temps 61-63. Cette chronologie nous mène à une époque assez voisine de la date du grand incendie qui eut lieu le 19 juillet 64. A ce moment, si saint Paul était encore à Rome — et l'on n'a nulle raison décisive pour nier qu'il y fût — il était certainement le plus connu des Chrétiens. « Dans tout le prétoire, écrit-il dans sa *Lettre aux Philippiens*, et partout ailleurs il est devenu manifeste que c'est pour la cause du Christ que je suis dans les chaînes. » Or il n'est guère admissible, Néron ayant donné l'ordre d'arrêter les Chrétiens, qu'on n'eût pas mis la main sur le plus illustre. Il n'est pas vraisemblable qu'en même temps qu'on fouillait la ville, qu'on faisait des perquisitions et des enquêtes, on eût justement négligé celui qui depuis deux ans faisait profession publique de propagande. Acquitté, il restait sans doute sous l'œil et la surveillance de la police. Saint Paul fut très-probablement une des premières victimes du massacre de 64. Il eut l'honneur du glaive en sa qualité de citoyen romain. Pour rejeter cette conclusion, il faut supposer qu'au commencement d'août 64, saint Paul avait quitté Rome. La chose assurément n'est pas impossible. Pendant sa captivité il faisait en pensée de nouveaux voyages en Asie, et rêvait de revoir les champs qu'il avait fécondés de sa parole. La tradition aussi l'a fait voyager dans l'extrême Occident. Mais si saint Paul

n'a pas été martyrisé à Rome en 64, il est certain qu'à partir de ce moment il disparaît de l'histoire et que sa trace est impossible à suivre. Car à quel propos une seconde captivité à Rome en 67? Rome était rebâtie; le grand incendie réparé, à demi oublié, pesait peut-être sur la mémoire des Chrétiens, mais n'emportait pas de nouvelles condamnations. Après les scènes de 64 les Chrétiens jouirent de la paix pendant trente ans au moins. Si donc saint Paul était à Rome au moment des exécutions ordonnées par Néron, son sang fut le premier versé. S'il avait quitté Rome, on ne sait de science certaine où ni comment il termina sa vie.

Quant à saint Pierre, la critique a bien plus de peine encore à suivre ou à trouver ses dernières années. Elles sont, on peut dire, noyées dans la légende. Saint Pierre semble disparaître après l'aventure d'Antioche et les rudes objurgations dont Paul alors gourmanda sa faiblesse. Prit-il une part personnelle aux missions envoyées en Galatie et à Corinthe pour contrecarrer les efforts de saint Paul? On ne le sait pas.

La tradition d'un voyage et d'un séjour de Pierre à Rome en 42, et même avant le printemps de 61 n'est guère soutenable[1]. Le silence de la *Lettre aux Romains* sur sa présence dans la capitale de l'Empire, et le fait même de cette lettre envoyée en 58, quand on sait que Paul avait pour règle constante de s'abstenir de mois-

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 25. — *Ép. aux Galat.*, II, 7-8. — IIe *Ép. aux Corinth.*, X, 16. — *Ép. aux Rom.*, XV, 18-20. — *Act. Apost.*, XXVIII, 17 et suiv.

sonner sur le terrain d'autrui [1], excluent la présence de Pierre à Rome jusqu'à cette date. S'il y vint après l'an 61, derrière les pas de l'Apôtre des Gentils, comment les lettres écrites de Rome par saint Paul ne contiennent-elles, à ce sujet, nul renseignement, pas même une allusion indirecte? Le témoignage des homélies pseudo-clémentines qui nous montre Pierre courant partout sur les traces de Paul, pour défaire ce qu'il a fait — en admettant que le personnage de Simon le magicien ne soit autre chose que Paul lui-même — est un témoignage trop vague dans sa généralité pour en induire que, quand la nouvelle se répandit en Palestine et en Syrie que Paul était à Rome, Pierre y accourut aussitôt. On ajoute qu'avant que la mort les réunît, ils se réconcilièrent et eurent à Rome de bons rapports [2]. Certains passages de l'*Épître aux Philippiens* (I, 15-17; II, 20-21) [3], prouvent que les dissentiments duraient à Rome entre Paul prisonnier et les Chrétiens-judaïsants. La colère contre Paul est visible encore dans l'*Apocalypse* [4] et ne suppose guère une réconciliation même *in extremis*.

Reste la première *Épître de Pierre*, la seule dont l'authenticité puisse être défendue. C'est un monument considérable, de grande autorité assurément, cité avec respect par toute l'antiquité ecclésiastique, et

[1] *Ép. aux Rom.*, VI, 17.
[2] E. Renan, *Antechrist*, ch. II, p. 31 et suiv.
[3] Voir encore *Ép. aux Philipp.*, III, 2 et suiv.; 15, 17; IV, 18-19, et l'*Ép. à Philémon*.
[4] *Apocalyp.*, XXI, 14.

dont le texte paraît s'adapter fort bien aux jours qui précédèrent le sanglant carnage de 64. Cette épître est datée de Babylone. On a vu dans ce nom la désignation symbolique de Rome et il est difficile en effet de supposer qu'il s'agisse de la ville orientale où la propagande apostolique n'avait vraisemblablement pas pénétré. Mais en admettant que cette lettre ait été écrite en effet à Rome à la fin de 63 ou dans les premiers mois de l'année suivante, il n'en résulte pas qu'elle soit sortie de la plume de Pierre ou ait été dictée par lui et que par suite elle prouve la présence de Pierre à Rome à ce moment. Elle put fort bien avoir pour auteur quelque disciple de Pierre, quelque Chrétien-judaïsant inconnu qui prit sans scrupule le grand nom de Pierre pour donner plus d'autorité à ses conseils. On peut dire, tout au moins, que cette lettre, quel qu'en ait été l'auteur, marque un état de l'opinion et prouve que l'idée de la présence de Pierre à Rome ne faisait doute pour personne.

On peut alléguer encore en faveur de la même thèse, un texte clair et précis de Clément Romain, au chapitre V de son *Epître aux Corinthiens*. Dans cette pièce écrite avant la fin du premier siècle, l'auteur rappelant les exemples d'héroïsme donnés par les athlètes de la foi chrétienne, cite à la suite l'un de l'autre Pierre et Paul, et marque qu'ils couronnèrent leur carrière par le martyre. Puis il ajoute, au chapitre suivant, qu'avec eux furent arrêtés, emprisonnés et suppliciés une multitude

d'élus : qu'avec eux des femmes, transformées en Danaïdes et en Dircés, subirent la persécution[1].

Le récit de Clément atteste que Pierre et Paul furent compris tous les deux dans les arrestations en masse et l'entassement des Chrétiens en prison. Or, comme il ne peut être question ici que des exécutions qui eurent lieu à Rome en 64, on est bien obligé d'admettre la mort de Pierre et de Paul dans ce grand massacre. De prétendre à l'encontre de ce clair témoignage qu'une légende se formait déjà, qui avait pour but d'affaiblir le souvenir des dissentiments apostoliques, et qu'en unissant les deux grands apôtres dans la mort au même lieu et à la même année on faisait beaucoup pour cette œuvre de rapprochement, c'est accuser l'auteur de l'*Épître aux Corinthiens* d'avoir allégué un fait faux. Cela peut être commode à l'esprit de parti, mais n'est pas d'une saine critique. Cependant, et tout en reconnaissant la sincérité de Clément Romain et la force de ce texte, tous les doutes ne sont pas levés, et le silence complet des dernières *Épîtres* de Paul sur la présence de Pierre à Rome prouve au moins que si Pierre vint à Rome ce ne fut qu'après la composition de ces lettres et dans les cinq ou six mois qui précédèrent l'incendie.

De vrai, on ne sait très-positivement le nom d'au-

[1] Τούτοις τοῖς ἀνδράσιν ὁσίως πολιτευσαμένοις (Pierre et Paul), συνηθροίσθη πολὺ πλῆθος ἐκλεκτῶν οἵτινες πολλὰς αἰχίας καὶ βασάνους διὰ ζῆλον παθόντες ὑπόδειγμα κάλλιστον ἐγένοντο ἐν ἡμῖν. Διὰ ζῆλος διωχθεῖσαι γυναῖκες Δαναΐδες καὶ Δίρκαι... Clém. Rom. *Ep. aux Corinth.*, VI.

cune des nombreuses victimes du massacre de l'an 64. A Rome et en Asie, la persécution s'appesantit sur des Chrétiens de toutes nuances. On les immola sans se soucier des querelles ou des divergences d'opinions qui les séparaient. Parmi ces malheureux, les uns, le plus grand nombre, sortaient de familles juives[1] et avaient conservé plusieurs des pratiques des ancêtres ; les autres sortaient de familles païennes et dédaignaient ou ignoraient les rites judaïques. Les exécuteurs de Néron à Rome et ses proconsuls en Asie traitèrent les uns et les autres avec la même rigueur brutale. La persécution commune fit sans doute beaucoup pour l'extinction des discordes intestines et la fondation de la paix intérieure. Les Juifs étaient épargnés ; les Chrétiens seuls poursuivis. Ce fait seul mettait un abîme entre les deux religions, et la communauté du péril affronté et des épreuves souffertes fit plus que les plus beaux discours et les plus éloquentes épîtres pour l'union des âmes.

Les effroyables scènes du mois d'août 64 eurent pour théâtre la place même de l'Église Saint-Pierre de Rome. Sur l'obélisque qui se dresse au milieu on eût pu écrire : *aux Martyrs inconnus*. C'est là sans doute, dans quelque fosse commune, que furent jetés indistinctement les restes informes, mutilés, indiscernables de tant de corps vivants qui avaient contenu des âmes pures et pleines de Dieu.

[1] *Apocalypse*, XII, 17 ; XVIII, 20.

En somme, la persécution de Néron fut un accident dans ce règne. Elle eut la violence extrême et la courte durée d'une tempête. Née d'un caprice brutal, plutôt que d'un dessein politique, elle s'éteignit avec le sentiment qui l'avait dictée. La matière eût bientôt manqué, et la fureur populaire, plus que satisfaite, n'aurait bientôt plus eu où se prendre. Rome rentra donc dans le calme après ces sanglants holocaustes. Les Chrétiens qui avaient échappé aux recherches demeurèrent cachés quelque temps, puis se perdirent dans la foule; d'autres, poursuivis peut-être au loin, vinrent se réfugier dans l'ombre épaisse de Rome, et la propagande, un instant interrompue, mais exaltée par les communes épreuves, recommença plus activement au milieu de la confusion et des mille bruits de la grande cité.

CHAPITRE IV

LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN

État de l'Empire à l'avénement de Vespasien. — Caractère réparateur du nouveau gouvernement. — Prise de Jérusalem. — La ruine de cette ville paraît consacrer l'autonomie de la religion nouvelle. — Conduite de Vespasien à l'égard des philosophes. — De quelques martyres chrétiens attribués à ce règne. — Caractère inquisitorîal et soupçonneux de Domitien. — Ses rigueurs envers les philosophes. — Sa politique vis-à-vis des Chrétiens. — Clémens. — Glabrion et les deux Domitilla. — Violences locales. — Nul édit général de persécution.

Les premiers temps qui suivirent la chute de Néron semblèrent donner raison à l'auteur de l'*Apocalypse*. Les guerres, les dévastations, les tremblements de terre signalés « comme le commencement des suprêmes douleurs, » désolaient l'Orient et l'Occident. Trois empereurs furent faits et défaits par les armées en un an. L'Italie fut le champ de bataille des compétiteurs ou de leurs lieutenants. A Rome, on vit le Capitole assiégé, emporté de vive force, incendié ; les rues inondées de sang et pleines de cadavres, les

honnêtes gens à la merci d'une soldatesque effrénée, les maisons saccagées et pillées, toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut[1]. Au loin, dans les provinces, tous les contre-coups de ces luttes sanglantes et de ces révolutions rapides : les magistrats et les agents du pouvoir, inquiets, éperdus, craignant de prendre parti et de devancer la fortune ; les populations foulées par les légions et souffrant plus encore de l'anarchie que d'un despotisme qui, hors de Rome et de l'Italie, n'était pas très-lourd à porter.

Le monde physique paraissait aussi usé, aussi détraqué, aussi à l'abandon que la société civile. Ici les éléments déchaînés, le sol en convulsion, le ciel paraissant laisser choir les étoiles, d'étranges et effroyables phénomènes. Là, l'ordre savamment institué par Auguste et maintenu par ses premiers successeurs se rompant, l'unité artificielle de l'empire menacé, le règne de la brutalité et de la force s'essayant et chaque armée faisant son empereur. On en eut un instant trois à la fois sans compter l'autre, « la bête », comme disait l'auteur de l'*Apocalypse*, Néron revenu suivant les uns, réfugié en Orient selon les autres, préparant sa revanche et sa terrible rentrée.

Au milieu de ces troubles et de ces bouleversements, le petit bruit souterrain des propagandes religieuses devait se perdre. Si, dans le silence d'une paix bien assise et d'un ordre incontesté, un gouvernement peut trouver le loisir de s'inquiéter du mou-

[1] Fortuna captæ urbis. (Tacite, *Hist.*, IV, 1.)

vement des esprits et des ferments intérieurs qui s'agitent sous la surface de la société, il a bien d'autres soucis quand il vit au jour le jour et n'est pas même assuré du lendemain. Dans le tumulte de la guerre civile, les ressorts du gouvernement se détendent, l'autorité des lois est suspendue, la distinction de ce qui est licite et de ce qui ne l'est pas s'efface. On voit alors s'étaler au grand jour tout ce qui est clandestin et suspect. Les partis, les factions et les sectes sortent de terre et usent largement de cette liberté de hasard, qu'en temps ordinaire on leur mesure sévèrement.

On peut donc croire que les Chrétiens ne s'affligèrent pas outre mesure de l'anarchie qui précéda l'avénement de Vespasien. Instruits à reconnaître en toutes choses la main divine, portés d'ailleurs par le caractère absolu de leurs croyances à faire de la foi chrétienne le centre et la fin de tous les événements, ils durent voir dans les désastres qui frappaient l'Empire un effet de la colère divine, la juste punition de l'orgueil, de l'endurcissement, des iniquités et des sacriléges du monde païen. Dieu, pensèrent-ils, vengeait la vérité outragée et violée en leurs personnes. D'un autre côté, ces bouleversements n'étaient-ils pas le prélude de la catastrophe suprême qu'ils espéraient? Ce mot de l'*Apocalypse* « le temps est proche (ὁ καιρὸς ἐγγύς) », qui se retrouve dans les trois premiers Évangiles, est puisé au cœur même des sollicitudes chrétiennes de cette époque. L'attente du Sauveur absorbait les âmes, exaltait les imaginations des Chrétiens

et les détournait de tout souci terrestre. L'Empire était déchiré par des guerres et des calamités de toute espèce. Qu'importait à des hommes qui attendaient d'un moment à l'autre l'universelle destruction et le glorieux renouvellement? Comment même n'auraient-ils pas joui de ces maux passagers qui, dans leur foi profonde et enthousiaste, annonçaient l'enfantement du règne de Dieu, la délivrance et la félicité sans fin? Longtemps, sans doute, c'est de ce biais que les Chrétiens ont envisagé les événements dont les bons citoyens gémissaient. Les mystiques n'ont pas de patrie ici-bas, et tout ce qui est de la terre est étranger aux cœurs affamés d'éternité. Les païens, qui n'avaient jamais séparé la religion de l'État, ne comprenaient pas cette vie supérieure et détachée, ces préoccupations transcendantes et ce dédain mal déguisé pour tous les intérêts de la vie commune; et, comme on calomnie d'ordinaire les sentiments qu'on ne partage pas, ils disaient que les Chrétiens étaient des ennemis de la société.

Le règne de Vespasien fut pour l'Empire une période de repos et de gouvernement régulier. Le besoin d'ordre était le plus vif besoin du temps. Le chef de la nouvelle dynastie y donna satisfaction. L'autorité de la loi remplaça la tyrannie du caprice. Le pouvoir retrouva une dignité qu'il avait perdue depuis longtemps, et, par le respect de lui-même, gagna le respect de tous. Une administration sage, vigilante, économe, que le monde romain n'avait pas connue

depuis Tibère, rétablit la confiance et répara les finances épuisées par les folies et les gaspillages extravagants des derniers règnes. Les impôts ne furent ni moins nombreux ni moins lourds ; mais ils payèrent l'ordre et la sécurité, et, dans la pensée du prince, assurèrent l'avenir.

Cependant, dès avant la mort de Néron, l'an 66, l'exaltation religieuse qui depuis quarante ans avait produit de si fréquentes explosions en Judée et à Jérusalem, avait mis tant de fois en émoi le parti sacerdotal, les sadducéens, le grand monde officiel et provoqué de la part des Romains tant de prises d'armes et de rigueurs, était montée au plus haut point. Dans la portion passionnée et peu raisonneuse de la population les espérances messianiques avaient pris un degré d'intensité inouïe. Gessius Florus qui avait succédé à Albinus en qualité de procurateur n'avait pas le tact qu'il eût fallu. Il semblait prendre à tâche, comptant sur sa garnison, d'irriter les susceptibilités populaires et de souffler sur l'incendie menaçant. Il l'alluma. Une émeute eut lieu à Jérusalem avec des proportions inusitées. Au lieu de faire front, Florus se retira avec ses troupes, laissant les émeutiers à eux-mêmes. Ce premier succès les enhardit. Agrippa, Bérénice, les hommes modérés et de sens rassis essayèrent en vain de faire entendre la voix de la raison. Le parti des violents avait la main. La foule suivit. Des actes d'hostilité furent commis au dehors contre les Romains pour engager la lutte plus à fond, comme si les chefs voulaient se couper à

eux-mêmes et à leurs partisans toute voie de retraite.

De terribles représailles eurent lieu en Syrie, à Césarée et jusqu'en Égypte : non pas seulement de la part des troupes romaines, mais encore de la population païenne. Ce fut çà et là entre juifs et païens comme l'éclat et l'acharnement d'une haine de race. On courut sus aux Juifs qui se formèrent en bandes et tuèrent à leur tour. A Alexandrie, il y eut des rixes et de vraies batailles, où le sang coula à flots [1].

Quand Gessius Florus voulut rentrer à Jérusalem avec des forces respectables, il fut repoussé. Le parti de la résistance s'était organisé et dominait dans la ville. Cette première victoire l'exalta au plus haut degré. Du sein de ce parti, d'autres plus violents surgirent, selon la loi de génération spontanée qui s'applique toujours et partout dans de pareilles circonstances. La minorité la plus violente mena les esprits, et peu à peu, dans cette atmosphère de passions surchauffées où tous les modérés étaient suspects, les suspects réputés traîtres et facilement massacrés, une sorte de terreur régna. Elle alla grandissant avec le péril jusqu'au jour de la prise de Jérusalem et des atroces tueries qui accompagnèrent et suivirent l'entrée des légionnaires de Titus dans la ville sainte (septembre 70 [2]).

Peu auparavant, l'Église chrétienne qui résidait en cette ville s'était retirée. Persécutée très-rigoureusement par le parti sadducéen, frappée peu d'années

[1] E. Renan, *Antechrist*, ch. x et xi.

[2] Voir E. Renan, *Antech.*, ch. xix tout entier.

auparavant dans la personne de saint Jacques par l'aristocratie sacerdotale, elle n'était pas loin peut-être d'être en communion avec la démocratie hiérosolymite. La prudence lui conseillait cependant de séparer sa cause de celle de ces hommes qui n'admettaient à ce moment d'autre forme de piété que la guerre contre les Romains. On dit donc qu'en novembre 66 les chrétiens de Jérusalem firent retraite sur Pella [1]. Que nul d'entre eux ne soit resté et n'ait préféré défendre le temple ; et que ceux mêmes qui se retirèrent n'aient pas laissé une part de leur âme à Jérusalem ; qu'ils n'aient pas suivi de leurs vœux les défenseurs du lieu saint et considéré que ceux-ci combattaient le bon combat ; nul n'oserait le prétendre. Sortis des entrailles du peuple, maltraités par la noblesse et la morgue sacerdotale, attendant eux aussi non la première venue du Messie, mais son retour glorieux, ayant gardé pour le Code mosaïque et pour toutes les cérémonies de leurs aïeux et de leur enfance un pieux attachement, comment auraient-ils pu se désintéresser de cette bataille où nombre d'intérêts qui leur restaient chers étaient en jeu? Certes, lorsque le jour du triomphe on porta devant Titus et Vespasien, parmi les objets sacrés arrachés à l'incendie du temple, le livre de la Loi, comme un trophée de guerre, la plupart des chrétiens-judaïsants pensèrent qu'ils partageaient en quelque sorte le malheur des vaincus,

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, 5, 3. — E. Renan, *Antech.*, ch. XII, p. 268. — Maurice Vernes, *Hist. des idées messianiques*, p. 251-255.

que la parole de Dieu était traînée en captivité et que les Romains triomphaient d'eux aussi.

Le contraire était vrai. La ruine du temple de Jérusalem consommait l'émancipation du christianisme. Les condamnations prononcées par Néron lui avaient donné comme un acte de naissance : la destruction du vieux temple consacra son indépendance.

Il suffisait peut-être que Néron eût sévi contre les chrétiens pour que Vespasien, qui tenait à honneur de rompre avec tout ce qui pouvait rappeler aux honnêtes gens le souvenir d'un despotisme odieux, les laissât en repos. Et pourquoi eût-il troublé les pratiques obscures de ces âmes pacifiques ? Il n'aimait pas les violences gratuites et était trop maître de lui et trop naturellement modéré pour s'abandonner à ces caprices sanguinaires qui avaient déshonoré ses prédécesseurs. Il avait inauguré une ère d'apaisement et de réparation ; il se faisait gloire d'avoir rendu à tous la sécurité, le bien le plus précieux à défaut de la liberté, et qui seule peut, sinon la remplacer, du moins en voiler l'absence. Il prétendait suivre la politique d'Auguste et non les errements de Caligula et de Néron [1]. Les Chrétiens, d'autre part, après les immolations de l'an 64, étaient plus soucieux de réparer leurs brèches que de s'exposer à de nouveaux dangers. Le soin de leur conservation et la plus élémentaire sagesse leur faisaient une loi de ne pas attirer les yeux sur eux, de chercher l'ombre et le silence. Or Vespasien pouvait-il voir

[1] Suétone, II, ch. VIII, XII, XIV. — Aurel. Victor, *Epitome*.

dans l'existence de ces gens paisibles un danger pour sa dynastie ou pour la constitution de l'État? Il avait longtemps séjourné en Orient; il y avait vu se déployer tous les genres de superstition. Il avait éprouvé à Alexandrie jusqu'où va la crédulité populaire, et bien qu'il eût semblé l'encourager en se prêtant avec un sérieux affecté au rôle de thaumaturge que l'enthousiasme ou la servilité lui avait imposé[1], il était trop fin politique pour être intolérant. Il était aussi trop sceptique : « Voilà que je vais passer Dieu, » disait-il au moment où il sentait la vie l'abandonner, conservant ainsi, jusqu'en face de la mort, assez de liberté d'esprit pour railler d'un seul coup les croyances et l'étiquette. Il se piqua de relever l'empire, de rétablir l'ordre dans l'État. Il y travailla toute sa vie; jamais il ne rêva une impossible unité de religion et crut très-sagement que l'ordre n'était pas incompatible avec la diversité des croyances et des cultes.

Ce n'est pas qu'il comprît mieux que Néron ou respectât plus que lui ce que nous appelons les droits de la conscience. Ami des lettres, à une époque où elles n'étaient guère qu'une élégante distraction pour la société polie et une salutaire diversion aux grossières et brutales émotions de l'amphithéâtre, il établit des chaires publiques et gratifia largement les rhéteurs qu'il désigna pour les remplir. Il eût laissé sans doute aussi les stoïciens discourir tout à leur aise, s'ils se fussent renfermés dans le cercle des spéculations de

[1] Tacite, *Hist.*, IV, LXXXI, LXXXII. — Suétone, *Vespasien*, VII.

l'école; mais leur esprit de dénigrement systématique, les taquineries de leur constante opposition, l'aigreur de leurs censures lassèrent à la fin sa patience. Il les renvoya de Rome, et, mal conseillé, ou trop promptement obéi par des courtisans empressés à prendre des désirs pour des ordres, il en fit mourir quelques-uns, entre autres Helvidius Priscus dont les critiques le fatiguaient [1].

Cette proscription des philosophes prouve que Vespasien n'eût pas hésité à frapper les Chrétiens s'il eût vu dans leur nombre, leurs opinions, leurs pratiques ou leurs allures, l'ombre d'un péril pour l'État. Il ne fit rien contre eux, la chose est assurée. Nul écrivain ecclésiastique n'a compté Vespasien parmi les ennemis et les persécuteurs de l'Église. C'est qu'il ne se plaisait pas à sévir sans motif; c'est que la persécution lui parut un plus grand mal que la tolérance; c'est que laissant, à Rome, chacun adorer Dieu à sa guise, les Juifs mêmes, les vaincus de la veille, moyennant un léger tribut de deux drachmes par tête, il lui parut inconséquent et inique de distinguer parmi le grand nombre des religions orientales et d'interdire la moins bruyante de toutes. Peut-être aussi ce prince si soigneux de grossir par tous les moyens les ressources du trésor public, n'accorda-t-il pas gratuitement la tolérance aux Chrétiens. Beaucoup parmi les païens confondaient encore les Chrétiens avec les

[1] Dion, liv. LXVI. — Suétone, liv. VIII, ch. xxv. — Pline le Jeune, *Lett.*, liv. V, ch. vii, ép. 19.

Juifs, regardaient du moins le christianisme comme une secte juive. On disait des Chrétiens qu'ils *judaïsaient*, et de ceux qui se donnaient à la foi nouvelle qu'ils embrassaient des *superstitions judaïques*. Cette confusion était utile au fisc et permettait de faire peser sur les fidèles la contribution du didrachme. Vespasien put faire payer de la sorte aux Chrétiens la tranquillité qu'il leur laissa. Dira-t-on que les Chrétiens ne pouvaient, sans renier leur foi, accepter la situation qui leur était ainsi faite? Mais la sincérité et l'enthousiasme même peuvent se concilier avec la prudence. La communauté chrétienne avait fait ses preuves de courage sous Néron. Après les exemples d'héroïsme qu'elle avait donnés, elle avait le droit de fléchir au temps sans être accusée de faiblesse, et pouvait, sans hypocrisie, jouir du bénéfice d'une erreur qui la couvrait sans la déshonorer.

Étrange difficulté des questions dont nous avons entrepris l'étude, qu'on soit aussi embarrassé d'expliquer pourquoi Néron a immolé les Chrétiens et pourquoi Vespasien les a soufferts ; qu'il soit aussi malaisé de donner les raisons des violences de l'un et de la tolérance de l'autre! A vrai dire, la politique n'a rien à voir dans la conduite de Néron, non plus que dans celle de Vespasien vis-à-vis des Chrétiens. Les cruautés de Néron et la facilité de Vespasien sont deux faits qui ont leurs racines, non dans les institutions, les lois, les maximes du gouvernement, mais dans les circonstances locales et le caractère person-

nel des deux souverains. Autrement, si le christianisme était un crime légal et qualifié en 64, il l'était de même dix ou douze ans plus tard ; si les enseignements de la secte nouvelle faisaient échec à l'État sous Néron, pourquoi non sous Vespasien? Si la politique étourdie, imprévoyante, sans règle et sans suite de Néron avait découvert dans leur existence un danger pour la société, comment un gouvernement plus sérieux, plus vigilant et plus soucieux du bien public eût-il fermé les yeux, surtout quand le péril était plus manifeste, le nombre des Chrétiens ayant augmenté? Les lois eussent-elles été muettes, le pouvoir n'était pas désarmé. La répression est facile et la procédure sommaire là où la volonté du chef de l'État a force de loi. Si modéré qu'il fût, Vespasien n'était pas homme à se laisser arrêter par des scrupules de légalité. S'il n'a pas persécuté les Chrétiens, c'est qu'il ne vit pas dans le christianisme un danger pour l'État, ni dans ses adeptes des fauteurs de désordres et des factieux ; c'est que les Chrétiens, de leur côté, furent assez sages pour ne pas irriter la susceptibilité du prince ou exciter les ombrages de son gouvernement, et assez habiles pour que leurs prédications et leur propagande passassent inaperçues ou fussent réputées chose innocente. Il est très-vraisemblable, en effet, qu'à la suite de la persécution de Néron, les Chrétiens cultivèrent avec soin une paix féconde pour eux en avantages de toute espèce et vécurent à petit bruit. Ne pas attirer sur soi, par de téméraires démarches, l'attention du prince, ne

braver en rien une opinion qu'ils savaient hostile : telle fut, j'imagine, la devise et, si j'ose dire, le mot d'ordre que durent observer exactement les fidèles. Cependant une inscription donnée par Marini rapporte au règne de Vespasien le martyre de Gaudentius, qu'on suppose avoir été architecte ou employé aux travaux du Colysée, et Baronius note ceux d'Apollinaris, évêque de Ravenne, de Linus, de Leontius, d'Hypatius et de Théodulus.

L'inscription qui nomme Gaudentius est, de l'aveu de tous les critiques, manifestement apocryphe. De plus, ce nom, et aussi ceux de Leontius, d'Hypatius et de Théodulus, d'après une remarque générale de M. de Rossi, indiquent une époque postérieure au troisième siècle[1]. Quant à la mort de Linus, M. Augustin Theiner, de l'Oratoire de Rome, le nouvel éditeur des *Annales ecclésiastiques*, la fait remonter à la fin du règne de Néron. Au reste, il n'y a pas de discussion possible sur des noms propres, surtout en l'absence de documents sérieux et dignes de foi. Or, Baronius n'est pas une fort grande autorité, et le *Martyrologe romain* non plus, tant s'en faut. C'est raisonner singulièrement que de dire comme Baronius : « Vespasien a proscrit les philosophes à cause de leur extrême liberté de parole : donc, il n'a pu laisser en paix des hommes qui attaquaient le polythéisme et prétendaient établir la vérité évangélique sur les ruines de

[1] Voir la préface des *Inscriptiones christianæ* de Rome, de M. de' Rossi.

l'idolâtrie[1]. » L'analogie est un procédé toujours très-aventureux. Helvidius et les philosophes faisaient de la politique et fatiguaient l'empereur de leurs critiques. Où voit-on que les Chrétiens prissent de pareilles licences? Sur quel fondement même le peut-on conjecturer? N'est-il pas plus vraisemblable qu'ils maintenaient leurs prédications dans le pur domaine du for intérieur, qu'ils rendaient à César ce qui est à César, ne réservant que leur seule conscience, sur laquelle le pouvoir ne prétendait rien? N'est-il pas étrange, pour expliquer un ou deux martyres fort incertains, d'imaginer gratuitement que les Chrétiens se livraient à des attaques qui eussent été de nature à provoquer une proscription générale? Il semble plus sûr d'affirmer la circonspection et la retenue des Chrétiens, en se fondant sur ce fait unanimement accordé, à savoir que Vespasien n'a rien fait contre eux, tandis qu'au rapport de Dion et de Suétone, il a sévi contre les philosophes.

Il est possible maintenant que le public fût moins tolérant. Les marques de mépris, les outrages et les sarcasmes éclataient peut-être autour des Chrétiens avérés ou supposés. A Pompéi, si un *graffito*, mis au jour il y a quelques années, a été bien lu, on griffonnait sur les murs des plaisanteries à leur adresse. Longtemps avant qu'un mauvais plaisant, à Rome, eût dessiné sur un coin de muraille du Palatin un crucifié à tête d'âne avec ces mots au-dessous : *Voilà*

[1] Baronius, *Ann. ecclésiast.*, éd. d'Aug. Theiner, in-4°, t. II, p. 42.

le dieu d'Alexamène, on crayonnait sur une maison de Pompéi : *Ici, l'ânon sait attraper des mouches*, et autres sottises de la même espèce[1]. L'État laissait l'esprit public faire justice de ce qui, selon lui, tombait sous le ridicule et non sous le coup de la loi. Aucune mesure de police ou d'administration ne violait les droits du foyer domestique et de la conscience privée. La récente découverte d'un hypogée à ciel ouvert que des débris de peintures et de décorations murales permettent d'assigner à une famille chrétienne du premier siècle, et selon M. de Rossi à la famille de Domitilla, donne à cette assertion un caractère de certitude inattaquable. « Cet hypogée, dit M. de Rossi, remarquable monument de liberté et de sécurité pour la doctrine évangélique, s'adapte très-bien aux années dans lesquelles les Flavia-Domitilla, avec d'autres personnages de leur famille, embrassèrent la foi nouvelle[2]. »

Interrompues pendant douze ans par la sagesse et la modération de Vespasien et la douceur de Titus, les traditions du despotisme néronien recommencèrent avec Domitien. Le dernier des Flaviens était arrivé au trône, non par une révolution militaire et en parvenu comme son père, mais par un droit ou si

[1] Voir l'opuscule du P. Garucci : *Un Crocifisso graffito da mano pagana nella casa dei Cesari sul Palatino*. Roma, 1866. — Voir aussi en appendice notre mémoire *sur la légalité du christianisme dans l'Empire romain pendant le premier siècle*, lu à l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), et publié dans les comptes rendus des séances. Bulletin de mai et juin 1866.

[2] De Rossi, *Bullettino di archeologia cristiana*. Mai et juin 1865.

l'on veut par un fait nouveau, l'hérédité. Or, habitué dès sa première jeunesse à considérer l'Empire comme son patrimoine, il ne porta pas dans sa haute dignité les mœurs simples et les habitudes bourgeoises et familières de Vespasien. Dès le commencement, il montra une jalousie du pouvoir extraordinaire et la volonté arrêtée de concentrer dans ses mains et d'exercer directement et par lui-même toutes les fonctions de la souveraineté. Tibère et surtout Claude et Néron avaient eu des premiers ministres et s'étaient en partie déchargés sur d'autres des soins multiples du gouvernement. Vespasien lui-même, plus appliqué et plus sérieux, avait laissé souvent prévaloir les conseils de Mucien et, pendant tout son règne, partagé avec son fils aîné, Titus, les honneurs et le fardeau de l'autorité suprême. Domitien eut des favoris, mais il ne délégua son pouvoir à aucun d'eux. On n'avait pas encore vu tant d'indécision et de timidité naturelles jointes à un parti pris aussi décidé de tout voir, de tout faire et de tout mener personnellement. Il était fort peu propre à commander les armées. Mais c'était une part de son rôle et il le joua. Le trésor public paya sa gloire. La paix, achetée honteusement, s'appela victoire. On eut des représentations de triomphe avec de faux captifs, un enthousiasme de commande et des vers de Martial. Les vingt-deux titres d'*Imperator* que Domitien prit dans le cours de son règne de quinze ans, indiquent, non son goût pour le métier des armes, ni peut-être ses prétentions à être un grand homme de guerre, mais son ferme

dessein de prendre sa place et son rang à la tête des armées comme ailleurs. La façon dont il traita Agricola ferait croire qu'il regardait les succès de ses généraux comme des empiétements sur ses droits sacrés. Il était aussi fort exact à rendre la justice, siégeant en personne, recevant et jugeant les appels. Suétone nous dit qne jamais les magistrats de Rome et les gouverneurs de province ne furent plus modérés et plus justes que sous son règne.

Domitien aimait les lettres. Dans sa jeunesse, il avait, dit-on, fait un poëme sur la guerre des Juifs, la seule façon dont il y prit part, et chanté la chute de Jérusalem et la victoire de son frère, dont il était fort jaloux. Il favorisa les lectures publiques, pensionna les beaux esprits, institua de petits concours académiques, convia les poëtes et les prosateurs grecs et latins à se disputer des couronnes d'or décernées tous les cinq ans. Il ne lui déplaisait pas d'administrer l'esprit public comme tout le reste, et de mesurer de sa main la liberté du génie. Juvénal appelle ironiquement les Muses de son temps des vierges[1] : elles n'étaient pas très-farouches. Stace et Martial sont des poëtes courtisans. Un libre poëte, le même Juvénal, nous dit qu'il ne saurait en montrer un. L'indépendance de ce dernier est plus que suspecte. Ses indignations sonores sont des indignations du lendemain. Sulpicia seule, une femme, a hérité de la verve mâle et courageuse de Perse. Au

[1] Prosit mihi vos dixisse puellas. (Juvénal, sat. VIII.)

reste, les grandes leçons et les grands exemples donnés à cette époque viennent souvent des femmes. Elles montrent alors qu'elles sont capables de comprendre et de pratiquer les fortes vertus[1], et que Musonius n'avait pas trop présumé d'elles en prétendant que les virils enseignements de la philosophie stoïcienne leur convenaient comme aux hommes.

A côté des lettrés besogneux qui avaient l'oreille et la faveur du prince, on entendait à Rome des voix plus fières qui, dans ce concert d'adulations, jetaient çà et là quelques notes heureusement discordantes. Les proscrits de Vespasien étaient revenus peut-être avant la fin de son règne, assurément sous Titus. Les philosophes avaient rouvert leurs écoles. On voyait s'y presser sous l'œil des délateurs, parmi quelques jeunes âmes généreuses, la foule de ceux qui, sans courage personnel et sans mœurs, aimaient cependant à s'offrir le spectacle du courage d'autrui, et après s'être saoûlés des jeux de l'amphithéâtre, se donnaient volontiers, avant la débauche, le plaisir du sermon. Les politiques des anciens partis, fils ou émules de ceux qui, sous Néron, fêtaient dans d'austères banquets la mémoire de Brutus et de Cassius, étaient assez nombreux. Ils faisaient voir qu'il y avait encore une liberté vivante, que toute conscience n'était pas enchaînée, que l'honneur et la fermeté de l'âme n'étaient pas seulement des souvenirs. Il y a des expériences qui, pour l'honneur de l'humanité,

[1] Pline le Jeune, *ép.* III, 16; IV, 17, 19; VI, 24; VII, 19; IX, 13. — *Panegyr.*, 84; Tacite, *Ann.* XVI, 10.

demeurent stériles. L'esprit d'indépendance, suspect sous Auguste et Tibère, frappé par Néron et par Vespasien reparaissait de nouveau et plus vif que jamais. Il se formait comme un courant d'opinion, une sorte de ligue des gens de bien qui allait donner de l'occupation aux inquisiteurs impériaux. Les philosophes, en effet, et les politiques étaient unis par la communauté des idées. Les premiers étaient les théoriciens de la liberté. Ils enseignaient ce qu'ils appelaient la vie conforme à la raison. On peut trouver dans les *Dissertations* d'Épictète comme un écho de ce mâle enseignement. Les autres aspiraient à vivre de cette vie, et prétendaient exercer dans les affaires privées et publiques cette liberté d'âme et de jugement vraiment invincible chez des hommes qui, selon le précepte du poëte, placent l'honneur avant la vie. L'effacement général des caractères devait donner plus de relief à ces âmes non sorties du moule banal. Les courtisans appelaient mauvais esprit et hostilité systématique ce qui, dans un milieu plus sain et sous un régime plus libéral, se nomme conscience et noble fierté.

La troisième ou quatrième année de son règne, Domitien mit à mort plusieurs membres des grandes familles. Le Trésor était vide, et les confiscations étaient un moyen rapide et sûr de le remplir. Juvénal remarque que rien, de son temps, n'était plus rare qu'un noble arrivé à la vieillesse[1]. Un peu plus

[1] Prodigio par est cum nobilitate senectus (Juvénal, *Sat.* IV. v. 97).

tard, en 89, les astrologues et les Chaldéens furent chassés de Rome[1]. Le prince s'était dit que les horoscopes peuvent être dangereux pour une dynastie bien assise, et que prédire les coups du ciel, c'est quelquefois les susciter. Quelques philosophes suspects de thaumaturgie furent peut-être enveloppés dans cette proscription.

Le régime de tyrannie et de compression à outrance se marqua de plus en plus. Toute vertu devint suspecte qui ne savait pas plier. « Tu veux être quelque chose, dit le poëte contemporain, ose donc affronter Gyare et la prison[2]. » Il s'en faut que nous connaissions tous les proscrits de ce règne. Comme pour les martyrs chrétiens, il convient de réserver une page blanche aux victimes inconnues. Ceux dont les noms sont venus jusqu'à nous, si l'on en croit les écrivains contemporains, étaient la fleur des honnêtes gens de Rome. Les plaindre et les louer était périlleux. Pline nous raconte à ce propos une anecdote curieuse et instructive : « Arulenus Rusticus l'avait prié de plaider devant les centumvirs dans une affaire où les intérêts de Metius Modestus, récemment exilé par Domitien, étaient en question. Il avait pour adversaire Marcus Regulus, qui continuait le métier d'accusateur officieux qu'il avait rempli déjà sous Néron. En plein tribunal, Regulus interpelle l'avocat : « Je veux savoir, Pline, ce que tu penses de Modes-

[1] Eusèbe, *Chron.* — Lenain de Tillemont, *Hist. des Emp.*, t. II, p. 97. — Not. IX, p. 538.
[2] Juvénal, *Sat.* I, v. 73.

tus. » Question insidieuse et pleine de piéges ; si je disais que j'en pensais du bien, je m'exposais gravement ; si je disais du mal, je me déshonorais par une bassesse. Les dieux m'inspirèrent en vérité. « Je dirai mon sentiment, répondis-je, si c'est sur ce point que les centumvirs doivent prononcer. » Regulus insiste : « Je veux savoir de toi ce que tu penses de Modestus. » Et moi : « Les témoins, d'ordinaire, sont interrogés sur le compte des accusés et non sur les condamnés. » Alors Regulus : « Je te demande maintenant, non plus ce que tu penses de Modestus, mais de la piété de Modestus. » — « Tu veux savoir mon opinion, dit Pline, et moi je pense que tu n'as pas le droit d'interroger sur une chose jugée[1]. » Pline se félicite du courage qu'il montra en cette occasion. C'est un signe du temps, comme on dit. Ce Metius Modestus, homme irréprochable, dit le même écrivain, qu'avait-il fait ? Il avait blessé Regulus en l'appelant, dans une lettre qui fut saisie et lue devant Domitien, le plus malfaisant de tous les animaux à deux pieds (*Regulus omnium bipedum nequissimus*). Or attaquer Regulus, c'était aimer peu Domitien. La déportation fut le prix de cette impiété.

Les amis et les agents de l'empereur étaient inviolables. Louer ses ennemis n'était pas un moindre crime. Que dis-je, ses ennemis ? ceux de Néron même. Junius Arulenus Rusticus avait écrit la vie de Thraséas ; il avait osé montrer en ce stoïcien rigide le type

[1] Pline le Jeune, *ép.* VII, 33.

de la vertu et de la sainteté, et le proposer en exemple à ses contemporains. Metius Carus fut lancé contre lui. Regulus poussa à la roue. Rusticus fut condamné et exécuté. L'éloge des grandes mémoires était interdit. Herennius Sénécion l'éprouva, lui aussi. Sénécion, dans la carrière des honneurs, s'était arrêté à la questure, estimant sans doute que le devoir de l'honnête homme était de s'abstenir quand il ne pouvait, avec dignité, servir l'État. La recherche empressée du pouvoir était un grief, l'indifférence et l'incuriosité des charges publiques en était un autre.

Metius Carus, Regulus, Messalinus insinuaient à l'envi que ces hommes qui affectaient la retraite et boudaient le gouvernement nourrissaient dans l'ombre des regrets séditieux ou des espérances hostiles. De plus, Sénécion avait employé ses loisirs à écrire la vie d'Helvidius Priscus et fait le panégyrique du gendre de Thraséas. Réhabiliter un condamné, n'était-ce pas un peu plus que mettre en doute la justice impériale? Pour le coup, on pouvait sévir. On saisit l'auteur de l'ouvrage. Metius Carus instruisit l'affaire. Sénécion avoua qu'il avait composé la vie d'Helvidius sur la prière de Fannia. On fit comparaître Fannia, la veuve d'Helvidius, qui deux fois avait suivi son mari en exil. « Est-ce toi, lui dit Carus d'un ton menaçant, qui as demandé à Sénécion d'écrire la vie d'Helvidius? — C'est moi. — Lui as-tu fourni, à cet effet, des notes et des documents? — Je lui en ai fourni. — Au su de ta mère? — Non, à son insu. » Ce fragment d'interrogatoire nous est transmis par

Pline[1]. Les réponses de Fannia sont certes plus viriles que les faux-fuyants et les échappatoires dont Pline s'était servi dans la circonstance que nous avons rapportée plus haut. Herennius Sénécion fut exécuté comme Arulenus Rusticus, peut-être en même temps. Tacite ne sépare pas ces deux illustres morts[2]. Un sénatus-consulte supprima leurs écrits, et les triumvirs capitaux furent chargés de les brûler sur le Forum. « Sans doute, dit Tacite, qui éclate en racontant ces faits, on prétendait étouffer dans ces flammes la voix du peuple romain, la liberté du Sénat et la conscience du genre humain. » Fannia, qui avait prêté la main au crime de Sénécion, et Arria, veuve de Thraséas et mère de Fannia, dont on soupçonnait la complicité morale, furent dépouillées de leurs biens et bannies. Elles quittèrent Rome pour un troisième exil, emportant avec elles pour tout viatique, avec l'admiration silencieuse des gens de bien, l'ouvrage condamné et livré au feu.

Le zèle de Regulus, paraît-il, était mal satisfait. Il poursuivait encore de ses outrages la mémoire de Rusticus, l'appelant « le singe des stoïciens ; » il se déchaînait contre Sénécion avec si peu de mesure, que Metius Carus se prit un jour à défendre ses victimes : « Qu'as-tu donc après mes morts ? lui dit-il ; est-ce que je tourmente les tiens ? »

Helvidius Priscus le jeune, beau-fils de Fannia, ne

[1] Pline le Jeune, *ép.* VII, 19.
[2] Tacite, *Agricola, init.*

pouvait guère échapper à ces coups qui pleuvaient autour de lui sur sa famille et ses amis. Fils et petit-fils de condamnés politiques, il portait un nom qui sonnait mal aux oreilles du prince, un nom fatal, factieux, et d'autant plus qu'il le portait dignement. Ses vertus irritaient l'envie, ses amitiés excitaient les défiances. Sa vie retirée et le volontaire isolement où il se renfermait, loin de le défendre et de désarmer les courtisans, aiguisaient leur ingénieuse malignité et fournissaient une ample matière aux calomnies. C'étaient, disait-on, les allures de Thraséas son aïeul, le même esprit d'hostilité secrète et de sourde opposition. Il n'avait rien oublié ni rien appris. S'il ne levait pas le masque, ne savait-on pas bien ses pensées intimes, ses aspirations ? C'était un conspirateur en expectative, un contempteur hypocrite de l'autorité, un ennemi secret du pouvoir établi. Sa mauvaise humeur se trahissait dans des poésies semées de noires malices et d'offensantes allusions qu'il lisait à ses amis[1]. Le temps n'était plus où Labérius, condamné par Jules César à descendre sur la scène et à jouer lui-même les mimes qu'il avait composés, pouvait impunément jeter de la scène ces amères paroles : « C'en est fait, citoyens, nous avons perdu la liberté. » Sous Domitien, les lettres étaient sous la haute surveillance d'une police ombrageuse. Lamia, à qui Domitien avait pris sa femme, paya de sa vie une épigramme. Helvidius fut accusé d'avoir, dans un petit

[1] Suétone, *Domitien*, 10.

poëme, critiqué, sous les noms de Pâris et d'Œnone, le divorce de l'empereur avec Domitia. Le prétexte était bon pour se défaire d'un censeur incommode. Il s'agissait d'un sénateur, d'un personnage consulaire. C'est dans le Sénat que Domitien trouva son agent. Publicius Certus se chargea de l'exécution d'une sentence préparée depuis longtemps sans doute.

Nous ignorons si c'est à cette occasion que la curie fut entourée de troupes et qu'on montra aux sénateurs les piques des prétoriens[1]. On n'avait guère à craindre, à ce qu'il semble, un corps plié depuis longues années à une docilité machinale et habitué à lever le pied, au moindre signe, contre les ennemis de César. Quant à la multitude, les événements se passaient au-dessus de sa tête : elle était faite à ces exécutions et les voyait avec indifférence. Peut-être cet appareil inusité fut-il déployé pour agir sur les imaginations, intimider les mécontents et donner à tous une leçon. Ce fut un grand scandale, en effet, et Pline, après la mort de Domitien, ne pouvait se rappeler sans émotion le spectacle inouï d'un sénateur mettant en plein Sénat la main sur un de ses collègues. Helvidius Priscus fut mis à mort. Il n'était pas permis de blâmer, et personne ne l'osa. Publicius Certus fut largement payé. A l'avénement de Nerva, il était préfet du trésor et consul désigné. Junius Mauricus, frère d'Arulenus Rusticus, fut également exilé par Domitien. Pour-

[2] Tacite, *Agricola,* XXV. Non vidit Agricola obsessam curiam, clausum armis senatum...

quoi? Nous l'ignorons. Selon les témoignages contemporains, c'était un homme d'une vertu antique. Apparemment il pensait mal. D'autres encore eurent le même sort : Pline le Jeune nomme Gratilla, à côté d'Arria et de Fannia.

Après les politiques, disciples de près ou de loin des stoïciens, on remonta à la source du mal. On proscrivit la philosophie mère de la libre pensée et de l'indiscipline des âmes. Il y eut des degrés divers dans les rigueurs dont les maîtres de philosophie furent l'objet. On permit aux uns de demeurer dans les faubourgs de Rome ; les autres durent évacuer la ville et l'Italie. Nous savons les noms de quelques-uns des exilés : Artémidore, gendre de Musonius Rufus ; Euphrate, Démétrius, Apollonius, Épictète, Dion Chrysostome. Aux yeux de Domitien, les philosophes étaient de dangereux parleurs ; leurs écoles, des foyers d'opposition. En les chassant, il voulut faire taire des voix indiscrètes qui, dans Rome muette, parlaient non de la liberté politique (il n'en est pas question dans le *Manuel* et les *Dissertations* d'Épictète), mais de la liberté de l'âme et des luttes qu'il faut engager pour l'assurer. Sous certains régimes, il y a des mots qui sont réputés séditieux. « Heureux temps, dit Tacite, en parlant du règne de Trajan et en se rappelant les quinze ans de terreur et de silence du règne de Domitien, que celui où l'on peut penser librement et dire librement ce qu'on pense[1] ! »

[1] Rara temporum felicitate, ubi sentire quæ velis, et quæ sentias dicere licet (Tacite, *Hist.*, I, 1).

Tous les écrivains contemporains, en effet, nous représentent ce règne comme un temps où l'indépendance de l'âme fut taxée de crime, les écoles de philosophie fermées, les maîtres bannis, la liberté même des entretiens familiers surveillée, et non-seulement la parole, mais la pensée même suspecte. Les deux premières pages de la *Vie d'Agricola*, le seul témoignage de Tacite sur ce règne, les plus éloquentes et les plus fortes peut-être qu'ait écrites le grand historien, resteront à jamais comme une note d'infamie attachée à la mémoire de Domitien[1]. « Pourquoi penses-tu que je demeure encore dans la vie, torturé que je suis par les intolérables douleurs de la goutte? disait à son ami Pline Corellius Rufus, après avoir fait éloigner sa femme et ses esclaves et regardé tout autour de lui : c'est pour avoir la joie de survivre, ne fût-ce qu'un seul jour, à ce brigand[2]. » Voilà sur Domitien l'opinion d'un honnête homme du temps.

Domitien était censeur et souverain pontife. Nombre de lois nouvelles qu'il promulgua, ou de lois anciennes qu'il remit en vigueur, ou plusieurs actes rapportés par les historiens, attestent qu'il prit fort à cœur les attributions de ces deux charges. Les mœurs et la religion, en effet, attirèrent particulièrement l'attention de son gouvernement. Il paraît avoir fait effort pour réagir d'un côté contre certaines influen-

[1] Tacite, *Agricola*, I, 2.

[2] Ut scilicet isti latroni vel uno die supersim (Pline le Jeune, *ép.* I, 12).

ces orientales, et de l'autre contre un relâchement très-sensible dans les traditions et la discipline religieuses. On sait comment il traita les prêtresses de Vesta, accusées d'avoir manqué à leur vœu, et Cornélia, la maîtresse du collége des Vestales [1]. Suétone raconte aussi qu'il fit démolir par ses soldats un monument funéraire qu'un de ses affranchis avait élevé à son fils avec des pierres destinées au temple de Jupiter Capitolin, et jeter à la mer les cendres et les os qu'il contenait [2]. Ces faits témoignent d'un esprit de conservation très-décidé à l'endroit du culte légal.

A ne considérer que cet esprit et ces tendances, la persécution des Chrétiens serait déjà logiquement vraisemblable. Mais la logique sert peu pour déterminer les événements du passé.

En fait, on est généralement d'accord pour ranger Domitien au nombre des persécuteurs de l'Église, et pour reconnaître aussi que la persécution n'eut lieu que la dernière année de son règne. Baronius, qui l'avance de quelques années et la fait commencer en l'an 91, n'allègue aucune autorité sérieuse. « Il est certain, dit M. de Rossi, qu'après la mort de Néron et la condamnation de sa mémoire, les chrétiens jouirent pendant près de trente ans d'une paix profonde [3]. » Cette trêve de près de trente ans nous con-

[1] Suétone, *Domitien*, VIII. — Pline le Jeune, *ép.* IV, 11. — Dion Cassius, LXVII.

[2] Suétone, *Domitien*, VIII.

[3] *Bullet. di archeolog. crist.*, ann. 1865, fascicule de décembre, p. 95.

duit jusqu'à la fin du règne de Domitien. Or, si Domitien persécuta les Chrétiens en 95 ou 96 (c'est-à-dire 27 ou 28 ans après la mort de Néron), il les souffrit donc patiemment pendant quatorze ans. Mais pourquoi changea-t-il alors de politique à leur égard? Pourquoi ce qui était regardé comme innocent en 94 fut-il taxé de crime en 95? On ne le peut dire avec certitude. Y avait-il parmi les chrétiens des imprudents parlant avec trop de chaleur de leurs mystérieuses espérances au sujet d'un nouveau règne? L'esprit de rénovation, si vif dans certaines parties de l'enseignement de Jésus, avait-il suscité des prédicateurs peu discrets et de téméraires disciples? Les maximes du *Sermon de la Montagne*, prises à la lettre semblaient-elles, dans la bouche de quelques fervents missionnaires, une menace pour la société? Nous ne savons. Domitien était un prince défiant, irritable, servi par une armée de délateurs ingénieux à trouver matière à des accusations. Mais les accusations portées contre les Chrétiens n'étaient guère de nature à les tenter, ne pouvant les enrichir. Les Chrétiens étaient obscurs et pauvres, en général; on ne pouvait trouver grand profit dans leurs dépouilles. Quant à ce que raconte Eusèbe des alarmes de l'empereur à propos des prophéties juives et de la prétendue restauration d'Israël par quelqu'un des descendants de la famille de David, et toute cette histoire des petits-fils de Juda appelés devant Domitien, interrogés sur la nature du règne qu'ils attendaient, répondant qu'il s'agissait non de la terre mais du ciel, montrant

leurs mains endurcies par le travail des champs, puis renvoyés avec mépris à la charrue[1], c'est un récit qui a bien l'air d'une légende. Cette tradition peut avoir sa source dans un réveil d'idées messianiques.

La grande éruption de 79, le feu sortant des profondes cavernes du Vésuve, jusqu'alors silencieux, les rivages de la Campanie, rendez-vous des plaisirs et centre des délices des grands de Rome, dévasté, plongé trois jours dans une nuit effrayante, trois villes populeuses comme effacées du monde par le doigt de Dieu, toutes ces calamités contre lesquelles nulle force humaine ne peut se défendre, avaient frappé au loin les imaginations et ranimé certaines espérances. Le Seigneur, qui avait laissé dix ans auparavant brûler et saccager son sanctuaire, ne réveillait-il pas à la fin sa justice? A lui seul de choisir son heure; mais ces bouleversements signifiaient que cette heure approchait. Les Juifs à Alexandrie même reparlaient du roi libérateur et les Chrétiens du retour et du règne de Jésus[2]. La plupart des courtisans et des Juifs politiquement ralliés comme Josèphe, avaient appliqué ces vagues on-dit à l'avénement de la dynastie des Flaviens. Il est donc vraisemblable que Domitien se soit inquiété de pareilles rumeurs; mais, héritier incontesté du trône, pouvait-il craindre une nation dispersée, sans lien, sans capi-

[1] Eusèbe (*Hist. ecclés.*, III, 19, 20) donne ce récit comme une vieille tradition, παλαιὸς κατέχει λόγος, et, au chapitre xx, il cite, à ce sujet, Hégésippe.

[2] *Oracula sibyllina*, IV, v. 130 et suiv.

tale, sans droits politiques, vouée au mépris général et payant d'un tribut sévèrement exigé la seule liberté qui lui restât, celle de son culte? D'un autre côté, qui donc connaissait des survivants à la famille de David? Qui en pouvait parler autrement que par souvenir ou par métaphore? Où était-elle dans ces luttes récentes qui avaient eu pour le peuple juif un si fatal dénouement? Philon n'en fait pas mention, et Josèphe, si attentif à compter les partis dans sa *Guerre des Juifs contre les Romains*, n'a pas prononcé son nom une seule fois. Depuis longues années, apparemment, elle était éteinte.

Il est possible aussi que la contribution des deux drachmes imposée aux Juifs, et qu'on fit, paraît-il, d'après Suétone, peser aussi sur ceux qui « judaïsaient sans avoir fait la déclaration de leur religion, ou qui, dissimulant leur origine, avaient échappé au fisc[1], » eût soulevé quelques réclamations parmi ces derniers. Mais ces derniers, quels étaient-ils? des Chrétiens? Suétone ne le dit pas, et la chose n'est pas évidente d'elle-même. M. de Rossi entend par ces mots de Suétone des Juifs prosélytes. Supposons qu'il faille entendre des Chrétiens et qu'ils eussent protesté contre un impôt qu'ils ne devaient pas. Il est peu vraisemblable que ces protestations aient été assez tumultueuses pour provoquer autre chose qu'une exacti-

[1] Præter cæteros judaicus fiscus acerbissime actus est : ad quem deferebantur qui vel improfessi judaicam viverent vitam, vel dissimulata origine imposita genti tributa non pependissent. — Suétone, *Domitien*, XII.

tude plus rigide dans la perception du tribut. Des mesures extrêmes, en faisant disparaître les Chrétiens, eussent détruit la matière imposable, tari une des sources de l'impôt et appauvri le trésor : grande faute dans un temps où l'on était aux expédients pour trouver de l'argent ! De plus, encore qu'elle fût fondée, la résistance des Chrétiens à se soumettre aux conditions faites aux Juifs (si tant est qu'il s'agisse ici des Chrétiens et qu'ils eussent résisté en effet, double hypothèse), eût été si impolitique, que c'est une raison sérieuse de douter qu'elle ait eu lieu. Enfin, alors même que les Chrétiens eussent manqué de prudence et que le pouvoir eût fait quelques exemples pour les réduire, on n'aurait guère le droit de prétendre que des condamnations prononcées en fait pour refus d'impôt aient, à parler rigoureusement, le caractère d'une persécution religieuse. Il est vrai que la persécution religieuse put suivre certains actes d'insubordination punis d'abord comme tels, et qu'on put, après avoir frappé les Chrétiens comme insubordonnés, associer et confondre ensuite christianisme et insubordination, et poursuivre les Chrétiens au seul titre de Chrétiens. Mais le fit-on en effet ? C'est là la question. Examinons les témoignages, car du passage de Suétone que nous avons cité plus haut, on ne peut rien tirer que des suppositions hasardées et tout à fait gratuites.

Les témoignages des auteurs païens sont fort peu explicites. On ne trouve rien dans Tacite, la partie de ses *Histoires* consacrée au règne de Domitien

étant perdue. « Agricola n'a point vu, dit Tacite, le Sénat assiégé et entouré de troupes, le meurtre de tant de personnages consulaires, les exils et les bannissements de tant de nobles femmes. » M. de Rossi voit dans ce passage une allusion manifeste à l'exécution de Clemens et de Glabrion, et à l'exil des deux Domitilla. Mais ces personnages étaient-ils chrétiens et ont-ils été frappés comme tels? C'est ce que Tacite ne dit point du tout. Il faut un peu d'imagination pour inférer de ces deux lignes de Tacite une preuve de la persécution des Chrétiens en général, ou même de la condamnation de quelques Chrétiens en particulier.

Suétone, qui mentionne en une ligne les rigueurs de l'administration de Néron à l'égard des Chrétiens, ne marque pas que Domitien ait sévi contre eux.

Dion Cassius a écrit plus de cent ans après les événements que nous étudions; de plus, c'est un historien crédule et sans critique. Enfin, le texte même de Dion nous manque sur le règne de Domitien, et l'abrégé que nous en possédons, fait par un moine du onzième siècle, ne peut avoir l'autorité de l'original. Voici le passage de Xiphilin, relatif à la persécution : « Dans la même année (95), Domitien mit à mort, avec beaucoup d'autres, Fabius Clemens, alors consul, son propre cousin, et le mari de Flavia Domitilla, sa parente. Tous deux furent condamnés pour crime d'impiété. De ce chef on en condamna un grand nombre d'autres qui s'étaient fourvoyés dans les rites judaïques : les uns furent punis de mort, les autres

de la confiscation. Quant à Domitilla, on se contenta de la reléguer dans l'île de Pandataria. Glabrion, qui avait été consul avec Trajan (91), accusé aussi, entre autre choses, du même crime, fut exécuté[1]. » L'auteur ajoute ici que Domitien lui en voulait depuis le jour où il l'avait vu tuer de sa propre main, avec une heureuse adresse, un énorme lion contre lequel il l'avait forcé de se mesurer.

Un écrivain païen, cité par Eusèbe, qu'il nomme seulement dans sa Chronique, et qui est, du reste, parfaitement inconnu, rapporterait : « Que Flavia Domitilla, fille d'une sœur de Flavius Clemens, fut reléguée, pour crime de christianisme, dans l'île de Pontia[2]. » C'est un témoignage anonyme, et, par suite, de peu de valeur.

Le seul passage de l'abréviateur de Dion Cassius est sérieux. Remarquons que le nom des Chrétiens n'y est pas prononcé. L'accusation d'impiété paraît la chose la plus claire du monde. L'impiété et l'athéisme sont deux griefs que les apologistes chrétiens relèvent particulièrement, ce qui prouve qu'ils étaient dans la bouche de leurs ennemis. Cependant cette expression

[1] Κἀν τῷ αυτῷ ἔτει ἄλλους τε πολλοὺς καὶ τόν Φάβιον Κλήμεντα ὑπατεύοντα καὶ παρ' ἀνεψιὸν ὄντα καὶ γυναῖκα καὶ αὐτὴν συγγενῆ ἑαυτοῦ Φλαβίαν Δομιτίλλαν ἔχοντα κατεσφαξεν· επηνέχθη δὲ ἀμφοῖν ἔγκλημα ἀθεότητος· ὑφ' ἧς καὶ ἄλλοι ἐς τὰ τῶν Ἰουδαίων ἤθη ἐξοκέλλοντες πολλοὶ κατεδικάσθησαν· καὶ οἱ μὲν ἀπέθανον οἱ δὲ τῶν γοῦν οὐσιῶν ἐστερήθησαν· ἡ δὲ Δομιτίλλα ὑπερωρίσθη μόνον εἰς Πανδατερεῖαν. Τὸν δὲ δὴ Γλαβρίωνα τὸν μετὰ τοῦ Τραιανοῦ ἄρξαντα κατηγορηθέντα τά τε ἄλλα καὶ οἷα οἱ πολλοὶ καὶ ὅτι θηρίοις ἐμάχετο ἀπέκτεινεν. (Xiphilin, *Epitome Dionis Domit.*, *p.* 226-237.

[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, II, 18.

de *crime d'impiété* n'a pas, chez les écrivains contemporains, le sens précis et étroit qu'on lui prête généralement. Impiété est proprement synonyme de lèse-majesté. La majesté ne suffisait pas à Domitien, ni à ses flatteurs : il prit et on lui donna libéralement la divinité ; le prince devint *seigneur et dieu*[1]. La désaffection, le mécontentement, la tiédeur de zèle et plusieurs actes puérils et insignifiants en eux-mêmes, s'appelèrent crimes d'impiété. Ce grief fut une arme redoutable entre les mains des familiers et des agents du prince. Herennius Sénécion, dans une affaire criminelle, où il plaidait avec Pline le Jeune contre Bæbius Massa, entend son adversaire, à bout d'arguments, lui jeter au visage l'accusation d'impiété. Et Pline, dans un accès de courage, qu'il prie son ami Tacite de mander à la postérité, prend la parole pour dire qu'il veut partager le péril de Sénécion, son collègue. Qui soutiendra que Bæbius Massa songeât à accuser Sénécion de *judaïser* ou de ne pas croire aux dieux de l'État ? Certes, il n'est pas ici question de religion. Dans une autre circonstance, quand Regulus interpellait Pline devant les centumvirs et lui demandait ce qu'il pensait de la *piété* de Modestus, il ne s'agissait pas non plus de la profession de foi de ce dernier, ni de ses croyances religieuses, mais seulement de ses sentiments politiques. Dans le style du temps, aimer l'empereur et ses amis, voilà la piété.

Lors donc que Dion, par la plume de son abrévia-

[1] Suétone, *Domitien*, 13.

teur, que je suppose fidèle, nous dit que Clemens, Flavia Domitilla sa femme, Glabrion et beaucoup d'autres, furent condamnés pour crime d'impiété, mis à mort, déportés ou dépouillés de leurs biens, cela peut vouloir dire tout simplement qu'ils succombèrent sous la très-vague, la très-large et très élastique accusation de lèse-majesté, c'est-à-dire parce qu'ils avaient déplu en quelque chose au prince ou à son entourage, parce qu'ils passaient pour hostiles, mécontents, rêveurs suspects, contemplatifs dangereux, révolutionnaires en idées. Suétone, qui note la condamnation de Clemens, ne dit pas du tout qu'il fût chrétien ou ait été frappé comme tel, ni qu'il eût des accointances avec la secte chrétienne ou la communauté juive[1]. Il fait entendre que c'était un homme indolent, un songe-creux. Ce n'est pas un grief légal ; et l'on sait que l'indolence, vraie ou affectée, l'abstention volontaire et le peu de souci de la vie active étaient également allégués contre Helvidius Priscus le jeune. Le même Suétone, parlant aussi de la condamnation d'Acilius Glabrion, de Civica Cerealis et de Salvidienus Orfitus, marque qu'ils furent punis sous prétexte de conspiration (*quasi molitores novarum rerum*). Il paraît vraiment exorbitant de prendre ces mots pour synonymes de Chrétiens. Le Christianisme, à ce moment, était une humble secte, qui ne songeait guère à conspirer, et que personne ne pouvait accuser de penser à une ré-

[1] Suétone, *Domitien*, 15.

volution. Et au profit de qui l'eût-elle essayée? Jésus, qu'elle adorait, mort sous Tibère, n'était pas un prétendant dont le pouvoir pût s'inquiéter sérieusement. C'est, en vérité, se plaire dans des conjectures singulièrement aventureuses, que de transformer, sur ce mot de Suétone, ces trois personnages en Chrétiens, comme l'a fait M. l'abbé Greppo dans le second de ses trois *Mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles.*

Il y a autre chose dans le passage de Xiphilin. Les condamnés dont il parle ne furent pas seulement punis pour crime d'impiété, c'est-à-dire de lèse-majesté. L'historien ajoute qu'ils s'étaient laissé égarer dans les pratiques judaïques. Ce second point semble éclairer le premier, et permet, peut-être, de prendre le mot impiété dans son sens propre, ou de marquer comme cause de l'accusation de lèse-majesté un grief religieux. Mais ce fait, à savoir la conversion au Judaïsme, n'est pas expressément attribué à Flavius Clemens, à Domitilla, ni à Glabrion. Et cela était-il donc illégal? La propagande était-elle interdite aux Juifs? Leurs prosélytes étaient-ils recherchés et poursuivis par les lois? On ne peut rien affirmer de semblable. Et si, par embrasser les rites judaïques, il faut entendre se donner à la foi chrétienne, ce qui n'est pas évident de soi, on ne peut poser en principe que cela même fût un crime qualifié, car c'est justement ce qu'il faut démontrer. L'empereur, il est vrai, était le maître. Il décidait de ce qui était permis ou défendu; il taxait d'impiété ce qui lui déplaisait. Mais per-

sonne ne prétend qu'il ait songé à exterminer les Juifs, et, après qu'on leur eut pris leur pays et leur cité, à détruire encore leur culte. Et la multiplication incontestable des Chrétiens sous Vespasien, sous Titus et sous Domitien même, prouve au moins le silence des lois sur leur compte et la tolérance de fait dont ils jouirent.

Nous savons bien qu'embrasser la foi chrétienne, c'était abandonner décidément la religion officielle et répudier le culte des dieux de l'empire, et que rien ne pouvait déplaire davantage à un prince dont la politique, en fait de culte, était essentiellement conservatrice; qu'un pareil acte, dans la famille impériale, et de la part d'un consul qui devait aux autres le bon exemple, était un prodigieux scandale; que c'était se rendre coupable de lèse-majesté au premier chef que de se refuser à garder un culte auquel l'empereur présidait, et à honorer des dieux dont il se faisait le patron et le rival; que, si Domitien pouvait fermer les yeux sur la propagande juive ou chrétienne, alors qu'elle s'exerçait dans les bas-fonds de la société, il devait, avec son caractère et ses principes de gouvernement, réprimer sévèrement, dans ses conseils, parmi ses proches et jusque sur les marches du trône, ce qu'il considérait comme de dangereuses ou méprisables superstitions; qu'une fois lancé dans la voie des rigueurs, il devait frapper de toutes parts et à l'aveugle, et, après les grands, les petits.

Nous n'avons rien à opposer à ces considérations, sinon qu'elles reposent sur une base un peu étroite. Il

faut, en effet, interpréter avec quelque imagination le texte de l'abréviateur de Dion et lire en quelque sorte entre les lignes pour y trouver : 1° que Clemens, Domitilla et Glabrion avaient adopté les rites judaïques ; 2° que, par rites judaïques, on doit entendre non le pur judaïsme, mais le christianisme ; 3° que Clemens, Domitilla et Glabrion furent condamnés comme impies, contempteurs des dieux et chrétiens, et qu'à leur suite on proscrivit ceux qui faisaient partie de la même secte.

L'Église n'a pas reconnu à Glabrion le titre de martyr. D'après Xiphilin, il y aurait autant de droits que Clemens, ni plus, ni moins. Philostrate, qui fait aussi mention de la condamnation du cousin de Domitien, ne nous dit pas pourquoi il fut mis à mort. Cependant un Chrétien dans la famille impériale, trente ans après les scènes tragiques de l'an 64, c'était un fait assez considérable pour que Suétone, Dion et Philostrate l'eussent marqué clairement. A l'époque où ils écrivaient, ils n'étaient pas très-éloignés de cet événement, qui avait dû avoir un grand retentissement, et les Chrétiens étaient bien connus et non plus confondus avec les Juifs, et, quand ces écrivains ont voulu les nommer, ils n'ont pas usé de périphrases.

Si nous laissons de côté la question de personnes pour parler des Chrétiens en général, un mot de Pline nous paraît le plus important document qu'on puisse invoquer à l'appui de la tradition. Au commencement de sa célèbre consultation à Trajan sur les Chrétiens, Pline écrit : « Je n'ai jamais assisté aux informations

faites au sujet des Chrétiens (*cognitionibus de Christianis interfui nunquam*). » De quelles informations le gouverneur de Bithynie veut-il parler? Non du semblant de procédure et des interrogatoires sommaires qui accompagnèrent les violences extra-légales de l'an 64. Pline alors avait trois ans. Il y avait donc eu quelque chose depuis. Les Chrétiens, en plusieurs endroits, avaient donc été déférés aux juges. Les règles de la procédure suivie à leur égard n'étaient pas fort bien déterminées apparemment, puisque Pline, avocat, juriste et homme d'État, les ignorait; et ces sortes de procès criminels avaient été rares, puisqu'il n'en avait pas vu un seul. Cependant on avait instruit contre eux. A quelle époque? Au début du règne de Trajan? La chose est douteuse, et l'empereur, ce semble, l'eût marqué dans sa réponse. Sous Nerva? La tradition est unanime à le nier, et Dion même nous dit précisement que ce prince défendit d'accuser personne d'impiété, ni de vie judaïque[1]. Reste à la fin du règne de Domitien, soit par les ordres du prince, soit à l'imitation de ce qu'il avait fait à Rome. C'est encore une conjecture, nous l'avouons, mais elle a du moins quelque fondement dans un texte dont le sens ne prête matière à aucune contestation.

Les témoignages ecclésiastiques sont-ils plus précis?

S'il était établi que la lettre de l'Église de Rome à l'Église de Corinthe, qui porte le nom d'*Épître de Clé-*

[1] Οὔτ' ἀσεβείας οὔτ' Ἰουδαϊκοῦ βίου. (Xiph., *Epit. Dionis Nerv. init.*).

ment (nous parlons de la première, bien entendu, la seconde n'étant pas généralement regardée comme authentique), a été écrite à la fin du premier siècle, comme il y est question à plusieurs reprises des tribulations et des épreuves qui affligent les Chrétiens, on pourrait voir dans ces passages des allusions formelles à la persécution de Domitien. Mais cette épître, fort vague d'ailleurs sur ce point particulier, donne lieu à de nombreuses difficultés. Nous ne savons ni qui l'a écrite, ni précisément à quelle date elle a été écrite. Il y a plusieurs Clément contemporains : le consul de l'an 95 ; un autre personnage consulaire, Arretinus Clemens, chargé de la préfecture du prétoire par Mucien, admis dans l'intimité de Domitien, puis mis à mort par ses ordres ; un Cœlius Clemens, ami de Pline le Jeune, auquel est adressée la deuxième lettre du livre IV ; un Clément, compagnon de saint Paul, et un autre encore, désigné par la tradition comme évêque de Rome. Le ton de l'épître et les nombreuses citations ou réminiscences de l'Ancien Testament, qu'on y rencontre, indiquent une conscience chrétienne depuis longtemps formée, et permettent à ce titre d'exclure le Flavius Clemens de Dion, dont le christianisme est déjà fort problématique. Le compagnon de saint Paul, mentionné dans l'*Épître aux Philippiens* et qu'Eusèbe ne distingue pas du Clément dit évêque de Rome, était probablement mort à la fin du premier siècle. Et, quant à ce dernier, nous ne connaissons que son nom. Rien, dans la lettre qu'on lui attribue, ne trahit une œuvre individuelle. Cette épître est pro-

prement un document anonyme, une sorte d'adresse collective et impersonnelle. Celui qui a tenu la plume en cette circonstance n'a pris nul souci de sa personne, et volontairement ou non s'est effacé. D'autre part, il n'y a, dans cette pièce, aucun signe, aucun indice, qui puisse fixer le lecteur sur la date de sa composition. Aussi les critiques varient-ils singulièrement sur l'époque à laquelle on la doit rapporter. M. Hefele, dans les *Prolegomena* de son édition des *Œuvres des Pères Apostoliques*, la place entre les derniers temps de Néron et l'avénement de Vespasien; d'autres, le plus grand nombre, en 96. Baur et Volkmar la mettent, avec le *pasteur* d'Hermas, dans les premières années du règne d'Adrien.

Si l'*Épître* de Clément de Rome et le *Livre du Pasteur* ont été composés en 96, à la fin du règne du dernier des Flaviens ou sous le principat de son débonnaire et tolérant successeur, il y a peut-être lieu de s'étonner qu'il ne se trouve dans ces deux pièces rien qui rappelle les conquêtes récentes du christianisme dans la famille impériale et parmi des personnages consulaires, et le deuil de l'Église en face d'aussi grandes victimes immolées de la veille. Ce serait une raison pour avancer quelque peu ou pour reculer beaucoup la date de la composition de ces documents.

Ainsi, dans l'hypothèse de M. Hefele et dans celle de Baur, le témoignage de la *Lettre de Clément* est absolument sans valeur au sujet de la persécution de Domitien. Dans l'hypothèse de la plupart des

historiens catholiques qui assignent à cette lettre l'année 96, ce témoignage est sans valeur à cause de son défaut de précision.

Quant à l'*Apocalypse*, c'est, de tous les écrits du Nouveau Testament, celui dont nous savons le mieux la date exacte. Il est de la fin de l'année 68 ou du commencement de l'année 69. On ne peut, par suite, y trouver d'allusion à des événements qui se seraient passés vingt-six ou vingt-sept ans plus tard.

On a donc le droit de dire que la littérature apostolique est muette sur la politique de Domitien à l'égard des Chrétiens.

C'est dans la seconde moitié du second siècle que la tradition s'établit dans l'Église sur la persécution de Domitien. Le nom de ce prince commence dès lors à être accolé à celui de Néron, duquel désormais il ne sera plus séparé. « Seuls de tous vos prédécesseurs, dit Méliton de Sardes à Marc-Aurèle, Néron et Domitien, entraînés par de détestables conseillers, ont entrepris d'incriminer notre foi[1]. » Incriminer! l'expression est un peu douce; mais peut-être était-ce un artifice de langage dans la bouche de l'orateur chrétien? peut-être importait-il à la cause dont il avait entrepris la défense qu'il montrât que, parmi les empereurs qui avaient occupé le trône jusque-là, Néron et Domitien seuls s'étaient montrés peu sympathiques à l'égard des Chrétiens? peut-être un docteur chrétien d'Asie savait-il mal les épreuves que

[1] Ἐν διαβολῇ καταστῆσαι. (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26.)

ses frères des générations précédentes avaient subies en Occident? Domitien avait banni les maîtres de la sagesse pour ne rencontrer nulle part, dit Tacite, l'image de la vertu[1]. Or, comment l'ennemi de la vertu n'aurait-il pas été l'oppresseur des disciples du Christ, dont le nom, comme disait saint Justin en jouant sur deux mots quelquefois confondus, et dont la prononciation, en tout cas, n'était pas très-différente (χριστός-χρηστός), est le nom propre de la vertu? Il y a des inimitiés qui relèvent une cause et dont on a le droit de s'honorer. Chez Tertullien, ce parti pris de soutenir que les mauvais princes seuls ont fait la guerre à l'Église se dessine et se marque davantage. Ni Méliton de Sardes pourtant, ni Tertullien ne rappellent aucune des victimes de Domitien. Bien plus, l'auteur de l'*Apologétique* réduit et atténue singulièrement cette persécution : « Consultez vos annales, dit-il, vous trouverez que Néron tira le premier le glaive des Césars contre la secte chrétienne, qui commençait alors à percer, surtout à Rome. Or, nous nous faisons gloire de citer un tel homme comme le premier qui nous ait condamnés... Domitien, ce demi-Néron pour la cruauté, avait aussi essayé de la violence ; mais comme il conservait quelque chose d'humain, il s'arrêta sur cette pente et rappela même ceux qu'il avait exilés[2]. » Non-seulement il n'est pas dit ici que la persécution ait été générale,

[1] Atque omni bona arte in exilium acta ne quid usquam honestum occurreret (Tacite, *Agricol.*, II).
[2] Tertullien, *Apologet.*, 5.

mais elle est donnée comme une entreprise commencée, comme un essai de violence sur lequel le prince, par humanité, revint bientôt. Lactance, au quatrième siècle, dans son livre sur la *Mort des Persécuteurs*, œuvre de polémique et de colère triomphante, n'infirme ni ne confirme le témoignage de Tertullien. Il se borne à nous dire que, lorsque Domitien, après avoir régné longtemps en sûreté, leva ses mains sacriléges contre le Seigneur et entreprit de persécuter le peuple juste, il fut livré à ses ennemis et paya ce crime de sa vie. C'est reconnaître implicitement que la persécution eut lieu à la fin du règne et dura peu. Eusèbe est là-dessus d'accord avec ces deux écrivains[1]. Il paraît même n'avoir fait autre chose que copier ou paraphraser Lactance. Au rapport d'Hégésippe, Domitien aurait même publié un édit pour arrêter la persécution commencée contre l'Église[2].

Nous laissons de côté les témoignages postérieurs, tels que celui de Paul Orose, dont la crédulité et l'inexactitude sont notoires.

Les objets physiques, à mesure que nous nous en éloignons, perdent leurs contours précis et leurs formes déterminées pour s'effacer et s'évanouir bientôt dans une brume où l'esprit les devine plus que l'œil ne les voit. Il en va de même des événements du passé. Mais les historiens doués d'imagi-

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, III, XVII.

[2] Καταπαῦσαι δὲ διὰ προστάγματος τὸν κατὰ τῆς ἐκκλησίας διωγμόν. Eusèbe, *Hist. Eccl.*, III, 20.)

nation les tirent de l'ombre et leur donnent souvent un tel relief qu'il semble que plus on est séparé des choses par un long espace de temps, mieux on les connaît.

Les indications que l'antiquité nous a laissées sur la persécution de Domitien sont vagues et indécises. A prendre à la lettre Tertullien, Lactance et Eusèbe, on n'a le droit d'affirmer qu'une chose, c'est qu'à la fin de son règne et pendant quelques mois seulement le dernier des Flaviens usa de rigueurs à l'égard des Chrétiens. Mais publia-t-il un édit? Prescrivit-il aux proconsuls et aux gouverneurs provinciaux de sévir contre eux en Italie et dans tout l'empire? C'est ce que personne ne dit, si ce n'est des écrivains postérieurs et de peu d'autorité. « Par les documents chrétiens, dit un écrivain contemporain, nous pouvons constater la persécution aux deux points qui étaient comme les deux principaux foyers de l'Église chrétienne : à Rome et dans l'Asie Mineure. En Asie, Antipas, évêque de Pergame, dénoncé par la voix même de l'oracle païen, qui se plaignait de ne plus recevoir de sacrifices, Antipas mérita que Dieu, par la bouche de saint Jean, l'appelât son témoin fidèle. L'évêque d'Éphèse, Timothée, disciple de saint Paul, mérita aussi que saint Jean, de son exil de Pathmos, lui adressât ces grandes paroles : « Je sais tes œuvres et ton travail, et ta patience, et que tu ne peux supporter les méchants.... Tu as souffert pour mon nom et tu ne t'es point découragé[1]. » Quels sont les docu-

[1] M. de Champagny, *les Antonins*, t. I, p. 144.

ments qu'allègue l'historien? Il renvoie en note à l'*Apocalypse.* Mais si, comme la chose paraît démontrée, l'*Apocalypse* a été écrite vingt-sept ans avant la persécution de Domitien, les épreuves des Chrétiens d'Asie dont il est fait mention dans ce livre, la mort d'Antipas et les souffrances de l'ange de l'Église qui est dans Éphèse (l'*Apocalypse* ne nomme pas Timothée), ne sauraient être imputées à Domitien.

Nous ne croyons pas non plus qu'on puisse attribuer une valeur historique à la tradition qui fait de l'apôtre Jean une des victimes de la persécution de Domitien. Il fut, dit-on, amené d'Asie à Rome, confessa sa foi devant Domitien, fut, par les ordres du prince, plongé dans une cuve d'huile bouillante, d'où il sortit sain et sauf et comme rajeuni, et ensuite envoyé en exil dans l'île de Pathmos. « Heureuse Église, dit Tertullien en parlant de l'Église de Rome, où les apôtres ont répandu la pure doctrine avec leur sang, où Pierre eut la gloire de souffrir la passion du Seigneur, où Paul fut couronné par une mort semblable à celle de Jean-Baptiste, où l'apôtre Jean, après avoir été jeté dans l'huile brûlante et en être sorti sans mal, fut relégué dans une île! » Nous ne dirons rien du caractère miraculeux de ce fait ni des circonstances extraordinaires et tout à fait invraisemblables dont les hagiographes l'ont entouré. Si, devant Domitien et le Sénat solennellement assemblé, l'huile bouillante — supplice inconnu et inusité à Rome — n'eût pas produit d'effet, ou bien l'empereur eût essayé du tranchant du glaive, ou bien il se fût converti avec

les témoins du prodige. Mais le passage de Tertullien que nous avons cité est tiré d'un livre de polémique. C'est dans un intérêt de parti que l'orateur africain réunit arbitrairement à Rome les trois grands apôtres, les colonnes de l'Église, Pierre, Paul et Jean, et fait de cette ville le théâtre de leur martyre. Il ne marque aucune époque, et semble même faire entendre que cette triple confession de foi eut lieu en même temps; et la preuve, c'est que saint Jérôme dit, évidemment par réminiscence du passage de Tertullien, que Jean fut plongé dans l'huile bouillante par Néron.

Quant à la tradition de l'exil de Pathmos, elle paraît avoir sa source dans l'*Apocalypse*. Or, si ce livre étrange a vu le jour en 68, la retraite de Pathmos, qu'elle ait été volontaire ou forcée, ne regarde en rien Domitien, et l'exil de Jean, déjà douteux en soi, ne saurait être attribué au successeur de Titus.

C'est une chose digne de remarque que les *Martyrologes*, qui mentionnent un certain nombre de Chrétiens comme victimes de la persécution de Domitien, notamment, en Gaule, Eutropius, Julianus, Maximianus (noms, pour le dire en passant, qui dénotent une époque très-postérieure au premier siècle, et il n'est guère soutenable, d'autre part, que le christianisme ait été introduit en Gaule, surtout dans l'ouest et le nord, dès le premier siècle[1]), gardent un silence

[1] Voir, sur ce point, l'étude de M. Huillard-Bréholles, sur *les Origines du Christianisme en Gaule*, dans la *Revue Contemporaine* (numéro du 15 septembre 1866), et le travail de M. Gaston Boissier,

absolu sur ceux que l'on pourrait supposer, d'après le récit de Dion, avoir souffert la mort ou l'exil, pour cause de christianisme, à la fin de ce règne, comme Flavius Clemens, Flavia Domitilla, sa femme, et Glabrion.

A la place de la Flavia Domitilla, dont parle Dion, l'Église en a adopté une autre du même nom, qu'elle a faite vierge, martyre et sainte. C'est une prétendue fille d'une sœur de Clemens, ignorée des écrivains profanes, et qui aurait été exilée à Pontia, à cause de sa foi. Les auteurs inconnus des *Actes de Nérée et d'Achillée* ont écrit sur son compte une longue et édifiante histoire, ou, pour mieux dire, un véritable roman. Mais, dans ces *Actes*, elle est donnée comme la nièce de Domitien. Or, l'histoire ne connaît que deux nièces de Domitien : Julia Augusta, fille de l'empereur Titus, et Flavia Domitilla, fille d'une sœur de Domitien et de Titus, morte, comme sa mère, avant l'élévation de Vespasien à l'empire. Cette nièce de Domitien, nommée, comme sa mère et son aïeule maternelle, Flavia Domitilla, est la femme du consul Clemens, celle même dont Xiphilin nous dit qu'elle fut exilée dans l'île de Pandataria. Il est possible que Dion ou son abréviateur se soit trompé sur le lieu d'exil et ait écrit Pandataria pour Pontia. Saint Jérôme raconte, en effet, qu'on voyait encore, de son temps, dans l'île de Pontia, les cellules où Flavia

dans la *Revue des Deux Mondes* (*Le Christianisme et la vie chrétienne dans la Gaule, d'après les Inscriptions,* numéro du 15 juin 1866).

Domitilla, la plus noble des femmes, avait longtemps vécu en exil. On peut difficilement même accorder que cet exil ait été bien long : il commença vers la fin de l'année 95, et, soit que Domitien ait arrêté la persécution de son vivant et fait rentrer les bannis, ainsi que le rapportent Tertullien et Eusèbe, soit qu'il ne l'ait pas fait, comme il mourut en septembre 96, et que, dès le début de son règne, Nerva s'empressa de faire cesser les accusations d'impiété et de vie judaïque et de donner un décret d'amnistie, on ne peut appeler long un exil qui dura au plus une année.

En fait, ni les auteurs profanes, ni les écrivains ecclésiastiques des quatre premiers siècles ne font mention de deux Flavia Domitilla, l'une femme, l'autre nièce de Flavius Clemens. La critique a donc le droit de reléguer dans le domaine de la légende l'héroïne des *Actes de Nérée et d'Achillée*[1], et de n'admettre que la Flavia Domitilla exilée par Domitien à Pandataria ou à Pontia, et femme du consul Clemens exécuté dans les derniers mois de l'année 95. M. de Champagny, dont la facile critique accorde aux *Actes de Nérée et d'Achillée* la valeur d'un document historique, non-seulement ne doute pas de l'existence de la vierge Domitilla, mais se plaît à lui dresser une

[1] Toute la partie de ces *Actes* apocryphes qui se rapporte à Flavia Domitilla est ou analysée ou traduite littéralement dans le mémoire sur *la Légalité du christianisme dans l'Empire romain au premier siècle*, lu à l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-lettres), inséré dans les *Comptes rendus* (juin 1866), et qu'on trouvera à la fin de ce volume.

généalogie fort singulière. Aux dernières années du deuxième siècle, Tertullien écrivait : « On ne naît pas chrétien, on le devient; » marquant par là que la religion nouvelle se recrutait moins par les naissances que par les libres conversions. A en croire M. de Champagny nous aurions, dès le milieu du premier siècle, une suite de quatre générations chrétiennes dans les plus hautes familles et jusque dans la maison impériale, savoir : 1° Pomponia Græcina, dont Tacite dit qu'elle eut à répondre devant sa famille d'une accusation de superstition étrangère, c'est-à-dire, dit-on, de christianisme; 2° la fille de Pomponia Græcina, qui devait être aussi chrétienne, puisque sa mère l'était, et s'appeler Plautia, puisque son père, le mari de Pomponia Græcina, s'appelait Plautius; 3° Plautilla, sœur de Flavius Clemens, fille de Plautia et du frère de Vespasien Flavius Sabinus, préfet de Rome lors du massacre des Chrétiens en 64, et mort en 69 à l'incendie du Capitole. On ne nous dit pas s'il était chrétien; 4° enfin Flavia Domitilla, fille de Plautilla et nièce de Clemens, la vierge exilée à Pontia. « Pomponia Græcina, dit M. de Champagny, qu'on peut appeler le premier confesseur de la foi dans Rome, aurait donc donné naissance à toute une race de Chrétiens? Cette illustre femme qui, au témoignage de Tacite, vécut jusqu'à la troisième année de Domitien, aurait, avant de mourir, vu sa fille, sa petite-fille, son petit-fils, la femme de celui-ci, son arrière-petite-fille, tous Chrétiens. Nous pouvons nous tromper dans notre conjecture pour rattacher le christianisme

de Clemens à celui de Pomponia; mais la foi aime ces conjectures; elle aime à retrouver la filiation de ces races de saints par lesquelles la vérité s'est propagée; elle aime à reconnaître, à travers les débris de l'histoire, quelques patrons de plus pour la race humaine, et à déchiffrer, s'il se peut, quelques noms de plus écrits dans les archives secrètes du ciel[1]. »

Je crois que la critique est moins complaisante. Le Christianisme de Pomponia Græcina est une hypothèse faite il y a longtemps déjà, mais qui, tant qu'elle n'aura pour base que les quelques lignes qu'on lit au XIIIe livre des *Annales*, ne saurait prendre droit de cité dans l'histoire et avoir la valeur d'un fait. Quant à Plautia, ce n'est pas sa foi qui peut être mise en question, mais son existence. Nul auteur n'en fait mention; Pomponia Græcina put bien avoir une fille du nom de Plautia, mais les historiens ont omis de nous en instruire. L'existence de Plautilla est aussi fort douteuse, car son nom ne se trouve que dans les *Actes* manifestement apocryphes de Nérée et d'Achillée. Nous croyons que la fille de Plautilla n'est pas plus réelle que la mère, par cette raison que les écrivains profanes et les écrivains ecclésiastiques ne parlent que d'une seule Flavia Domitilla, nièce de Domitien et bannie par lui dans une île. Or nous ne pouvons nous empêcher de préférer le témoignage de Dion à celui de l'écrivain anonyme ou inconnu cité par Eusèbe. Des quatre générations chrétiennes

[1] M. de Champagny, *Les Antonins*, t. I, p. 147-148.

dressées par M. de Champagny, on voit qu'il reste bien peu de chose, quand on y regarde de près.

Nous voudrions maintenant conclure en peu de mots. Il y a eu sous le règne de Domitien une persécution très-violente. C'est la philosophie qui l'a soufferte. Tacite, dans deux passages de sa *Vie d'Agricola*, Dion Cassius, dans son *Histoire*, Pline le Jeune, dans plusieurs de ses *Lettres*, sont fort explicites sur ce point. Métius Modestus, Arulénus Rusticus, Herennius Sénécion, Helvidius Priscus le Jeune, Junius Mauricus, Artémidore, Euphrate, Epictète, la fleur des honnêtes gens de Rome, politiques et philosophes, furent exécutés ou bannis. On n'épargna pas même les femmes : Arria, Fannia, Gratilla payèrent de l'exil leurs sentiments d'indépendance et de fierté virile. La pensée libre fut réputée séditieuse, proscrite et poursuivie à mort sous ce régime de froide compression et d'inquisition minutieuse.

A la fin du même règne, pour des causes difficiles à démêler, il y eut des condamnations particulières prononcées contre un certain nombre de personnages soupçonnés de donner dans certaines nouveautés religieuses. Il est vraisemblable que le consul Clemens, Domitilla, sa femme, et Glabrion aussi, peut-être, faisaient profession, sinon décidément de christianisme, tout au moins de sympathies manifestes pour la foi nouvelle. Ces sympathies rendent assez bien compte de l'expression de Suétone à propos de Clemens, « qu'il fut mis à mort sur le plus futile soupçon. » Si le cousin et la nièce de l'empereur

eussent été notoirement Chrétiens, pourquoi Suétone ne l'eût-il pas dit clairement, non plus que Dion? Il n'est guère supposable que des historiens si curieux de scandales eussent ignoré un fait aussi étrange, aussi nouveau, et qui dut faire quelque bruit parmi les contemporains. On comprend mal, si l'affiliation de Clemens, de sa femme et de leurs amis à la secte chrétienne eût été un fait patent, que Dion eût parlé vaguement de rites judaïques, et que l'auteur de la *Vie d'Apollonius* n'en eût rien su ou rien dit.

Ces condamnations, dont nous ignorons le nombre aussi bien que les causes précises, constituent assurément une persécution; mais on n'a pas, ce semble, le droit d'affirmer qu'elle ait été générale, et il n'y a nulle part trace d'un édit promulgué à cette occasion.

Elle eut lieu tout à fait à la fin du règne. Les historiens paraissent même insinuer qu'elle fut cause de la chute du tyran. Lactance déclare que le prince fut puni par le ciel aussitôt qu'il commença à faire la guerre à Dieu et à son peuple saint. Et Suétone, après avoir rapporté la condamnation de Clemens, ajoute, en parlant de Domitien : « Ce dernier trait de cruauté hâta sa perte[1]. » Est-il téméraire de dire que l'historien établit ici une connexion entre la mort de Clemens et le complot qui se forma contre Domitien et le précipita du trône? Et Juvénal ne donne-t-il pas la même indication dans les deux derniers vers de sa

[1] Quo maxime facto maturavit sibi exitum. — Suétone, *Domitien*, xv.

IVe satire, où il parle, il est vrai, non du consul, mais des artisans de Rome : « Il périt, dit-il, lorsque les savetiers commencèrent à avoir peur ? Il avait impunément versé le sang des Lamia ; l'effusion d'un sang vil le perdit. »

Par esprit de vengeance ou de représailles, et pour prévenir le développement et les progrès d'une cruauté qui s'essayait, comme parle Tertullien, les affranchis et les clients de Clemens formèrent une conspiration et tuèrent Domitien. On sait que c'est un intendant de Domitilla, Stephanus, qui fut l'âme et le bras du complot.

Eh quoi ! dira-t-on, des Chrétiens qui doivent, selon les préceptes du Maître, bénir leurs persécuteurs, et quand on les frappe sur une joue présenter l'autre, trempèrent dans un guet-apens, organisèrent et consommèrent un assassinat ! On aime, en général, à se représenter les Chrétiens de l'âge primitif comme de timides brebis tendant la gorge à leurs bourreaux, se laissant égorger sans se plaindre, et répondant aux coups par des actions de grâces. On se plaît à supposer que dans le milieu chrétien ne pouvaient germer que des sentiments d'abnégation plus qu'humaine. La haine et le désir de la vengeance coulent cependant à flots pressés dans cette hymne qu'on nomme l'*Apocalypse*. Au temps de Domitien, les fidèles, sortis pour la plupart des classes pauvres et sans culture, avaient sans doute ces passions vives qui agitent toutes les multitudes, font les héros et les fanatiques, poussent aux actions d'éclat et aux crimes

Et Domitien n'était-il pas un tyran, un bourreau? En débarrasser le monde, n'était-ce pas prévenir et devancer la justice de Dieu? Quel miracle qu'il ne se fût pas trouvé au sein des masses chrétiennes un groupe pour concevoir et exécuter ce qu'on appelait sans doute l'arrêt de la vengeance divine?

On rapporte que le jour où Domitien était frappé, Apollonius de Tyane, qui parlait au peuple à Éphèse, s'interrompit tout à coup; puis, faisant quelques pas en avant, s'écria : « Fort bien, Stephanus! Stephanus, courage! frappe ce meurtrier! tu l'as frappé, tu l'as blessé, tu l'as tué! » Cet applaudissement, donné de loin au meurtrier du tyran, put sortir de bien des âmes chrétiennes.

CHAPITRE V

LA PERSÉCUTION DE TRAJAN

Le Christianisme dans l'Empire, au premier siècle. — Des accusations légales sous lesquelles il tombait. — Sacrilége. — Lèse-majesté. — Magie. — Paix des Chrétiens sous le règne de Nerva. — Règne de Trajan. — Légation de Pline le Jeune en Bithynie. — Sa date. — Consultation de Pline à Trajan. — Doutes sur quelques passages de cette lettre. — Réponse de Trajan. — Ce rescrit est la première pièce officielle contre les Chrétiens. — Son ambiguïté. — Siméon de Jérusalem. — Saint Ignace. — Actes du martyre d'Ignace, et ses lettres.

Le second siècle de notre ère fut l'âge d'or de l'Empire. C'est le siècle des Antonins. Vespasien et Titus l'avaient préparé ; Nerva l'inaugura. Il se termina à la mort de Marc Aurèle. Commode, fils de ce dernier, est sans doute un Antonin, mais par le sang et le nom seulement. Il renoua la chaîne des mauvais jours, et quelques contemporains purent croire qu'il était le fruit d'un de ces amours de hasard auxquels la malignité du temps accusait Faustine de s'être parfois abaissée. Assurément il n'eut rien de Marc-

Aurèle et montra sous la pourpre l'âme d'un vil gladiateur.

Mais, en mettant à part Commode, on peut dire que rarement on vit se succéder une série de souverains aussi jaloux du bien public et portant dans l'exercice d'un pouvoir personnel aussi absolu un pareil esprit de modération et de douceur. Parmi les chefs d'État l'histoire compte beaucoup d'hommes de guerre, mais peu de sages. Les grands génies, comme César et Napoléon, n'ont guère connu les gênes étroites de la morale commune. Les vastes ambitions s'accommodent mal des scrupules de la conscience. Elles les ignorent ou les étouffent.

Sous les premiers Césars, jusqu'à Galba, l'Empire avait été, selon la forte expression de Tacite, comme l'héritage d'une seule famille. L'adoption et le libre choix donnèrent au second siècle des princes qui prétendirent faire asseoir sur le trône et régner avec eux l'humanité et la justice, et méritèrent le grand titre d'honnêtes gens.

Quelle fut, sous le règne des Antonins, la situation légale des Chrétiens ? Quelle politique le pouvoir suivit-il à leur égard ? De toutes les libertés, la plus précieuse sans doute est la liberté de conscience ; mais elle est vaine, si elle n'est respectée que là où elle est inviolable, c'est-à-dire dans le for intérieur. Elle n'est efficace et réelle qu'à la condition de pouvoir se manifester et se traduire par des actes. Si ces actes individuels ou accomplis en commun sont suspects, la liberté de conscience n'est pas entière ; s'ils sont

incriminés, poursuivis, frappés par le pouvoir, elle est décidément violée. On conçoit qu'un gouvernement s'inquiète des associations et des réunions et ait les yeux ouverts pour qu'elles ne dégénèrent pas en conspirations et ne couvrent point des attentats contre l'ordre établi. Il est difficile, en effet, de refuser à l'État le droit qu'on accorde au simple particulier, celui de se défendre contre l'attaque ou la violence. On ne saurait prétendre même qu'il puisse tolérer des faits comme ceux que révéla l'instruction suivie dans l'affaire des *Bacchanales*. Mais nul d'autre part ne peut considérer l'appel à la guerre civile ou des orgies sanglantes comme des actes religieux.

Pendant toute la durée du premier siècle le Christianisme s'est développé sourdement dans l'empire, croissant d'abord à l'ombre des synagogues, puis à l'abri du foyer domestique, et s'étendant de proche en proche, grâce à la facilité des communications entre l'Asie Mineure et la Syrie et la côte italienne. Le laisser aller général pendant les compétitions et les guerres civiles et l'indifférence commune en matière religieuse l'ont couvert et défendu. A Athènes, au siècle de Périclès et de Socrate, il eût trouvé d'invincibles obstacles dans l'esprit étroit de la cité et la forte constitution d'une religion ennemie des nouveautés, et pleine de défiances à l'endroit des hardiesses même littéraires[1]. Mais Rome est la cité du genre humain et

[1] Les preuves sont nombreuses de l'intolérance religieuse du gouvernement démocratique d'Athènes. L'introduction du culte de Sabazius y rencontra une vive résistance, et suscita des poursuites et des

le rendez-vous de toutes les nations. L'empire est une juxtaposition d'États où l'unité administrative n'a pas étouffé la variété des mœurs, des coutumes, ni même des franchises locales.

Les deux premières persécutions ne paraissent pas autre chose que des coups d'autorité portés en dehors de toute loi écrite. Cependant ce sont de fâcheux précédents pour les fidèles et comme l'ébauche d'une tradition qui va peser sur eux.

Les bases juridiques ne manquaient pas, dit-on, pour autoriser ou déterminer contre les Chrétiens des poursuites criminelles[1]. La législation était formelle. Les poursuites étaient de droit commun. Les accusations de lèse-majesté, de sacrilége, de magie, d'association illicite, d'introduction d'un culte étranger les livraient aux magistrats qui pouvaient et devaient agir d'office comme dans les causes de vol et d'homicide. S'il en était ainsi, on ne comprend guère qu'un seul Chrétien ait survécu dans l'Empire, et non-seulement la propagande si vive et si ardente, comme on sait, des docteurs, non-seulement les progrès et le développement continu du christianisme,

condamnations capitales. Une loi athénienne punissait de mort l'introduction de cultes étrangers non autorisés. — Voir M. Foucart, *Des associations religieuses*, p. 132-137, 155 et suiv. — Ch. Lenormant, *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*, nouv. série, t. XXIV, Ire partie, p. 399-406. — Cicéron, *de Leg.*, II, 15. — François Lenormant, *Rev. arch.*, 1875, *Sabazius*.

[1] Voir un travail de M. Edmond Leblant, lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *sur les bases juridiques des poursuites dirigées contre les martyrs*, inséré dans les *Comptes rendus* de l'année 1866 (séance du vendredi 9 novembre).

mais son existence même et sa durée sont choses tout à fait inexplicables. Mais la loi de majesté n'avait rien de fixe dans ses termes et surtout dans ses applications. C'était une loi politique. Les bons princes la laissèrent dormir ; les mauvais en usèrent à l'excès et à leur gré. Tous, même parmi ces derniers, n'appliquèrent pas cette loi aux Chrétiens. Le crime de sacrilége est défini de telle sorte par la loi romaine, qu'on ne voit pas de quelle manière on aurait pu en accuser les Chrétiens. Le sacrilége, en effet, n'est pas, selon les jurisconsultes romains, celui qui ne croit pas aux dieux de l'État, ou en parle légèrement, ou les nie et les blasphème. Sagement on pensait que c'était aux dieux seuls qu'il appartient de venger leurs injures[1]; c'est celui qui se rend coupable de vol et de pillage dans les édifices consacrés au culte[2]. Les autres imputations ne tombaient pas davantage

[1] Jusjurandum perinde æstimandum quam si Jovem fellisset : deorum injurias diis curæ. Tacite, *Annal.*, I, 73. Jurisjurandi contempta religio satis Deum ultorem habet. (*Corp. Juris, cod. Just.*, lib. IV, t. 1, 2.)

[2] Voici comment le droit romain définit le sacrilége : « Sacrilegi capite puniuntur. Sunt autem sacrilegi qui publica sacra compilaverunt : et qui privata sacra vel ædiculas incustoditas tentaverunt amplius quam fures minus quam sacrilegi merentur. Quare quod sacrum, quodve admissum in sacrilegii crimen cadat, diligenter considerandum est. » *Digeste*, lib. XLVIII, tit. 13. l. 9, Conf. *ibid.*, l. 6. — « Qui noctu manu facta prædandi ac depopulandi gratia templum inrumpunt, bestiis objiciuntur. Si vero per diem leve aliquid de templo abstulerint vel deportantur honestiores vel humiliores in metallum damnantur. » Jul. Pauli, *Recept. sentent.*, lib. V, tit. 19 *de sacrilegis*. Dans les codes de Théodose et de Justinien, plusieurs constitutions des années 384 et 385 taxent de sacrilége l'usurpation de pouvoir, ou le fait de ne pas reconnaître un magistrat désigné par l'empereur. Une seule constitution de 380, émanée, comme les précédentes,

sur les Chrétiens. Dans un temps où, surtout à Rome, les superstitions les plus diverses avaient des adeptes et tous les cultes des sanctuaires, où la croyance à l'intervention particulière de la Divinité dans les moindres événements était générale et commune à toutes les religions, où les pratiques de la magie et de la thaumaturgie avaient lieu partout officiellement, à ciel ouvert et parfois par l'organe du prince[1]; si les lois contre les religions étrangères et contre la magie avaient été exécutées rigoureusement — bien qu'on eût pris soin de distinguer la magie salutaire de la magie malfaisante et exercée dans des intentions criminelles), — les magistrats n'auraient pu suffire à leur besogne, et la moitié de Rome eût été occupée perpétuellement à juger l'autre. N'avait-on pas vu, après l'affaire des bacchanales, le Sénat, qui dans cette circonstance avait condamné non des opinions à la façon d'un tribunal de l'Index, mais des attentats aux mœurs et des homicides, réserver le droit de la conscience, comme nous dirions, et permettre sous certaines conditions ce qu'il pouvait y avoir d'innocent dans ce culte étranger[2]?

Au reste, si le christianisme tombait sous le coup

de princes chrétiens, taxe de sacrilége l'erreur ou la violation de la loi divine. « Qui divinæ legis sanctitatem aut nesciendo omittunt aut negligendo violant et offendunt sacrilegium committunt » (*Cod. Just.*, lib. IX, t. 29, l. 1). Cette loi exorbitante, et sans analogue dans les temps antérieurs, ne doit pas être mise à la charge du paganisme. Elle est proposée pour la défense de la religion chrétienne.

[1] Vespasien, à Alexandrie, guérit miraculeusement un aveugle et un paralytique (Tacite, *Hist.*, IV, 81).

[2] Ne qua Bacchanalia Romæ neve in Italia essent. Si quis tale sa-

de lois aussi nombreuses et aussi précises qu'on le dit, si ces lois n'étaient pas lettres mortes comme tant d'autres prescriptions des XII tables, depuis longtemps tombées en désuétude et comme abrogées en fait par le progrès des mœurs; il faut qu'on explique comment au premier siècle, le seul que nous ayons étudié jusqu'ici, sous le règne de Vespasien, c'est-à-dire sous un gouvernement où les lois avaient repris leur empire, nulle poursuite criminelle, de l'aveu même des écrivains ecclésiastiques, n'a été intentée aux Chrétiens; pourquoi sous Néron, le procès de Pomponia Græcina, accusée de superstition étrangère — qu'elle ait été chrétienne ou non, il n'importe — fut instruit devant un conseil de famille et non par l'agent de l'autorité publique; pourquoi ce même Néron, que nul scrupule d'humanité ne retenait, prit pour frapper les Chrétiens le prétexte de l'incendie de Rome, dont il les chargea; pourquoi enfin Domitien attendit pour faire parmi eux quelques exemples la dernière année de son règne. Sulpice Sévère attribue à Néron la publication d'un édit de proscription contre les Chrétiens. Il n'y en a trace nulle part chez les écrivains contemporains. On dit, sans pouvoir le prouver davantage, que Domitien le renou-

crum solemne et necessarium duceret, nec sine religione et piaculo se id omittere posse, apud prætorem urbanum profiteretur; prætor senatum consuleret; si ei permissum esset, quum in senatu centum non minus essent, ita id sacrum faceret, dum ne plus quinque sacrificio interessent, neu qua pecunia communis, neu quis magister sacrorum aut sacerdos esset (Tite-Live, XXXIX, 18). Le sénat, comme on voit, défend l'association, mais permet le culte.

vela. Or, quel besoin d'une loi spéciale due à l'initiative du prince si les lois communes parlaient si haut et si clairement, si le crime était si manifeste que les magistrats dussent agir d'office?

Le meurtre de Domitien semblait avoir rouvert la période d'agitations civiles et de tyrannies militaires, qui avaient suivi la mort de Néron. Le principe d'hérédité essayée par les Flaviens n'avait pu prendre racine. On était retombé dans l'instable. Le monde romain allait-il être encore à la merci des légionnaires? Nerva, vieux et malade, Nerva, l'homme du sénat, le modèle des gens de bien, et, si l'on peut dire, la doublure de Galba, ne serait-il pas emporté, comme lui, au premier orage? Dès son avénement, on vit pleuvoir les accusations et les récriminations contre les agents et les familiers du régime déchu. Ceux qui s'étaient tus par peur criaient, menaient grand bruit, réclamaient des représailles. Le sénat, avec la sécurité, avait retrouvé la parole. Le vieil empereur, ami de la paix, ami de tout le monde, calmait ceux-ci, rassurait ceux-là, ne savait auquel entendre. Les prétoriens, comblés par le dernier prince, murmuraient, souffraient impatiemment que son assassinat restât impuni. Chacun tirait à soi. Quelques-uns se vengèrent eux-mêmes. On était tombé d'un extrême dans l'autre, du despotisme le plus serré dans l'anarchie; et le consul Fronton disait qu'il n'y avait rien de pire qu'un État où personne ne pouvait rien, si ce n'est celui où chacun pouvait tout.

A ce moment, un Juif de Rome, peut-être un des

échappés du grand massacre de 70, portant dans son cœur, avec les croyances et l'orgueil des aïeux, une indomptable foi dans la justice divine, troublé peut-être par la trop longue attente de la réparation d'Israël, mais se roidissant contre le désespoir, écrivait une apocalypse nouvelle. Trente ans à peu près s'étaient écoulés depuis la ruine du temple de Jérusalem et la dispersion des débris du peuple élu. N'etait-il pas temps que Dieu dégageât sa parole? La coupe des iniquités était pleine. Il ne pouvait se faire que les impies et les pervers eussent le bonheur et la paix, et que les meilleurs, sinon les justes, les enfants d'élection, si souvent éprouvés dans les anciens temps et si cruellement dans les derniers jours, eussent à jamais en partage la misère, le deuil et les larmes. Puis le nouveau voyant déployait ses révélations sous la forme des symboles accoutumés. Nerva sera la dernière tête de l'aigle. Le Messie des Juifs va venir après lui. Il triomphera des méchants après de rudes combats, règnera quatre siècles sur la terre pacifiée jusqu'à la mort de toutes les créatures et l'avénement du Juge inévitable, qui tiendra ses assises après l'universelle résurrection [1]. Ainsi, à Alexandrie, après la catastrophe du Vésuve; à Rome, avant l'adoption de Trajan, la nouvelle des convulsions qui secouaient le sol italien, et

[1] Voir le IV[e] livre d'*Esdras*, à partir du chapitre III, commençant par ces mots: *Anno trigesimo ruinæ civitatis eram in Babylone* (Rome). Voir, sur ce quatrième livre, les derniers travaux de la critique savante résumés et vivement éclaircis dans un récent article de la *Revue des Deux Mondes* de M. E. Renan, l'*Apocalypse de l'an* 97, n° du 1[er] mars 1875.

le spectacle de l'agonie apparente de l'organisme impérial, donnaient jour aux revendications de la conscience opprimée et faisaient sortir des âmes pieuses de Juifs inconnus des paroles d'espérance et des appels à l'éternelle justice. Vraisemblablement, au même moment, un anonyme chrétien annonçait aussi la venue glorieuse du Fils de l'homme, rémunérateur et vengeur. « L'Élu s'assiéra sur le trône de la gloire ; il fera le départ entre les actions des hommes... leur esprit s'affermira en eux, quand ils verront mon Élu et ceux qui ont invoqué mon saint nom... En ce jour, je ferai habiter mon Élu parmi eux et je transformerai le ciel..... Et je transformerai la terre de façon qu'elle soit, pour eux, une bénédiction, et je ferai habiter sur elle mes élus[1]. » Les persécutés de 64 et ceux de 70 appelaient de la sorte des violences de la force aux décisions divines; ils gardaient l'espoir invincible et lui donnaient une forme concrète et vivante, quand la terre et les institutions humaines semblaient sur le point de se dissoudre.

Le vent emporta ces prédictions. Nerva se maintint. Dès son avénement, il s'empressa de réparer celles des violences de Domitien qui étaient réparables. Il ne pouvait rendre la vie aux morts; il rappela les bannis. La libre parole cessa d'être suspecte. Toutes

[1] Voir, sur la seconde partie du livre d'*Hénoch* (ch. XXXVII-LXXI), la très-solide étude de M. Maurice Vernes, qui, après MM. Hilgenfeld et Colani, considère cette partie comme une composition chrétienne de la fin du premier siècle de notre ère. (*Histoire des idées messianiques depuis Alexandre jusqu'à l'empereur Hadrien*, chap. III et VII.)

les écoles purent se rouvrir. La propagande des Chrétiens fut affranchie, comme l'enseignement des philosophes. Les uns et les autres avaient droit de tirer gloire de l'inimitié des princes qui les avaient frappés. Les Juifs furent délivrés du tribut qu'ils payaient au fisc et que le gouvernement de Domitien avait si sévèrement perçu. Ce tribut, dans la pensée du chef de la dynastie flavienne, n'était pas une atteinte portée à la liberté d'un culte, ni un moyen d'arrêter ses envahissements. L'État s'était simplement substitué au Temple et avait, par le droit de la victoire, recueilli, comme un héritage, la contribution annuelle que chaque Juif portait ou envoyait volontairement au trésor sacré de Jésusalem. Néanmoins cet impôt, détourné de sa destination traditionnelle et rappelant à ceux qui le payaient leur étroite dépendance, pesait cruellement sur eux. En l'abolissant, le nouveau prince semblait effacer le souvenir humiliant des récents désastres que la nation juive avait subis. Le même esprit libéral inspira à Nerva d'interdire les accusations de lèse-majesté et particulièrement les imputations de vie judaïque, c'est-à-dire, comme il faut vraisemblablement l'entendre, de christianisme. Cet acte de Nerva, expressément marqué par l'abréviateur de Dion, paraît indiquer que les rigueurs exercées contre les Chrétiens ou les personnes suspectes de christianisme, soit par les ordres de Domitien, soit par l'initiative des légats ou des gouverneurs provinciaux, s'étaient multipliés singulièrement. Or, qu'il s'agisse ici des Chrétiens, la chose paraît peu

contestable, si l'on veut considérer que la profession de pur judaïsme n'avait pas été interdite sous le règne précédent ; que non-seulement dans la Palestine, où ils se sentaient encore chez eux, mais en Occident, en Italie et à Rome même, les Juifs s'étaient toujours réunis librement, pour lire et expliquer leur loi, et avaient pratiqué sans entraves les cérémonies de leur culte. Seulement, parmi les docteurs des Juifs, il y avait une école de prédicants qui, par son peu de souci des observances, que d'autres compliquaient, au contraire, et aggravaient, pouvaient être confondus avec les Chrétiens par ceux qui n'étaient ni de la Synagogue, ni de l'Église[1]. De la sorte s'expliquerait l'expression un peu vague de coutumes et de vie judaïques, condamnées sous Domitien et amnistiées sous Nerva.

Au reste, par cette mesure de tolérance, Nerva ne prétendait rien décider sur la valeur de la religion nouvelle. Il n'appartenait pas à l'État de la mettre en cause, et jusque-là il ne l'avait pas fait. Il marquait que le fait seul d'être Chrétien n'était pas légalement punissable et faisait entendre qu'il ne voulait imposer à la liberté de chacun d'autres limites et d'autre frein que la loi commune. Cet acte, protecteur en apparence, n'a donc qu'une portée négative. Nous ignorons les sentiments particuliers du prince au sujet de la secte nouvelle. Il est présumable qu'il partageait sur

[1] De ceux-là, sans doute, était l'auteur du quatrième chant des *Oracles sibyllins.*

son compte les préventions de tous; mais il lui sembla peut-être qu'il était exorbitant de ne pas distinguer entre les opinions et les personnes et de sévir effectivement contre celles-ci, parce que leurs croyances paraissaient ridicules ou méprisables. Ayant aboli l'accusation générale de lèse-majesté, il ne crut pas qu'il fût équitable de faire des réserves pour certaines espèces, ni nécessaire à l'intérêt public de retenir contre d'inoffensifs rêveurs une arme d'exception, à laquelle, par respect de lui-même et par douceur de caractère, il s'était fait honneur de renoncer.

Au commencement du nouveau règne, un grand nombre d'exilés revinrent à Rome : des personnages politiques, des philosophes et, sans doute aussi, quelques Chrétiens marquants. La veuve du consul Clemens profita-t-elle de l'amnistie générale? On l'ignore. Plongée dans le deuil depuis l'exécution de son mari, et n'étant pas dans une disposition d'esprit à goûter les plaisirs bruyants de la vie mondaine à Rome, peut-être demeura-t-elle dans son île avec ceux et celles qui l'avaient suivie. Ainsi put se former et pourrait s'expliquer la tradition du long martyre que saint Jérôme recueillit plus tard, et dont il fait mention dans une lettre. Autrement, comment appeler long martyre un exil qui, légalement, dura à peine une année entière, soit qu'on admette que Domitilla rentra à Rome de son plein gré ou qu'elle ait été ramenée par force en Italie et transportée à Terracine avec les personnes de sa suite? Or, de ces trois hypothèses : la

prolongation volontaire du séjour de Domitilla dans l'île où Domitien l'avait reléguée, son libre retour à Rome et sa transportation en Campanie, les deux premières peuvent se défendre, la dernière s'accorde mal avec l'amnistie solennellement proclamée par Nerva et le décret qui rendait la liberté aux bannis. Ajoutons que les rigueurs qui auraient frappé les compagnons de Domitilla, d'abord Achillée et Nérée, décapités, dit-on, à Terracine, puis Eutychès, Victorinus et Maro, exécutés aussi avec l'assentiment du prince, ne paraissent guère vraisemblables. L'esprit de douceur de Nerva les dément, et, plus encore, le rescrit par lequel il défendait d'intenter aucune poursuite pour crime d'impiété et de vie judaïque. Au reste, les condamnations encadrées dans le récit romanesque qu'on appelle les *Actes d'Achillée et de Nérée*, et servant à illustrer, si j'ose dire, les aventures de Domitilla, ne peuvent être considérées comme ayant plus de valeur historique que ces aventures mêmes. Les écrivains ecclésiastiques ne comptent pas de persécution sous Nerva. C'est assez pour affirmer avec assurance que la paix de l'Église ne fut pas troublée sous ce règne et effacer de la liste des martyrs, ou tout au moins n'y pas inscrire à cette date ces cinq personnages, dont ces *Actes* mentionnent la condamnation sommaire et le supplice.

On sait que Nerva, instruit par l'expérience[1] qu'il

[1] Les prétoriens, conduits par Caspérius Ælianus, étaient venus assiéger le palais et réclamer, avec menace, le supplice des meurtriers de Domitien. Nerva n'avait pu empêcher l'exécution tumultuaire de

fallait une main plus forte que la sienne pour suffire au fardeau du pouvoir, associa à l'Empire Trajan qui commandait dans la Germanie supérieure (octobre 97). Trois mois plus tard, le nouveau César, demeuré seul chef de l'État par la mort de son père adoptif, inaugurait sa seconde puissance tribunitienne (27 janvier 98). Trajan était âgé de 45 ans. Il avait passé une partie de sa vie aux armées ; bonne école pour les caractères dans un temps de mollesse et d'énervement général ! Trajan n'était pas, comme le débonnaire Nerva, l'ombre d'un empereur. C'était un maître : on le savait, il n'eut pas besoin de le montrer. Le principe d'autorité paraissait avoir faibli. Sa seule présence le fortifia et parfois plus qu'il n'eût voulu. On vit, en somme, chez le nouveau prince, le même souci de la liberté et la même douceur, mais une volonté plus ferme d'empêcher le désordre, de prévenir ou de réprimer la licence d'où qu'elle vînt, de maintenir chacun dans son rôle ; les fonctionnaires dans l'usage modéré de leur pouvoir, les soldats dans la discipline et l'exacte obéissance, les sujets italiens et provinciaux dans le respect des lois, et, comme citoyens, dans une initiative qu'il fallait plutôt encourager que restreindre, tant elle était discrète et timide !

Domitien n'avait pas le talent de la guerre : Nerva n'en avait plus l'âge ni le goût. Le désastre de Cor-

ces derniers. La scène se passait à la fin d'octobre 97 ; c'est la date même de l'adoption de Trajan.

nelius Fuscus, le plus cruel peut-être qu'eût subi l'orgueil romain depuis Varus, n'avait pas été vengé. Deux expéditions contre les Daces, conduites par Trajan en personne, rétablirent le prestige des légions et reculèrent les frontières de l'Empire. Trajan était de retour à Rome au commencement de l'année 106. Il ne quitta sa capitale que pour la guerre Parthique à la fin de l'année 113. Les questions de politique intérieure, d'administration générale et de grands travaux d'utilité publique ou de luxe occupèrent son activité pendant cet intervalle de sept années. C'est pendant ce laps de temps qu'eut lieu un fait d'une importance capitale dans l'histoire extérieure de l'Église : la consultation de Pline, légat impérial du Pont et de la Bithynie au sujet des chrétiens fort nombreux, paraît-il, dans cette dernière province, et la réponse officielle de Trajan.

Les provinces, sous l'Empire, étaient bien mieux armées qu'autrefois contre la rapacité et le despotisme des proconsuls et des légats. Ceux-ci se surveillaient davantage, sentant qu'ils étaient surveillés du dedans et du dehors, que toute action contre eux était facilement accueillie, sévèrement examinée, et qu'il y avait appel au prince en cas de complaisance de la part du sénat. Néanmoins, les accusations intentées aux gouverneurs par les provinces pour abus de pouvoir, trafic de la justice et malversations n'étaient pas rares à cette époque. De quatre prédécesseurs de Pline que nous savons avoir administré la Bithynie depuis l'an 100 de notre ère,

Julius Bassus, Rufus Varenus, Anicius Maximus et Servilius Calvus, les deux premiers avaient été poursuivis à la requête des Bithyniens. Bassus, après de longs débats et plusieurs décisions contradictoires, s'était vu condamner à la fin par le sénat. Les jugements qu'il avait rendus pendant son gouvernement avaient été cassés et annulés, avec faculté pour les parties lésées de se faire juger de nouveau dans les deux ans. Varenus, accusé avec une grande énergie, avait été défendu de même. On ignore avec quel succès. On ne sait si les deux autres avaient été plus scrupuleux ou seulement plus adroits. Mais s'ils n'avaient pas accru la confusion et le mécontentement, il ne paraît pas qu'ils fussent parvenus à remettre quelque ordre dans une province appauvrie, exténuée, chatouilleuse peut-être sur ses droits, mais sans doute fort aigrie. Il fallait pour cette œuvre délicate un esprit sans morgue ni raideur, désintéressé, large et conciliant. Pline le Jeune, homme de lettres, jurisconsulte, orateur et connaissant la susceptibilité des Bithyniens et les griefs contre ses prédécesseurs — il avait été avocat de Bassus et conseil de Varenus dans leurs procès, — riche de plus et par-dessus tout honnête homme, fut choisi et chargé, avec le titre de légat propréteur et la puissance consulaire, d'administrer le Pont et la Bithynie et de guérir les plaies de cette dernière province. Trajan ne pouvait faire un meilleur choix.

On a beaucoup disputé sur l'époque de la légation

de Pline. Il est constant qu'il demeura en Bithynie dix-huit mois au moins. On sait aussi, par son propre témoignage, qu'il fit son entrée dans la province le 17 septembre. Mais de quelle année? La critique a varié entre 103 et 111. L'érudition contemporaine a décidé la question. Il est établi aujourd'hui et de la façon la plus solide que le départ de Pline pour sa province n'a pu avoir lieu avant l'année 107. Plusieurs raisons fort sérieuses permettent de le reculer encore de quelques années. Mais on ne peut guère dépasser l'année 111. En effet, Trajan quitta Rome pour entreprendre la guerre contre les Parthes au mois d'octobre de l'année 113. Dans l'hypothèse où Pline ne serait arrivé en Bithynie qu'en septembre 112, il y était certainement le 27 janvier 114, car nous savons qu'il y célébra deux fois l'anniversaire de l'avénement de Trajan à l'empire, et certainement aussi quelques mois plus tard, puisque, après la lettre où il annonce à l'empereur qu'il a célébré ce cher et glorieux anniversaire, on trouve encore une suite de dix-huit lettres échangées entre Trajan et son légat. Or, il n'est pas douteux que toutes les dépêches de Pline trouvèrent Trajan à Rome. Dans le cas contraire, on ne s'expliquerait pas qu'aucun mot, soit dans les lettres du légat, soit dans les réponses impériales, ne fît allusion à cette grande expédition déjà commencée. Il paraît donc qu'on peut tenir pour certain que le départ de Pline pour la Bithynie a dû précéder l'année 112. Il y a tout lieu de le placer, avec le cardinal Noris, Pagi, Borghesi (lettre à Cavedoni en 1853),

au mois d'août de l'année 110, ou plutôt encore, avec Mommsen, de l'année 111. . .

La mission de Pline n'avait pas pour objet la question chrétienne, comme plusieurs l'ont écrit. La question chrétienne était née, il est vrai, mais elle n'était pas encore à l'ordre du jour dans les conseils du gouvernement impérial au commencement du deuxième siècle. En Asie même, où les chrétiens étaient plus nombreux et sans doute plus facilement disputeurs et plus remuants, on ne peut pas dire que leur propagande inquiétât le pouvoir au point de provoquer l'envoi d'un commissaire extraordinaire, c'est-à-dire d'une façon de grand inquisiteur chargé de réprimer leur audace. La critique du reste ne saurait désirer sur ce sujet un interprète plus autorisé que Trajan lui-même. Il écrivait à son légat en réponse à la lettre où celui-ci lui annonçait son arrivée en Bithynie : « Les provinciaux comprendront enfin que j'ai à cœur leurs intérêts, car vous mettrez vos soins à faire voir que vous avez été choisi pour tenir ma place et me représenter au milieu d'eux. Je recommande à votre zèle l'examen attentif des comptes publics. On sait trop dans quel état de désordre on les a laissés. » Ailleurs, Trajan parle à son légat du repos et de la paix qu'il convient de rendre et d'assurer à sa province, des mœurs et de beaucoup de choses que sa sagesse doit corriger ou réformer. A dessein l'empereur semble demeurer dans le vague des expressions les plus générales. Il ne dicte pas un programme d'innovations ou de réformes ; il ne

prescrit nul remède particulier. Il laisse à la prudence éclairée de son légat le choix des mesures convenables pour remédier à des maux dont lui seul sur les lieux peut apprécier la nature, la gravité et l'étendue. La province est depuis longtemps troublée : il y faut rétablir l'ordre. Elle est mécontente, pleine de défiances et peut-être désaffectionnée : il faut lui prouver que la sollicitude impériale, partout présente, veille sur elle. Les ressorts de la justice criminelle sont singulièrement relâchés. Il importe au repos des honnêtes gens que les sentences et les condamnations régulièrement prononcées soient exécutées rigoureusement[1]. Un seul mal est spécifié : les finances ont été scandaleusement gaspillées[2]; il faut vérifier de près les revenus, les dépenses, les dettes publiques. Les affaires religieuses sous forme d'associations, de réunions clandestines pouvaient être, il est vrai, un grave élément de désordre et de troubles, et appeler à ce titre l'attention du légat. C'est, en effet, ce qui eut lieu. Pline trouva en Bithynie la question chrétienne. Il n'allait pas la chercher. Il ne paraît pas qu'elle eût préoccupé Trajan, ni qu'il l'eût signalée à son agent et l'eût envoyé

[1] Memineris idcirco te in istam provinciam missum, quoniam multa in ea emendanda apparuerint. Erit autem vel hoc maxime corrigendum, quod qui damnati ad pœnam erant, non modo ea sine auctore, ut scribis, liberati sunt, sed etiam in conditionem proborum ministrorum retrahuntur. (Pline, ep. x, 41.)

[2] Rationes autem in primis tibi rerum publicarum excutiendæ sunt. Nam et esse eas vexatas satis constat. (Pline, ep. x, 29. Conf. lett. 56 et 57 du même livre.)

pour la résoudre d'une façon quelconque et au besoin par le glaive.

Cependant les associations lui étaient suspectes, et il paraît qu'elles avaient causé quelque mouvement dans la Bithynie[1]. Sur ce sujet, Trajan, qui dans ses dépêches laisse percer parfois un certain ennui de ce que son légat n'ose rien faire par lui-même ni rien décider, même dans les plus petites choses, sans le consulter[2], prend un ton plus net et plus impératif. Il entend qu'on surveille de fort près les sociétés autorisées : il ne veut pas qu'on en laisse de nouvelles se former sous aucun prétexte, même sous le plus innocent. Pendant que Pline était en tournée dans la province, Nicomédie a failli brûler; plusieurs maisons particulières et deux édifices publics ont été la proie des flammes. Tant pis; qu'on prenne des précautions, qu'on se procure les engins nécessaires pour combattre les incendies, qu'on avertisse les propriétaires ruraux qu'ils aient à se garder eux-mêmes, qu'au besoin on fasse appel au concours de la foule. Tout vaut mieux que des corporations organisées qui peuvent dégénérer en factions[3].

Est-ce par là que le christianisme, peu connu dans ses dogmes intérieurs, mais regardé comme un principe mystérieux d'union entre des esprits et des volontés dégagés de tout autre lien et oubliant tout le

[1] Pline, *ep.* x, 43.
[2] Pline, *ep.* x, 51, 70, 80.
[3] Pline, *ep.* 42, 43. — Quodcumque nomen ex quacumque causa dederimus iis qui in idem contracti fuerint, hetæriæ quamvis breves fient. (Conf. ep. xciv.)

reste pour se dévouer à une pensée unique, préoccupa Trajan et ses successeurs? Il est permis de le supposer. Les divergences de croyances ne peuvent donner d'ombrage tant qu'elles sont philosophiques et individuelles. Mais une religion séparée qui, quoi qu'elle enseigne sur Dieu et ses rapports avec le monde, aspire à unir toutes les âmes, à effacer toute distinction de fortune, de condition, de famille et de nationalité; proclame des devoirs supérieurs aux obligations de la vie civile; subordonne ces obligations non-seulement à la conscience, mais aux prescriptions et aux mots d'ordre de la secte; enseigne en Dieu un maître nouveau auquel il faut obéir d'abord et dont le souverain politique n'est pas l'interprète; qui prétend enfin associer tous les hommes et former en dehors et au-dessus de l'État une communauté et une sorte de cité nouvelle; une pareille religion pouvait apparaître comme un redoutable élément de dissolution dans l'avenir, et dans le présent, comme un foyer d'opposition occulte et de résistance insaisissable.

Vers la fin de l'année 112 — en supposant, comme nous l'avons fait, que Pline soit parti pour sa province au mois d'août 111 — Trajan reçut de son légat de Bithynie cette consultation. Nous la traduisons fidèlement; c'est la quatre-vingt-dix-septième lettre du Xe livre des *Lettres* de Pline le Jeune :

« C'est une règle sacrée pour moi, seigneur, d'en référer à vous dans toutes les difficultés qui m'em-

barrassent. Qui mieux que vous, en effet, peut me guider dans mes hésitations ou m'éclaircir de ce que j'ignore? Je n'ai jamais pris part ni assisté aux procès criminels faits aux Chrétiens ; aussi ne sais-je pas bien sur quoi porte l'instruction, quel est précisément le crime dont on les accuse et dans quelle mesure on doit les punir? De là plusieurs points qui ont fait question pour moi : faut-il faire acception de l'âge ou traiter les enfants et les mineurs de la même manière que les personnes d'un âge fait? Le repentir suffit-il à mériter la grâce ou quiconque a été une fois Chrétien ne peut-il rien gagner à ne l'être plus? Est-ce le nom seul de Chrétien qu'on punit, encore qu'on ne puisse reprocher aucun forfait à celui qui le porte, ou les forfaits inséparables du nom de Chrétien? En attendant, voici la manière dont j'ai procédé à l'égard de ceux qui m'étaient déférés comme Chrétiens. Je leur ai demandé s'ils étaient Chrétiens. Sur leur aveu, j'ai répété une seconde et une troisième fois la même question en les menaçant du supplice. Ceux qui ont persisté y ont été conduits par mes ordres. Car quelque chose qu'ils avouassent, je ne doutais pas qu'au moins leur opiniâtreté et leur obstination inflexible ne méritassent d'être punies. Parmi ces fous entêtés, il s'en est trouvé plusieurs dont j'ai pris les noms et que j'ai retenus pour les envoyer à Rome, à cause de leur qualité de citoyens romains. Bientôt, avec les progrès de l'instruction, l'accusation s'étendit, comme il arrive, et plusieurs *espèces* se présentèrent. On me remit un libelle d'accusation anonyme conte-

nant une grande liste de noms. Mais ceux qui y étaient portés ont nié qu'ils fussent ou eussent jamais été Chrétiens. Ils ont après moi invoqué solennellement les dieux et offert l'encens et le vin devant votre image que j'avais fait apporter tout exprès avec les simulacres des dieux ; de plus, ils ont maudit le Christ, toutes choses auxquelles on ne peut forcer, dit-on, ceux qui sont Chrétiens dans l'âme. Aussi, j'ai jugé que je les devais renvoyer. D'autres désignés par un complice ont reconnu d'abord qu'ils étaient Chrétiens et puis l'ont nié, disant qu'ils l'avaient été, il est vrai, mais qu'ils avaient cessé de l'être, les uns depuis trois ans, les autres depuis plus longtemps, quelques-uns même depuis vingt ans. Tous ont adoré votre image et les statues des dieux et blasphémé Christ. Au reste, ils assuraient que tout leur crime et leur égarement n'avait été que de se réunir habituellement en un jour marqué, avant le lever du soleil, et de chanter ensemble et alternativement des formules de prière à Christ comme à un Dieu; de s'engager par serment non à aucun crime, mais à ne commettre ni vol, ni violence, ni adultère, à ne point manquer à leur parole, à ne pas refuser de rendre un dépôt réclamé. Après quoi ils se retiraient chacun de son côté et se réunissaient de nouveau pour prendre ensemble une nourriture commune et innocente, chose même dont ils s'étaient abstenus depuis l'édit par lequel, selon vos ordres, j'avais défendu les *hétairies*. Sur quoi, pour m'assurer de ce qu'il y avait là de vrai, j'ai soumis à la question deux esclaves qu'ils appelaient leurs ser

vantes[1]. Mais je n'ai rien trouvé qu'une superstition absurde et monstrueuse. Aussi, suspendant l'instruction, j'ai pris le parti de vous consulter. L'affaire, en effet, m'a paru valoir la peine qu'on y regarde de près, surtout à cause du nombre de ceux qui sont compromis. Beaucoup de personnes de tout âge, de toute condition, de l'un et l'autre sexe, sont appelées et seront appelées à répondre devant le juge. Car ce ne sont pas seulement les villes, mais les bourgades et les campagnes, que cette contagieuse superstition a envahies. Le mal cependant peut être arrêté et guéri. Déjà l'on voit les temples, qui étaient presque délaissés, retrouver la foule; les sacrifices solennels, depuis longtemps interrompus, se célèbrent de nouveau, et les victimes, qui ne rencontraient naguère que de très-rares acheteurs, se vendent communément. On comprend par là quelle multitude de personnes on peut ramener en ouvrant la porte au repentir. »

Certains passages de cette lettre ne laissent pas d'étonner un lecteur attentif. La défiance est éveillée dès les premiers mots. On a instruit contre les Chrétiens. Qui donc? quand et où? Les commentateurs insinuent ici que Pline fait sans doute allusion à la persécution de Néron, laquelle eut d'incontestables contre-coups dans l'Asie proconsulaire. Mais cette persécution avait eu lieu quarante-sept ans aupa-

[1] Le mot *ministræ* qu'emploie Pline paraît être la traduction du mot διάκονοι, qu'il trouvait peut-être employé en Bithynie.

ravant. Pline avait alors trois ans[1] et n'était pas à Rome. Il a pu entendre parler plus tard des scènes cruelles des jardins de Néron, comme son contemporain et ami Tacite, mais il n'est pas vraisemblable qu'il évoque ici des souvenirs aussi lointains, et de pareilles exécutions ne sont pas choses qu'on puisse appeler affaires judiciaires ou procès criminels, encore même qu'un semblant de procédure légale les ait précédées. Sous Domitien non plus, bien qu'à la fin de son règne quelques chrétiens aient pu être diversement frappés, on ne voit pas qu'il y ait eu des tribunaux siégeant, des juges instruisant et prononçant dans des causes chrétiennes. Pline, qui était alors à Rome et souvent au barreau, eût connu précisément ces sortes d'affaires, d'autant plus qu'elles étaient par leur étrangeté de nature à faire scandale et à piquer la curiosité. Comment! il y a eu des instructions contre les Chrétiens, et Pline, qui a traversé toutes les charges publiques y compris la préture et le consulat, qui pendant plus de vingt ans n'a pas quitté le barreau, qui est avocat, jurisconsulte et aujourd'hui légat impérial, ne sait ni à quel titre les Chrétiens sont poursuivis, ni de quoi on les accuse, ni sous quelle loi ils tombent, ni sous quelle peine, ni ce qu'on a précédemment statué à leur égard! Rien n'est plus singulier en vérité. Et il faut avouer au moins et que ces instructions ont été fort rares, et

[1] Dans la seconde lettre à Tacite (vi, 16), Pline le Jeune nous dit qu'à l'époque de l'éruption du Vésuve (septembre 79) il était dans sa dix-huitième année. Agebam enim duodevicesimum annum.

qu'elles ont fait bien peu de bruit, et que les lois appliquées en ces circonstances étaient obscures ou fort secrètes. De même n'est-il pas étrange de l'entendre demander sérieusement si c'est le nom seul de Chrétien que l'on punit ? N'est-il pas contradictoire qu'il déclare d'un côté ne pas savoir sur quoi doit porter l'instruction et quel est le sens de l'aveu que font les accusés quand ils disent qu'ils sont Chrétiens ; et d'autre part qu'il demande si l'on doit punir les forfaits inséparables du nom de Chrétien ? Tacite, à propos de l'incendie de Rome, écrit aussi que les Chrétiens étaient odieux à cause de leurs forfaits. Mais il ne fait ici que recueillir une rumeur vulgaire, il atteste l'opinion du bas peuple[1], il ne parle pas en magistrat et en juge. Il ne paraît pas non plus que l'auteur de la lettre s'exprime en légiste ni même en homme de sens quand il écrit que l'obstination et l'inflexible entêtement à avouer — quoi ? il n'importe, ajoute-t-il — méritaient à eux seuls le supplice. Il est exorbitant qu'il puisse considérer l'obstination et l'entêtement, disons la constance et la fermeté, comme des délits ou des crimes punissables. Le témoignage sur les usages et les rites des premiers Chrétiens, leurs saints engagements, leurs prières en commun, leur fraternel et simple banquet est fort précieux à recueillir. L'auteur de la lettre le place dans la bouche de Chrétiens contraints à l'apostasie par l'espoir

[1] Quos, ob flagitia invisos *vulgus* christianos appellabat (*Ann*, XV, 44).

de l'impunité et la crainte du supplice. Mais comment ceux-ci disent-ils, si ce n'est ironiquement, que c'était là leur seul crime et tout leur aveuglement! L'auteur de la lettre n'y contredit pas. Aussi Pline est-il considéré comme un témoin favorable aux Chrétiens. Bien plus, il a eu comme Sénèque l'honneur d'avoir après sa mort une légende chrétienne. On a même fait de lui un martyr. Il est fort à croire que le vrai Pline le Jeune pensait et parlait des Chrétiens comme ses deux amis Suétone et Tacite. Enfin, en face du silence presque absolu gardé au sujet des Chrétiens par tous les écrivains païens et par Pline lui-même, qui nulle part ailleurs, ni dans ses neuf livres de *lettres*, où il touche à tant de choses privées et publiques, ni dans son *panégyrique*, ni dans un seul autre endroit de ce dixième livre qui contient sa correspondance avec Trajan, ne fait seulement allusion au christianisme et aux Chrétiens, — et il semble cependant qu'il n'y a pas dans toute cette correspondance un point sur lequel l'on comprendrait mieux que Pline fût revenu. — N'y a-t-il pas lieu de s'étonner de ce passage d'un document officiel où l'explosion de la secte nouvelle dans une province est si vivement attestée qu'on attribue à ses succès et à ses envahissements le délaissement des temples, l'interruption des cérémonies et des sacrifices solennels? Il ne sert de rien pour expliquer les immenses progrès du christianisme en Bithynie, dont témoigne ce dernier passage, de dire que la Galatie était voisine, et que saint Paul l'avait évangélisée et conquise à la foi nou-

velle. Au commencement, dit-on, les conversions au christianisme eurent lieu par grandes masses et non, comme cela a lieu pour une école philosophique, par des conquêtes individuelles. Mais aucun témoignage, si ce n'est celui-là même qui est ici en question, ne nous apprend que, sous le rapport de la population chrétiennes, les provinces septentrionales de l'Asie Mineure fussent dans de meilleures conditions que la Phrygie, la Syrie et la Palestine. En Orient, les Chrétiens furent longtemps incomparablement plus nombreux qu'en Occident, mais non pas particulièrement en Bithynie. Or, si l'on suppose que ce qui se passait en Bithynie avait lieu dans toutes les provinces orientales — supposition qui n'a rien d'absurde *a priori* et qui est au contraire tout à fait fondée, — il faudra dire que partout l'Orient les temples étaient déserts et le feu presque éteint sur les autels. On sait trop que cela n'est pas vrai ; qu'au commencement du second siècle, le christianisme est en une telle minorité dans l'empire, que nul ne peut s'aviser d'opposer sérieusement les clients de l'ancien culte et les partisans du nouveau. Origène, qui écrit plus de cent ans après Trajan et qui a passé sa vie en Orient, atteste que le nombre des Chrétiens est fort petit (πάνυ ὀλίγοι)[1]. On ne sait si les termes si précis que l'auteur de la lettre à Trajan emploie pour parler de l'abandon des temples païens seraient même exacts appliqués au temps

[1] *Origène contre Celse*, VIII, p. 424, éd. Guill. Spencer, in-8°. Cantabr, 1677.

où Libanius et Symmaque, en Orient et en Occident, se faisaient les avocats d'une religion dont la fortune leur semblait liée à celle des lettres, des árts et de la civilisation tout entière. Certes on peut dire d'abord, quelle que fût au fond l'incrédulité, le scepticisme ou l'indifférence publique, que la religion païenne, dont Plutarque à ce moment même est un des plus graves et des plus pieux ministres à Delphes, n'était pas dans cet état désespéré au commencement du deuxième siècle. Quand la vraie piété a disparu, les pratiques de la dévotion persistent. L'habitude et la routine suffisent encore à remplir les temples.

Des observations précédentes nous n'oserions conclure que Pline n'a pas écrit à Trajan et ne l'a pas consulté au sujet des Chrétiens; mais la lettre que nous avons est-elle celle même qu'il lui a adressée? Peut-on dire que les deux *lettres* qui dans le Xe livre portent les numéros 97 et 98 font corps avec la correspondance de l'empereur et de son légat? En aucune façon. Qu'on les supprime, personne ne se doutera qu'il y ait le moindre vide ou la moindre lacune. Rien dans les dépêches précédentes n'annonce ces deux pièces et rien n'y fait songer dans les lettres qui suivent. Pline, qui, dès son arrivée dans son gouvernement, a visité la province, ne s'aperçoit-il pas bien tard du délaissement des temples et du péril que fait courir aux institutions publiques la redoutable conspiration chrétienne? C'est seulement quatorze ou quinze mois après sa venue dans la province, et peu de temps avant son retour à Rome,

qu'il mande à Trajan la nouvelle de ce péril public. Si ce péril est aussi grand qu'il le fait entendre, comment ne s'en est-il pas aperçu plus tôt et n'a-t-il pas écrit dès son arrivée? S'il n'en a eu vent qu'après plus d'une année de séjour et de fréquentes tournées dans son gouvernement, la chose ne peut être aussi grave qu'il le dit; pourquoi ces exagérations, qui ne peuvent manquer d'alarmer gratuitement le souverain?

On nous opposera les témoignages de Tertullien et d'Eusèbe, qui tous deux font mention de la lettre de Pline. Mais, d'abord, ces deux témoignages n'en font qu'un; car Eusèbe paraît ne pas avoir vu le texte même de Pline et ne savoir rien autre chose de cette lettre que ce qu'en dit Tertullien. Il n'a fait que traduire la citation qu'il a trouvée dans l'*Apologétique*. Quant au témoignage unique de Tertullien, est-il décisif ici? Il ne le semble pas. Les quelques mots qu'il cite de la lettre de Pline ne conviennent pas tout à fait avec le texte que nous en avons. Pline ne dit nulle part qu'il ait ôté leurs charges à des Chrétiens[1]. Il ne dit pas non plus de lui-même qu'il n'a rien trouvé autre chose chez les Chrétiens — outre l'obstination à ne pas sacrifier — que l'usage d'assemblées tenues avant le lever du soleil, et l'engagement so-

[1] Plinius enim Secundus, dit Tertullien, cum provinciam regeret, damnatis quibusdam christianis, *quibusdam gradu pulsis*,... allegans præter obstinationem non sacrificandi *nihil aliud se de sacramentis eorum comperisse* quam cœtus antelucanos ad canendum Christo ut Deo et ad confœderandam disciplinam; homicidium adulterium, fraudem, perfidiam et cætera scelera prohibentes. (*Apologét.*, ch. II.)

lennel à ne commettre aucun crime et à mener une vie pure et irréprochable. Il ne se rend pas garant de ces faits. Il les rapporte comme des aveux qu'il a recueillis. Ce sont là des nuances qu'on a le droit de noter. On peut dire, il est vrai, que Tertullien citait de mémoire, comme cela avait lieu si souvent. Mais on peut dire aussi qu'il prend ses arguments et ses textes où il les trouve, sans aucun souci de les contrôler. On sait qu'il allègue avec une pleine sécurité les *actes* de Pilate à Tibère, dont l'authenticité n'est pas défendable.

Ces doutes, nous le savons, ne sont pas tout à fait concluants, et à l'encontre on peut poser un certain nombre de difficultés fort embarrassantes. Où donc cette lettre aurait-elle été fabriquée, et à quelle époque, et par qui, et dans quel intérêt? En Orient? La chose est douteuse : elle eût été écrite en grec, à moins que ce fût par un Romain de passage en Bithynie. C'est le cas de Pline le Jeune. Après le second siècle? Comment Tertullien en eût-il eu connaissance? Et après le second siècle le secret de ce pur langage est perdu. Le sauteurs d'apocryphes et les interpolateurs ne sont ni si adroits ni si subtils. Ils fabriquent des pièces entières sans se soucier d'imiter le style de l'auteur dont ils prennent le nom. Cette lettre est l'œuvre d'un lettré. Quoique en partie favorable au christianisme, elle porte plutôt l'empreinte de l'esprit païen. Une plume chrétienne eût eu, ce semble, quelque scrupule à écrire certaines phrases et à relater certains faits qui font peu d'honneur à la ferveur

et au courage des Chrétiens contemporains de Pline. Au lieu, en effet, de cette fermeté indomptable dans leur foi dont parle Tertullien, on voit dans la lettre que la plupart des Chrétiens accusés se précipitaient dans l'apostasie avec une singulière facilité ; qu'ils mettaient une sorte de frénésie à se justifier, et que rien ne leur coûtait pour avoir leur grâce : ni les protestations, ni les actes d'idolâtrie, ni les paroles de blasphème contre le Christ, que Pline ne leur demandait pas. Un Chrétien eût-il montré ses frères aussi maniables entre les mains du chef de la province, aussi pusillanimes devant la menace du supplice, faisant aussi bon marché de leurs croyances et les reniant aussi aisément ? On en peut douter. Enfin, le style de cette lettre n'a nulle partie dissonnante, il est du meilleur Pline.

Nous remarquerons que ces difficultés opposées à la thèse de la non-authenticité totale ou partielle de la lettre de Pline ne ruinent pas décidément cette thèse. Car il n'incombe pas à celui qui établit que tel écrivain n'a pu écrire une pièce ou n'a pu l'écrire telle qu'elle est connue d'expliquer qui peut l'avoir écrite ou altérée, et à quel moment précis, et dans quel lieu, et dans quel but.

Quoi qu'il en soit de ces doutes, à prendre la lettre de Pline telle que nous l'avons et à la supposer pleinement authentique[1], l'embarras où se trouve Pline,

[1] C'est à cette solution qu'après de nouvelles et sérieuses réflexions nous nous arrêterions en dernière analyse. Nous n'avons pas cru devoir effacer ici l'expression des doutes qu'un premier et sincère exa-

les directions qu'il demande à Trajan, les questions multipliées qu'il lui adresse, son inexpérience avouée de ces sortes d'affaires, nous prouvent clairement la nouveauté des poursuites judiciaires exercées contre les Chrétiens, l'absence de règles fixes dans la procédure suivie à leur égard, la non-existence de sénatus-consultes, d'édits ou de décrets impériaux sur cette matière. Il va de soi, en effet, que s'il y avait eu un article de loi, un arrêt du Sénat ou une constitution d'un empereur sur la profession de foi chrétienne, Pline n'eût pu l'ignorer, le passer sous silence, ne pas s'y conformer par provision, encore qu'il trouvât bon de consulter Trajan. Or, dans sa manière de procéder, il fait entendre clairement qu'il a suivi son sens individuel en attendant de qui de droit une direction assurée et ayant force de loi.

Cette direction, cette règle légale, Trajan la donna. Elle est contenue dans la réponse qu'il adressa à la consultation de son légat :

« Vous avez tenu la conduite que vous deviez, mon cher Secundus, dans l'instruction des causes de ceux qui vous ont été déférés comme Chrétiens. Il n'est pas possible, en cette matière, d'établir un mode gé-

men avait suscités dans notre esprit. Cependant, s'il faut prendre un parti tranché, bien que tout embarras ne soit pas pleinement levé pour nous, nous inclinerions plutôt à recevoir dans son intégrité le texte de Pline qu'à le rejeter, même en partie. Nous ne découvrons, en effet, dans cette lettre aucune suture, nul point où se trahisse et puisse se prendre sur le fait la main d'un faussaire. La sympathie mitigée de Pline pour ceux qu'il juge s'explique assez par la modération de caractère de cet homme du monde doux, humain, et un peu sceptique en matière religieuse.

néral qui puisse servir de règle fixe et absolue. Il ne faut faire aucune perquisition. Si des Chrétiens sont amenés à votre tribunal et convaincus, il faut les punir, avec cette restriction, cependant, que si quelqu'un nie qu'il est Chrétien et le prouve en adorant nos dieux, quand même il serait suspect pour le passé, son repentir doit lui procurer sa grâce. Quant aux dénonciations anonymes, il ne faut y avoir égard dans aucune espèce d'affaires. C'est chose de trop mauvais exemple et qui n'est pas de notre temps. »

La rhétorique de Tertullien s'échauffe et s'emporte ici trop facilement. « Arrêt contradictoire! s'écrie-t-il. Trajan défend de rechercher les Chrétiens comme innocents, et ordonne de les punir comme coupables; il épargne et il sévit; il ferme les yeux et il condamne. Ne voit-il pas qu'il se combat et se réfute lui-même? Si vous condamnez les Chrétiens, pourquoi ne pas les rechercher? Et si vous ne les recherchez point, pourquoi ne pas les absoudre? Dans toutes les provinces il y a des détachements de soldats pour donner la chasse aux brigands. Contre les criminels de lèse-majesté et les ennemis de l'État, tout homme est soldat, et la poursuite doit s'étendre jusqu'aux confidents et aux complices. Le Chrétien seul ne doit pas être recherché, mais on peut le déférer au tribunal, comme si la recherche pouvait produire autre chose que l'accusation. Vous condamnez le Chrétien accusé, et vous défendez de le rechercher. Il est donc punissable non parce qu'il est coupable, mais parce qu'il a été découvert, bien qu'on n'eût pas dû le rechercher. »

Ces antithèses d'école, où se plaît trop souvent le subtil et fougueux orateur, tombent ici à faux. Balduin et Vossius, dans les commentaires qu'ils nous ont laissés sur la consultation de Pline et le rescrit de Trajan, ont remarqué fort justement qu'il y a un certain milieu entre condamner des hommes accusés et convaincus et ne pas exercer de poursuites contre des hommes qui ne sont pas déférés à la justice. Dans l'ancienne procédure romaine, l'État ne prenait pas le rôle d'accusateur, et c'était une sorte d'axiome de jurisprudence, qu'il n'y a pas lieu de juger quand personne n'accuse, — *accusator ubi non est, ibi non est judex.* — La fonction attribuée chez nous au ministère public pouvait être remplie par le premier venu à ses risques et périls, car si l'accusation échouait, celui qui l'avait intentée encourait une peine. Sous l'empire, cette règle ancienne subsistait, mais souffrait des exceptions. Il y avait certains cas graves où, à Rome, le préfet de la ville et les magistrats compétents, dans les provinces, le gouverneur (*præses*) ou son légat, devaient agir d'office. « Il appartient à un bon et sage président, dit Ulpien, de veiller à ce que l'ordre et la tranquillité règnent dans la province. Il obtiendra facilement ce résultat s'il met ses soins à rechercher les malfaiteurs et à en purger le pays. Il doit donc rechercher les sacriléges[1], les brigands, les détenteurs et recéleurs d'esclaves et les voleurs,

[1] On a vu, plus haut, ce qu'il faut entendre par sacrilége, et la définition précise que les jurisconsultes donnent de ce crime.

et punir chacun d'eux selon le crime qu'il aura commis[1].

Voilà les criminels contre lesquels il est expressément enjoint aux gouverneurs de province d'exercer des poursuites. Trajan ne veut pas qu'on traite les Chrétiens de la sorte. Si nul ne les traduit devant le juge, s'ils ne sont ni accusés publiquement ni convaincus, le pouvoir les laissera en repos.

L'empereur, en accordant aux Chrétiens cette tolérance relative, semblait vouloir les soustraire à l'arbitraire et au zèle immodéré de ses agents. Il les distinguait formellement de ces malfaiteurs dont il convient de purger la société et contre lesquels la puissance publique doit toujours être armée. Il couvrait aussi le pouvoir et mettait sa responsabilité à l'abri. Nul, après cela, ne pouvait faire peser sur lui l'odieux de jugements exceptionnels prononcés sur des faits singuliers non qualifiés et non définis dans la législation. Mais il n'osait rompre en visière à l'opinion commune en déclarant *a priori* les Chrétiens innocents en tant que Chrétiens, ou, pour mieux dire, il n'y songeait pas. La conscience publique avait dès longtemps pris parti et était déclarée contre les Chré-

[1] In mandatis principum est ut curet is qui provinciæ præest malis hominibus provinciam purgare (Paul). Congruit bono et gravi præsidi ut pacata atque quieta provincia sit, quam regit; quod non difficile obtinebit si sollicite agat ut malis hominibus provincia careat, eosque conquirat : nam et sacrilegos, latrones, plagiarios, fures conquirere debet, et prout quisque deliquerit in eum animadvertere, receptoresque eorum coercere sine quibus latro diutius latere non potest. (Ulpien, *de Officio proconsulis. — Digest.*, I, t. XVIII, 13.)

tiens. Trajan, pour être un bon prince, était de son temps. Il acceptait l'arrêt de l'opinion. Dans son rescrit, bien qu'il ne s'en explique pas, le Chrétien garde le caractère qu'on lui attribuait partout, celui d'homme ennemi des dieux, des lois, de la société. Mais c'est aux yeux du prince un de ces ennemis avec lesquels l'État peut vivre, parce qu'il est sans force, et qu'il n'y a pas lieu de redouter sérieusement ses secrètes démarches et nne hostilité en quelque façon spéculative et toute de sentiment. Que si un accusateur se lève et vient à visage découvert le déférer à la justice, le magistrat devra siéger et punir si l'accusé est convaincu d'appartenir à la secte chrétienne. Encore l'accusé peut-il se dérober et éviter la condamnation par une abjuration manifeste.

Trajan, dans son rescrit, laisse sans réponse plusieurs questions posées par son légat. Il ne s'explique pas du tout sur la nature du crime nouveau ; il ne dit pas pour quelles raisons le Chrétien peut être condamné. Il ne parle pas du degré de la peine ni de l'âge capable du crime, comme disaient les jurisconsultes. Cette indécision devait apparaître, parce que les crimes d'État ne sont pas susceptibles d'une définition stricte. C'est parler sagement que de dire qu'il est fort malaisé d'établir dans une cause criminelle un mode de procéder uniforme et une pénalité fixe. Cependant il n'y a pas de législation proprement dite quand ces deux conditions manquent tout à fait. Trop accorder à l'appréciation personnelle et, comme on dit, à la conscience du juge ; lui laisser toute latitude

dans le prononcé de la sentence ou le choix de la peine, c'est le faire non serviteur, mais arbitre de la loi. Selon le caractère et le tempérament des magistrats, selon leurs dispositions du moment, selon les influences locales et les courants d'opinion du milieu où ils vivent, les Chrétiens jouiront de la tolérance et du repos ou essuieront les plus cruelles rigueurs. Et, à part certaines crises de violence, telle fut, on peut le dire, leur situation jusqu'au règne de Constantin. Ainsi, on essayait d'échapper à l'arbitraire et on y retombait forcément, faute de définir le crime de christianisme. On semblait frapper un nom parce que l'ensemble des actes compris sous ce nom était indéfinissable en effet, ces actes résidant dans des inclinations, des tendances, des manières d'être tolérables et effectivement tolérées chez des individus séparés, mais irritantes et dangereuses, croyait-on, dans un corps organisé dont les ramifications s'étendaient partout. C'est, en effet, moins pour ses opinions et ses croyances particulières et ses actes mêmes — actes d'abstention pour la plupart — que le Chrétien est condamné, que comme membre d'un corps. Le mauvais vouloir d'un citoyen vis-à-vis des usages, des mœurs et des cérémonies publiques est réputé chose innocente. Cela s'appelle bizarrerie ou misanthropie. Le mauvais vouloir en commun paraît concerté, est réputé factieux et s'appelle conspiration, et non pas seulement à Rome et sous l'empire, mais dans tous les temps et sous les régimes même qui ne font pas profession de haïr la liberté. Il n'est pas be-

soin de remonter jusqu'à l'antiquité pour en fournir la preuve.

Quoi qu'il en soit, nous avons dans ce rescrit de Trajan le premier édit, la première loi que la puissance impériale ait officiellement donnée au sujet des Chrétiens. Nous disons au sujet, ne sachant pas bien si l'on doit dire pour ou contre les Chrétiens.

A considérer les termes mêmes du rescrit, il est défavorable aux Chrétiens. C'est un véritable édit de proscription. Car, que dit-il au fond? Que le Chrétien déféré au tribunal du magistrat et convaincu d'être Chrétien, s'il ne vient à résipiscence, doit être puni. De quelle peine? Le prince ne le marque pas. Les jurisconsultes contemporains des Sévère, sur des espèces semblables ou analogues, varient de la déportation et des travaux forcés dans les mines jusqu'aux horribles supplices du feu et de l'exposition aux bêtes. On sait, du reste, avec quelle facilité la mort est prononcée dans la loi romaine. Que Trajan ne veuille pas qu'on poursuive d'office les Chrétiens, qu'il défende de les condamner sur des dénonciations anonymes, cela vient évidemment du désir du prince de ne pas déshonorer son nom par un retour à des traditions inquisitoriales hautement répudiées par Nerva, et qui répugnaient à son caractère, et de la crainte de troubler l'ordre public sous prétexte de le rétablir. Et, en effet, si les Chrétiens ont pullulé dans les provinces septentrionales de l'Asie Mineure au point que Pline est effrayé de la multitude des personnes compromises, que dira-t-on en Phrygie, en Syrie et en

Palestine? Faudra-t-il donc que ces trois provinces soient mises en quelque sorte en état de siége, qu'on y installe un régime de terreur, que les tribunaux siégent en permanence, qu'on arrête et qu'on condamne les Chrétiens par fournées et qu'on fasse la solitude pour assurer la paix? Trajan avait non-seulement trop d'humanité, mais trop de sagesse et de bon sens politique pour le vouloir. Dans une autre circonstance et à propos de je ne sais quelle loi d'intérêt local, il écrivait à Pline, toujours flottant et embarrassé, « qu'il convient parfois de laisser les choses en l'état où elles sont, car en prétendant les redresser on sème partout le trouble[1]. » Le même principe semble l'inspirer au sujet des Chrétiens. Il prescrit aux magistrats de fermer les yeux autant que possible, de ne faire nulle perquisition, nulle enquête sur la vie privée et les opinions de personne, d'éviter enfin de prendre une initiative qui pourrait être incommode à l'État et désastreuse pour la tranquillité générale. De fait, pourtant, l'édit de Trajan laissait la porte ouverte à la persécution. Il suffira désormais, pour qu'elle éclate et sévisse, qu'un magistrat sollicite les accusations qui ne manquent jamais à qui les appelle, ou prétende suivre l'opinion, ou allègue la rumeur publique. La suspicion permanente, la persécution latente est toujours suspendue sur leur tête; c'est, en somme, l'état où l'édit de Trajan place dé-

[1] In futurum autem lex Pompeia observaretur; cujus vim si retro quoque velimus custodire, multa necesse est perturbari. (Pline, liv. X, *ep.* 116.)

sormais les Chrétiens. Leurs apologistes le diront d'une seule voix : il ne leur est pas permis d'être, *non licet esse.*

Il est digne de remarque cependant que la loi de Trajan est unanimement regardée, par les anciens écrivains de l'Église, comme favorable aux Chrétiens. Tant il est vrai qu'une loi, quelle qu'elle soit, est préférable au pur arbitraire ! Sans autorisation expresse et sans avoir reçu d'instructions formelles à cet égard, certains gouverneurs de province, çà et là, faisaient comparaître devant eux des Chrétiens et condamnaient à leur guise les plus notables et les plus endurcis, agissant avec eux comme avec des gens placés en dehors du droit commun et qu'on frappe au hasard, sans responsabilité, parce qu'ils n'ont pas de voix pour protester, ou que le mépris public la couvre. Chrétien, c'était tout dire pour les honnêtes gens du temps. Ces violences réelles, après des ombres de jugements, c'est peut-être ce que Pline, qui n'a rien vu de près, appelle *les instructions au sujet des Chrétiens* (*cognitiones de Christianis*). Un régime légal ou à peu près, bien que mal défini, succédant au régime du bon plaisir et de la brutalité discrétionnaire, était un bienfait véritable. Nul doute que les Chrétiens contemporains n'aient envisagé de ce biais l'édit de Trajan et n'aient considéré comme une loi protectrice cette loi qui, au fond, inaugurait l'ère de la persécution légale. Ainsi Tertullien, après avoir déclamé un peu vainement contre l'inconséquence de Trajan et la discordance des termes de son édit, reconnaît, trois chapitres

plus loin, que ce prince a éludé en partie la rigueur des lois anciennes (*ex parte frustratus est*). Auparavant, Méliton de Sardes inclinait à placer Trajan parmi les patrons de la secte chrétienne[1]. Eusèbe rapporte, à cette loi, cet heureux effet, d'avoir à peu près étouffé la menace d'une terrible persécution. Et Sulpice Sévère dit que Trajan, après avoir éprouvé la vanité des rigueurs employées contre les Chrétiens, défendit désormais de sévir contre eux[2]. Il faut comprendre, en effet, que, si l'édit de Trajan est, au fond, hostile aux Chrétiens, il n'est pas, si j'ose dire, agressif. Il les condamne théoriquement et en principe, mais, en fait, il les laisse dans une certaine sécurité. Défendre, en effet, aux magistrats de poursuivre, c'est proprement désarmer la loi. C'est rendre les actions judiciaires fort rares que d'ordonner qu'on attende, pour les commencer le témoignage positif d'un particulier qui consente à prendre ouvertement et publiquement le rôle importun d'accusateur.

Que reste-t-il donc de ce que la tradition a appelé la troisième persécution? Aux yeux des plus anciens écrivains de l'Église, Trajan est un protecteur et non un ennemi ou du moins le plus facile et le plus tolérant des ennemis. La persécution sévissait, dit-on, avant qu'il donnât son édit, mais non de son fait, ni par ses ordres. Son édit eut cet effet immédiat de

[1] Méliton, dans Eusèbe, *Hist. ecclésiast.*, IV, xxvi.

[2] Sæviri in eos ultra vetuit (Sulpice Sévère, *Hist. sacr.*, II, xlv). Ces mots sont évidemment la traduction du *conquirendi non sunt* du rescrit de Trajan.

l'arrêter, en réprimant, chez les magistrats provinciaux, l'intempérance d'un zèle qui servait mal son goût d'ordre public.

Il n'est pas contestable que le sang de plusieurs Chrétiens ait coulé sous le règne de Trajan. Pline, qui n'avait rien d'un fanatique et se souciait moins de plaire aux dieux qu'à son maître, nous dit, dans sa lettre, qu'il fit punir ceux qui, interrogés à trois reprises, avaient persisté à s'avouer chrétiens. Il est à croire que des faits semblables se passèrent dans d'autres provinces. Mais l'histoire de la lettre de Tibérien, qui mande à Trajan qu'il a beau envoyer les Chrétiens à la mort, ils ne laissent pas de se présenter à son tribunal, et qu'il est fatigué de sévir, est un morceau apocryphe, fabriqué tard et maladroitement, un pendant à la lettre du légat de Bithynie, composé en grec. Le savant et judicieux Tillemont écrit, à propos de ce document, cette phrase, qui vaut bien qu'on la cite : « Quoique nous fussions bien aise d'y trouver un grand nombre de martyrs couronnés sous Trajan, dans la Palestine, nous n'avons pas cru qu'il nous fût permis de nous en servir, parce que c'est la vérité que nous devons aimer et honorer dans le courage des martyrs, qui ne sont martyrs que parce que leur mort a rendu témoignage à la vérité[1]. »

Les hagiographes, qui n'ont pas tous la discrétion de Tillemont, se plaisent aussi à raconter une histoire de onze mille soldats exilés en Arménie, selon les plus

[1] Tillemont, *Hist. des Emper.*, t. II, p. 578.

doux, mis en croix, selon les autres, pour cause de christianisme. L'histoire est peut-être édifiante, elle est sans fondement.

Entre les martyrs de ce temps, deux noms effacent les autres : celui de Siméon de Jérusalem et celui d'Ignace d'Antioche. Du premier, on ne saurait rien dire de certain, tant ce qui a trait à sa personne, à sa condamnation et à sa mort, est confus, obscur et sent la légende. Qui peut soutenir sérieusement que Trajan ait fait rechercher les descendants de David, ou que le gouverneur de la Palestine ait songé à pareille chose? Et dans quel intérêt, dans quel but? C'était déjà, sans doute, l'affaire d'un archéologue que de dresser la généalogie de David et de trouver les noms de ses derniers descendants.

Il y a peu de figures, daus l'antiquité chrétienne, auxquelles on ait donné autant de relief qu'à celle d'Ignace d'Antioche. Clément de Rome et Ignace d'Antioche sont peut-être les deux plus grands noms de cette période obscure, qui suit les apôtres et précède les apologistes et les docteurs. La preuve de cette illustration est moins encore dans ce qu'ils ont fait que dans ce qu'on leur a prêté. Qu'on reçoive comme authentiques les *Actes* du martyre d'Ignace et les *Quinze lettres* qui, successivement, ont été données sous son nom, ou qu'on rejette toutes ces pièces, sans exception, comme apocryphes; dans l'un et l'autre cas, il est indubitable qu'Ignace a joui, en Orient et en Occident, d'une éclatante notoriété dans toutes les communautés chrétiennes. La légende est l'auréole des gran-

des renommées. L'imagination populaire ne s'exerce que sur les faits et les hommes qui l'attirent en dépassant par quelque endroit la mesure ordinaire. Elle ne crée pas les grandes mémoires, elle les consacre. Le malheur est qu'elle interpose, entre les choses et nous, une sorte de voile brillant, à travers lequel il n'est pas fort aisé de démêler leur vrai caractère. C'est ce qui est arrivé pour Ignace. Son histoire et surtout ses écrits ont suscité, depuis le seizième siècle, des débats infinis. Des intérêts de parti s'y sont mêlés. Il y a un peu plus de trois siècles que la question de l'authenticité des *Lettres* d'Ignace est ouverte. Les négations, aujourd'hui encore, sont aussi tranchantes que les affirmations. En somme, l'incontestable, dans l'histoire d'Ignace, tient en trois lignes. Dans les premières années du deuxième siècle de notre ère, un personnage du nom d'Ignace, chef de l'Église chrétienne d'Antioche, en Syrie, souffrit le martyre sous le principat de Trajan.

Maintenant où est né ce personnage et d'où vient-il? Est-il Syrien d'origine, ou Grec, ou Romain? Le nom d'Ignace paraît avoir une racine latine. Le nom de Théophore, qu'on lui attribue et qui est tout grec, lui appartient-il, ou n'est-ce qu'un pieux surnom, donné après coup pour honorer sa mémoire et glorifier son zèle? Est-il disciple de saint Pierre, comme disent les uns, ou de saint Paul, comme disent les autres, ou de saint Jean, suivant une troisième tradition? Était-il le successeur d'Évodius sur le siége d'Antioche, ou l'avait-il pour collègue dans le

gouvernement de cette Église? A quelle époque a-t-il été condamné, à quelle occasion et pour quelles raisons, et par qui? Par le légat de Syrie ou par Trajan en personne? Où est-il mort? à Antioche même ou à Rome? A-t-il fait le voyage qu'on lui prête, et les lettres qui, à différentes époques, ont été publiées sous son nom, sont-elles de lui, ou quelques-unes seulement, ou aucune? Autant de questions auxquelles on ne peut répondre, en général, que par la conjecture ou l'hypothèse.

Si les *actes* du martyre d'Ignace étaient authentiques, nous aurions sur la plupart de ces points de précieuses clartés. Quelle bonne fortune, en effet, qu'un document écrit par des amis et des compagnons d'Ignace, témoins oculaires de ses derniers moments! Mais ces *actes* paraissent absolument apocryphes; et, parmi les critiques qui défendent l'authenticité, non des quinze *lettres* (leur cause est depuis longtemps perdue), mais des sept données par Vossius et Ruinart, il en est qui se refusent décidément à admettre les *Actes*.

Et tout d'abord, à propos de ces *Actes*, on a l'embarras du choix. Nous avons quatre ou cinq narrations anciennes du martyre d'Ignace, qui sont loin d'être semblables. Est-ce le texte grec donné par le bénédictin Ruinart, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Colbert, qu'il faut adopter, ou une ancienne version arménienne publiée par Aucher, laquelle, suivant lui, présente tous les caractères d'une traduction faite sur l'original? De ces deux

textes — sans parler des autres, — le premier est le plus court; mais la brièveté est-elle un signe toujours sûr d'authenticité? Toutes les différentes pièces qui portent le nom d'*Actes* du martyre d'Ignace, et qui ont un air incontestable de parenté, malgré de nombreuses différences de détail, ont été composées peut-être sur un document primitif que nous n'avons sans doute pas, et qui ne fut certainement pas écrit, comme on l'a dit, « par des compagnons d'Ignace et des témoins de sa vie et de sa mort, dans l'année qui suivit son martyre. » Le long colloque de Trajan et d'Ignace, entrecoupé de scènes de tortures, sans en être interrompu, qu'on trouve dans la version arménienne, est une œuvre de fantaisie, dont le caractère apocryphe saute aux yeux tout d'abord; mais dans le texte de Ruinart, cet entretien, pour être plus court et purifié de la présence et de l'action du bourreau, n'est pas plus vraisemblable. Le bref récit donné par Ruinart trahit une main plus habile, il est mieux composé, purgé, à dessein peut-être, de détails absurdes; il a par cela même peut-être moins de naïveté.

Dans l'hypothèse de l'authenticité des *Actes*, — en prenant ce dernier texte, — comme la pièce a été écrite, dit-on, non pas seulement par des contemporains, mais par des personnages qui ont vécu avec Ignace et ne l'ont pas quitté jusqu'à ses derniers moments, tout ce qu'on y trouve doit être reçu à la lettre. La moindre erreur de fait ou de date, compréhensible et excusable chez un auteur qui, quoique contemporain, écrit à quelque distance des hommes

et des choses, prend ici une gravité tout à fait exceptionnelle et devient plus qu'un motif de défiance. C'est un principe de critique sur lequel il ne se peut qu'on ne tombe d'accord. Nous allons l'appliquer à l'examen rapide de ce document.

Pendant la tempête de la persécution de Domitien, Ignace avait tenu le gouvernail de l'Église d'Antioche avec l'habileté d'un sage pilote, et avait su préserver les fidèles confiés à ses soins. Après cette secousse, il se félicitait de la paix dont jouissait l'Église, mais il s'affligeait en même temps de n'avoir pas encore pu témoigner un vrai amour au Christ et se rapprocher de lui par le martyre. « Cependant, Trajan, la neuvième année de son règne, enflé de ses victoires sur les Scythes, les Daces et beaucoup d'autres nations, mais pensant qu'il manquerait quelque chose à sa domination tant qu'il n'aurait pas subjugué la pieuse communauté des Chrétiens, menaça de persécuter ceux qui n'embrasseraient pas le culte des idoles. Force était alors aux personnes pieuses de sacrifier ou de mourir. Alors, effrayé pour son Église, le généreux soldat du Christ se fit conduire à Trajan, qui séjournait en ce moment à Antioche et se préparait activement à marcher sur l'Arménie contre les Parthes. Dès qu'il fut en présence de l'empereur Trajan : « C'est donc toi, pauvre diable, dit-il, qui t'évertues à enfreindre nos ordres et à persuader aux autres de se perdre? » Ignace dit : « Personne n'appelle Théophore mauvais diable[1]. Les démons ont

[1] Il y a, dans le texte grec, un jeu de mots intraduisible enf ran-

pris la fuite devant les serviteurs de Dieu. Mais si tu m'appelles mauvais à l'égard des démons, parce qu'ils me redoutent comme leur ennemi, je suis d'accord avec toi. Possédant, en effet, le Christ, le roi du ciel, je puis tromper tous leurs piéges. — Et qui est ce Théophore? dit Trajan. — Celui, répondit Ignace, qui porte le Christ dans son cœur. — Mais nous, dit Trajan, n'avons-nous pas aussi dans le cœur les dieux qui sont notre secours dans les combats? — Tu te trompes, dit Ignace, en donnant le nom de Dieu aux démons des nations. Il n'y a qu'un Dieu, qui a fait le ciel, la terre et la mer, et tout ce qu'ils renferment, et un seul Jésus-Christ, fils unique de Dieu. Puissé-je joüir de son royaume! — Trajan dit : Tu parles de celui qui a été mis en croix sous Ponce-Pilate? — De celui, dit Ignace, qui a mis en croix mes péchés avec leur auteur, condamné l'erreur et la malice des démons et les a soumis à ceux qui le portent dans leur cœur. — Tu portes donc en toi le crucifié? dit Trajan. — Oui, dit Ignace, car il est écrit : J'habiterai en eux et j'accompagnerai leurs

çais. Ce jeu de mots paraît peu digne de la circonstance pour le dire en passant, et non plus du caractère d'Ignace. κακοδαίμων est pris par Trajan dans le sens de *malheureux*, par Ignace, dans celui de *mauvais démon* et ensuite de *mauvais pour les démons* (dæmonibus infestus). Dans le texte donné par les Bollandistes et dans la version arménienne d'Aucher. Cette conversation étrange d'Ignace et de Trajan se continue pendant plusieurs pages, et devient de plus en plus invraisemblable. Mais on ne peut s'empêcher de trouver qu'ici le colloque s'interrompt un peu brusquement, comme s'il avait été coupé à dessein, et que la sentence de Trajan arrive sans être amenée. (Ruinart, *Acta Mærty. sincesa et selecta*, éd. in-8°, publiée à Ratisbonne, 1859, p. 56 et 57.)

pas. » Trajan rendit cet arrêt : « Nous ordonnons qu'Ignace, qui prétend porter en lui le crucifié, soit enchaîné et conduit sous bonne garde dans la grande Rome pour être la proie des bêtes féroces et servir de divertissement au peuple. » En entendant cette sentence, le saint martyr s'écria plein de joie : « Je vous rends grâce, Seigneur, de ce que vous avez daigné me donner un parfait amour pour vous, et me lier des mêmes chaînes que votre apôtre Paul. » Il dit, et, radieux, présenta ses mains aux fers; puis ayant prié pour l'Église, et l'ayant recommandée à Dieu avec larmes, comme un superbe bélier, chef d'un brillant troupeau, il fut saisi avec la sauvage brutalité du soldat pour être emmené à Rome et servir de pâture aux bêtes féroces. »

Plein d'allégresse à l'idée du supplice qui l'attend, Ignace descend d'Antioche à Séleucie, où il s'embarque, aborde à Smyrne, y voit Polycarpe, son ancien condisciple auprès de l'apôtre Jean, et les députations des Églises et des villes d'Asie, et, craignant que le zèle intempestif des frères ne l'empêchât d'aller à Dieu, il adresse une lettre à l'Église de Rome. Ensuite il met à la voile, se hâtant afin d'arriver à Rome pour les fêtes publiques, touche à la Troade. De là il est conduit à Naples, en passant par Philippes, la Macédoine, et en traversant cette partie de l'Épire où est située Épidamne; navigue dans l'Adriatique; puis traverse la mer Tyrrhénienne; longe Pouzzoles, où la violence du vent l'empêche de s'arrêter, « quoiqu'il eût désiré marcher sur les traces de l'apôtre Paul. »

Enfin, il aborde au *Port* des Romains. « L'impur spectacle était près de sa fin, les soldats étaient mécontents de la lenteur du voyage, et l'évêque, plein de joie, se pressait volontiers. » Au sortir du port — la renommée du saint martyr l'avait précédé, — nous rencontrons des frères à la fois remplis de douleur et de joie; car ils étaient heureux de la présence de Théophore et s'affligeaient de voir un tel homme conduit à la mort. A ce propos, ils s'échauffaient; ils disaient qu'ils sauraient fléchir le peuple et obtenir qu'on épargnât la vie du juste. « Ignace leur enjoignit de n'en rien faire et de demeurer en repos... » Après une prière en commun, où il prie le Fils de Dieu de faire cesser la persécution, il est emmené dans l'amphithéâtre, exposé aux bêtes et dévoré. Les plus gros os de son corps furent seuls trouvés et transportés à Antioche comme un trésor inestimable.

« Ces faits se passèrent le treizième jour avant les calendes de janvier, c'est-à-dire le 20 décembre, étant consuls des Romains, pour la seconde fois, Sura et Sénécion. Pour nous, qui avions été témoins oculaires de toutes ces choses, après avoir passé la nuit en larmes et en prières, nous nous endormîmes à la fin... » Suit une multiple apparition d'Ignace, auprès d'eux, dans l'attitude de la prière, couvert de sueur comme après un pénible travail, puis dans la gloire, assis près du Seigneur; et la prescription de célébrer l'anniversaire de ce martyre. Tels sont, fidèlement analysés ou traduits, les *Actes du martyre d'Ignace*.

On y peut noter tout d'abord une injustifiable erreur matérielle. Il est très-solidement établi qu'il n'y a eu sous le règne de Trajan qu'une seule expédition contre les Parthes; que l'empereur l'a dirigée en personne; qu'il est sorti de Rome pour en prendre le commandement, en octobre 113; qu'il est entré à Antioche pour la première fois depuis son avénement, le 7 janvier 114; qu'au printemps de la même année 114, il a quitté Antioche pour se diriger sur l'Arménie; qu'il est revenu dans cette ville dans l'hiver de 115 à 116; qu'il s'y trouvait lors du tremblement de terre qui détruisit une partie de la ville et qui eut lieu au milieu de décembre 115. Ces divers points sont acquis à l'histoire, et il n'y a plus lieu d'en disputer. Or, les auteurs des *Actes* mettent Ignace en présence de Trajan à Antioche, la neuvième année de ce règne, c'est-à-dire en 106; et, pour préciser encore davantage, ils constatent à la fin de leur récit que ces événements se passèrent sous les consulats de Sura et de Sénécion, c'est-à-dire en 107. Ils ont pu dire neuvième année du règne pour dixième. Mais, en 107 comme en 106, Trajan était à Rome. Il n'y a pas moyen d'expliquer cette erreur dans l'hypothèse — qu'on est forcé d'accepter si on admet l'authenticité des *Actes* — que leurs auteurs sont des témoins oculaires. Il n'importe guère que le martyre d'Ignace soit avancé ou reculé de sept ou huit ans, sans doute; mais une fausse indication chronologique sous deux formes suffit à faire rejeter comme apocryphes les *Actes* de son martyre, et c'est de cela

seul qu'il s'agit. Daillé, il y a deux siècles, faisait remarquer combien était étrange la route que les *Actes* font suivre à Ignace de Syrie à Rome. A qui persuadera-t-on que des gens, qui témoignent à plusieurs reprises qu'on était pressé d'arriver, aient suivi l'itinéraire indiqué par les *Actes*[1]? Les *Lettres* et les *Actes* ne sont même pas d'accord sur les détails de cette route : d'après les *Lettres*, on alla par terre de Séleucie à Smyrne; d'après les *Actes*, par mer. D'où peut venir cette différence si Ignace, auteur des *Lettres*, a fait le voyage avec Philon, Agathopode et Crocus, auteurs des *Actes*? La longueur du voyage d'Ignace avait sans doute frappé saint Jean Chrysostôme, car il l'attribue à une ruse du diable, espérant abattre l'âme du saint martyr par la fatigue et l'ennui d'un trajet exorbitant[2]. C'est la meilleure explication qu'on puisse donner de cette difficulté. Imaginez qu'Ignace se fût rendu directement de Séleucie à Rome; il n'eût pu recevoir les députations des Églises d'Asie, leur laisser en passant l'appui de ses exhortations et de son exemple, et remplir, par sa parole et une active correspondance, ce rôle de missionnaire auquel ses gardes assistaient comme de muets confidents de tragédie, et pour lequel, sans doute, Trajan ne l'avait pas envoyé. Que dire maintenant du

[1] La fameuse via Egnatia allait de Byzance à Dyrrachium. Il est fort probable et tout à fait naturel qu'Ignace l'ait suivie une fois en Thrace ou en Macédoine; mais pourquoi aller de *Séleucie à Philippes?* Ce n'est pas un chemin raisonnable pour aller à Rome.

[2] S. Jean Chrysostome, *In Sanctum Martyrem Ignatium*, éd. des Bénédict., t. II, p. 598.

Trajan des *Actes*, de ce prince qu'irrite, au milieu de l'univers soumis à ses lois, la résistance des seuls Chrétiens; qui, parmi les embarras et les préparatifs d'une guerre importante, et peu de temps après avoir écrit à un de ses légats de ne pas inquiéter les Chrétiens, entreprend de les obliger à *sacrifier* ou à mourir? Que dire de ce colloque impossible entre Ignace et l'empereur qui se passe en jeux de mots (κακοδαίμων et θεοφόρος), pour aboutir très-brusquement à une condamnation? Peut-on trouver une raison sérieuse pour expliquer que Trajan, voulant faire un exemple, et intimider les Chrétiens de Syrie, envoyât Ignace mourir « dans la grande Rome? »

Ces raisons et quelques autres que l'esprit critique a trouvées dès son réveil, sont plus que suffisantes, à notre avis, pour faire rejeter les *Actes du martyre d'Ignace* comme décidément apocryphes. Cette pièce ignorée de l'antiquité jusqu'au sixième siècle, qu'Eusèbe aurait certainement citée s'il l'eût connue, et qu'il eût connue certainement si elle eût existé de son temps, est évidemment postérieure aux *Lettres* d'Ignace. Elle paraît destinée à les illustrer et à leur servir de cadre. L'intention de grandir le saint dans la mémoire des hommes, et de justifier la vénération de ses reliques apparaît dans cette œuvre probablement écrite à la fin du quatrième siècle ou dans la première moitié du cinquième. Ses auteurs connaissaient l'histoire de saint Paul et son voyage de Césarée à Rome. Dans un ou deux passages, on semble apercevoir le secret dessein de reproduire ce voyage

et d'assimiler à l'Apôtre un de ses plus fidèles disciples.

Un document apocryphe est encore un document historique, et, en l'absence de tout autre plus ancien ou plus digne de foi, peut offrir d'utiles lumières. De celui-ci on ne peut guère tirer autre chose si ce n'est qu'Ignace a été d'une manière quelconque en rapport avec Trajan ; que l'empereur lui a appliqué lui-même la loi qu'il avait portée, et l'a fait mettre à mort, soit pendant les premiers mois de 114, soit plutôt à la fin de décembre de l'année 115.

A la fin de cette année (13 décembre), un épouvantable tremblement de terre ébranla la Syrie et remplit Antioche de ruines. La ville, une des plus peuplées de l'empire, regorgeait alors d'étrangers à cause du séjour de l'empereur. Les plus solides édifices furent en partie renversés. Le consul, M. Vergilianus Pédo, périt dans ce désastre. Trajan fut sauvé à grand'peine par une fenêtre de son palais. On peut juger par là de la gravité du mal et de la désolation publique qui en fut la suite. C'était dans la métropole de l'Orient le pendant du grand incendie qui, cinquante ans auparavant, avait détruit les deux tiers de Rome. On avait alors accusé les Chrétiens d'avoir mis le feu à la capitale de l'empire. On ne pouvait leur imputer le tremblement de terre. Cependant, dans les grandes calamités publiques les masses ahuries, comme les malades à l'extrémité, appellent la religion, se souviennent du culte et des pratiques négligées, cherchent des secours hors du monde et des

causes à qui se prendre partout. Les grands désespoirs réveillent ou provoquent le sentiment religieux dans ce qu'il a de plus élevé, et, parfois aussi, dans ce qu'il a de plus étroit et de plus puéril. Chez les foules frappées de cruels fléaux, la crédulité est extrême et le fanatisme à fleur de peau, si l'on ose dire. Les accusations les plus absurdes trouvent alors facile créance, et les remèdes les plus ineptes bon accueil. Après un autre tremblement de terre qui avait fort endommagé Antioche, l'an 37 de notre ère, un charlatan nommé Debborius qui avait, disait-il, de sûrs talismans pour empêcher le retour d'accidents semblables, avait eu une vraie vogue. Chez les nations impressionnables du midi, en Italie et en Espagne, aujourd'hui même, en pleine civilisation, comme nous aimons à le dire, quand le choléra ou quelque épidémie analogue sévit, on sait avec quelle rapidité les imputations les plus invraisemblables et les inventions les plus chimériques circulent, avec quelle facilité elles sont reçues et grossies par les imaginations affolées, combien aisément les soupçons les plus extravagants s'allument, se propagent et font explosion sous forme d'horribles violences contre les personnes. Les mornes abattements sont très-voisins des grandes fureurs.

Or, si l'on imagine qu'à Antioche, dans ces lamentables circonstances où les foules païennes affluaient aux temples, implorant la paix de la nature et des dieux; si l'on imagine que le bruit ait couru que des Chrétiens paraissaient se réjouir et triompher des

communes douleurs; que quelqu'un ait raconté — que ce fût vrai ou non, il n'importe — que l'un de ces impies aurait dit que c'était le bras de Dieu qui châtiait de la sorte les vices et les crimes des Asiatiques et l'idolâtrie, le plus grand de tous, ou que ce déchaînement des éléments annonçait la catastrophe suprême et la fin de toutes choses qu'ils attendaient avec impatience, quoi d'étonnant qu'on eût pris feu, que la douleur eût tourné en colère et en rage de vengeance, et qu'au milieu de cette ville dévastée, on eût çà et là entendu retentir le cri « mort aux Chrétiens ? » Eusèbe ne dit-il pas que sous le règne de Trajan il y eut contre eux des soulèvements populaires et, à leur suite, des persécutions locales?

Trajan était trop humain et trop juste pour faire peser sur d'innocents sectaires un désastre qui n'était le crime de personne. Il était trop ferme pour déférer à des clameurs d'émeute et à des injonctions anonymes et tumultueuses. Mais il est possible que le sentiment public se soit personnifié dans un accusateur, et que le plus ardent des Chrétiens, le chef de la communauté d'Antioche ait été l'objet d'une accusation formelle. Il est possible que Trajan ait fait comparaître Ignace, et qu'il ait été blessé de ses allures et de ses amères critiques à l'endroit des cérémonies religieuses au moment même où la pompe en était déployée, selon le vœu et pour le bien de tous. La foi d'un Polyeucte est admirable sans doute; mais si elle va jusqu'à des actes d'outrage et de violence vis-à-vis du culte établi, il n'est pas un gouvernement qui ne

la réprime. La ferveur d'Ignace, qu'échauffait encore la soif du martyre, lui inspira-t-elle des signes de mépris et des paroles outrageantes à l'égard d'un culte dont on essayait en ce moment même l'efficacité et que la confiance publique paraissait sanctifier? On ne le saurait dire avec certitude. Mais l'hypothèse est bien vraisemblable, plus vraisemblable, nous osons le dire, que le récit des *Actes* d'après lequel Ignace, ayant appris que Trajan voulait contraindre les Chrétiens à sacrifier sous peine de mort, aurait été le trouver pour détourner sur lui seul le péril qui menaçait son Église entière. On ne voit pas, en effet, comment Ignace couvrait la communauté en allant de la sorte au-devant d'une condamnation, ni de quelle manière son supplice pouvait épargner à ses frères cette cruelle alternative de l'abjuration ou de la mort. On ne peut supposer non plus que le chef de l'Église d'Antioche ait songé à catéchiser Trajan et à lui ouvrir les yeux sur l'erreur de l'idolâtrie. Le temps n'est pas loin où les apologistes, dans leurs discours écrits, feront en même temps œuvre de propagande et de défense, mais à l'heure où nous sommes, les Chrétiens n'engagent pas encore de controverse avec le pouvoir. Ils confessent leur foi sans argumenter. Donc, désigné par l'opinion qu'il avait bravée, et accusé selon les formes devant le tribunal du prince, ou s'étant livré lui-même par l'ardeur d'un zèle que nulle prudence ne pouvait retenir, Ignace fut condamné et exécuté sans doute quelques jours après à Antioche même. Un texte de Jean Malala d'Antioche,

et un autre texte que M. W. Cureton a donné d'après le syriaque dans son *Corpus Ignatianum* marquent précisément Antioche comme le lieu où saint Ignace souffrit le martyre. Eusèbe désigne Rome comme le théâtre de son supplice. Mais il faut remarquer qu'il n'est pas très-affirmatif à ce sujet. C'est un *on-dit*, une tradition qu'il rapporte λόγος δ'ἔχει.

La tradition, en effet, fait mourir Ignace à Rome, dans l'amphithéâtre, sous la dent des bêtes féroces, comme les condamnés de la plus vile condition. Sa *Lettre aux Romains* implique sa condamnation à ce cruel supplice et son martyre à Rome; elle est incompréhensible ou plutôt rejetée *ipso facto*, si l'on admet qu'il a été exécuté à Antioche. Il est vrai, et cette conséquence n'a rien qui nous trouble ou nous répugne. On a dit que les Chrétiens étaient, aux yeux du pouvoir qui les frappait sans merci ni scrupule, chose vile et chair d'amphithéâtre, et qu'on en devait convoyer des troupes à Rome pour les jeux sanglants de l'arène. Peut-être au temps de Dèce ou de Maximin; mais, à l'époque où nous sommes, c'est-à-dire au seuil du second siècle, la persécution ne paraît sévir nulle part, et, quoiqu'elle soit légalement possible partout, elle est seulement accidentelle çà et là. Pline a fait quelques exemples en Bithynie. Deux ou trois noms sont encore notés dans les martyrologes, et c'est tout. A Antioche, à la fin de 113 ou au commencement de 115, Ignace paraît avoir été seul condamné. On ne nous dit nulle part que d'autres Chrétiens furent condamnés avec lui, et avec lui trans-

portés à Rome pour y être immolés. Plusieurs Chrétiens l'accompagnent, mais en voyageurs de bonne volonté, pour s'édifier de ses exhortations et de son exemple, et léguer au monde une grande leçon de courage et d'héroïque abnégation. Saint Paul aussi avait été conduit de Césarée à Rome. Mais il n'y allait pas en condamné, il n'y fut même pas traité en suspect ni en homme dangereux, s'il faut prendre à la lettre le dernier verset des *Actes des Apôtres*. Peut-être même y a-t-il lieu de supposer que sans ce voyage de saint Paul, on n'eût pas imaginé celui d'Ignace. Pline, dans sa lettre à Trajan, nous dit qu'il en a réservé quelques-uns pour les envoyer à Rome. Mais c'est qu'ils étaient citoyens romains — il le note expressément — et qu'à ce titre ils échappaient à sa juridiction. Nul ne dit qu'Ignace ait excipé de cette qualité. Eût-il été citoyen romain, s'il fut jugé par l'empereur, il n'y avait pas possibilité d'appel. A se placer au point de vue des coutumes juridiques, de la logique et du bon sens, et en accordant même que la cause d'Ignace ne fût pas une cause ordinaire, on ne s'explique pas du tout qu'après son jugement on l'ait promené pendant deux mois par terre et par mer, avec une suite d'amis, en lui donnant la facilité de s'arrêter dans plusieurs grandes villes et d'y faire librement, de vive voix et par lettres, œuvre de prosélytisme, tout cela pour qu'une condamnation capitale fût exécutée. Il y avait bien, sans doute, un amphithéâtre à Antioche. Ignace n'avait pas besoin d'aller chercher à Rome les lions de Syrie. Cet effrayant

appétit du martyre qui éclate dans la *Lettre aux Romains*, cet appel frénétique à la mort, et non pas seulement à la mort simple, mais à des supplices raffinés — trop curieusement énumérés pour ne l'être pas dans une exaltation de cabinet — pouvaient trouver leur satisfaction aux lieux mêmes où la sentence avait été portée.

Ce qui paraît très-vraisemblable, c'est qu'Ignace fut jugé, condamné et exécuté à Antioche, nous n'osons pas dire pour simple crime de christianisme, car ce crime il le partageait avec beaucoup d'autres, et sa condamnation n'eût pas été isolée, si l'on n'eût frappé en lui que le Chrétien ; tout au moins faut-il supposer que sa foi fut plus chaude et plus agissante que celle de ses frères, et qu'elle l'entraîna à quelque imprudence ou à quelque témérité. Ce qui est certain, c'est que sa vie et surtout sa mort laissèrent dans la mémoire des Chrétiens contemporains une trace profonde, que cette trace se fixa dans des *Actes* légendaires et une série de *Lettres*, desquelles il est difficile de dire peut-être que tout est fabriqué et inventé à plaisir, mais dont il est aussi malaisé de soutenir qu'il y en ait une seule où l'imagination pieuse de la génération suivante n'ait pas travaillé.

CHAPITRE VI

LA PERSÉCUTION SOUS LE RÈGNE D'HADRIEN

Liberté des *colléges* funéraires dont purent profiter et profitèrent, en effet, les Églises chrétiennes. — Caractère personnel d'Hadrien. — Sa lettre à Servien. — Nul édit de persécution sous Hadrien. — Violences accidentelles et locales. — Leurs causes. — Clameurs populaires, fanatisme, odieuses rumeurs sur les cérémonies secrètes des Chrétiens. — Lettre de Minicius Fundanus, proconsul d'Asie, à l'empereur, et réponse d'Hadrien au successeur de Fundanus. — Examen critique de la lettre impériale. — Premières apologies pour les Chrétiens. — De quelques-uns des martyres rapportés à ce règne : Eustache, Hermès, Quirinus, Alexandre, sainte Symphorose et ses fils.

La troisième persécution comme on l'appelle, fort grossie par la tradition, se réduit en somme à quelques condamnations prononcées par Pline le jeune, légat extraordinaire de Trajan en Bithynie vers la fin de l'année 111 et le commencement de 112, et quelques années plus tard, par l'empereur lui-même à Antioche à la suite d'une explosion populaire provoquée par un grand désastre public, et à un édit équivoque, puisqu'il défend les poursuites faites

d'office, réprouve les dénonciations et accusations anonymes et ordonne cependant de frapper les Chrétiens convaincus et obstinés.

Ce rescrit de Trajan est la première pièce officielle et authentique émanée du pouvoir et réglant dans l'empire la situation légale des Chrétiens. Il est possible que des exemplaires en aient été adressés à tous les gouverneurs de province. Il est possible aussi que des préfets ou des légats, embarrassés comme Pline le jeune, se soient enquis au prétoire impérial ou aient demandé conseil à leurs collègues et que le rescrit de Trajan leur ait été communiqué comme une règle de procédure devant faire autorité en cette matière.

Le décret de Trajan qui interdisait les hétairies dont Pline fait mention dans sa consultation[1] toucha sans doute les Chrétiens, puisqu'en Bithynie du moins ils cessèrent leurs réunions, mais rien ne prouve que ce décret eût été précisément dirigé contre eux. Au contraire, si, comme il est vraisemblable et comme l'ont pensé plusieurs critiques, les lettres de Pline à Trajan sont rangées par ordre chronologique, l'interdiction des hétairies marquée dans la réponse à la lettre XLII, fut fort antérieure à la question des Chrétiens, soulevée seulement dans la lettre XCVII. Et c'est après que Pline, faisant part à l'empereur d'un incendie qui a dévoré à Nicomédie nombre de maisons privées et deux édifices publics,

[1] Pline le Jeune, epist. x, 97.

au milieu de l'inertie des habitants, a demandé à Trajan s'il ne conviendrait pas d'instituer *un collegium fabrorum* où il aurait soin de n'admettre que des ouvriers et qui ne serait composé que de cent cinquante membres, qu'on pourrait aisément surveiller, que l'empereur répond que ces colléges dégénèrent facilement en associations factieuses, et quelque nom qu'on leur donne, quel que soit le principe de leur formation, deviennent vite des hétairies[1]. Depuis longues années, les empereurs se montraient fort défiants à l'égard des corporations et n'accordaient que très-difficilement l'autorisation spéciale, sans laquelle nul collége ne pouvait exister légalement[2]. Cependant les colléges funéraires (*collegia funeraria*) avaient pleine liberté. C'est à ce titre qu'on en voit se former en 133 sous le nom et, comme nous dirions, sous l'invocation d'Antinoüs et de Diane, en 153 sous l'invocation d'Esculape et d'Hygia. De la même sorte sont les colléges des *Cultores Herculis*, des *Cultores Saturni* et d'autres semblables, lesquels, parmi leurs droits reconnus, possédaient celui de former une caisse commune par des

[1] Tu, Domine, despice, an instituendum putes collegium fabrorum duntaxat hominum centum quinquaginta. Ego attendam ne quis nisi faber recipiatur, neve jure concesso in aliud utatur. Nec erit difficile custodire tam paucos. Trajan répond : « Meminarimus provinciam, et præcipue eas civitates, ejusmodi factionibus esse vexatas. Quodcumque nomen ex quacumque causa dederimus iis, qui in idem contracti fuerint, hetæriæ, quamvis breves, fient. » (Pline le Jeune, X, 42, 43.)

[2] *De collegiis et sodaliciis Romanorum*, par Th. Mommsen. Kiliæ, 1843, chap. IV et V.

cotisations, de posséder et de recevoir des legs, d'administrer par un *syndicus* ou *actor* les biens de la corporation et de se réunir pour les pratiques religieuses à célébrer en commun[1]. Ces pratiques religieuses, il est vrai, étaient fort analogues aux usages reçus et consistaient surtout en sacrifices et en festins commémoratifs auprès de la tombe d'un mort ou en son honneur.

Les Chrétiens donc, quoique ne formant pas sous Trajan un collége spécialement autorisé, et n'ayant pas la liberté de tenir à leur gré, où et quand ils voudraient, des assemblées[2], purent profiter et profitèrent en effet de la tolérance commune dont jouissaient les colléges funéraires, de l'inviolabilité du foyer et des rites domestiques, du respect consacré des lieux de sépulture et des enceintes des tombeaux possédés au moins à titre privé. Il est possible que la permission accordée au petit peuple (*tenuioribus*) de former en tout lieu, à Rome et dans les provinces, des confréries funéraires non placées même sous le patronage d'une divinité spéciale, ne date que de la

[1] Sed religionis causa coire non prohibentur. (*Dig.*, 48, 22, *De colleg. et corp.*

[2] La condition de ne se réunir qu'une fois par mois paraît être imposée aux colléges autorisés. A l'article du DIGESTE, *De coll. et corp.*, on lit : « Permittitur tenuioribus stipem menstruam conferre, dum tamen semel in mense coeant. » Cette condition est mentionnée dans l'inscription des *cultores Antinoï et Dianæ*, de Lanuvium, et on peut croire qu'elle s'appliquait à tous les colléges et était, en cette matière, une règle générale. — Qui stipem menstruam conferre volent in funera ii in collegium coeant neque sub specie ejus collegii nisi semel in mense coeant conferendi causa unde defuncti sepeliantur. (Mommsen, *De colleg. et sodaliciis Rom.*, ouvr. cité, p. 98.)

fin du deuxième et du commencement du troisième siècles, et que l'autorisation donnée au collége d'Antinoüs et de Diane en 133 l'ait été par exception et privilége[1]. Il reste cependant, et c'est un point que les travaux de M. de Rossi ont mis en pleine lumière, qu'avant le troisième siècle, sous Domitien même et sous Trajan, quoique ce dernier eût interdit les hétairies, des sépultures chrétiennes furent élevées à ciel ouvert, et qu'autour de ces sépultures fermées, respectées comme lieux religieux et comme propriétés privées et inaliénables, l'*ecclesia fratrum* pût se grouper librement et célébrer de simples banquets, fêter ses anniversaires, et auprès de la tombe d'un bienfaiteur, d'un patron ou d'un personnage vénéré, célébrer sans obstacle les rites peu compliqués de sa foi[2].

De plus, il faut considérer qu'au commencement du second siècle, le *corps* des Chrétiens n'est pas constitué en une seule Église, comme il le fut au quatrième et au cinquième siècles. Il y a pour ainsi dire autant d'Églises qu'il y a de villes et de foyers chrétiens. Non pas que la foi chrétienne soit, en effet, différente d'un lieu à un autre, ni que les Églises ressemblent à autant d'écoles philosophiques en lutte les unes avec les autres. L'heure des ardentes dis-

[1] Voir De' Rossi, *Bulletino di archeologia cristiana*, année 1864, livraison d'août, p. 60 et suiv.; *Roma sotterranea*, t. I, p. 101 et suiv., 197 et suiv., 209, 210.

[2] De' Rossi, *Bullet. di archeol. cristiana*, I, 42; II, 25, 32, 59-64, 94; III, 24, 36, 89-98; IV, 4, 11; V, 29.

putes théologiques n'a pas encore sonné. Partout les Chrétiens adorent Jésus et attendent la résurrection. Partout les croyances et les espérances sont, en gros, les mêmes. Cependant les communications entre les Églises commencent à devenir plus fréquentes. Dans les mêmes villes, les Chrétiens vivent les coudes serrés, si l'on peut dire, se soutenant, s'éclairant, s'encourageant mutuellement et parfois peut-être se réjouissant en secret des désastres publics avant-coureurs de la catastrophe et de la réparation suprême qu'ils espèrent[1]. Entre les villes éloignées, les communications entre Chrétiens se font par lettres et par messages, tantôt par l'intermédiaire de l'un d'eux, tantôt sous une suscription générale comme la *Lettre de l'Église de Smyrne à l'Église de Philadelphie* au sujet du martyre de S. Polycarpe ou la lettre certainement authentique des *Églises de Vienne et de Lyon aux frères qui sont établis en Asie et en Phrygie*. L'édit de Milan fondera la Chrétienté : sous Trajan et ses premiers successeurs, les Chrétiens sont apparemment fort nombreux dans l'empire, mais leurs Églises sont éparses ; elles paraissent encore ignorer l'unité dogmatique et hiérarchique des temps postérieurs, et ne forment encore ni une monarchie, ni rien qui y ressemble, ni une fédération constituée sous un pouvoir central.

[1] On peut trouver, à ce sujet, de curieux témoignages dans la satire du *Philopatris*, faussement attribuée à Lucien, et qui fut sans doute écrite vers le milieu du quatrième siècle. — Voir, en particulier, les chapitres XXIII et XXIV de ce petit traité.

Hadrien, le successeur de Trajan (11 août 117-10 juillet 138), esprit ouvert et libéral, caractère fantasque et brouillon, artiste, sophiste, le plus grec des empereurs romains avant Julien, par-dessus tout grand voyageur et amateur très-curieux de nouveautés[1] paraît avoir fermé les yeux sur l'enseignement et la propagande des Chrétiens. Tout au moins il ne les inquiéta pas et ne promulgua contre eux aucun édit de persécution. Les écrivains ecclésiastiques les plus voisins de cette époque ne l'accusent pas d'avoir sévi contre le Christianisme. Ni les apologistes du second siècle, ni Tertullien, ni Lactance ne rangent Hadrien au nombre des persécuteurs de l'Église. Alléguer qu'il fit à plusieurs reprises couler le sang; qu'il eut, particulièrement à la fin de son règne, lorsque la maladie qui l'emporta le tourmentait, des accès de cruauté furieuse, pour conclure qu'il ne dut pas épargner les Chrétiens, c'est une induction légère et qui ne pent tenir lieu d'un témoignage positif. De même, de ce que Hadrien, au rapport de Spartien, fit édifier ou réparer nombre de temples, veilla à la bonne administration du culte public et méprisa les cultes étrangers[2], ce n'est pas une raison plausible pour affirmer qu'il ait persécuté les Chrétiens. A cette vague expression de Spartien que Hadrien méprisa les cultes étrangers il serait facile d'opposer le témoignage de Lampride qui, racontant

[1] Curiositatum omnium explorator. (Tertullien, *Apolog.*, V.)

[2] Sacra Romana diligentissime curavit, peregrina contempsit pontificis maximi officium peregit (*Hist. Aug.* Spartien, *Hadrien.*)

qu'Alexandre Sévère voulut élever des temples au Christ et le mettre au rang des dieux, ajoute : « Hadrien eut, dit-on, la même idée, et ordonna de faire dans toutes les villes des temples sans simulacres[1]. On ne peut rien tirer de pareils textes empruntés à l'*histoire Auguste*, et il est périlleux d'induire du caractère d'un prince, surtout aussi mobile et aussi capricieux que Hadrien, la politique qu'il a suivie à l'égard des Chrétiens. Ce prince, qui passa son règne à visiter toutes les provinces de l'empire, était assurément un esprit fort libre de préjugés. Il convient à celui qui a vu les mœurs de beaucoup d'hommes de tout comprendre, de ne point s'étonner et moins encore de s'indigner de la diversité des idées, des croyances et des pratiques. L'intolérance et le fanatisme ne sont pas vices de voyageur. L'empire à ce moment présentait une singulière confusion de sectes, d'usages et d'opinions religieuses. Plutarque se faisait pontife ; Lucien raillait les dieux de la Grèce et de l'Orient sans en épargner un seul. les faux prophètes, les magiciens, les faiseurs de prestiges et les vendeurs d'amulettes abondaient. Antinoüs déifié trouvait des prêtres et des fidèles. Hadrien lui-même riait, semble-t-il, de cet étrange chaos et en badinait librement dans une curieuse lettre qu'il écrivait d'Alexandrie à Servien, son beau-frère. « Ceux qui adorent Sérapis, disait-il, n'en sont pas moins

[1] Christo templum facere voluit, eumque inter deos recipere. Quod et Hadrianus cogitasse fertur, qui templa in omnibus civitatibus sine simulacris jusserat fieri. (*Hist. Aug.*, Lampride, Alex. Sév.)

Chrétiens, et ceux qui se disent Chrétiens adorent Sérapis. Pas de rabbin juif, de pontife samaritain ou de prêtre chrétien qui ne soit mathématicien, aruspice ou charlatan [1]. » C'est une observation de touriste. Certainement on peut dire qu'elle est superficielle, et qu'Hadrien n'avait guère vu à fond les choses dont il parlait. Si les Chrétiens d'Alexandrie s'indignaient d'être ainsi traités de diseurs de bonne aventure, et confondus avec les sectateurs de Sérapis, ces derniers aussi peut-être supportaient mal ce rapprochement et ne s'en trouvaient pas flattés. Mais le ton dégagé de cette lettre ne trahit en aucune manière chez l'empereur le dessein ni la pensée de corriger le désordre, d'administrer les consciences et de rétablir quelque unité au milieu de cette confusion. Prêter à Trajan ou à Hadrien ou à quelqu'un de leurs successeurs immédiats une préoccupation de foi religieuse ou quoi que ce soit qui y ressemble, c'est commettre un singulier anachronisme. Il faut descendre jusqu'aux dernières années de Constantin pour trouver dans l'empire le premier prince dont l'esprit ait été hanté par l'idée ou le rêve d'une unité qui ne fut pas seulement politique.

Est-ce à dire parce qu'Hadrien ne publia contre les Chrétiens aucun édit de proscription, n'ordonna contre eux aucune mesure de répression violente et générale, que pendant son règne de vingt et un ans les

[1] Phlegontis Tralliani fragmenta, dans les *Fragments des historiens grecs,* Bibl. grecq. de F. Didot, t. III, p. 624, passage cité et traduit par Flavius Vopiscus, dans sa *Vie de Saturnin.* (*Hist. Aug.*)

Chrétiens n'eurent rien à souffrir et furent partout individuellement épargnés? On ne le prétend pas. Avec la loi de Trajan qui subsistait, et le mot de cette loi : « S'ils sont accusés formellement et convaincus, qu'ils soient punis[1] », il serait étrange qu'il en eût été ainsi et que les haines privées ou publiques n'eussent pas produit çà et là quelques condamnations accidentelles. La tradition en signale plusieurs. Les martyrologes ne sont pas vides pour cette époque et nous ont transmis dix ou douze noms. Quand on songe que, suivant plusieurs critiques, les Chrétiens tombaient sous la loi de Majesté, lex *Julia Majestatis*[2], sous la loi qui condamnait *les colléges illicites* et qui frappait les fauteurs et organisateurs de ces *colléges* aussi rigoureusement que les criminels de lèse-majesté[3], sous la loi qui punissait les magiciens et faiseurs de sortiléges[4]; quand on songe que les Chrétiens étaient, sans doute, assez nombreux partout, évidemment connus et notés du doigt, qu'ils appartenaient presque tous au petit peuple, à ce monde des *tenuiores* ou des *humiliores*, comme dit la loi romaine, avec lequel le pouvoir et la police étaient sans scrupules, il y a lieu de s'étonner de ce petit nombre

[1] Si deferantur et arguantur puniendi sunt. (Pline, ep. 98.)

[2] Voir, sur ce sujet, une thèse intitulée : *Specimen historico-juridicum inaugurala de vexationibus quas christiani sub quibusdam imperatoribus perpessi fuerint ex lege Julia Majestatis maxima derivandis*, p. Alberthomas Chevalier. Groningue, in-4°, 1776.

[3] *De colleg. et sodal. Rom.*, ouvrage cité, p. 126-127.

[4] *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (Mémoire de M. Edmond Leblant, *les bases juridiques des procès criminels contre les martyrs*, ouvrage cité, année 1866.)

de victimes. On reconnaîtra mieux encore l'indifférence du prince et des proconsuls impériaux ou leur esprit d'humanité, si l'on veut faire attention aux préventions de l'opinion commune, au mépris des philosophes et des lettrés, et aux emportements sauvages de la foule à l'égard des Chrétiens. Les condamnations locales, s'il y en eut quelques-unes, vinrent de là. Les magistrats, dont la seule ambition était de n'encourir aucune disgrâce, et la seule consigne de maintenir la tranquillité, de ne pas créer d'embarras au pouvoir, et d'éloigner toute cause ou tout prétexte de désordre, purent céder çà et là aux indications d'une opinion soulevée. Ils purent céder aussi par désir de popularité et pour ne pas avoir l'air de prendre contre l'empereur et les dieux, comme il l'eût semblé, le parti d'humbles sectaires réputés ennemis publics. Comment résister aux clameurs impétueuses d'une multitude assemblée dans un amphithéâtre, s'excitant elle-même, exigeant qu'on la satisfît par une exécution sommaire? Qui sait si, en plusieurs rencontres, les légats impériaux n'eurent pas de la sorte la main forcée et ne gémirent pas en eux-mêmes de l'humanité et de la justice qu'ils violaient pour plaire à la foule et ne pas déplaire au maître? Et déjà commençaient à circuler mille rumeurs flétrissantes sur les conciliabules des Chrétiens et les mystérieuses pratiques qui s'y accomplissaient. On disait tout bas que les affiliations à la secte étaient accompagnées d'abominables scènes nocturnes. L'inconnu produit des admirations ou des terreurs exagérées, et le secret, chez des gens

qu'on déteste, est d'ordinaire tourné en mal. Les écrivains ecclésiastiques avouent que certains hérétiques prêtaient le flanc à d'infâmes accusations. Les profanes, ceux qui n'étaient pas initiés aux divergences intérieures de la secte, ne pouvaient ou ne savaient pas distinguer. L'Égyptien Basilide se disait Chrétien et il enseignait, au dire de Clément d'Alexandrie, qu'il ne fallait lutter contre aucun instinct quel qu'il fût, mais s'y laisser aller sans effort, ne pas contrarier la nature, et se livrer à toutes ses impulsions[1]. L'Alexandrin Carpocrate se disait Chrétien et, selon Clément d'Alexandrie, Irenée et Épiphane, il n'y avait pas d'horreur ni d'acte immonde qu'il ne considérât comme indifférent en soi et permis. Dans les assemblées de ses disciples, qui ressemblaient à des troupeaux de chiens et de porcs, dit Épiphane, on se livrait à la plus hideuse promiscuité, on communiait avec les chairs pilées et pétries d'un enfant arraché avant le temps des entrailles maternelles[2]. De même Prodicus se disait aussi Chrétien, et Épiphane rapporte que les églises de ses disciples étaient autant de mauvais lieux[3]. Et ces sectaires se proclamaient non pas seulement Chrétiens, mais Chrétiens épurés, et prétendaient cultiver un christianisme transcendant.

Nous pensons qu'il y a, sans doute, de sérieuses

[1] Clément d'Alexandrie, *Stromata*, liv. III et IV, *passim*.
[2] Épiphane, *Hær.*, XXVI, XXVII. — Clém. d'Alex., *Strom.*, III et IV. — Irénée, lib. I, cap. XXIV.
[3] Épiphane, *Hær.*, lib. LII.

réserves à faire au sujet de ces infamies pratiques reprochées aux sectaires gnostiques par les polémistes ecclésiastiques. Si une doctrine peut entraîner des néophytes passionnés à certains écarts, l'immoralité n'est et n'a été le fond d'aucune école philosophique ou religieuse. Mais s'il est de fait que les disciples de Basilide et de Carpocrate aient pu donner lieu aux rumeurs et aux accusations dont les écrivains ecclésiastiques presque contemporains se sont faits les complaisants échos, on concevra aisément que la foule païenne, ignorant les nuances et les divergences de la secte, ait pu faire porter sur le christianisme en général des imputations dont ses docteurs et ses maîtres ne craignaient pas de charger leurs compagnons séparés. Et pour s'expliquer le mauvais renom et les bruits scandaleux répandus sur les secrets mystères des Chrétiens, il nous suffit de savoir que Clément d'Alexandrie, Irénée et Épiphane traitaient dans leurs écrits de magiciens et de débauchés, d'incestueux et d'antropophages les Basilidiens et les Carpocratiens qui se prétendaient les anges de l'École[1].

Il faut croire, du reste, que ces rumeurs étaient peu répandues et que les plus éclairés parmi les païens les considéraient comme des contes absurdes et d'extravagantes imaginations; autrement on ne comprendrait pas que l'autorité en eût fait si bon marché

[1] Basilide, dit Épiphane, prétendait que lui-même et ses disciples seuls étaient des hommes, et que tous les autres n'étaient rien que chiens et pourceaux. (Épiphane, *Hær.*, XXIV.)

et ne fût pas intervenue plus énergiquement pour réprimer de tels désordres, fermer les repaires où ils s'abritaient, et noyer les sectaires dans le sang comme on avait fait jadis, au nom de la morale publique, dans l'affaire des bacchanales. Le très-petit nombre de condamnations prononcées contre les Chrétiens pendant toute la période des Antonins ne serait guère en rapport avec l'étendue et l'énormité du mal présumé. Mais il ne semble pas que dans la plupart des poursuites les juges impériaux aient fait acception de ces bruits populaires ni ordonné nulle part d'enquêtes à leur sujet[1].

Cependant dans les bas-fonds de la société païenne ces on-dit couraient sourdement, et dès le règne d'Hadrien provoquaient déjà des explosions populaires contre les Chrétiens.

On en trouve la preuve dans des lettres envoyées à l'empereur et dans une des réponses d'Hadrien qui nous serait parvenue, et de plus dans les apologies présentées au même empereur par deux docteurs chrétiens, Quadratus et Aristide.

Le légat Serenus Granius, lit-on dans la chronique d'Eusèbe, homme de haute noblesse, envoya à l'empereur Hadrien une lettre pour représenter qu'il était injuste que le sang d'hommes innocents fût accordé aux clameurs de la foule, et qu'en dehors de toute

[1] Il faut excepter la persécution particulièrement violente des Églises de Lyon et de Vienne, où des esclaves païens, mis à la torture, avouèrent naturellement tout ce qu'on voulut sur le compte de leurs maîtres chrétiens.

accusation, on fit un crime d'un nom et d'une secte[1]. D'autres lettres semblables auraient été écrites au même empereur sur le même sujet par d'autres gouverneurs de province. Saint Justin et Méliton de Sardes, cités par Eusèbe[2], font allusion à la lettre du légat dont parle saint Jérôme, et saint Justin nous donne à la fin de sa *première Apologie* la réponse même d'Hadrien au successeur immédiat de ce personnage dans le proconsulat d'Asie, Minicius Fundanus. C'était, dit-on, le texte latin, le texte authentique du rescrit d'Hadrien que saint Justin avait inséré dans sa supplique. Dans les œuvres du philosophe chrétien on y a substitué la version d'Eusèbe. On prétend que Rufin nous a conservé cet original latin. Le dernier éditeur de saint Justin, M. Otto, l'a donné en regard du texte grec.

Voici cette pièce :

HADRIEN A MINUCIUS FUNDANUS.

J'ai reçu la lettre que votre prédécesseur Serenius Granianus, personnage très-illustre, m'a écrite, et je ne veux pas laisser cette requête sans réponse, afin que des hommes qui n'ont rien fait ne soient pas troublés et que tout prétexte d'exercer leur brigandage soit ôté aux calomniateurs. Si donc les provin-

[1] Et Serenus Granius legatus vir opprime nobilis litteras ad imperatorem mittit, iniquum esse dicens clamoribus vulgi innocentium hominum sanguinem concedi et sine ullo crimine nominis tantum et sectæ reos fieri. (Eusèbe, *Chroniq.*)

[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, XXVI.

ciaux veulent à visage découvert soutenir leurs dires contre les Chrétiens, et les accuser en quelque chose devant le tribunal, je ne les empêche pas de le faire. Mais je ne veux pas qu'ils usent contre eux de pétitions tumultuaires et de confuses clameurs. Il est en effet beaucoup plus régulier, si quelqu'un se porte accusateur, que vous connaissiez des imputations. Si donc quelqu'un accuse les personnes désignées et prouve qu'elles agissent en quoi que ce soit contre les lois, punissez-les selon la qualité de la faute. Mais vous aurez grand soin, si quelqu'un les accuse calomnieusement, de frapper le calomniateur avec une sévérité exemplaire, comme sa malignité le mérite[1].

La lecture de cette lettre ne laisse pas que d'inspirer quelques doutes.

Le prédécesseur de Minicius Fundanus, proconsul d'Asie, nommé par saint Jérome Serenus Granius, par Eusèbe et par Hadrien dans sa lettre Serennius

[1] *Hadrianus Minucio Fundano.* Accepi litteras ad me scriptas a decessore tuo Serenio Graniano clarissimo viro : et non placet mihi relationem silentio præterire, ne et innoxii perturbentur et calumniatoribus latrocinandi tribuatur occasio. Itaque si evidenter provinciales huic petitioni suæ adesse volent adversum Christianos, ut pro tribunali eos in aliquo arguant, hoc eis exsequi non prohibeo ; precibus autem in hoc solis et adclamationibus uti eis non permitto. Etenim multo æquius est, si quis volet accusare, te cognoscere de objectis. Si quis igitur accusat et probat adversum leges quicquam agere memoratos homines, pro merito peccatorum etiam supplicia statues. Illud mehercule magnopere curabis, ut si quis calumniæ gratia quemquam horum postulaverit reum in hunc pro sui nequitia suppliciis severioribus vindices. (S. Justin, *Apolog.*, I. § 68, édit. Théod. Otto, t. I, p. I, p. 162.)

ou Serenius Granianus, paraît être le consul suffect de l'an 106, collègue, au mois de mai de cette année, de Minicius Natalis, personnage dont la carrière des honneurs nous est fournie par plusieurs inscriptions. Or, le nom de Granianus, tel qu'on le lit dans ces inscriptions, est Quintus Licinius Silvanus Granianus[1].

L'intervalle entre le consulat et le tirage au sort des provinces proconsulaires d'Asie et d'Afrique sous les Antonins dépassait en général douze ans. Dans un récent ouvrage sur *les fastes des provinces asiatiques de l'Empire romain*, M. Waddington place le proconsulat de Licinius Granianus en Asie en 123 ou 124[2]. On sait que Cornelius Priscus, plus ancien consulaire que Granianus, gouverna l'Asie pendant l'année proconsulaire 121-122[3].

Caius Minucius et mieux Minicius Fundanus, consul suffect avec Caius Vettennius Severus de mai à septembre de l'année 107, succéda immédiatement à Licinius Granianus dans le gouvernement de l'Asie, probablement l'année 124-125. Dans ces deux cas,

[1] Voir les diverses inscriptions réunies par M. Waddington dans ses *Fastes des provinces asiatiques*, chez Firmin Didot, 1872, 1 vol. in-8°. — Borghesi, dans une Lettre sur le collègue de Licinius Granianus (t. VIII, p. 46-69) retarde ce consulat d'un an; mais un diplôme militaire, trouvé en 1868 à Wissembourg, prouve que Minicius Fundanus fut consul en 107. Or les *Fastes des féries latines* placent ce consulat immédiatement après celui de Licinius Granianus et de Minicius Natalis. Ces deux derniers furent donc consuls en 106.

[2] *Fastes des provinces asiatiques de l'Empire romain*, ouvrage cité.

[3] L'année proconsulaire empiétait d'une année sur l'autre. Le proconsul partait à la fin de l'été. Son gouvernement s'étendait de l'automne d'une année à l'automne de l'année suivante.

l'intervalle entre le consulat et le proconsulat aurait été de dix-sept ans. D'après l'auteur des *fastes des provinces asiatiques*, les exemples d'un aussi long intervalle ne manquent pas à cette époque, où le grand nombre des consuls de chaque année chargeait la liste de ceux qui étaient appelés à prendre part au tirage des provinces, suivant l'ordre ordinaire d'ancienneté.

Ces deux lettres, la requête (*relatio*) de Licinius Granianus à l'empereur Hadrien et le rescrit de ce prince à Minicius Fundanus, successeur de Licinius Granianus, paraissent faire exactement pendant aux deux lettres de Pline et de Trajan, écrites douze ou treize ans auparavant. Il y a là un parallélisme qui peut déjà mettre en défiance, surtout quand on sait avec combien peu de scrupules on composait alors des lettres apocryphes.

Nous ne possédons pas la lettre prétendue de Licinius Granianus à l'empereur Hadrien, mais ce qu'en rapportent Eusèbe et saint Jérome permettrait de la restituer aisément. Pline avait consulté précédemment Trajan sur la manière dont il convenait de procéder contre les Chrétiens. La cause était extraordinaire. De là, le recours du légat de Bithynie. Licinius Granianus consulte à son tour le successeur de Trajan. Demande-t-il s'il doit ou non informer contre les Chrétiens? Tel ne paraît pas être l'objet de cette nouvelle consultation. Il informe son maître que les passions de la foule, très-montée contre les Chrétiens, ont éclaté en vociférations ardentes, par lesquelles

on réclamait sur l'heure leur supplice. Que faire? Céder ou résister? faut-il tuer des hommes pour rassasier les sanglants appétits des masses? Il n'est pas invraisemblable que le proconsul d'Asie ait fait ou pu faire part à l'empereur de certaines émotions populaires qui se seraient produites à Éphèse ou ailleurs contre les Chrétiens. Mais que demande-t-il précisément à l'auteur de l'*édit perpétuel*? C'est à savoir s'il faut livrer aux bêtes les Chrétiens quand les cris de l'amphithéâtre l'exigent. Étrange consultation en vérité! Est-ce que la loi était muette sur ce sujet? Le rédacteur de l'*édit perpétuel* en ce même temps donnait jugement contre ceux qui, en vue de nuire à autrui, mettent en mouvement les foules assemblées[1]. Est-ce qu'il était de droit que la multitude pût porter sur les choses et les personnes des sentences juridiques et immédiatement exécutoires? Séduite, enthousiasmée par la bonne grâce d'un histrion ou la merveilleuse adresse d'un cocher, la foule ne pouvait les affranchir par acclamation s'ils étaient esclaves, ni contraindre leurs maîtres à leur donner la liberté. L'empereur Hadrien lui-même l'avait décidé[2]. Le

[1] Cujus dolo malo in turba damnum quid factum esse dicetur (*Digeste*, l. XLVII, tit. VIII, l. 4). — Ulpien ajoute ce commentaire : « Si quis adventu suo turbam concitavit, vel contraxit, vel clamore, vel facto aliquo, vel dum criminatur aliquem, vel dum misericordiam provocat. » Il s'agit sans doute des meneurs; mais, dans ces occasions, n'y en avait-il pas?

[2] Namque, Hadrianus rogante populo ut quemdam ἁρματηλάτην manumitteret, per tabulam respondit a se id pati non debere ut alienum servum liberaret vel dominum cogeret manumittere. (Cod. Just., VII, II, 3.)

Si privatus coactus a populo manumiserit quamvis voluntatem ac-

proconsul ne savait-il pas que la multitude n'avait autorité ni pour accuser, ni pour condamner, ni pour absoudre; que ses vaines clameurs doivent être négligées, et qu'on ne saurait s'y arrêter, quand elle demande qu'un coupable soit renvoyé ou un innocent frappé[1]; que le juge n'a pas affaire avec la foule anonyme; que là même où plusieurs peuvent légitimement être partie, il faut qu'ils agissent par délégués, et qu'on répute innocents ceux qui n'ont pas un accusateur, encore qu'ils aient des ennemis[2]?

A l'étrange consultation de Licinius, nous avons la réponse plus étrange encore d'Hadrien. Ici on nous donne un texte, le texte même de la lettre latine envoyée au successeur de Licinius Granianus, dans le proconsulat d'Asie. La suscription tout d'abord en paraît inusitée : *Hadrianus Minicio Fundano*. Dans les rapports officiels des empereurs avec les grands fonctionnaires, on observait mieux l'étiquette. Les rescrits, lois et constitutions impériales insérés dans le code de Justinien ou cités dans le Digeste, si simplifiées qu'en soient les épigraphes, portent au moins le nom de l'empereur ou l'abréviation *Imp.* ou l'expression consacrée *Divus* (quand il s'agit d'un empereur défunt). Les critiques les plus favorables à l'au-

commodaverit non sit liber. Nam et Divus Marcus prohibuit ex adclamatione populi manumittere. (*Digeste*, liv. XL, t. IX, l. 17.)

[1] Cumque a populo adclamatum esset iterum dixerunt (Impp. Dioclet. et Maxim.) Vanæ voces populi non sunt audiendæ; nec enim vocibus eorum credi oportet quando aut noxium crimine absolvi aut innocentem condemnari desiderat. (*Cod. Just.*, liv. IX, tit. XLVII, l. 12.)

[2] Innocens creditur cui defuit accusator cum non defuerit inimicus. (*Cod. Théod.*, IX, XXXIV, 6.)

thenticité du rescrit d'Hadrien n'en admettent pas la suscription[1].

Si l'on regarde maintenant le texte on y trouve plusieurs motifs de soupçon et d'embarras.

Il est d'abord fort surprenant qu'Hadrien appelle *Serenius* le prédécesseur de Minicius Fundanus, quand son vrai nom, que nul ne pouvait mieux connaître que l'empereur, était Licinius.

Il n'est pas moins surprenant que l'empereur, parlant des Chrétiens et de ceux qui les attaquent, rencontre justement les expressions que les apologistes, et particulièrement Méliton, l'évêque de Sardes, ont plus tard employées. « Les innocents que l'on trouble. » *Innocentes perturbantur.* « Les Sycophantes qui donnent libre carrière à leur brigandage. » *Calomniatoribus latrocinandi tribuitur occasio*[2]. C'est là le ton d'un ami discret ou d'un avocat sympathique, non d'un chef d'État indifférent ou ennemi, d'un païen zélé tel qu'on représente Hadrien.

De plus, tout le style de cette lettre est vague, flottant, embarrassé et ne rappelle ni la précision et la brièveté vraiment impériale du rescrit de Trajan à Pline, ni le style plus ferme des nombreux rescrits d'Hadrien recueillis et cités par les rédacteurs des Pan-

[1] Le savant Cavedoni la corrige ainsi : IMP. CAESAR. TRAIANVS HADRIANVS C. MINICIO FVNDANO PROCOS. S. — Voir *Cenni cronologici interno alla data precisa delle principali apologie e eid rescritti imperiali di Traiano e di Adriano risguardanti i cristiani*, p. 8, en note, in-8°. Modène, 1855.

[2] Οἱ γὰρ... συκοφάνται... φανερως ληστεύουσι... διαρπάζοντες τοὺς μηδὲν ἀδικοῦντας. (Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26.)

dectes. L'auteur de la lettre, quand il écrit qu'il défend d'employer contre les Chrétiens des cris et des demandes tumultuaires, fait évidemment allusion à ces clameurs, dont les cirques et les amphithéâtres commençaient à retentir : *Tolle Atheous, tolle christianos! christianos ad leonem, christianos ad ignem!* Il est très-naturel et très-légitime que l'empereur défende au juge de condamner personne sur ces injonctions populaires; mais, défendre à la foule assise sur les gradins du cirque des amphithéâtres de s'agiter, de crier, de hurler, d'exprimer avec sa brutale spontanéité ses désirs et ses antipathies, autant valait défendre à la mer de mugir et au vent de souffler.

Rien d'équivoque comme la partie positive de la lettre. Si l'on accuse les Chrétiens de faire quoi que ce soit contre la loi, il faut les punir selon la mesure du méfait, *pro merito peccatorum*. L'auteur de la lettre entend-il que les Chrétiens sont dans le droit commun, et que s'ils violent les lois, ils doivent être punis comme les autres? Cela est banal, et après que le Christianisme fut reconnu, Constantin ou Théodose pouvait en écrire autant; ou bien entend-il que le fait d'être Chrétien est un suffisant attentat et une suffisante violation de la loi pour provoquer et mériter les rigueurs de la justice? Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'être convaincu d'avoir rien fait contre la loi. Il suffit d'être convaincu de christianisme ou d'avouer qu'on est Chrétien. La profession de foi entraine la culpabilité et justifie la condamnation. L'ex-

pression « *calumniæ gratia* » qui se trouve un peu plus loin maintient et grossit encore l'équivoque. Calomnier c'est imputer une fausse accusation. Or, dans le cas présent, y aura-t-il calomnie à dire d'un homme qui n'est pas Chrétien qu'il l'est en effet, ou d'un Chrétien qu'il est Chrétien, ou d'un Chrétien qu'il a commis des crimes dont il est innocent ? La calomnie est évidente dans le premier cas, nulle dans le second. S'il y a calomnie dans le troisième, et qu'on mette à part et hors de cause la profession chrétienne, voilà de par la loi le christianisme reconnu. Les apologistes du second siècle ne demandent pas autre chose. Qu'importe ce qu'ils croient, qu'on en rie, si l'on veut ; qu'on punisse leurs actes s'ils tombent sous le coup des lois ; mais, qu'ils ne soient pas hors la cité, hors le droit commun, hors l'humanité. La prétendue lettre d'Hadrien est trop en avant sur les idées, les traditions et la politique des Antonins.

L'empereur Hadrien ne veut absoudre ni condamner personne *a priori*. Il n'est pas gratuitement cruel. Il a, selon Spartien, aboli les accusations de majesté. Il défend que la justice romaine se mette au service des passions aveugles d'une foule déchaînée. Il méprise l'*imperitum vulgus*. Il rit de l'éruption des superstitions orientales et n'a d'animosité particulière contre aucune nouveauté ou étrangeté religieuse. C'est bien, mais c'est tout. De là à prendre parti pour les Chrétiens calomniés contre « les brigands » qui les calomnient, il y a quelque distance. Cette lettre dit trop ou trop peu en effet :

trop, si elle accorde aux Chrétiens de n'être condamnés que s'ils sont accusés régulièrement et convaincus selon les formes de crimes ou de délits de droit commun ; trop peu, si l'empereur déclare que pour les condamner il ne suffit pas des cris de la foule, et qu'ils ne peuvent être frappés *ex adclamatione populi*, suivant l'expression d'une loi de Marc-Aurèle. Trajan, en effet, avait fait plus en ordonnant de récuser les libelles d'accusation anonymes comme chose indigne du temps et d'exemple très-fâcheux [1].

Ce n'est pas sans quelque hésitation que nous marquons et motivons ici nos doutes au sujet de ce rescrit d'Hadrien généralement reçu. Mais nous croyons qu'il est au moins fort difficile d'en accepter le texte. Nous sommes de plus extrêmement frappé du silence absolu de Tertullien au sujet de cette correspondance. L'orateur africain, dans le deuxième chapitre de son *Apologétique*, a inséré comme on sait une analyse à peu près exacte de la lettre de Pline le jeune et de la réponse de Trajan au sujet des Chrétiens de Bithynie. Au chapitre v du même ouvrage, il a fait encore allusion au rescrit de Trajan. Quelques lignes plus bas, dans ce même chapitre, il nomme Hadrien, mais il ne touche pas un mot de cette lettre qui lui fournissait, s'il l'eût connue, un si bon argument pour sa thèse. Or, comment admettre, si la pièce était authentique, ou seulement — car la critique de Ter-

[1] Sine auctore vero propositi libelli nullo crimine locum habere debent; nam et pessimi exempli, nec nostri seculi est. (Pline, *ep.* x, 98.)

tullien n'est pas sévère — si elle était composée à la fin du deuxième siècle, que Tertullien ne l'ait pas connue, ou que la connaissant, il ne s'en soit pas servi et n'en ait pas même fait mention ?

Mais la grande *Apologie* de saint Justin, où le rescrit d'Hadrien est inséré, a été écrite cinquante ans au moins avant l'*Apologétique*. La question est justement de savoir si l'*Apologie* de saint Justin contenait originairement cette pièce ; si saint Justin l'a trouvée, en effet, et l'a encadrée dans son plaidoyer, ou si elle n'y a été ajoutée et cousue que beaucoup plus tard, et, par exemple, après la publication de l'*Apologétique*. L'étude de l'œuvre de saint Justin ne fournit aucune réponse catégorique à cette question : cependant on ne peut s'empêcher de remarquer que la lettre d'Hadrien ne fait pas partie intégrante de l'*Apologie*, qu'elle vient à la fin, comme un appendice qui ne s'y rattache que d'une manière artificielle et gauche, et pourrait être supprimée sans que rien y parût manquer. Qu'on lise, en effet, ces dernières paroles du philosophe chrétien : « Si nos croyances vous paraissent conformes à la vérité, respectez-les ; si elles vous paraissent d'extravagantes niaiseries, méprisez-les, mais ne condamnez pas à la mort, comme des ennemis publics, des hommes qui ne font rien de mal. Nous vous l'annonçons, si vous persistez dans l'iniquité, vous n'échapperez pas au futur jugement de Dieu ; et nous, nous nous écrierons : que la volonté de Dieu s'accomplisse[1] ! » Tout est fini sur ces fières pa-

[1] S. Just., *Apolog.*, I, § 68.

roles, et le rescrit d'Hadrien paraît une pièce de rapport que l'art repousse, que les circonstances ne demandaient pas, et qui ne fait pas plus corps avec l'œuvre que les deux *Appendices*, qui ont été, à la suite l'un de l'autre, mis au bout de la *Seconde Apologie* de saint Justin.

Nous doutons donc fort de l'authenticité de la lettre d'Hadrien à Minicius Fundanus, proconsul d'Asie ; cependant cette lettre nous révèle des faits qui nous paraissent incontestables : à savoir un état de l'opinion, à l'égard des Chrétiens, plus aigu, si l'on peut dire, que sous la génération précédente ; le trouble des magistrats en face d'un crime mal défini et comme extra-légal ; leur embarras devant l'animadversion publique et les déchaînements sauvages des masses contre les sectaires ; un prince sceptique, indifférent au fond des choses, mais ayant conservé, du vieux fonds romain sous sa légèreté grecque, un sérieux respect des formes juridiques, et qui devait à ce scepticisme même et à cette légèreté une sorte de pitié dédaigneuse pour de malheureux égarés, comme il pensait.

Aux malédictions de la foule, aux cris de mort des amphithéâtres, les Chrétiens ne pouvaient opposer que le silence et la résignation héroïque ; aux préjugés, aux dédains, aux railleries, aux imputations calomnieuses, semées çà et là, ils commencèrent, à ce moment, à opposer des discours écrits, suppliques et plaidoyers tout à la fois, destinés à apprivoiser l'opinion, à adoucir et à ramener, s'il se pouvait, l'auto-

rité. Il semblait que nulle époque ne fût mieux choisie pour parler raison, et nuls princes plus capables de l'entendre que les Antonins. Ils se glorifiaient d'être humains et justes, d'avoir marié enfin l'ordre et la liberté jusqu'alors incompatibles, et partout on honorait leur douceur et leur amour de l'équité.

Les Chrétiens, recrutés au commencement dans la classe des humbles et des ignorants, ont trouvé, dès lors, des adhérents parmi les lettrés. En face de la science profane, frappée de stérilité et se traînant dans la paraphrase des anciens systèmes, s'élève une génération nouvelle de raisonneurs subtils et d'exégètes, bien armés pour la défense et pour l'attaque, sortis la plupart des écoles du temps, qui viennent mettre les ressources de la vieille dialectique au service des dogmes nouveaux. Ils se targuent de cultiver une philosophie barbare. Ils ont en abondance ce qui manque aux philosophes païens, le souffle, l'enthousiasme, la foi, tous les dons de l'esprit.

Ce sont les apologistes. Avec eux, grâce à eux, le christianisme prend possession de lui-même et se pose résolument, sans bravade, mais non sans noble fierté, devant l'opinion et devant le pouvoir impérial. Il s'affirme avec éclat, et, au nom de la liberté, au nom de la vérité, au nom de la conscience et de la justice, il revendique le droit d'exister. Cette heure est remarquable dans l'histoire des premiers temps de l'Église. Cachés et muets jusqu'alors, n'entretenant de relations qu'avec leurs « frères, » ou osant à peine lancer contre la société païenne, sous le voile d'obscu-

res allégories et d'énigmatiques symboles, leurs colères ardentes et leurs menaces[1], les Chrétiens sortent de l'ombre, et, par la voix de leurs maîtres et de leurs libres interprètes, ne craignent pas de faire acte de vie publique.

Des premiers apologistes du second siècle, on ne sait guère autre chose que les noms de Quadratus et Aristide. Ils sont contemporains et, au moins l'un d'eux Aristide, d'Athènes. Tous deux, à fort peu d'intervalle, offrirent à l'empereur Hadrien des discours pour les Chrétiens. D'Eusèbe et de saint Jérôme on peut tirer un synchronisme qui permet d'établir à peu près la date de la présentation de ces deux pièces. C'est le premier séjour d'Hadrien à Athènes, son initiation aux mystères d'Éleusis et sa lettre prétendue au proconsul d'Asie, Minicius Fundanus[2]. Or Hadrien passa à Athènes, pour la première fois depuis son avénement, l'hiver de 125, et Minicius Fundanus était, cette même année, proconsul d'Asie. Ce serait donc en 125 que les deux apologistes auraient présenté à l'empereur leurs suppliques. Mais que Quadratus ait donné la sienne à Athènes, cela n'est pas assuré. Eusèbe ne le dit pas formellement, et, comme l'a fort judicieusement remarqué Lenain de Tillemont, saint Jérôme, qui le rapporte, ne l'a fait sans doute que parce qu'il supposait que Quadratus, disciple des

[1] Voir l'*Apocalypse*, et, en particulier, les passages cités dans l'étude *sur la persécution de Néron*.

[2] Eusèbe, *Hist. ecclés.*, IV, 3, et chronique. — Saint Jérôme. *De vir. illust.*, ch. XX, *epit. ad Magnum*, LXX de l'édit. Migne.

Apôtres et apologiste, était évêque d'Athènes[1]. Il est vraisemblable que saint Jérôme a confondu Quadratus, évêque d'Athènes et contemporain de Denys de Corinthe et de Marc-Aurèle, avec Quadratus, disciple des Apôtres et apologiste, lequel était sans doute fort âgé déjà en 125.

D'après le témoignage d'Eusèbe, l'apologiste Quadratus continuait la tradition du libre apostolat des premiers jours de l'Église et exerçait, selon l'inspiration de sa foi individuelle, le ministère de la propagande et de l'enseignement chrétien[2]. Quant à Aristide, on le donne comme un précurseur de saint Justin. On dit que, comme lui, il portait l'habit de philosophe. Saint Jérôme rapporte que, dans son *Apologie*, présentée à l'empereur Hadrien, il avait entremêlé nombre de passages des philosophes[3]. Ces deux premiers apologistes ne paraissent pas avoir

[1] Lenain de Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. II, p. 326-331-611, et *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*.

L'auteur des *Cenni chronologici*, cités plus haut, p. 268 en note, — prétend que saint Jérôme, qui déclare que Quadratus, disciple des Apôtres et apologiste, était évêque d'Athènes, devait mieux le savoir que Tillemont, Valois (not. de l'*Hist. ecclés.* d'Eusèbe) et les autres, qui distinguent deux Quadratus. Il est aisé de comprendre qu'une pareille raison détruit toute critique. Il suffit, en effet, d'alléguer un texte pour détruire les meilleures raisons. Mais que vaut ce texte? Le *ipse dixit* ne prévaut pas plus dans les sciences historiques que dans les autres sciences.

[2] Eusèbe, *Hist. ecclés.*, III, 37.

[3] Eusèbe, *Chroniq.* — S. Jérôme, *De viris illust.* ch. XX. — Aristides philosophus vir eloquentissimus eidem principi (Hadriano) apologeticum pro Christianis obtulit contextum philosophorum sententiis quem imitatus postea Justinus. (S. Jérôme, *ep. ad Magnum*, LXX, éd. Migne.)

plus que saint Justin, Tatien, Athénagore, saint Pantène et Origène, fait partie de la hiérarchie ecclésiastique. Ils se portèrent avocats de la cause chrétienne par chaleur de zèle et par bonne volonté. Dans les circonstances graves, la parole au nom de l'Église n'appartenait-elle pas à qui était capable de la prendre, à qui avait le talent, l'éloquence et le courage? La charge n'était pas sans péril, car se mettre en avant pour défendre les Chrétiens, c'était se faire passer pour chef et fauteur de la secte; risquer, par suite, de payer pour les autres et se désigner spontanément, en quelque façon, aux soupçons, aux haines et aux violences.

On ne saurait dire précisément à quelle occasion Quadratus et Aristide écrivirent et présentèrent leurs *Apologies*, ni quel accueil leur fut fait. Pour expliquer la présentation de ces pièces, il n'est pas nécessaire d'inventer une persécution effective, ordonnée par l'empereur, et dont il n'y a trace nulle part[1]. Il est à remarquer, en effet, que la plupart des discours apologétiques pour les Chrétiens ont été composés pendant la période des Antonins, c'est-à-dire pendant l'âge d'or de l'empire romain. Au siècle suivant et après les Sévère, on ne voit plus paraître de semblables pièces. On n'en peut conclure cependant, que le siècle des Antonins ait été l'âge de fer de l'Église. Le dernier en date et le plus éloquent des apologistes,

[1] S. Jérôme dit que la persécution sévissait quand Quadratus présenta son *Apologie*, mais qu'Hadrien ne l'avait pas ordonnée. (S. Jérôme, *De vir. illust.*, art. QUADRATUS.)

Tertullien, ne l'entendait pas ainsi, car il se plaisait à rendre hommage à la modération relative de Trajan et de ses successeurs[1]. L'accroissement très-notable des Chrétiens, les haines auxquelles ils étaient en butte, les violences locales qui les frappaient, et la liberté alors accordée à toutes les manifestations de la pensée, expliquent l'apparition et l'abondance des plaidoyers écrits en faveur des Chrétiens, pendant toute la durée du second siècle. Après cette époque, la cause est entendue, quoique non encore gagnée. Le christianisme aura à subir plusieurs rudes assauts, mais il est assez fort pour défier et lasser la persécution.

Quant à ce qui regarde le temps d'Hadrien, il suffit, pour expliquer les *Apologies* de Quadratus et d'Aristide, de se souvenir que, de par l'édit de Trajan, le christianisme était officiellement hors la loi, bien que les poursuites d'office fussent interdites aux agents du pouvoir. Il suffit de noter cette dure condition, qu'en droit les Chrétiens étaient toujours sous le coup d'accusations possibles ; qu'en fait ils étaient çà et là accusés par les malveillants, calomniés par une opinion hostile, et, en plusieurs lieux, réclamés par la foule, comme gibier d'amphithéâtre. Injustice intolérable et criante, au moment où tous les genres de superstitions s'étalaient partout librement et avec une pleine impunité.

Faut-il, maintenant, s'arrêter aux faits particuliers, aux violences locales, attribuées à l'époque d'Hadrien

[1] Tertullien, *Apologét.*, ch. v.

par les martyrologes et les hagiographes et recueillies avec plus de piété que de critique par les historiens ecclésiastiques? Ces faits, tout d'abord, sont assez peu nombreux; mais les récits qu'on en a laissés, évidemment postérieurs au second siècle, ont un caractère si romanesque, sont remplis de tant de détails singuliers et inventés à plaisir, qu'ils semblent manquer absolument de base historique. Il est présumable que les auteurs de ces narrations ont travaillé sur des faits; mais la tradition orale, qui les avait transmis confusément, les avait probablement défigurés au point de les rendre méconnaissables; nul rappel d'événements contemporains ne les éclaire. Nul nom propre ne fournit à la critique un point de repère et ne permet même d'en trouver la date. Ces récits, dont la scène est en Orient et en Occident, paraissent se passer entre ciel et terre. Les personnages qui en sont les héros n'ont pas la couleur du temps, nuls traits, du moins, qui puissent les faire reconnaître pour des vivants du second siècle. Le Sénat de Rome et le peuple, qui dans ces scènes jouent parfois un rôle, sont un Sénat et un peuple de fantaisie. Nombre de détails même jurent avec le temps.

Nous nous arrêterons aux martyres de saint Eustache ou saint Eustathe avec sa femme et ses deux fils; à ceux du tribun Quirinus, d'Hermès et d'Alexandre, pontife de Rome; à ceux de Céréalis, de Gétulius et d'Amantius; et, enfin, à l'exécution de sainte Symphorose et de ses sept fils.

On lit dans le Martyrologe romain qu'à Rome eut

lieu la passion des saints martyrs Eustathe, Théopiste, sa femme, Agapius et Théopistus, leurs deux fils, qui, exposés aux bêtes, sous l'empereur Hadrien, et préservés de leurs morsures par la grâce d'en haut, furent ensuite brûlés dans un taureau d'airain et consommèrent ainsi leur martyre.

On ne connaît pas, à Rome, le supplice du taureau d'airain. L'exposition aux bêtes de l'amphithéâtre est une peine légale, mais réservée aux esclaves et aux malfaiteurs de la plèbe infime. Or, cet Eustathe, à en croire la légende, aurait été, sous le nom tout aussi inconnu de Placidas, un des plus fameux généraux de Trajan.

Il faut lire, dans le recueil des *Vies des Saints* de Surius, l'étrange histoire d'Eustathe, de sa conversion, de ses aventures et de la tragédie qui les termine.

« Placidas, général d'armée, la terreur des ennemis, riche de gloire, de biens et de vertus, s'égare un jour à la chasse à la poursuite d'un cerf d'une taille surprenante. A la fin, cette bête saute sur un rocher à pic. Le chasseur fut pris. Entre les cornes de ce cerf merveilleux une croix lumineuse apparaît et, sur cette croix, Jésus qui invite Placidas à quitter les faux dieux et à se donner à lui. En même temps, Traiana. sa femme, a été favorisée d'un songe divin. Tous deux, avec leurs deux jeunes fils, vont trouver le prêtre de la ville qui, après les avoir sommairement instruits, les baptise. Placidas reçoit le nom d'Eustathe, Traiana celui de Théopiste, leurs fils ceux d'Agapius et de Théopistus.

« Quelques jours après, Placidas retourne à la chasse, se sépare volontairement de ses compagnons et revient à l'endroit où il a vu l'apparition. Il l'appelle, il entend de nouveau la voix divine. De rudes épreuves lui sont annoncées et la couronne au bout de la carrière. En effet, la fortune le frappe, et il tombe dans un tel état de dénûment que, pour ne pas devenir un objet de pitié, il s'expatrie et se dirige avec les siens vers l'Égypte. En vain l'empereur, les magistrats et le peuple le cherchent pour célébrer avec lui une victoire qu'il a récemment remportée sur les Perses. On ne peut dire ce qu'il est devenu, son absence est un deuil public.

« Pendant son voyage il perd successivement sa femme et ses deux enfants ; sa femme lui est ravie par le commandant du bateau qui l'a conduit en Égypte ; ses deux fils des deux côtés d'une rivière l'un par un lion, l'autre par un loup, et cela quand après avoir déposé l'un sur une rive, il est au milieu du fleuve pour aller chercher l'autre. Écrasé de douleur, il travaille pour vivre, comme valet de ferme. Cependant, sa femme a échappé aux entreprises du brigand qui la convoitait. Ses deux fils ont été arrachés aux dents des bêtes féroces et recueillis. Pendant quinze ans ils vivent tous les quatre, dans le même pays, chacun d'eux ignorant le sort des trois autres.

« Or, les Romains ayant eu à se plaindre des habitants du pays où résidait la femme d'Eustathe, l'empereur entreprend d'envoyer contre eux une armée. A cette armée il faut un chef. Trajan pense à Placidas,

mais qu'est-il devenu? Il envoie dans toutes les parties de l'empire des émissaires pour le chercher. On le trouve, on le *reconnaît :* il est mis à la tête de l'armée et remporte la victoire. Bientôt, ses deux fils qui servaient dans son armée sans savoir qu'ils étaient du même sang, se *reconnaissent* aussi ; puis Placidas *reconnaît* sa femme et celle-ci ses deux enfants qu'elle amène à son mari.

« L'heureux général se dirige alors vers Rome pour y triompher. Il n'était pas encore arrivé que Trajan mourut et Hadrien lui succéda. Celui-ci reçut Eustathe avec la plus grande faveur, et se rendit au temple pour remercier les dieux. Eustathe ne l'y suivit pas, et à l'empereur qui s'en étonnait, il répondit avec fermeté qu'il était Chrétien et trop sensé pour rendre hommage à des idoles sourdes et inanimées. Hadrien irrité commence par lui ôter le commandement et les insignes de général (*aufert ei zonam*), puis il le fait comparaître devant un tribunal avec sa femme et ses deux fils. Là n'ayant pu vaincre leur résolution ni par la douceur, ni par la crainte, il les expose aux bêtes dans le stade. Les lions affamés s'élancent, puis s'arrêtent devant les martyrs dans une attitude qui semblait vouloir dire qu'ils demandaient grâce de l'injustice dont on avait voulu les faire complices. Ils lèchent enfin les corps des martyrs et se retirent avec toutes les marques du respect.

« La colère de l'empereur s'accrut à ce spectacle. Il ordonne alors de construire un bœuf d'airain dont l'intérieur était creux, y fait enfermer les malheureux et

allumer le feu sous le ventre de la bête d'airain. Les martyrs ne subirent pas les atteintes du feu ; on les trouva morts, mais intacts, et la foule émerveillée s'écria d'une seule voix : « Il est grand le Dieu des Chrétiens, seul il est le vrai Dieu, le Dieu fort et tout-puissant, le Seigneur Jésus-Christ qui sait garder du feu le corps de ses saints ! » Le tyran, effrayé, alla cacher dans le fond de son palais sa confusion et sa rage impuissante. Les plus pieux d'entre les Chrétiens recueillirent les corps des martyrs et les ensevelirent avec respect. »

Tel est le résumé des trente-quatre chapitres de ce roman. Il appartient au cycle des *reconnaissances* dont font partie les *Clémentines*. Mais, que peut tirer la critique d'un tel récit ? Ce fameux général Placidas[1] dont Trajan ne peut se passer, l'histoire l'ignore. Cette expédition en Égypte dans les dernières années du règne est également inconnue. Non-seulement il n'y a là aucun trait historique, mais, rien même qui convienne au temps de Trajan ou d'Hadrien. On ne saurait dire sur quels matériaux le pieux narrateur a travaillé.

Le récit des martyres d'Hermès, de Quirinus, d'A-

[1] D'après une tradition rabbinique, p. 406 (V. M. Derenbourg, ouvr. cité), Lucius Quietus, qui avait, à la fin du règne de Trajan, écrasé la révolte des Judifs en Égypte, à Chypre et à Cyrène, et avait été, en récompense de ses exploits, chargé du gouvernement de la Palestine, fut en rapport avec deux Juifs d'Alexandrie, qu'il voulut faire mourir. Lui-même, soit qu'Hadrien fût jaloux de sa renommée, soit qu'il voulût couper court à une ambition que la faveur de Trajan avait paru encourager, soit que ce général fût entré, avec Cornelius Palma, Publius Certus et Avidius Nigrinus, dans un complot pour

lexandre, d'Éventius et de Théodulus est, si l'on peut dire, encore plus invraisemblable. Selon les martyrologes ces exécutions se rapporteraient aussi à la fin du règne de Trajan et au début du règne d'Hadrien.

Eustathe était un des meilleurs généraux de Trajan. La légende fait d'Hermès un préfet de Rome, dignité où l'on ne montait alors qu'après deux consulats.

Donc, le préfet Hermès a été converti et baptisé par Alexandre, pontife de Rome, avec ses douze cent cinquante esclaves, et en même temps un très-grand nombre de sénateurs. A cette nouvelle, Trajan envoie de Séleucie Aurélien, comte des deux milices (*comitem utriusque militiæ*), afin de sévir et de rétablir l'ordre. Sur ces entrefaites Trajan meurt.

Dès son arrivée, Aurélien fait mettre en prison Alexandre et Hermès séparément et confie la garde d'Hermès au zèle du tribun Quirinus. Celui-ci essaie de ramener Hermès à la raison, comme il pense, au respect de lui-même, au souci de son nom et de ses dignités perdues qu'il ne tient qu'à lui de recouvrer.

renverser le nouvel empereur, fut arrêté, jugé, et mis à mort par ordre du sénat. L'auteur de la légende que nous avons résumée, considérant tout ennemi d'Hadrien comme un ami possible des Chrétiens, a-t-il pris ce Quietus pour héros? On ne peut s'empêcher d'être frappé de l'identité de ces deux noms, *Quietus* et *Placidas*. Est-il besoin d'ajouter que nul signe ne permet de supposer que Lucius Quietus ait eu des sympathies pour les Chrétiens? Dans la répression de l'insurrection juive en Égypte, il montra une extrême dureté, et, dans son gouvernement de Palestine, une main de fer. Mais on sait qu'il faut peu de fonds pour créer une légende.

Hermès de son côté répond en s'efforçant d'ouvrir les yeux à Quirinus. Il lui propose un miracle pour le convaincre. Fais tripler chaînes, serrures et gardiens, Alexandre sortira cependant et viendra me trouver, et tu nous verras ensemble, nous que la foi unit. Le miracle a lieu. Quirinus conteste encore : « Les arts magiques ont bien pu faire cela, dit-il. » Hermès se récrie, rappelle la promesse et raconte comment lui-même se convertit. « Mon fils unique, un tout petit enfant, était malade, dit-il ; avec sa mère je le conduisais au Capitole. Là nous sacrifiions aux dieux et chargions les prêtres de présents. L'enfant mourut. Alors, sa nourrice dit à ma femme qu'elle aurait dû se rendre au seuil de Pierre et croire au Christ et qu'elle n'aurait pas perdu son enfant. « Vas donc, lui dis-je, et si Alexandre t'ouvre les yeux et te rend la vue — elle était aveugle — je croirai : Elle y alla et revint les yeux ouverts et clairvoyante, puis elle porta l'enfant à Alexandre et le ramena vivant. Alors je me donnai à Alexandre et moi, et mon fils, et ma femme, et mes esclaves que j'affranchis, et je distribuai tous mes biens aux pauvres. »

Quirinus dit : « Gagnez donc mon âme vous aussi. J'ai une fille en âge d'être mariée, mais scrofuleuse, guérissez-la et je confesserai le Christ avec vous. » L'accord est fait. Quirinus va chercher sa fille et l'amènera à Alexandre dans sa cellule. Celui-ci qui en est sorti par un miracle, y rentre par un autre. Quirinus arrive. Les gardes n'ont pas quitté leur poste. Le tri-

bun tombe aux pieds d'Alexandre en l'apercevant. Le saint pontife guérit sa fille, se fait amener les prisonniers que contenait la prison et parmi lesquels se trouvaient deux Chrétiens, les évangélise et leur donne à tous le baptême. Quirinus a ouvert toutes les portes, mais tous restent auprès d'Alexandre.

Cependant, Aurélien est prévenu : il fait comparaître Quirinus qui s'avoue Chrétien et est mis à mort; Hermès subit le même sort. Les vingt prisonniers qu'Alexandre a baptisés sont précipités dans la mer. Puis, Aurélien fait venir Alexandre, l'interroge, tente en vain de lui arracher le secret de l'obstination des Chrétiens, essaie sur lui les menaces et les exhortations : « Aie pitié, lui dit-il, de ta jeunesse et de tes trente ans à peine remplis. » Enfin, irrité de ses bravades il le fait mettre à la torture. Sévérina, femme d'Aurélien, intervient en faveur d'Alexandre. Il le laisse et entreprend de fléchir successivement l'opiniâtreté d'Eventius et de Théodulus. N'y pouvant parvenir, il fait allumer un four et y fait jeter Alexandre et Eventius attachés dos à dos. Théodulus, à leur appel, s'y précipite et les rejoint. Ensuite Aurélien les fait décapiter.

La vengeance ne tarde pas. Le trouble d'esprit, la terreur, la fièvre, agitent Aurélien. « Prie pour moi ton Seigneur, » dit-il à Sévérina. Celle-ci, pour se garantir de tout mal, va ensevelir les martyrs et, à son retour, assiste à l'horrible agonie de son mari.

Là encore il est impossible de savoir dans quel milieu historique se passent ces événements. On ne con-

naît pas de préfet de Rome du nom d'Hermès. On ne sait quel est cet Aurélien appelé au commencement comte des Milices et désigné ensuite comme le maître du monde. La charge de *comes utriusque militiæ* n'est pas du second siècle. La femme de l'empereur Aurélien s'appelait Sévérina, mais, l'empereur Aurélien est mort assassiné. Nul n'a parlé des sentiments chrétiens de sa femme et, ni l'un ni l'autre, ne sont contemporains du pontife de Rome Alexandre, mort martyr, dit-on, en 117 ou en 120. Et si on lit Hadrien partout où l'auteur du récit a écrit Aurélien, les difficultés ne sont pas moindres. La femme d'Hadrien s'appelait Sabine et non Sévérina : elle est morte avant Hadrien et non après lui ; elle n'était pas plus chrétienne que son époux.

Ce qui nous frappe dans cette narration et ce qui nous paraît déceler une pièce apocryphe et de basse époque, ce n'est pas seulement la multiplicité des prodiges, c'est le manque de naïveté, d'enthousiasme et de foi pure des héros. Hermès et Quirinus semblent marchander leurs âmes au convertisseur. Ils ne veulent se donner que contre des services réels et effectifs. Ce sont des cœurs mercenaires qui pour se livrer demandent des dons exceptionnels et répétés. Ils ne sont pas pris par le dedans mais par le dehors. Après un premier miracle, dont les conditions ont été débattues comme un marché, Quirinus conteste encore, allègue que la magie a bien pu l'opérer. Il lui faut un nouveau prodige utile à sa famille. De même, Hermès dit à la nourrice de son enfant qui s'est con-

vertie de bon cœur et est aveugle : « Si Alexandre te rend la vue, je croirai ; » et, comme si ce n'était pas encore assez, Alexandre ressuscite encore son jeune enfant qui vient de mourir. Ces conversions ressemblent à des affaires d'intérêt. Ce sont là des traits d'une époque fort éloignée, croyons-nous, de l'âge héroïque du christianisme.

L'histoire des martyres de Céréalis, de Gétulius, d'Amantius et de Primitivus, qu'on lit au 10 juin dans le recueil de Surius choque un peu moins la vraisemblance.

Ce Gétulius est donné comme l'époux de Symphorose dont nous dirons un mot tout à l'heure. Il avait laissé femme, enfants et patrimoine pour se consacrer tout entier à l'enseignement chrétien. Hadrien envoie Céréalis, désigné sous le titre de *Vicarius*, pour instruire contre lui. Gétulius convertit Céréalis, puis tous deux avec Amantius, frère de Gétulius, se rendent de la Sabine à Rome, et reçoivent le baptême des mains de Sixte, pontife de cette ville. Hadrien est averti des faits et charge le consulaire Licinius d'informer. Celui-ci fait arrêter Céréalis, Gétulius, Amantius et Primitivus, consulte Hadrien, et l'empereur ayant répondu que les coupables eussent à choisir entre le supplice du feu ou l'abjuration solennelle, il les fait comparaître devant lui à Tibur. Après les avoir exhortés vainement à sacrifier, il les fait battre de verges puis ramener en prison. Licinius se rend alors à Rome, expose l'état des choses à l'empereur, qui envoie des exécuteurs et fait mourir les prisonniers dans les flammes.

Ce récit est plus simple et paraît plus ancien. La scène se passe à Tibur ou dans les environs et, à ce qu'il semble, dans les derniers temps de la vie d'Hadrien. L'empereur aigri, troublé, exaspéré par les souffrances de la maladie qui l'emporta, cherchant dans la superstition et ses pratiques des remèdes à son mal, oubliant alors son incrédulité et son scepticisme et plus accessible, ce semble, aux insinuations des pontifes païens, pris parfois d'accès de cruauté furieuse, et frappant au hasard et à l'aveugle autour de lui et jusque dans le sein de sa famille, put ordonner, sans y regarder de fort près, le supplice de quelques humbles sectaires chrétiens. Le consulaire Licinius qui hésite, montre des scrupules d'humanité, consulte l'empereur, et n'osant, après sa réponse, aller jusqu'au bout de sa mission, revient en conférer avec lui, est peut-être le consul de l'an 107, proconsul d'Asie en 124, et dont le nom est Licinius Granianus. Il devait être fort âgé à la fin de ce règne. Les édits qu'il allègue dans l'interrogatoire ne peuvent être que le rescrit de Trajan, renouvelé et confirmé par Hadrien lui-même.

A la même époque, c'est-à-dire, à la fin du règne d'Hadrien[1] on place en général le martyre de sainte Symphorose et de ses sept fils à Tibur. Ruinart, dans ses *Acta sincera*, a publié le récit de leur passion. Cette pièce nous paraît absolument apocryphe. Son au-

[1] Ruinart place ce martyre en 120. Est-il démontré qu'Hadrien fût à Rome ou à Tibur à cette date? Nous en doutons.

teur inconnu semble avoir eu le dessein de reproduire et de transporter au sein du Christianisme l'histoire du martyre de la pieuse juive et de ses sept fils qu'on lit au second *livre des Macchabées*[1]. Hadrien fait ici le pendant d'Antiochus. La lecture comparée de ces deux scènes laisse éclater l'artifice. Tout en accordant que le ferme esprit d'Hadrien ait été quelque peu troublé par les souffrances de la maladie, il n'est pas vraisemblable que le prince qui, malade, se moquait des médecins, eût donné créance aux absurdités que les prêtres païens venaient, dit-on, lui raconter. Ils alléguaient que leurs dieux se plaignaient du voisinage de Symphorose et refusaient de rendre des oracles tant qu'elle ne leur aurait pas sacrifié avec ses sept fils. Les pontifes païens, magistrats laïques comme on sait, et, sauf exception, d'esprit tolérant et d'incrédulité notoire, n'ont pas rebattu les oreilles d'Hadrien de pareilles sottises, et, s'ils s'en fussent avisés, l'empereur qui s'inquiétait des temples en artiste plus qu'en dévot, et ne portait qu'un respect de convenance aux cérémonies du culte public, eût retrouvé son esprit pour les renvoyer avec des quolibets.

De ces divers noms de martyrs, tous inconnus, et qu'aucun historien sérieux profane ou ecclésiastique n'a mentionnés, M. De Rossi semble en retenir un, le tribun Quirinus[2], et a exprimé l'opinion qu'il avait été enseveli dans le cimetière de Saint-Prétextat,

[1] *Macchabées*, liv. II, 7.
[2] *Bullet. di Arch. Crist.*, I, 11, 18, 22; 90; IV, 36; V, 1.

dans une crypte placée à la suite d'une salle, à l'entrée de laquelle a été trouvée, au-dessous d'un vaste *Arcosolium* orné de beaux fragments de peintures murales, une inscription où l'on invoque Januarius Agatopus et Felicissimus, martyrisés, selon lui, avec sainte Félicité l'an 162 [1]. Or, nulle inscription n'atteste, nul indice ne peut permettre d'établir ni que les restes de Quirinus y aient reposé, ni que ce personnage soit mort martyr, ni qu'Hadrien ait ordonné son supplice. Tous ces noms d'Eustathe, de Theopiste, d'Hermès, de Quirinus, de Gétulius, d'Amantius et de Symphorose, dont quelques-uns n'ont pas, selon M. De Rossi lui-même [2], la désinence de noms propres du second siècle, sont pour nous simplement des noms. Nous ne savons de science certaine de ceux qui les ont portés, ni s'ils ont existé, ni à quelle époque, ni ce qu'ils ont fait, ni comment ils sont morts. La condamnation d'un tribun pour cause de Christianisme, sous le règne d'Hadrien, nous ne disons pas d'un préfet de Rome, comme le prétendu martyr Hermès, ni d'un général d'armée, comme l'inconnu Placidas, christianisé sous le nom d'Eustathe, eût, ce semble, été recueilli par Dion ou par Spartien, chroniqueurs sans critique, mais grands ramasseurs des anecdotes et des scandales du temps.

Nous n'avons rien dit de la guerre contre les Juifs,

[1] Voir, à la fin de ce volume, l'étude (second appendice) sur le martyre de sainte Félicité et de ses sept fils.

[2] Voir l'introduction du livre de M. De Rossi, *Inscriptiones christianæ Romæ.*

qui eut lieu dans les dernières années du règne (132-136). Les sentiments religieux y jouèrent un grand rôle, non du côté des Romains, mais du côté des Juifs. A la fin du règne précédent, Lusius Quietus, lieutenant de Trajan, avait cruellement sévi contre les Juifs insurgés en Égypte. Sur les ruines du temple s'étaient élevés des autels païens. Jérusalem rebâtie et repeuplée avait pris un nouveau nom, celui d'Ælia Capitolina. La religion des aïeux restait le seul lien des Juifs. Ils s'enfermèrent dans l'inviolable rempart du for intérieur, gardant le pieux souvenir du passé et une indestructible espérance en des jours meilleurs. Cependant les haines amassées, exaltées par l'enseignement d'Akiba, avivées par le spectacle de la profanation permanente de la Sainte Montagne de Sion, firent explosion en 132. Un prophète se rencontra pour se mettre à la tête de la nouvelle insurrection, Bar-Kokaba « le fils de l'Étoile, » nouveau Messie, le vrai Messie pour beaucoup de ses compatriotes.

Trois ans il tint la campagne et infligea aux généraux romains des échecs qu'on sut taire, jusqu'à ce qu'Hadrien fît venir du fond de la Bretagne son meilleur capitaine, Julius Severus. Celui-ci, avec la prudente méthode d'un homme qui ne veut pas compromettre le succès en le hâtant, avançant comme un lent incendie qui ne laisse rien debout derrière soi, fit un vaste désert de la Judée et consomma en deux ans l'extermination.

Où étaient les Chrétiens dans cette épouvantable lutte ? On peut croire qu'ils n'y prirent point de part,

bien que les cœurs de beaucoup fussent sans doute avec les fils de ceux dont ils s'étaient séparés. Bar-Kokaba, qui pensait que ceux qui n'étaient pas avec lui étaient contre lui, usa de supplices contre plusieurs qui, sommés de rentrer dans le giron d'Israël militant, d'abjurer leurs nouveautés et de combattre le combat de l'indépendance et de la foi, s'y refusèrent[1].

La guerre terminée, nombre de Chrétiens apparemment pleurèrent sur le sort de ces frères avec lesquels ils avaient tant de croyances communes. D'autres peut-être virent dans le grand massacre et la dispersion qui suivit la punition céleste du crime inexpiable du Calvaire. Si quelques-uns, entraînés par l'enthousiasme, séduits ou intimidés par les menaces des chefs juifs, se trouvèrent dans les rangs des révoltés, ils se mêlèrent à eux non comme des auxiliaires, non comme un parti qui se ligue avec un autre, mais comme des Juifs unis à leurs compatriotes et partagèrent avec les autres la fortune de la guerre. En tout cas, la cause chrétienne déjà séparée ou du moins distincte de la cause juive ne s'y compromit pas. Les Chrétiens répandus partout, étrangers pour la plupart aux pratiques juives, n'ayant pas perdu par la destruction du temple le centre et le refuge de leur foi, n'ayant ni patrie, ni indépendance à regretter ni à reconquérir ici-bas, trouvant partout sous le ciel une patrie et leur Dieu,

[1] S. Justin, *Apolog.*, II.

demeurèrent vis-à-vis de l'autorité impériale dans la même situation qu'auparavant. Ni Trajan, ni Hadrien ne firent la guerre aux Juifs pour détruire leurs croyances et leur en imposer de nouvelles. Ces princes reçurent la guerre, ils ne la commencèrent pas : ils la conduisirent contre des sujets révoltés pour les soumettre, non pour les convertir. Ceux des Juifs qui n'y prirent point part ou survécurent au désastre ne furent point inquiétés ni persécutés pour cause de fidélité à leurs anciennes coutumes. Les violences par prosélytisme sont absolument étrangères à l'antiquité païenne.

Nous croyons donc que la politique d'Hadrien en face des Chrétiens fut une politique de laisser-faire. Les écrivains ecclésiastiques anciens, Tertullien, Méliton de Sardes, Lactance, Eusèbe, ne font mention d'aucun édit de persécution promulgué sous son règne. Si le rescrit à Minicius Fundanus est authentique dans sa forme, ce dont nous doutons pour les raisons que nous avons alléguées, il s'ensuivrait qu'Hadrien aurait été plutôt favorable que contraire aux Chrétiens, car ce rescrit implique plus qu'une tolérance tacite, et comme *ce droit d'être* que Tertullien se plaignait qu'on leur refusât[1]. Nul apologiste, en effet, n'a demandé à la justice d'aucun prince que les Chrétiens fussent exemptés de répondre des délits et des crimes de droit commun.

Léger d'esprit et ayant sans doute plus d'un tra-

[1] Tertullien, *Apolog.*, IV.

vers du génie grec, mais prenant son rôle au sérieux, appliqué, prévoyant, curieux de tout voir de ses yeux, prince humain par caractère, et tolérant par scepticisme, scrupuleux observateur de la justice et soigneux de bien choisir et de surveiller ses agents, l'auteur de l'édit perpétuel et de tant d'ordonnances protectrices des faibles et des déshérités, des enfants, des femmes et des esclaves, l'empereur auquel Dion rend ce témoignage qu'il gouverna avec la plus grande douceur, et Spartien qu'il ne reçut pas les accusations de lèse-majesté, n'est assurément pas l'homme que des hagiographes très-postérieurs représentent inventant de nouveaux supplices et repaissant ses regards du sang innocent versé par son ordre. Les seuls actes de sévérité qui soient réellement à sa charge sont les condamnations prononcées contre le vieux Servianus, son beau-frère, et le jeune Fuscus, petit-fils de ce dernier, en 137 ; et sur ce point même, le plus récent historien d'Hadrien[1] plaide d'une façon très-spécieuse les circonstances atténuantes. L'exécution de Lusius Quietus, de Cornelius Palma et de deux autres consulaires, en 119, justifiée semble-t-il par la découverte d'un complot militaire, fut prononcée par le Sénat après enquête et information. La condamnation à mort de l'architecte Apollodore est contestable, et l'empoisonnement de l'impératrice Sabine n'est qu'un on-dit. Aucun de ces noms n'est celui d'un chrétien.

[1] M. V. Duruy, *Histoire des Romains*, t. IV, p. 407, 408.

Nombre de princes valent moins que la réputation qu'ils ont laissée. Hadrien vaut mieux que la sienne. La paix qu'il sut maintenir pendant les vingt et un ans de son règne ne coûta rien à la dignité du nom romain et lui permit d'assurer dans toutes les parties de l'empire, avec sa présence, l'ordre, le respect des lois et la bonne administration. Nombre d'inscriptions lui font honneur d'avoir enrichi ou d'avoir orné les villes. Les routes qu'il ouvrit, et qu'il eut soin d'entretenir, les grands travaux civils et militaires qu'il fit exécuter presque partout augmentèrent assurément la richesse et le bien-être général.

Peut-être, sous ce prince vigilant, le zèle maladroit de quelques agents provinciaux et les vociférations d'une foule turbulente amenèrent-ils quelques condamnations ou quelques exécutions sommaires de chrétiens trop ardents. Il serait merveilleux qu'il en eût été autrement, mais on ne voit pas qu'Hadrien ait prescrit aucune poursuite, ni ordonné aucune exécution pour cause d'opinions religieuses. Ami tiède de tous les dieux, l'empereur pensait sans doute comme le législateur que c'est à eux seuls qu'il appartient de venger leurs injures.

CHAPITRE VII

LA PERSÉCUTION SOUS LE RÈGNE D'ANTONIN LE PIEUX

Douceur et modération d'Antonin le Pieux. — Sa prétendue lettre au Conseil des cités d'Asie. — Raisons qui doivent faire rejeter cette pièce comme décidément apocryphe. — Saint Justin. — Son évolution philosophique. — Caractère de sa conversion à la doctrine chrétienne. — Sa *Première Apologie.* — Épisode des martyrs philadelphiens à Smyrne (février 155). — Polycarpe. — Son exécution tumultuaire. — Condamnation de Ptolémée et de ses deux compagnons, à Rome, par le préfet Lollius Urbicus. — *Seconde Apologie* de saint Justin. — Indécision du pouvoir et de ses agents en face des Chrétiens.

Au brillant, au spirituel, à l'infatigable voyageur Hadrien succéda un prince d'humeur sédentaire, de caractère égal, de gravité douce et de bonté proverbiale, Antonin surnommé *le Pieux*, originaire de Nîmes, sorti d'une maison illustrée par plusieurs consulats et où la vertu simple et sans faste semblait un héritage de famille. Quand Lucius Ceionius Commodus Verus qu'il avait adopté lui manqua, Hadrien jeta les yeux sur Antonin. Cette nouvelle adoption, pour le dire en passant, prouve assez que l'empereur

n'avait pas la raison si trouble qu'on l'a prétendu, car il choisissait pour lui succéder le plus honnête homme de l'empire.

On sait peu de chose sur le règne d'Antonin le Pieux. Les chapitres que Dion avait consacrés à cette époque, étaient perdus déjà au temps de Xiphilin[1]. Jules Capitolin, chroniqueur de l'*histoire Auguste*, n'a laissé sur Antonin que quelques pages insignifiantes et d'extrême sécheresse. Les autres faiseurs d'*Epitome*, Eutrope, Aurélius Victor, sont plus maigres encore et moins sérieux, s'il est possible.

L'histoire des rapports du christianisme avec les pouvoirs publics sous ce règne semble pouvoir se résumer en cette phrase d'un écrivain ecclésiastique : *Antonino pio imperante pax ecclesiis fuit*[2]. Sous l'empire d'Antonin le Pieux les églises jouirent de la paix. Cette paix, à peine troublée çà et là par des vexations accidentelles et des violences locales, était le régime qui avait permis au christianisme de fleurir, de se développer et de s'étendre sans bruit depuis la sanglante tragédie de l'an 64.

Dans le premier quart du second siècle, au commencement du règne d'Hadrien, nous avons vu se produire un fait considérable dans l'histoire de l'Église. Deux libres Chrétiens, Quadratus et Aristide, parmi lesquels l'un d'eux s'honorait du titre de philosophe, se portèrent spontanément les avocats de la cause des

[1] Xiphilin, *Epit. Dionis, Antonin le Pieux, init.*
[2] Sulpice Sévère, *Hist. sacr.*, II, 46.

Chrétiens et présentèrent à l'empereur des discours apologétiques. Nul n'a dit que cet acte, qui était pourtant plus qu'une publique profession de foi, ait coûté la vie à l'un ou à l'autre. On ne sait pas non plus si Hadrien prit la peine de lire ces pièces, ni, s'il les lut, ce qu'il en pensa. Mais on ne peut s'empêcher de remarquer que la seule présentation de ces plaidoyers atteste, en même temps que l'hostilité de l'opinion commune, la neutralité, ou si l'on veut l'indifférence dédaigneuse du gouvernement. Ce fait marque en même temps le progrès des idées chrétiennes et la confiance des hommes qui les avaient embrassées. Il ne s'agit plus, en effet, de résignation passive, mais de protestation. Il signifie que le christianisme jusqu'alors effacé, soit à cause du petit nombre, soit à cause de la qualité ou du caractère timide de ses adhérents, et se cachant à l'ombre du foyer domestique ou dans la nuit de réunions secrètes, aspire à se produire au grand jour, et à se faire, à côté des autres cultes, en attendant qu'il les absorbe, une libre place dans la société. Or, dans les deux derniers tiers du second siècle, les apologies pour les Chrétiens pullulent. Il semble qu'une nouvelle école de philosophie soit née, active, militante, ardente à conquérir les âmes et les esprits, et pleine de hardiesse dans la polémique. Justin, Tatien, Athénagore, Méliton de Sardes, Apollinaire d'Hiéraple en Phrygie, Miltiade, Théophile d'Antioche, un peu plus tard Tertullien et Minutius Félix, prennent successivement la parole dans les deux langues

qui se partagent le monde cultivé, non avec l'humilité de suppliants, mais avec la virile fierté d'hommes qui revendiquent à la fois les droits de l'humanité, de la justice, de la conscience et de la raison. Ils se défendent et ils ne craignent pas d'attaquer. Ils entreprennent de justifier leur foi, ils demandent la lumière sur leur vie. Aux philosophes qui ne leur font pas encore l'honneur de la controverse, aux lettrés et aux hommes du monde qui les méprisent comme les adeptes d'une superstition nouvelle et extravagante, aux politiques qui les considèrent comme une secte à surveiller, une faction dangereuse, et, sans bien savoir le mot d'ordre qui les unit et les secrets de leur initiation et de leurs conciliabules, suspectent leurs intentions et leur respect des lois; à la foule ignorante et brutale qui invente sur leur compte d'épouvantables histoires et crie qu'on les supprime sans forme de procès, ils répondent en perçant à jour les contradictions des systèmes philosophiques, en mettant en face du dévergondage universel des cultes et des mœurs leurs simples croyances, leur vie austère et recueillie, demandent l'enquête, inaugurent la discussion, réclament les juges avant les bourreaux.

C'est un signe de force, et un sûr indice de vitalité et de notable accroissement que cette attitude nouvelle des Chrétiens. La période d'infiltration sourde et de tradition orale continue sans doute çà et là dans les couches infimes de la société; en haut, chez les Chrétiens plus éclairés, l'enseignement de bouche

s'accompagne d'un effort philosophique pour sortir des vagues extases, des merveilleuses espérances, et des formules trop concrètes, pour fonder la hiérarchie, élaborer la doctrine et constituer peu à peu le corps des croyances communes.

Les écrivains profanes sont absolument muets sur la politique d'Antonin le Pieux relativement aux Chrétiens. Ils paraissent ignorer jusqu'au nom de ces derniers. D'une seule voix ils louent la modération et la mansuétude du prince. Ils marquent qu'il fut plein de bonté pour tous, et ne fut dur pour personne, qu'il fut moins un maître pour ses sujets qu'un père, qu'il détesta les méchants, mais n'usa pas de rigueur à leur égard[1]. Parmi les écrivains ecclésiastiques, aucun n'a accusé Antonin d'avoir persécuté le christianisme. Xiphilin, qui sur ce règne semble s'appuyer de l'autorité de ces auteurs, écrit même qu'Antonin, loin de se montrer ennemi des Chrétiens, les protégea, et que, sous ce prince, la faveur dont ils avaient joui sous Hadrien s'accrut encore; τῇ τοῦ Ἀδριανοῦ τιμῇ ἣν ἐκεῖνος ἐτίμα χριστιανοὺς προστιθείς[2]. Enfin Tillemont, qui, dans son *Histoire des empereurs*, insère toujours à la suite de chaque règne un cha-

[1] Nulli acerbus, cunctis benignus... bonis honorem habens improbos sine aliqua acerbitate detestans. (Eutrope, *Breviar. hist. Romanæ*, VIII, 4.) — Parentem seu patronum magis quam dominum imperatorem ve reputarent... publica ad speciem optimi patrisfamilias exsequebatur. (Aurel. Victor, *Epit. de vit. et mor. imp. Roman.*, 15.) — Solus omnium prope principum prorsus sine civili sanguine et hostili, quantum ad se ipsum pertinet, vixit. (Jul. Capitol., *Anton. Pius*, in fine.)

[2] Xiphilin, *Epit. Dionis*, XVI.

pitre intitulé : persécution de Trajan, persécution d'Hadrien..... comme pour répondre à une nécessité de convenance plus que d'histoire, — car bien souvent sa timide critique suffit à détruire l'autorité des légendes qu'il a pieusement recueillies ; — Tillemont, après avoir raconté le règne d'Antonin le Pieux, a omis sa rubrique habituelle et n'a mentionné aucune persécution.

Rien n'est moins conforme à la vraisemblance que le fait d'une protection effective accordée au Christianisme par l'empereur Antonin. Le passage où Xiphilin l'affirme est une induction téméraire ou une conséquence gratuitement tirée de quelques textes d'Eusèbe acceptés les yeux fermés. Selon Eusèbe, Méliton, évêque de Sardes, dans une apologie présentée au successeur d'Antonin le Pieux, après avoir rappelé que l'empereur Hadrien avait écrit à plusieurs gouverneurs de province en faveur des Chrétiens, et entre autres à Minicius Fundanus, ajoute : « Ton père aussi (Antonin le Pieux), dans le temps où tu gouvernais avec lui les affaires de l'empire, a écrit à plusieurs cités qu'il ne fallait point faire de tumulte à notre sujet [1], et particulièrement aux Larissiens, aux Thessaloniciens, aux Athéniens et à tous les Grecs. »

Aucune des lettres mentionnées par Méliton de Sardes, au dire d'Eusèbe, n'est venue jusqu'à nous. Cependant, nous en possédons une. Elle est adressée

[1] Méliton, dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 26.

au Conseil d'Asie, espèce de Diète ou de Sénat, composé de députés de la province proconsulaire, lesquels, sous l'autorité du préfet, avaient la liberté de se réunir pour conférer des intérêts locaux, et de rédiger ensemble des vœux qu'ils transmettaient à l'empereur.

Voici cette lettre :

« L'empereur César Titus Ælius Hadrianus Antonin Pieux, grand pontife, tribun du peuple pour la quinzième fois, consul pour la troisième fois au Conseil d'Asie, salut.

« Je pensais bien que les dieux veilleraient à ce que ces sortes de gens ne demeurassent pas cachés, car ce serait bien plus leur affaire que la vôtre de punir, s'ils le pouvaient, ceux qui ne veulent pas les adorer. Vous criez après eux, vous taxez d'impiété la doctrine dont ils font profession, et alléguez contre eux d'autres griefs que nous ne pouvons prouver. Or, rien ne leur est plus avantageux que de paraître donner leur vie pour ce dont on les accuse. Ainsi ils triomphent de vous, en renonçant à la vie plutôt que de se soumettre à ce que vous exigez d'eux. Quant aux tremblements de terre passés ou présents, il ne vous sied guère de les rappeler, vous qui tombez dans le désespoir quand ils arrivent ; ni de vous comparer à ces hommes qui, alors, ont plus de confiance que vous en Dieu. En temps ordinaire, vous paraissez ignorer qu'il y a des dieux ; vous négligez leurs autels, et ne prenez nul souci du culte que vous devez à la divinité. De là vient que

vous haïssez ceux qui l'honorent et les poursuivez jusqu'à la mort. Plusieurs gouverneurs de province ont déjà écrit à mon divin père (Hadrien) au sujet de ces gens-là : il leur a répondu de ne pas les troubler, à moins qu'on ne les surprît agissant contre l'État. Beaucoup aussi m'ont consulté à leur sujet, et je leur ai répondu dans le même sens que mon père.

« Si donc l'on accuse quelqu'un d'entre eux en qualité de Chrétien, que l'accusé soit renvoyé, quand même il serait prouvé qu'il est effectivement Chrétien, et que le délateur soit jugé et puni. »

Voilà sans doute les passages qui ont fait dire à Xiphilin que Hadrien d'abord, et plus encore Antonin le Pieux, s'étaient montrés sympathiques et favorables aux Chrétiens. Il n'y a ici nulle équivoque, en effet. Contre les cités et les notabilités provinciales, l'empereur prend nettement parti pour les Chrétiens. Il oppose leur piété et leur dévotion à la tiédeur et à l'indifférence religieuses des païens, et défend de les inquiéter tant qu'ils ne seront pas convaincus d'agir contre les lois. Jusqu'à Constantin, les défenseurs de la cause chrétienne n'ont rien demandé de plus. Ils ont en fait obtenu le plus souvent le silence des lois, mais non leur protection ; la neutralité et l'indifférence du pouvoir, mais non la liberté explicitement sanctionnée et l'inviolabilité reconnue. Or, la pièce qu'on vient de lire est l'expression formelle d'un droit d'exister qui ne paraît avoir été jamais écrit dans la loi avant Constantin, et qui est démenti par les actes de rigueur

dont plusieurs chrétiens furent victimes sous Hadrien sans doute, et plus certainement encore sous Antonin. Comment accorder, en effet, qu'après un semblable rescrit adressé à la province d'Asie, et dans lequel l'empereur défendait de poursuivre personne pour cause de christianisme, Polycarpe ait été dans la même province, trois ans après, condamné et exécuté par l'ordre même du proconsul de cette province? Peut-on supposer que ce proconsul ignorât la constitution d'Antonin ou qu'elle ne fît pas loi pour lui, ou qu'il ait osé enfreindre ses prescriptions? Peut-on supposer que Justin ne se fût pas prévalu de l'autorité d'un semblable édit, ou, si sa grande apologie en a précédé la publication, n'est-il pas contradictoire que le prince, qui laissait à Rome le préfet de la ville frapper des Chrétiens sous ses yeux, ait parlé de leur piété sincère avec cet accent de jalousie, l'ait proposé pour modèle aux autorités d'une grande province, et leur ait donné l'ordre de laisser les Chrétiens de chez eux jouir des bienfaits du droit commun?

Mais cette pièce est absolument apocryphe, et bien plus manifestement même que la prétendue lettre d'Hadrien à Minicius Fundanus. Le proconsul d'Asie de l'an 155 l'ignore. Saint-Justin n'en a pas entendu parler. Tertullien qui, dans un chapitre de son *Apologétique*, s'arrête si longuement sur le rescrit de Trajan à Pline, ne connaît non plus ni la lettre d'Hadrien à Minicius Fundanus, ni cette lettre d'Antonin au Conseil des cités de la province d'Asie,

car il n'est pas supposable que Tertullien eût passé sous silence des actes officiels d'une pareille autorité et qui eussent fait si bonne figure à côté du vague rescrit de Trajan. Lactance, enfin, ignore aussi cette pièce à laquelle, assurément, il eût donné place dans son livre *De la Mort des Persécuteurs*. Eusèbe, qui nous l'a transmise, l'attribue expressément à Marc Aurèle dans la suscription qui l'accompagne[1].

Mais il ne paraît pas nécessaire de chercher des preuves extrinsèques et d'alléguer le silence des plus considérables et des plus anciens écrivains de l'Église. Le caractère apocryphe de la lettre au Conseil d'Asie saute aux yeux à la seule lecture. Non-seulement Antonin le Pieux ne l'a pas écrite, parce que nul n'en fait mention avant Eusèbe, ni les curieux ni les intéressés, parce qu'elle est démentie par des condamnations qui eurent lieu sous ce règne, à Rome, sous les yeux d'Antonin, et en Asie même en présence de son préfet; mais il ne l'a pas écrite parce qu'il était païen et non chrétien, et que c'est d'une plume chrétienne qu'elle est évidemment sortie.

En effet, quand on admettrait qu'Antonin le Pieux, rompant avec la politique de Trajan et d'Hadrien, eût ordonné de laisser les Chrétiens suivre les pratiques de leur culte, non-seulement sans les poursuivre d'office, mais en punissant leurs accusateurs; que cet édit de formelle tolérance eût été envoyé aux seules cités de l'Asie proconsulaire, qu'il n'eût été en vi-

[1] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 13.

gueur que pendant deux ou trois ans, ou qu'il pût s'ajuster avec la condamnation et l'exécution de Polycarpe, chef de l'Église de Smyrne, et de quelques autres, ailleurs; qu'à la fin du règne d'Antonin et sous ses successeurs, il eût été plusieurs fois violé et fût tombé en si profond oubli qu'aucun apologiste, ni saint Justin, ni Méliton de Sardes, ni plus tard Tertullien et Lactance, n'eussent songé à l'attester, comme il était naturel, et à s'en couvrir comme d'un bouclier contre les persécuteurs, concevrait-on qu'un empereur païen, plus d'un siècle et demi avant Constantin et l'édit de Milan, eût songé à faire dans un acte public l'éloge de la piété des Chrétiens, à mettre en parallèle leur ferveur sincère avec la négligence, l'athéisme ou l'hypocrisie des païens et à offrir les premiers en exemple aux seconds? Un tel langage détonne en ce siècle dans la bouche d'un empereur païen. Constantin même, en 313, dans l'édit de Milan, ne l'a pas employé.

Méliton de Sardes, cité par Eusèbe, rapporte cependant que l'empereur Antonin le Pieux a écrit plusieurs lettres à diverses cités de l'Asie-Mineure au sujet des Chrétiens. La chose est possible et vraisemblable. Mais il n'a pas écrit certainement dans les termes qu'on nous donne. Peut-être à la suite d'émeutes ou de clameurs dans les cirques ou dans les amphithéâtres a-t-il jugé à propos de donner à ses agents des conseils de modération et de sang-froid; de leur déclarer qu'il ne convenait ni à son temps ni aux maximes de son gouvernement de condamner ni

de frapper personne *ex adclamatione populi*; de leur rappeler qu'il y avait des lois et des juges, et que la foule aveugle et passionnée ne pouvait substituer ses furieux caprices aux formes légales. Quant à la question de savoir si la profession de foi chrétienne était par elle seule un crime tombant sous le coup de la loi, question délicate, embarrassante et que Trajan avait résolue, il est permis de croire qu'Antonin ne s'en expliquait pas autrement que ses deux prédécesseurs. Comme eux peut-être, dans ses instructions, il défendait à ses agents de poursuivre d'office les Chrétiens et de recevoir contre eux les dénonciations anonymes. Apparemment il ne faisait pas plus. C'était, en somme, accorder aux Chrétiens une précaire tolérance de fait. Ceux d'entre eux qui se tenaient tranquilles et s'abstenaient de braver l'opinion en faisant éclat de leurs croyances, étaient assurés de la paix. Les imprudents seuls, les affamés du martyre, ceux que leur influence ou l'ardeur de leur propagande mettaient en avant et faisaient considérer comme les meneurs, étaient seuls exposés. Contre ces derniers, la colère des foules amassées s'exhalait, le préfet était mis en demeure et pouvait difficilement se dérober au devoir de défendre les dieux, les lois et l'État, et un accusateur se portant partie contre eux, à visage découvert, n'était pas difficile à trouver. Certainement au milieu du deuxième siècle de notre ère, les Chrétiens étaient nombreux et particulièrement dans les deux provinces proconsulaires d'Asie et d'Afrique. Entreprendre à ce moment

de les exterminer en masse ne pouvait entrer dans les desseins d'aucun prince. A défaut de l'humanité, la politique eût écarté cette idée de l'esprit des Antonins. Mais d'autre part, les quelques condamnations qu'on trouve dans chaque règne et qui sont incontestables, prouvent jusqu'à l'évidence que ni Hadrien ni Antonin le Pieux n'ont promulgué en leur faveur ces édits explicites de tolérance qu'on leur prête. Ce sont des pièces fabriquées pour les besoins de la polémique. Hadrien et Antonin ont au plus ordonné aux préfets de fermer les yeux, à moins qu'ils ne pussent absolument faire autrement, et que des scandales trop manifestes ne les obligeassent à sévir pour l'exemple.

Nous le répétons encore une fois, si l'on place le prétendu rescrit d'Antonin le Pieux au Conseil d'Asie avant la présentation de la grande apologie de saint Justin, on ne comprend plus l'utilité de cette supplique dans laquelle le saint docteur demande justement ce que l'empereur avait accordé, à savoir le droit commun : on ne comprend plus que, dès le commencement de sa pétition, l'apologiste ait précisément protesté contre la mise hors la loi des Chrétiens. Si on la place après la présentation de cette pièce, ce rescrit est, au moins dans le texte qu'on nous donne, absolument incompatible avec plusieurs faits indubitables comme la condamnation de Polycarpe et les autres actes de rigueur mentionnés par saint Justin, au commencement de la seconde apologie, soit qu'on suppose celle-ci adressée au même Antonin, soit qu'on en recule la composition après l'avénement de Marc-

Aurèle. On peut donc conclure avec une entière certitude que la lettre au Conseil d'Asie est absolument apocryphe.

Nous avons prononcé plusieurs fois le nom de saint Justin. C'est le premier apologiste du second siècle dont l'œuvre soit venue jusqu'à nous, non le premier qui ait entrepris de plaider la cause des Chrétiens — Quadratus et Aristide, sous le règne d'Hadrien, l'avaient précédé dans cette voie — mais de présenter la doctrine chrétienne comme une philosophie nouvelle et de la justifier comme l'expression complète et achevée de la raison éternelle. D'autres se plairont à opposer la foi à la raison et glorifieront la foi d'être le scandale de la raison. Justin, esprit plus réglé, élève des philosophes et qui n'en rougit pas, et a gardé au contraire, comme un pieux souvenir de ses anciens maîtres, a fondé dans l'Église la tradition plus large de l'intime union et de l'indissoluble alliance de la raison et de la foi.

Il était né à Flavia-Néapolis, dans la Palestine syrienne, vers les premières années du second siècle[1], d'une famille grecque. Lui-même, au commencement de son *dialogue avec Tryphon*, nous a raconté sa jeunesse studieuse et sa progressive initiation au christianisme. Nous y apprenons quel cas il faisait de la philosophie profane. Ce fut à elle qu'il s'adressa tout d'abord comme à la maîtresse et à l'institutrice

[1] Les critiques hésitent entre l'année 89 et l'année 103. Les témoignages sont fort incertains. Nous inclinerions, pour notre part, à nous rapprocher de l'année 103.

naturelle des âmes. Il en visita tour à tour les diverses écoles.

« Persuadé, dit-il, que la philosophie est de tous les biens le plus précieux, qu'elle rend chers à Dieu et vraiments saints ceux qui s'y appliquent, je me mis au commencement entre les mains d'un stoïcien, et demeurai quelque temps avec lui. Mais comme je n'apprenais rien sur Dieu, car il ne savait rien sur ce sujet, et ne pensait pas même que cette science fût nécessaire, je le quittai et m'adressai à un autre qu'on appelait péripatéticien, homme qui avait une haute idée de sa pénétration. Après m'avoir reçu pendant quelques jours, celui-ci me demanda de fixer son salaire, afin que notre commerce fût profitable à tous deux. Je le laissai pour cette raison, estimant qu'il n'était pas du tout philosophe. Cependant comme mon âme brûlait toujours du désir d'apprendre ce qui est l'objet propre et capital de la philosophie, j'allai trouver un pythagoricien fameux, personnage très-enflé de sa sagesse. Je m'abouchai avec lui et lui demandai qu'il voulût bien me donner des leçons et me recevoir au nombre de ses disciples. — « Eh quoi! dit-il, tu as sans doute étudié la musique, l'astronomie et la géométrie? Tu ne penses pas assurément arriver à la contemplation du bon et du beau en soi, qui est essentielle à la vie bienheureuse, sans avoir d'abord approfondi ces sciences qui servent à détacher l'âme des choses sensibles et la préparent à l'intuition du monde intelligible. » Il s'étendit assez longuement sur ce point, et comme je lui

avouai que j'ignorais ces sciences, il me ferma sa porte. Je ne souffrais pas médiocrement de me voir ainsi trompé dans mes espérances, d'autant plus que je lui croyais quelque savoir. Mais quand je songeais au temps qu'il me faudrait passer à ces études, je ne pouvais me résoudre à me laisser ajourner ainsi indéfiniment.

« Dans cet embarras, je me décidai à essayer des platoniciens, car ils avaient alors une grande vogue. Je me donnai donc à un savant renommé parmi les platoniciens qui était arrivé depuis peu dans notre ville. Je faisais des progrès auprès de lui, et chaque jour je sentais que je gagnais infiniment dans sa société. La connaissance des choses incorporelles me transportait, et la contemplation des idées donnait des ailes à ma pensée. En peu de temps, je crus déjà être devenu un sage, et dans ma simplicité, j'espérais arriver promptement à voir Dieu, car c'est là la fin de la philosophie platonicienne[1]. »

C'est dans ces dispositions que saint Justin raconte qu'il rencontra un jour, sur le bord de la mer, un vieillard qui, après avoir troublé de ses objections son esprit inquiet, le conduisit de Platon aux prophètes du Mosaïsme, précurseurs et messagers du Christianisme.

Que ce dernier épisode soit une fiction, peu importe; il reste que la venue de Justin au Christianisme est comme le dernier terme d'une ascension

[1] S. Justin, *Dialogue avec Tryphon*, ch. II.

rationnelle. Sa conversion n'a pas le caractère d'une rupture avec la philosophie. Le Christianisme lui apparaît comme le dernier mot de la philosophie et son couronnement, comme le suprême effort d'une raison jusqu'alors incomplètement éclairée. Il s'y donne, non à l'aveugle, mais par choix ; non par désespoir de la raison, mais par dernier essor de raison. La science profane n'est pas méprisable à ses yeux, sans doute, mais elle ne contient que quelques rayons épars de vérité. La science chrétienne est la vérité complète et absolue. Il n'y a pas, pour lui, un abîme entre la sagesse profane et la sagesse chrétienne : elles sont sœurs, sortent de la même source, et ont une commune origine. La raison humaine est sainte, elle est une émanation de l'intelligence divine, elle participe de la raison éternelle, elle est comme un témoignage vivant de la présence de Dieu lui-même dans l'esprit de l'homme. La philosophie, fruit de cette raison, est, par conséquent, une révélation véritable de Dieu, mais c'est une révélation partielle, incomplète, altérée et troublée par le mélange des idées et des passions humaines. Le Christianisme est l'apparition de la raison elle-même dans l'humanité, sa révélation pure, entière et complète. C'est pour cela que Justin embrasse la philosophie chrétienne et la préfère à toute autre.

« Si je me fais gloire d'être chrétien, dit-il, si je m'attache de toutes mes forces à ce titre, ce n'est pas que la doctrine de Platon soit contraire à celle du Christ, mais c'est qu'elle ne lui est pas en tout sem-

blable, non plus que celle des autres stoïciens, poëtes, historiens. En tant qu'il a parlé conformément à cette parcelle de raison divine répandue partout, et dont il participait, chaque philosophe a bien parlé, mais, s'étant contredit lui-même dans les questions les plus importantes, aucun ne paraît avoir rencontré la science inébranlable et l'immuable vérité [1]. »

La raison naturelle de l'homme, c'est la première semence du Christianisme. « Tout ce que les grandes âmes du paganisme ont pensé et dit d'excellent est chrétien, » et ces âmes mêmes étaient chrétiennes en partie. « Ceux qui ont vécu d'une manière conforme à la raison sont chrétiens, eussent-ils même passé pour athées. Tels furent, chez les Grecs, Socrate, Héraclite, et ceux qui leur ressemblent ; chez les Barbares, Ananias, Azarias, Misaël, Élie, et beaucoup d'autres dont il est superflu de signaler les actions et de citer les noms. Ceux, au contraire, qui, autrefois, ont vécu d'une manière contraire à cette raison ont été pervers, ennemis du Christ et meurtriers de ceux qui vivaient selon la raison [2]. »

« Comme nous, Socrate a été persécuté, comme nous, accusé d'introduire des divinités nouvelles, et de ne pas croire aux dieux de l'État. Socrate, encore, n'apportait pas toute la vérité. Il ne connut le Christ qu'en partie [3]. »

La philosophie profane est donc, pour saint Justin,

[1] S. Justin, *Apolog.*, II, § 13.
[2] *Apolog.*, I, 46.
[3] *Apolog.*, II, 10.

un Christianisme ébauché, l'enseignement d'une raison incertaine, fragmentaire, en partie lumineuse, en partie obscurcie et souillée; le Christianisme est la splendeur même de la raison totale, pure, sans mélange, apparue ici-bas pour éclairer et régler la vie [1]. Cette manière de comprendre la philosophie et la doctrine chrétienne était nouvelle, haute et large. De la sorte, Justin rattachait fortement le présent au passé. Il semblait déclarer qu'en embrassant la foi nouvelle, loin d'abdiquer sa raison, on en faisait le meilleur usage, puisque cette foi était la parfaite expression de la raison.

Une autre cause avait encore porté Justin à embrasser la foi nouvelle. C'était au milieu de l'universelle docilité des âmes, l'inébranlable fermeté de conscience des Chrétiens devant les menaces, les outrages et les supplices. Cette raideur d'obstination était l'étonnement des lettrés et le scandale des magistrats. Des hommes aimant mieux renoncer à la vie que de renier leurs croyances, on ne trouvait rien de semblable ailleurs. Une si rare abnégation était contagieuse pour les âmes héroïques.

Toutes les questions de chronologie sont fort incertaines dans la vie de saint Justin. Sa conversion, sans doute, précéda l'avénement d'Antonin au trône impérial. Il parle en Chrétien des rigueurs du faux Messie Bar-Kokaba à l'égard des Chrétiens dans la

[1] Voir, sur ce point, *S. Justin philosophe et martyr*, que nous avons publié en 1861, IIe partie, chap. II, *Théorie du Logos*.

guerre qui ensanglanta la Palestine de 132 à 136 [1]. Nous savons qu'il vint à Rome, y résida assez longtemps, voyagea en Asie, visita Éphèse et peut-être Alexandrie, et revint s'établir à Rome, où il tint une sorte d'école [2]. Rien ne prouve qu'il ait occupé aucun rang dans la hiérarchie ecclésiastique. Il remplit le libre ministère de l'enseignement et de la propagande qui appartenait à la bonne volonté de chacun dans l'Église, et n'exigeait aucune particulière initiation.

C'est à Rome que Justin écrivit ses deux discours apologétiques. La date de leur composition n'est pas parfaitement déterminée. Pour le premier, le plus long et le plus important, la critique hésite entre 138 et 150 [3].

Voici la suscription littérale de cette pièce :

A l'Empereur Titus Ælius Antonin Pieux
Auguste César,
A son fils Verissime, philosophe [4],
A Lucius, philosophe,
Fils de César [5], par la naissance, et d'Antonin, par l'adoption,

[1] *Apolog.*, I, 31.

[2] Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 11.

[3] L'année 150, indiquée par S. Justin, est donnée sans doute un peu au hasard et comme un nombre rond; d'autre part, comment aurait-il accordé, si l'*Apologie* est de 138, le titre de philosophe et d'ami des lettres à Lucius César, âgé alors de huit ans? L'hérétique Marcion, dont il est question deux fois dans la première apologie, comme enseignant et dogmatisant à Rome, ne vint guère dans cette ville que postérieurement à l'année 142. Nous inclinerions donc à placer la composition et la présentation de la première apologie de Justin entre 142 et 150.

[4] Verissime, petit nom d'amitié qu'Hadrien déjà donnait à Marc-Aurèle.

[5] Lucius Verus, fils d'Ælius Verus, créé César par Hadrien, et mort avant l'adoption d'Antonin.

Prince ami des Lettres.
Au sacré Sénat et au Peuple romain tout entier,
Au nom de ceux qui parmi tous les hommes
Sont injustement haïs et persécutés,
Moi, l'un d'eux,
Justin, fils de Priscus, petit-fils de Bacchius,
De Flavia Neapolis, dans la Palestine syrienne
J'ai écrit ce discours et cette supplique.

On ne peut s'empêcher de remarquer la mâle fierté avec laquelle Justin, chétif, étranger, inconnu, se pose en face de l'empereur des deux Césars, du Sénat et du peuple romain. Ce n'est pas un coupable qui implore une grâce, mais un accusé qui, fort de sa conscience, demande justice. Bien plus, dès les premiers mots, il ne craint pas de faire la leçon à ses juges :

« C'est le devoir des hommes vraiment pieux et philosophes, dit-il, de n'aimer et de n'estimer que la vérité, de répudier les opinions anciennes si elles sont fausses, et de prendre le parti de la vérité et de la justice, même au péril de leur vie. Vous vous entendez partout appeler pieux, philosophes, gardiens de la justice, amis de la science, nous verrons par la suite si vous méritez ces titres. Nous ne venons pas, en effet, vous flatter par cet écrit, mais vous demander de nous juger selon la raison, après un examen exact et minutieux, et de prendre garde qu'entraînés par le préjugé ou le désir de plaire à une foule superstitieuse, ou sous l'impulsion d'un aveugle emportement et l'influence de bruits calomnieux semés depuis longtemps, vous ne portiez, en nous condamnant, un arrêt contre vous-mêmes. Car, pour nous,

nous pensons que personne ne nous peut faire du mal, à moins qu'on ne nous convainque d'être des hommes pervers et criminels. Vous pouvez nous tuer, vous ne pouvez pas nous nuire. »

Justin proteste ensuite contre une accusation qui portait sur le nom seul de Chrétien. « Un nom, par lui seul, n'emporte ni bien ni mal, et ne saurait être un grief ni un honneur. Tous ceux qui prennent le titre de philosophe ne tiennent pas tout ce que ce nom promet. Que si, parmi nous Chrétiens, il en est qui soient convaincus de crimes, qu'on les punisse, non comme Chrétiens, mais comme criminels, et que les innocents soient épargnés. » Justin relève et discute après cela les divers chefs d'accusation : l'impiété et l'athéisme reprochés aux Chrétiens, les vagues et infâmes rumeurs qui couraient sur leur compte, le mauvais vouloir, l'esprit d'opposition et de révolte qu'on leur imputait. Sa défense s'aiguise par l'attaque. Il retourne vivement à la société païenne nombre d'accusations dont les Chrétiens étaient chargés, et l'enseignement se mêle en même temps à la polémique dans cette œuvre vivante et d'un si viril accent.

Mais ce fier plaidoyer alla-t-il à son adresse? Qui pourrait dire qu'Antonin ait pris la peine de le lire? Les princes recevaient assurément peu de placets de ce ton. Ils n'en lisaient guère non plus, quand ils ne se recommandaient pas de l'autorité de quelque grand nom qui semblât les obliger à y avoir égard. Ce n'était pas le cas. L'auteur n'était ni grand fonc-

tionnaire ni bel esprit renommé. Obscur avocat de sectaires obscurs et méprisés, valait-il la peine qu'on lui consacrât le temps dû aux affaires sérieuses ? Et le Sénat avait-il compétence pour délibérer sur pareille vétille ? L'ombre de ce grand corps n'avait ni envie, ni pouvoir de rien décider sans renvoi de l'empereur sur aucune question d'État. L'apologie de Justin, si elle fut remise en effet, dut dormir, sans avoir été ouverte, dans les cartons du *Consistorium*. Peut-être le *magister epistolarum*, ou l'un des ministres, ou des secrétaires d'Antonin chargé du dépouillement des écritures adressées au cabinet impérial, se contenta-t-il de noter un jour la remise d'une supplique pour les Chrétiens par un Syrien de la secte du nom de *Ioustinos*. Nul ne prit le loisir d'y regarder. Antonin ne leur voulait pas de mal, mais il ne croyait pas devoir audience à pareille espèce. « Qu'ils demeurent en repos, on les laissera tranquilles. » On peut imaginer que tel fut en gros l'accueil fait à cette pièce par un prince humain et juste, sans doute, mais de son temps, après tout, et particulièrement soucieux d'assurer et de maintenir, à Rome et dans les provinces, l'ordre et la paix, et attaché par éducation et par conscience, aux vieilles coutumes et à l'ancienne discipline. La hardiesse de Justin passa inaperçue, et la liberté de sa profession de foi et de ses attaques contre la religion officielle fut ignorée ou dédaignée, en tout cas n'attira sur sa tête nulle poursuite immédiate.

Quelques années plus tard, au commencement de

l'an 155, il y eut, on ne sait à quelle occasion ni sous quel prétexte, des rigueurs exercées contre les Chrétiens en Asie. La *Lettre de l'Église de Smyrne à celle de Philadelphie*, qui nous en a transmis le souvenir, est une pièce fort ancienne, citée en partie par Eusèbe et d'une importance capitale. Il paraît difficile d'en contester en gros l'authenticité ou tout au moins le fond historique. On y lit que douze Chrétiens de Philadelphie périrent dans les supplices et que le martyre de Polycarpe, le chef et le maître des églises d'Asie couronna cette sanglante exécution.

Les douze Philadelphiens avaient-ils été accusés régulièrement, ou bien, dans la ferveur de leur enthcusiasme, s'étaient-ils dénoncés ou offerts eux-mêmes au tribunal, pour avancer, comme ils l'espéraient, les joies de l'immortalité? Il semble que cette dernière hypothèse soit celle à laquelle il faille s'arrêter. Dans notre froide et sèche société, nous avons quelque peine à nous faire une idée des purs transports de ces âmes saintes et pleines du ciel, de leurs ardentes aspirations et de la facilité avec laquelle quelques-unes faisaient le sacrifice de la vie pour arriver plus vite au divin royaume. La pensée d'un bon exemple à donner, l'âpre plaisir d'une lutte formidable contre toutes les puissances du siècle convaincues de faiblesse; ici-bas un nom à laisser dans le livre d'or des martyrs éternellement invoqués; ailleurs, là-haut, les bras ouverts et tendus du Sauveur, prêt à les recueillir dans sa gloire, l'exaltation du détachement, l'enivrement d'une victoire dont nul ne doutait, maintes

visions éclairant l'avenir d'une lumière céleste, le dégoût de la terre, la fatigue de la vie, la crainte délicate des tentations du siècle, poussaient çà et là nombre de proscrits hors de leurs cachettes, provoquaient d'héroïques témérités et de sublimes bravades, et faisaient ressembler bien des martyres à de véritables suicides.

La plupart de ces héros, après s'être fortifiés par la prière et les encouragements mutuels, ne fléchissaient pas. Ils montraient dans les tourments qu'ils étaient supérieurs à la douleur et s'étaient faits pour ainsi dire étrangers à leur chair mortelle. En vain on essayait de les vaincre par les menaces, on les adjurait d'avoir pitié d'eux-mêmes. Ils paraissaient avoir plus peur de la vie que de la mort. Ils considéraient celle-ci comme une libératrice. Quelques-uns, parfois, avaient trop présumé, non de leur foi, mais de leurs forces. Ils faiblissaient devant la mort présente et son horrible appareil. Ils étaient venus s'offrir aux juges et braver les supplices. Au moment suprême, le cœur leur manquait, la chair se révoltait, ils reculaient jusqu'à l'apostasie. C'est ainsi que la *Lettre de l'Église de Smyrne* nous apprend qu'un Chrétien du nom de Quintus, arrivé récemment de Phrygie, un de ceux qui avaient poussé les autres à venir se dénoncer avec lui, fut pris de peur à l'aspect des bêtes qui allaient le déchirer vivant. Les instances du proconsul l'achevèrent. Il consentit à jurer et à sacrifier. Et le pieux narrateur ajoute : « Voilà pourquoi nous n'approuvons pas ceux qui se livrent eux-

mêmes, l'Évangile ne prescrit point de le faire[1]. »

La scène se passait à Smyrne, où la solennité des jeux de l'amphithéâtre avait attiré une grande foule. L'asiarque Philippe faisait les frais de ces représentations et le proconsul Statius Quadratus, esprit éclairé, ami du rhéteur Aristide était présent. Il n'avait pu faire autrement que de sévir contre les Chrétiens qui d'eux-mêmes étaient venus s'offrir et provoquer ses arrêts.

La multitude, mise en appétit et exaspérée par la fière tenue de plusieurs Chrétiens, se mit à crier : « A mort les athées! qu'on recherche Polycarpe. » C'était, disait-on, le chef des sectaires, le maître et le grand séducteur des esprits faibles, le plus ardent et le plus actif ennemi des dieux et qui n'épargnait rien pour faire le vide autour de leurs autels.

Prévenu de l'émotion populaire et du pressant danger qui le menaçait, Polycarpe, qui dans un corps de plus de quatre-vingts ans, avait gardé une âme ferme, voulait demeurer et faire face au péril. Sa vie importait à son troupeau; on lui persuada de se réserver. Il se réfugia dans une campagne voisine de la ville et s'y tint caché; puis, comme ceux qui étaient envoyés à sa recherche approchaient, il changea de retraite.

Εἷς δὲ ὀνόματι Κοίντος Φρὺξ προσφάτως ἐληλυθὼς ἀπὸ τῆς Φρυγίας, ἰδὼν τὰ θηρία ἐδειλίασεν. Οὗτος δὲ ἦν ὁ παραβιασάμενος ἑαυτόν τε καί τινας προσελθεῖν ἑκόντας. Τούτον ὁ ἀνθύπατος πολλὰ ἐκλιπαρήσας, ἔπεισεν ὀμόσαι καὶ ἐπιθύσαι. Διὰ τοῦτο οὖν ἀδελφοὶ οὐκ ἐπαινοῦμεν τοὺς προσιόντας ἑαυτοῦς. Ἐπειδὴ οὐχ οὕτως διδάσκει τὸ εὐαγγέλιον. (*Epist. Smyrn. Eccles.* Ruinart, *Act. martyr sincera et Select.* Ratisbonne 1859 in-8°, p. 84.)

Trahi et découvert, il se laissa arrêter, et quelques-uns de ceux qui étaient présents, frappés de son grand âge et de sa fermeté, disaient : « Fallait-il donc se donner tant de peine pour arrêter un pauvre vieillard ! » Puis, on le fit monter sur un âne, pour le conduire à la ville le jour du grand sabbat[1]. En route, on rencontra l'irénarque Hérode avec son fils Nicétas montés sur un char. Ils prirent avec eux Polycarpe, et en revenant ensemble à la ville, ils s'entretenaient avec lui, et entre autres choses lui disaient : « Quel mal y a-t-il donc à proférer ces mots : *Domine Cæsar*, et puis à sacrifier, et à racheter sa vie de la sorte ? » Polycarpe ne répondait pas. Enfin, pressé et ne pouvant plus se taire. « Je ne ferai point, dit-il, ce que vous me conseillez. » Ceux-ci, poussés à bout par son obstination et irrités de ne pouvoir le fléchir, se répandirent en injures contre lui, et d'une bourrade le jetèrent à bas du char ; il se blessa en tombant, mais ne marcha pas moins d'un pas rapide.

Le tumulte était grand dans le stade, surtout quand on apprit en même temps que Polycarpe avait été arrêté et qu'il était là. Il fut conduit devant le proconsul. Le lieu du jugement était singulier et l'instruction paraît avoir été rapide.

Le proconsul lui demanda s'il était Polycarpe. I l'avoua. Le proconsul alors l'engagea à nier qu'il fût

[1] Ce jour, comme M. Waddington l'a établi dans son *Mémoire sur la chronologie de la vie du rhéteur Ælius Aristide,* correspond exactement au 23 février de l'année 155. Cette date est très-solidement établie dans ce même travail, p. 33-38.

Chrétien, à songer à son grand âge, à avoir pitié de lui-même. « Jure par le génie de César, viens à résipiscence, dis avec nous : mort aux impies. » Alors Polycarpe, jetant les yeux sur la foule scélérate qui remplissait les gradins et tendant la main sur eux, soupirant en même temps et levant les yeux au ciel, dit : « Fais disparaître les impies[1]. » Le proconsul insiste : « Jure maintenant par la fortune de César et maudis le Christ et je te renvoie libre aussitôt. » A quoi Polycarpe : « Il y a quatre-vingt-six ans que je sers le Christ et il ne m'a jamais fait de mal. Comment pourrais-je outrager mon roi et mon Sauveur? » Le proconsul ne se décourage pas et paraissant céder sur ce point : « Eh bien! jure par le génie de César. » Et Polycarpe : « Tu te fais un point d'honneur de m'amener à jurer par ce que tu appelles le génie de César, tu feins d'ignorer qui je suis, entends-le donc clairement : je suis Chrétien. Si maintenant tu désires que je te rende raison de ma foi, donne-moi une journée et tu seras satisfait. » Le proconsul répondit : « C'est ce peuple, qu'il faut satisfaire. » Et le saint évêque : « Je t'ai jugé digne d'entendre la raison, car on nous a appris à rendre honneur comme il convient et sans blesser notre conscience, aux princes et aux puissances établies par Dieu. Quant à ceux-là, je ne juge pas qu'ils vaillent que je leur rende raison. »

Le proconsul lui dit alors : « J'ai des bêtes, je t'exposerai à leurs dents si tu ne viens à résipiscence. —

[1] Αἶρε τοὺς ἀθέους.

Fais-les donc paraître, dit Polycarpe. Nous n'avons pas coutume de venir à résipiscence pour échanger le mieux pour le pire. C'est un bien pour moi de passer de ce monde de misère au monde de la justice. — Puisque tu n'as pas peur des bêtes, dit le proconsul, je te ferai brûler par le feu, si tu ne changes de pensée. — Tu me menaces d'un feu qui brûle pendant une heure et s'éteint bientôt, dit Polycarpe. Tu ignores celui du futur jugement, le feu de la peine éternelle, réservé aux impies. Mais que tardes-tu? Ordonne contre moi ce qu'il te plaira. »

Pendant que ces paroles et d'autres semblables étaient échangées, le visage du saint resplendissait de confiance et d'enthousiasme, et le proconsul parais-sait stupéfait. A la fin, il envoya son héraut, qui proclama trois fois au milieu du stade : « Polycarpe a avoué qu'il était Chrétien. » A ces paroles du héraut, la foule des païens et des Juifs ivres de fureur, criaient tumultueusement : « C'est le maître de l'impiété, le père des Chrétiens, le destructeur de nos autels, c'est celui qui enseigne aux hommes à ne pas sacrifier, à ne pas adorer les dieux. » En même temps ils demandaient à l'Asiarque Philippe de lâcher le lion contre lui. Mais Philippe allégua qu'il ne le pouvait plus, car les jeux étaient terminés[1]. Alors tous d'une seule voix criaient : « Qu'il soit brûlé vif! »

[1] Il s'agit des *ludi venatorii*, dont les condamnés de certaines catégories faisaient les frais. La justice romaine pourvoyait, comme on sait, aux jeux de l'amphithéâtre et aux plaisirs du peuple.

Aussitôt la foule se précipite au dehors. Chacun va prendre dans les boutiques ou dans les thermes du bois et des sarments. Un bûcher est improvisé en moins de temps qu'on ne met à le dire. Polycarpe ôte ses vêtements, se déchausse. On voulait l'attacher ou le clouer au bûcher : « Laissez-moi ainsi, dit-il : Celui qui m'a donné la force de vouloir m'accordera aussi de pouvoir supporter la mort. » On se contenta donc de lui lier les mains derrière le dos. Polycarpe lève les yeux au ciel, prononce quelques paroles pleines de confiance et de foi. Puis le feu est mis au bûcher.

Le pieux auteur de la lettre fait ici mention de miracles qui frappèrent, dit-il, les yeux des justes. La flamme se courba et s'arrondit comme une voile de navire gonflée par le vent et, sans toucher le saint martyr, semblait le bercer dans ses plis de pourpre. Il fallut que l'exécuteur s'approchât et d'un coup d'épée mît fin à sa vie[1].

Les détails qui suivent paraissent avoir un caractère plus historique. Quelques-uns, craignant que les Chrétiens ne prissent le corps du martyr et ne l'adorassent à la place du Crucifié — ἀφέντες τὸν ἐσταυρούμενον — demandèrent au proconsul qu'il défendît de le rendre pour l'ensevelir. Le cadavre fut donc brûlé et les fidèles purent à peine en recueillir quelques débris.

[1] Voir, au sujet du supplice du feu infligé aux martyrs chrétiens, un très-curieux Mémoire de M. Edmond Le Blant, membre de l'Institut, intitulé : *Les Martyrs chrétiens et les supplices destructeurs du corps*, inséré dans la *Revue archéologique*, numéro du mois de septembre 1874.

La lettre de l'Église de Smyrne se termine par l'indication chronologique suivante : Le bienheureux Polycarpe subit le martyre le 2 du mois de Xanthicus, le 7 des calendes de mai, un jour de grand sabbat, à la huitième heure. Il fut arrêté par Hérode, Philippe de Tralles étant grand prêtre (ἀρχιερεύς), sous le proconsulat de Statius Quadratus. Comme nous l'avons marqué plus haut, M, Waddington, en supposant une très-légère erreur de copiste, à savoir le mot Μαΐων pour le mot Μαρτίων [1] et en rétablissant ce dernier terme, établit que cette date est celle qui correspond au 23 février 155, le proconsul de l'Asie, Statius Quadratus, ayant gouverné cette province en 154-155. Ce Philippe de Tralles, appelé en un endroit Asiarque, en un autre grand prêtre, était un ma-

[1] « D'après le calendrier en usage à Éphèse et à Pergame, dit M. Waddington, le mois Xanthicus commençait au 22 février de l'année julienne ; par conséquent le 2 de Xanthicus correspondait au 23 février, c'est-à-dire, selon le calendrier romain, au 7 des calendes de mars. Ainsi, dans le texte latin des *Actes du martyre*, il y a accord parfait entre le jour du mois asiatique et celui du mois romain ; aussi le mot μαΐων, qui se trouve dans le texte grec, ne peut-il être qu'une erreur de copiste, erreur assez fréquente dans les manuscrits où les mots μαΐων et μαρτίων, généralement écrits en abrégé, sont souvent confondus. D'ailleurs, il n'y a aucun calendrier asiatique où le 2 de Xanthicus corresponde au 7 des calendes de mai, c'est-à-dire au 25 avril.....

Nous avons établi, d'après le récit d'Aristide, que Quadratus alla gouverner l'Asie en l'an 154, et que, par conséquent, il y était encore en février 155. Pour que notre démonstration soit complète, il faut qu'en cette année le 23 février soit un jour de sabbat, c'est-à-dire un samedi ; or c'est précisément le cas. L'année 155 est une année ordinaire, elle a pour lettre dominicale la lettre F, ce qui signifie que le premier dimanche de l'année tombe le 6 janvier, et, si le 6 janvier fut un dimanche, le 23 février fut un samedi. (Waddington, *Mémoire* cité, p. 34, 35.)

gistrat provincial, élu parmi les députés des cités de l'Asie propre formant la diète d'Asie, Κοινὸν τῆς Ασίας. Il semble que la qualité d'Asiarque conférât en même temps la dignité temporaire d'Αρχιερεύς. Mais c'est un point sur lequel la critique est encore partagée de savoir si les deux titres d'*Asiarque* et d'*Archiereus* étaient confondus ou séparés.

Les traits qui nous frappent dans ce récit et que nous voulons recueillir, c'est que les Chrétiens condamnés en cette circonstance, au moins ceux de Philadelphie, dont le supplice précéda de quelques jours celui de Polycarpe, s'étaient livrés eux-mêmes : c'est l'embarras du proconsul placé entre la loi et ses sentiments d'humanité, l'ennui qu'il éprouve à sévir, ses efforts pour amener les coupables à la formalité du serment par le génie de César. Pour ce qui regarde Polycarpe, c'est la foule qui réclame son supplice. On ne nous dit pas quel pouvoir mit les agents en mouvement pour le chercher. Le rescrit de Trajan était formel : *Conquirendi non sunt :* Hadrien l'avait peut-être rappelé en ajoutant qu'il ne fallait pas céder aux injonctions furieuses d'une multitude anonyme. Mais il y avait sans doute un écart entre la théorie et la pratique. Il était plus aisé d'ordonner de Rome de fermer l'oreille aux clameurs des foules, que de laisser en fait dégénérer un tapage en émeute et de paraître prendre en face du cri de l'opinion la défense de malheureux que le pouvoir condamnait au fond, tout en prescrivant de ne pas les poursuivre. Quadratus s'effaça-t-il en cette circonstance? Laissa-t-il

agir la police locale? Est-ce l'asiarque Philippe qui envoya Hérode et ses sergents à la recherche de Polycarpe qui s'était laissé persuader de sortir de Smyrne et de se cacher? Nous le croirions volontiers.

L'irénarque même et ses agents remplissent leur besogne sans grand enthousiasme. Quand on leur amène aux portes de la ville le fugitif qui vient d'être arrêté, et qu'ils l'ont pris dans leur voiture pour le ramener aux autorités, ils essayent de l'endoctriner, de vaincre son obstination, de lui persuader de sauver sa vie. « Qu'est-ce que cela coûte, lui disent-ils, de prononcer le *Domine Cæsar* et de verser sur le feu trois grains d'encens? » Ils luttent contre des scrupules de conscience qu'ils ne comprennent pas.

Le proconsul seul pouvait prononcer la sentence. C'est lui qui interroge Polycarpe, peut-être dans une des salles de l'amphithéâtre, d'où l'on apercevait la foule impatiente. Cet interrogatoire porte tous les traits de la vraisemblance. Quadratus, homme de lettres et sans préjugés, paraît exempt de haine et de passion. Il a pitié du vieillard, il le prie d'avoir pitié de lui-même, essaye de lui arracher la formule qui lui permette de l'absoudre. Polycarpe, les yeux au ciel et la main étendue sur la foule, vient de prononcer un mot que le proconsul lui dictait : Αἶρε τοὺς Ἀθεούς. Il ne demande pas leur mort, mais que Dieu leur ouvre les yeux. Le proconsul, abusé par ce mot dont il ne comprend pas le sens dans la bouche du vieillard, espère qu'il aura bon marché de cette conscience qui

paraît faiblir, et lui demande davantage[1], puis recule et semble restreindre ses prétentions. Il n'arrive aux menaces que quand les moyens de persuasion et de douceur sont épuisés. Vaincu, il fait proclamer dans le stade que Polycarpe s'est avoué chrétien. Dès ce moment, le proconsul disparaît. Les *Actes* ne mentionnent pas qu'il ait prononcé la sentence de condamnation. On dirait qu'il n'est intervenu que pour tâcher de sauver l'accusé.

C'est la foule qui, après la proclamation, réclame le lion. Et l'asiarque, prétexte ou non, allègue que les jeux sont finis. La même foule alors demande le supplice du feu, et en même temps s'évertue à exécuter l'arrêt tumultuairement prononcé, ramasse çà et là du bois, dresse une façon de bûcher et y met le feu. Peut-être, cependant, les magistrats provinciaux fournissent-ils des bourreaux ? Le coup d'épée donné à Polycarpe sur le bûcher pourrait bien être dans cette tragédie un adoucissement au terrible supplice. A la fin on s'adresse au proconsul pour qu'il ne laisse pas les fidèles enlever le corps du supplicié. C'est par l'office d'un centurion que le corps est brûlé.

Dans toute cette scène, le représentant de l'autorité impériale est au second plan. L'acteur principal c'est le peuple de l'amphithéâtre. Quand Polycarpe répond à Quadratus que, s'il veut lui donner audience, il lui rendra raison de sa foi, le proconsul dit, en montrant la foule : « C'est ceux-là qu'il faut persuader. » Il

[1] Ομοσον, λοιδόρησον τὸν Χριστόν, Act. 9.

n'était pas plus malaisé de persuader les lions de l'arène. C'est à Philippe, qui, en qualité d'agonothète, donnait les jeux, que la foule demande les lions contre Polycarpe. Nous le rappellerons une fois de plus : si Hadrien et Antonin, deux ou trois ans auparavant, par des rescrits adressés justement aux cités de l'Asie et à la diète générale de cette province, eussent défendu explicitement de frapper aucun chrétien pour ses croyances et sa seule profession de foi, est-ce que le proconsul de cette même province eût fait proclamer dans l'arène que Polycarpe était chrétien? Est-ce que le président de la diète asiatique eût laissé la foule dresser un bûcher? Est-ce qu'un centurion eût pris part à cette exécution et l'eût légalisée en quelque sorte? Les efforts du proconsul pour fléchir la résolution de Polycarpe et lui arracher un semblant d'abjuration qui permît de le renvoyer libre, sont un témoignage de l'esprit d'humanité de l'homme et en même temps des maximes de gouvernement qui prévalaient. Mais le fanatisme de la multitude et la tyrannie de ses emportements sont plus forts. Les Chrétiens de Philadelphie, dans la chaleur de leur foi, se sont offerts et dénoncés eux-mêmes; ils n'ont pas voulu qu'on pût fermer les yeux, ils ont provoqué et bravé des lois qu'on eût laissé dormir. Leur martyre est un suicide à peine déguisé. Polycarpe qui passe pour l'instigateur de ces fous, comme les plus humains sans doute les appelaient, meurt victime de l'exaltation populaire. On ne voit pas que les fidèles qui l'entourent et veulent, dit-on, s'emparer de son

corps pour en faire un *dieu nouveau*, et s'empressent à recueillir ses cendres, comme de précieuses reliques, soient traduits en jugement.

L'exécution des douze Philadelphiens et de Polycarpe, à Smyrne, sans être pleinement à la charge du gouvernement d'Antonin le Pieux, est donc absolument incompatible avec l'édit de tolérance prêté à ce prince.

Quelques années plus tard, il y eut à Rome deux ou trois condamnations de Chrétiens qui firent moins de bruit.

Une femme de la société romaine s'était convertie. Elle avait mené jusqu'alors une vie peu exemplaire. Elle changea d'allures. Elle essaya de gagner son mari, sinon à la foi chrétienne, du moins par des raisons tirées de l'enseignement qu'elle avait reçu aux pratiques d'une vie mieux réglée. N'y pouvant réussir, elle résolut de ne plus vivre en commun avec lui. Le Conseil des proches intervint, s'entremit auprès des époux. On persuada à la femme d'éviter l'éclat et le scandale d'une séparation judiciaire. Elle se fit violence et céda; puis, informée que son mari continuait ses déréglements, et ne voulant pas en partager la honte, elle lui envoya les lettres de divorce et se retira.

Celui-ci irrité la dénonça comme chrétienne. L'accusée s'adressa alors à l'empereur pour demander qu'on lui remît d'abord la libre disposition de ses biens, promettant de répondre à l'accusation quand elle aurait réglé ses affaires domestiques, ce qui lui fut accordé.

Trompé dans son espoir de vengeance, le mari tourna sa colère contre un certain Ptolémée, qui avait initié sa femme à la discipline des Chrétiens. Il persuada à un centurion de ses amis de mettre la main sur Ptolémée et de lui demander s'il était chrétien. Ainsi fut fait. Ptolémée l'avoua ingénuement, et le centurion le fit mettre en prison, où il fut tenu en toute rigueur. Conduit à la fin devant le tribunal, Urbicus, préfet de Rome, lui demanda seulement s'il était chrétien. Ptolémée l'avoua, ne pouvant le nier, puisque c'était véritable, et ne le voulant pas, car c'eût été abjurer sa foi. Urbicus ordonna de le conduire au supplice. Alors, un certain Lucius qui, lui aussi était chrétien, ému d'une sentence si contraire à la raison, s'adressant à Urbicus : « Pourquoi donc prononces-tu la condamnation d'un homme qui n'est accusé ni d'adultère, ni de viol, qui n'est convaincu ni d'homicide, ni de vol, ni de brigandage, ni d'aucune espèce de crime, mais qui fait seulement profession de christianisme? Tes jugements, Urbicus, ne sauraient être avoués par le Pieux empereur, par le philosophe fils de César, et par le sacré Sénat. » A ces mots, le préfet impassible : « Tu me parais, toi aussi, dit-il, être de ces gens-là. — Parfaitement, » répondit Lucius. Et Urbicus le fit aussi conduire au supplice. Et Lucius lui dit qu'il lui rendait grâce de le tirer du pouvoir de ces mauvais maîtres pour le remettre aux mains du Père et du Roi des Cieux. Un troisième se déclara en même temps chrétien, et fut également exécuté.

Ces faits sont racontés au début de la *seconde Apologie* de saint Justin. Il nous les donne comme tout à fait récents et, si l'on peut dire, de la veille. Ils lui ont mis la plume à la main, et ont inspiré son plaidoyer.

C'est à la fin du règne d'Antonin le Pieux qu'il les faut rapporter, c'est-à-dire à la fin de l'année 160 ou dans les deux premiers mois de l'année suivante. Le texte du récit qu'on vient de lire nous paraît sur ce point décisif pour plusieurs raisons très-péremptoires. En premier lieu, la demande présentée par la femme chrétienne pour être mise, avant le procès que son mari lui intente, en possession de l'administration de ses biens, est adressée *à l'Empereur*. Après la mort d'Antonin, cette requête officielle eût été présentée *aux Empereurs*, car le pouvoir impérial était alors partagé entre Marc-Aurèle et Lucius Verus, et l'absence de ce dernier n'empêchait pas la désignation des deux princes associés à la puissance souveraine, et inséparables dans les actes juridiques. En second lieu, dans l'exclamation de Lucius après la condamnation de Ptolémée, pour sa seule profession de foi, les mots : *le Pieux empereur* et *le Philosophe* fils de César ne sauraient s'appliquer qu'à Antonin et à Marc-Aurèle. Jamais l'épithète de Pieux n'a été, de son vivant, jointe au nom de Marc-Aurèle [1], tandis qu'elle

[1] Marco Aurelio non trovasi detto Pius in verun monumento contemporaneo, ma sol dopo morte (Cf. Eckel, VII, p. 74.) D'altra parte consta come Antonino Pio tuttor vivente fu per antonomasia detto Imperator Pius. (Cavedoni, *Nuovi cenni cronologici alla data precisa*

était employée comme le nom propre d'Antonin. De même l'épithète de Philosophe est ordinaire pour désigner à cette époque Marc-Aurèle. Et après la mort d'Antonin, un contemporain n'eût appelé ni Marc-Aurèle ni Lucius Verus, fils de César. Ce titre indique ici, ce nous semble, que celui au nom duquel on l'ajoute ne règne pas encore. Que si on demande alors pourquoi mention n'est pas faite de Lucius Verus fils de César au même titre que Marc-Aurèle, et, comme ce dernier, successeur désigné et héritier présomptif, la raison n'en est pas difficile à donner. Lucius Verus avait dix-neuf ans en 161. Ses instincts et son caractère étaient connus. Alléguer sa philosophie, c'eût été railler cruellement. Il n'était rien moins que philosophe. On pouvait tout attendre d'un étourdi débauché. Mais la piété d'Antonin était passée en proverbe; et, depuis son enfance, par le sérieux précoce de son caractère, l'austérité et la dignité de ses mœurs, par son goût pour les plus graves études et son entourage habituel, Marc-Aurèle avait mérité le titre de philosophe. Il était donc naturel qu'un homme, révolté de l'injustice d'un fonctionnaire impérial, alléguât, dans une apostrophe arrachée par l'indignation, la piété d'Antonin et la philosophie de Marc-Aurèle et pût s'écrier qu'on les déshonorait.

Enfin, il paraît établi que Quintus Lollius Urbicus, qui prononça en cette occasion la sentence, exerça

delle principali apologie scritte nel secondo secolo della chiesa. (Mod., 1858, p. 7, ouvrage déjà cité.)

la préfecture urbaine de l'année 155 ou 156 jusqu'à l'année 160 [1].

Il y avait onze ans, et, suivant quelques critiques, vingt et un ou vingt-deux ans, que Justin avait présenté sa première Apologie à Antonin. Durant ce long intervalle, on peut croire qu'il n'était pas resté oisif. Il tenait école à Rome, portant le manteau de philosophe, et à l'abri de cette livrée fort à la mode à ce moment, jouissait sans doute d'une grande liberté. Il disputait et enseignait.

La composition de la seconde Apologie adressée au Sénat de Rome paraît avoir eu pour occasion les condamnations prononcées par Urbicus, et, en tout cas, les suivit de fort près. Nous la plaçons sans hésiter dans les derniers mois de l'année 160, ou dans les deux premiers mois de l'année suivante, par ces deux raisons décisives que l'orateur chrétien rappelle les exécutions de Ptolémée et de ses deux compagnons comme des faits contemporains et tout à fait récents [2], et, en second lieu, parce qu'à la fin de cette Apologie, il en appelle, lui aussi, à Antonin le Pieux et à Marc-Aurèle. « Puissiez-vous, dit-il, porter un jugement digne de votre *piété* et de votre *philosophie* [3]. »

Le ton de ce second discours de saint Justin, plus vif que celui du premier, prouve assez clairement que

[1] Voir la lettre de Borghesi à Cavedoni, dans les *Nuovi cenni cronologici,* ouvr. déjà cité.

[2] *Τὰ χθὲς καὶ πρώην ἐν τῇ πόλει ὑμῶν γενόμενα.* (Apoll. II, 1.)

[3] S. Justin, *Apolog.* II, 15.

la liberté d'écrire, au moins, était assez large sous les Antonins. Non-seulement, en effet, dans sa seconde Apologie, Justin présente la doctrine des Chrétiens comme l'œuvre pure de l'éternelle raison, mais, à propos des odieuses imputations qui couraient sur leur compte, et que le pouvoir semblait accepter et sanctionner en les frappant sans vouloir les entendre ni faire d'enquête, il prend l'offensive contre les infamies du culte profane et les étranges déportements de la société païenne.

« A force de tourments, on a arraché à des esclaves, à des enfants, à de faibles femmes, la révélation de crimes imaginaires que les païens commettent au grand jour. Mais, comme nous sommes innocents, nous sommes sans inquiétude, ayant Dieu pour témoin de nos actions et de nos pensées... Au reste, pourquoi ne ferions-nous pas montre des actes dont on nous accuse? Pourquoi ne dirions-nous pas que c'est bien agir, et religieusement? On raconte que nous égorgeons des hommes : c'est que nous célébrons les mystères de Saturne. Nous nous baignons, dit-on, dans le sang : c'est que nous imitons votre manière de rendre hommage à ce Dieu, dont vous arrosez l'idole, non-seulement du sang d'animaux privés de raison, mais même de sang humain répandu par la main de votre plus illustre magistrat. Nous nous livrons à tous les excès d'une débauche sans nom : c'est donc que nous imitons votre Zeus et vos autres dieux, dont vos poëtes célèbrent les adultères et les incestes. Mais c'est, au contraire, parce que

nous invitons tous les hommes à quitter de semblables pratiques, et à répudier de pareils modèles, que nous sommes opprimés et persécutés de mille manières. Mais nous n'en prenons pas souci, sachant que Dieu nous voit et nous juge.

« Plût au ciel que quelque orateur, du haut d'une tribune, s'écriât d'une voix tragique : « Rougissez, « ah ! rougissez d'imputer à des mortels irréprochables « des crimes que vous commettez au grand jour et « d'attribuer faussement à des hommes purs et sans « tache des actions qui sont propres à vous et à vos « dieux ! »

Est-ce à dire que les rumeurs nées dans les bas-fonds de la populace, avaient passé de la place publique au prétoire et prenaient aux yeux de certains magistrats la force de faits avérés ? Il paraît excessif de l'admettre. Chrétien, pour le vulgaire signifiait athée, impie, ennemi des dieux, des lois et de la société, débauché, incestueux, homicide. Les juges sans doute, ne prenaient pas la peine de faire une enquête dans chaque cas particulier. L'information, conduite par Pline le Jeune en Bithynie, ne lui avait révélé, dit-il sommairement, qu'une superstition détestable[1]. Mais combien d'espèces de superstitions germaient ou grouillaient dans l'empire, sans que la justice s'en mît en peine ! Dans certaines circonstances, des femmes ou des esclaves mis à la question, avaient avoué tout ce qu'on avait voulu. Mais

[1] Pline le Jeune, *epist.* X, 97.

les esprits éclairés savaient bien ce que cette procédure avait de défectueux et d'inique; les hommes vigoureux n'avouaient rien, malgré la rigueur des tortures, et les faibles confessaient tout et mentaient pour se soustraire aux tourments[1]. Les magistrats, au courant des lois, demandaient avant de sévir, des faits précisément qualifiés. Ils n'ignoraient pas que la pensée, les mauvais desseins, les soupçons populaires ne suffisent point pour justifier une condamnation en l'absence d'un corps de délit[2].

Il est permis de croire que plusieurs, parmi ces derniers, répugnaient à accepter de vagues griefs dont la monstruosité même faisait soupçonner la fausseté[3]. De là, la tolérance de fait pour le plus grand nombre des fidèles qui consentaient à se tenir cois, et se gardaient de provoquer par des imprudences les colères de la foule. Mais généralement, dans ces causes exceptionnelles et extraordinaires, une grande latitude d'appréciation était laissée aux juges. De là le règne de l'arbitraire en l'absence de lois précises et de qualifications juridiques. De là l'indécision des magistrats et une justice incertaine et flottante qui variait selon les lieux, les pays et le caractère des hommes chargés de l'appliquer. C'est ainsi que Pere-

[1] *Digeste*, liv. XLVIII, tit. XVIII, § 23.

[2] Cogitationis pœnam nemo patitur. (*Dig.*, XLVIII, XIX, 18.) Ce texte excluait les procès de tendance, bien que le mot de *cogitatio* ne signifie pas ici opinion, doctrine.

[3] Nec de suspicionibus debere aliquem damnari D. Trajanus Assiduo Severo rescripsit; satius enim esse impunitum relinqui facinus nocentis quam innocentem damnare. (*Dig.*, XLVIII, tit. XIX, 5.)

grinus, mis en prison comme chrétien, y jouissant d'une grande liberté d'y recevoir des visites et des aumônes, fut ensuite renvoyé libre par un gouverneur de Syrie ami de la philosophie[1]. De même, la femme chrétienne convertie par Ptolémée, dont nous avons parlé, après s'être séparée de son mari, dénoncée par celui-ci comme chrétienne, mais ayant, avant de satisfaire sur ce point, introduit une demande, afin d'être mise en possession de ses biens propres, vit fermer les yeux sur la dénonciation. A ceux qui voulaient sévir, les textes de loi cependant ne manquaient pas contre les Chrétiens. On en pouvait trouver jusque dans les *Douze Tables*. Le *Nemo separatim habessit Deos* était dès longtemps tombé en désuétude; mais les amis des vieilles observances pouvaient s'en prévaloir. Les textes de la loi de Majesté (lex Julia Majestatis) de la loi *de Veneficiis*[2], de la loi contre les conjurations[3], de la loi contre les auteurs des tumultes populaires[4] et de tant d'autres encore dans la forêt touffue de la législation pénale des Romains, pouvaient être directement ou indirectement tournés contre les Chrétiens.

[1] Lucien, *De morte Peregr.*, XIII, 14.

[2] Qui novas et usu vel ratione incognitas religiones inducunt ex quibus animi hominum moveantur, honestiores deportantur, humiliores capite puniuntur. (J. Pauli, *Sentent.*, V, xxi, 2.)

[3] Puniuntur consilia et conjurationes; et la glose ajoute : Consulit qui communicat et qui conscius est sceleris, qui suadet, qui tentat corrumpere. (*Dig.*, XLVIII, xix, 16.)

[4] Actores (*alias* auctores) seditionis et tumultus, populo concitato pro qualitate dignitatis aut in furcam tolluntur, aut bestiis objiciuntur, aut in insulam deportantur. (*Dig.*, XLVIII, xix, 38.)

Quoi qu'il en soit de ces lois générales et de la constitution particulière de Trajan, confirmée sans doute, mais non aggravée par ses successeurs immédiats, il paraît bien que la persécution des Chrétiens, sous Antonin le Pieux, bien que toujours menaçante, ait été un fait exceptionnel. C'est peut-être s'avancer beaucoup que de prétendre, avec Dodwell, que pendant ce règne de vingt et un ans, sous ce gouvernement passionné pour l'ordre, la paix publique et la restauration de l'ancienne discipline, il n'y eut d'autre condamnation capitale que celles des douze Philadelphiens et de Polycarpe à Smyrne, plutôt encore en présence et avec la connivence de l'autorité proconsulaire, que par ses ordres exprès; et à Rome celles de Ptolémée et de ses deux compagnons, par sentence du préfet de la ville Urbicus, pour venger peut-être le trouble porté dans une famille noble par la propagande secrète des Chrétiens. La critique cependant n'en trouve point d'autres qui puissent être sérieusement constatées, et qui méritent d'être relevées et signalées dans un ouvrage où, sans mépriser la légende, on s'efforce de la distinguer de l'histoire

CHAPITRE VIII

LA PERSÉCUTION DE MARC-AURÈLE

Condamnations prononcées contre plusieurs Chrétiens au début du règne de Marc-Aurèle. — Sainte Félicité et ses fils. — Saint Justin et ses compagnons. — Remarques sur les *Actes* de saint Justin. — Calamités publiques sous ce règne. — Effervescences populaires. — Redoublement d'exaltation chez quelques Chrétiens. — Réveil du prophétisme et des idées millénaires. — Le montanisme. — Chants sibyllins. — Épisode de la guerre de Germanie. — La pluie merveilleuse. — Prétendue lettre de Marc-Aurèle en faveur des Chrétiens. — Le christianisme dans la Gaule méridionale — Persécution à Lyon et à Vienne. — Lettre de ces Églises aux Églises d'Asie et de Phrygie. — De quelques autres martyrs de la Gaule : Symphorien, Alexandre, Épipodius. — Caractère et rôle de l'empereur Marc-Aurèle dans la persécution des Chrétiens.

Le second plaidoyer de Justin, malgré son âpreté et son caractère agressif, ne semble pas avoir attiré à son auteur plus de poursuites que le premier. Le préfet de Rome, Lollius Urbicus, mourut sans avoir fait appeler Justin à son tribunal. Comment Urbicus avait-il si facilement condamné Ptolémée et ses deux compagnons, et fermait-il les yeux sur Justin, plus

en vue sans doute, et qui prenait si peu de soin de se déguiser? La seule réponse que nous puissions faire à cette question, c'est que nul ne s'était porté ou ne se portait encore accusateur de l'Apologiste, et que, dans l'espèce, la justice romaine n'avait pas coutume de se mettre en mouvement sans être saisie.

De même, Salvius Julianus, le rédacteur de l'édit perpétuel, qui succéda à Urbicus dans la charge de préfet de Rome avant la mort d'Antonin, et la garda pendant toute l'année suivante, ne fit pas non plus comparaître Justin. C'est encore une fois, que dans ces causes mal définies, la justice romaine ne cherchait pas les coupables et attendait l'accusation. Trajan l'avait prescrit précisément, et cette formule, semble-t-il, hors les cas extraordinaires, faisait loi : *Conquirendi non sunt.* De plus, Justin se donnait comme philosophe et en portait l'habit; sous Antonin et Marc-Aurèle c'était une sauve-garde. Et puis, on l'entendait parler, comme les stoïciens de la raison qui est Dieu, de la raison qui est disséminée partout et fait la vraie valeur des hommes. Il semblait révérer Héraclite, Socrate, Platon, Musonius et en faire les initiateurs de son esprit et les pères de sa philosophie. On pouvait s'étonner qu'il mît Jésus dans leur compagnie. C'était une bizarrerie d'éclectisme et non un crime. Cependant le hardi docteur chrétien s'attendait à tout. Dans son école ouverte à tous ceux qui voulaient l'entendre, il avait rencontré des contradicteurs, et peut-être sa rude dialectique en avait-elle blessé quelques-uns.

Il nous parle en particulier d'un certain philosophe cynique du nom de Crescens, avec lequel il avait eu plusieurs colloques, et qu'il avait, nous dit-il, convaincu de ne rien savoir. Celui-ci qui, sans doute, ne tombait pas d'accord avec lui sur ce point, se répandait en injures de toute sorte contre les Chrétiens en général, et contre Justin en particulier, les traitant d'impies et d'athées, soit, dit Justin, sans connaître leur doctrine et pour complaire à la foule ignorante, soit par inintelligence de leurs enseignements, soit encore par crainte qu'on ne le soupçonnât d'être chrétien lui aussi, faisant œuvre en tout cas d'homme pervers, lâche et flatteur de la foule. Justin ajoutait que si l'empereur n'avait pas entendu parler de cette controverse, il était prêt à la reprendre devant lui et à confondre encore l'ignorance de son adversaire[1].

Cette idée de faire l'empereur juge souverain d'un débat de doctrine et de transformer le consistoire impérial en une sorte de concile qui décidât de la vérité ou de la valeur philosophique du Christianisme, était assez étrange assurément, mais n'est pas invraisemblable de la part d'un sectaire ardent, convaincu, qui prétendait mettre la dialectique de Socrate au service de la philosophie nouvelle qu'il avait embrassée. Pareillement en novembre 155, à Smyrne, Polycarpe interrogé par le proconsul Statius Quadratus, lui demandait une audience pour lui rendre raison de sa foi et satisfaire pleinement ses doutes.

[1] Saint Justin, II *Ap*. 3.

On sait que le nouveau règne débuta mal. Sur la frontière d'Orient, les Parthes étaient menaçants, les Cattes avaient envahi la Pannonie et la Rhétie, la Bretagne s'agitait. En 162, le Tibre déborda, ruina nombre de monuments, fit périr quantité de bétail dans les campagnes voisines et occasionna une disette.

C'est dans ces circonstances, et pour apaiser la colère des dieux irrités, qu'on raconte que Marc-Aurèle, à l'instigation des Pontifes émus[1], aurait ordonné l'exécution d'une veuve chrétienne, nommée Félicité, et de ses sept fils dont l'aîné se nommait Janvier.

Le récit de la passion de sainte Félicité et de ses fils, nous paraît décidément apocryphe. Le nom d'Antonin qu'on y lit avec la mention de plusieurs empereurs régnants et désignés par le préfet chargé de l'instruction, par l'expression de *dominorum nostrorum*, se rapporte plutôt, à notre avis, aux premières années du troisième siècle, alors que Septime Sévère et Antonin Caracalla portaient ensemble le titre d'Auguste. Il nous semble que l'auteur anonyme de cette narration a réuni en un seul épisode, faisant pendant à un récit biblique, comme l'histoire de Symphorose et de ses sept fils mis à mort, dit-on, sous Hadrien, pour le même crime de Christianisme, diverses condamnations prononcées probablement dans

[1] Seditio coorta est Pontificum. (*Act.* de sainte Félicité. — Ruinart, *Act. select.* et *sinc.*, pag. 72.)

le même temps contre diverses personnes dont les deux plus connues sont sainte Félicité et saint Janvier[1].

C'est à l'année suivante qu'il semble qu'on doive rapporter le martyre de Justin et de plusieurs de ses compagnons et de ses disciples. Le récit qu'on en trouve dans les *Acta martyrum selecta* de Ruinart mérite d'être inséré ici :

Au temps où les défenseurs impies des idoles publièrent dans tous les pays et dans toutes les villes, des édits sacriléges contre ceux qui professaient la religion chrétienne, ordonnant que tout chrétien fût saisi et forcé de sacrifier aux idoles, Justin et ceux qui étaient avec lui, furent arrêtés et conduits au préfet de Rome, nommé Rusticus[2]. Dès qu'ils furent devant le tribunal, le président (Præses) dit à Justin : Allons, montre-toi obéissant aux dieux et aux édits de l'empereur. — Justin lui répondit : On ne pourra jamais reprendre ni condamner personne pour être resté fidèle aux prescriptions de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Alors le préfet Rusticus dit : De quelle école es-tu et de quelle doctrine fais-tu profession?

Justin répondit : J'ai goûté toutes les doctrines et exploré toutes les écoles. A la fin je me suis attaché à la doctrine chrétienne, bien qu'elle ne plaise pas à

[1] Voir notre second appendice, à la fin de ce volume, *sur le martyre de sainte Félicité et de ses fils.*

[2] Le texte de Ruinart donne ici *ad Romæ præsidem.* Plus loin, on lit constamment, dans ces mêmes *Actes, præfectus.*

ceux qui se laissent abuser par les erreurs de l'opinion.

Alors Rusticus : C'est donc là, malheureux, la doctrine qui a tes préférences?

— Tout à fait, dit Justin. Je suis les Chrétiens parce qu'ils enseignent la vérité.

Et le préfet : Quelle est donc cette vérité?

— Cette vérité que nous, Chrétiens, nous gardons pieusement, consiste à croire en un seul Dieu, auteur et créateur de toutes les choses visibles et invisibles, et à confesser pour Fils de Dieu annoncé autrefois par les prophètes, le Seigneur Jésus-Christ, juge futur du genre humain, messager du salut et maître commun de tous ceux qui ont été à la bonne école. Pour moi, pauvre mortel, je suis trop chétif et trop faible pour pouvoir parler dignement de sa divinité sans bornes; mais je m'incline devant les prophètes qui, il y a de longs siècles, grâce à l'inspiration d'en haut, ont prédit que, celui même que je viens d'appeler le Fils de Dieu, viendrait sur cette terre.

Le préfet demanda en quel lieu les Chrétiens se réunissaient.

— Là, dit Justin, où chacun veut et peut se rencontrer. Est-ce que tu t'imagines que nous avons coutume de nous réunir tous dans un même lieu? Il n'en est rien. Le Dieu des Chrétiens n'est pas enfermé dans une enceinte; mais, étant invisible, il remplit le ciel et la terre, et les fidèles le trouvent partout pour l'adorer et le glorifier.

Alors le préfet : Allons, dis-moi, en quel lieu tenez-vous vos assemblées et où réunis-tu tes disciples ?

Justin répondit : J'habite auprès de la maison d'un certain Martinus, à côté des thermes de Timotinus, depuis que je suis à Rome. C'est la seconde fois que j'y viens. Je ne connais pas d'autre séjour que celui-là. Tous ceux qui ont bien voulu venir me trouver, je leur ai fait part de la vraie doctrine.

— Ainsi donc tu es chrétien, dit Rusticus.

— Parfaitement, répondit Justin, je suis chrétien.

Alors le préfet dit à Chariton : Et toi, est-ce que tu es chrétien aussi ?

— Oui, grâce à Dieu, je le suis, répondit Chariton.

Rusticus demanda à la femme Charitana si elle suivait elle aussi la foi du Christ. Et celle-ci répondit qu'elle était chrétienne aussi, grâce à Dieu.

Alors Rusticus dit à Evelpistus : Et toi, qui es-tu ?

Il répondit : Je suis esclave de César, mais devenu chrétien et affranchi par le Christ lui-même, je dois à son bienfait et à sa grâce d'être entré en partage de la même espérance, dont ceux-ci que tu vois sont possédés.

Après cela, le préfet se tournant vers Hiérax, lui demanda s'il serait aussi chrétien ?

— Oui certes, dit Hiérax, je le suis également, car j'honore et j'adore le même Dieu.

— Est-ce que c'est Justin, dit le préfet, qui vous a faits chrétiens ?

— Pour moi, dit Hiérax, j'ai toujours été et je serai toujours chrétien.

Et Pœon se montrant : Et moi aussi, dit-il, je suis chrétien.

— Et quel est celui qui t'a instruit, dit le préfet?

— C'est de mes parents, dit-il, que j'ai reçu cette bonne doctrine.

Après lui, Evelpistus dit : Et moi, je prenais un grand plaisir à entendre les discours de Justin; cependant, c'est aussi de mes parents que j'ai appris à être Chrétien.

Alors le préfet : — En quel pays sont tes parents?

— En Cappadoce, répondit Evelpistus.

Le préfet demanda à Hiérax en quel pays étaient ses parents?

— Le Christ est notre vrai père, répondit-il, et notre mère est la foi qui nous fait croire en lui. Quant à mes parents terrestres, ils sont morts. Au reste, je suis issu d'Iconium en Phrygie; c'est de là que j'ai été amené ici.

Le préfet demanda à Liberianus ce qu'il avait à dire et si lui aussi était Chrétien et ennemi des dieux.

— Oui, dit-il, moi aussi je suis chrétien, car j'honore et j'adore le seul vrai Dieu.

Alors le préfet se tournant vers Justin : — Écoute, toi qui passes pour éloquent et te figures être en possession de la vraie doctrine, si je te fais déchirer des pieds à la tête à coups de fouets, te persuades-tu que tu monteras au ciel?

Et Justin : — J'espère, dit-il, que je recevrai les biens que reçoivent ceux qui gardent l'enseignement

du Christ, si je souffre le traitement dont tu parles; car je sais que la grâce divine est réservée jusqu'à la fin du monde à ceux qui auront su rester fidèles.

— Ainsi, dit le préfet, tu t'imagines que tu monteras au ciel pour y recevoir quelque récompense.

— Je ne me l'imagine pas seulement, dit Justin, je le sais et en suis si certain que je n'en fais aucun doute.

Le préfet Rusticus dit : — Laissons cela et venons sans plus tarder au fait : Avancez tous, et ensemble sacrifiez aux dieux.

Justin répondit : — Nul homme de sens n'abandonne la piété pour embrasser l'erreur et l'impiété.

Rusticus dit : — Si vous refusez d'obéir à nos ordres, vous serez punis impitoyablement.

Et Justin : — Nous n'avons rien tant à cœur que de souffrir pour Notre-Seigneur Jésus-Christ et de gagner notre salut. Car ainsi nous n'aurons rien à craindre et nous aurons tout à espérer quand nous paraîtrons devant le tribunal redoutable où, selon l'ordre divin, le monde entier passera.

Tous les autres martys dirent de même : — Fais maintenant ce que tu voudras, nous sommes Chrétiens et ne sacrifions pas aux idoles.

Alors le préfet Rusticus prononça cette sentence : Que ceux qui ont refusé de sacrifier et d'obéir à l'édit de l'empereur, soient battus de verges et frappés de la peine capitale comme les lois le prescrivent.

Les saints martyrs, louant Dieu d'une seule voix,

furent donc emmenés au lieu du supplice, battus de verges, puis frappés de la hache et consommèrent le martyre en confessant le Sauveur.

Quelques fidèles vinrent en secret enlever leurs corps et les ensevelirent dans un lieu convenable[1]. »

Cette pièce, dont le début paraît se rapporter plutôt à l'époque de Décius ou de Galerius et de Dioclétien, qu'au milieu du second siècle et au commencement du règne de Marc-Aurèle, est cependant fort intéressante. Nous ne connaissons pas l'édit de l'empereur, dont il est fait mention plusieurs fois dans ce document, et, sur l'autorité de Tertullien, nous avons le droit de nier que Marc-Aurèle, non plus qu'Antonin ou Hadrien, ait, par une ordonnance spéciale, rendu plus difficile la situation des Chrétiens. L'édit de Trajan pesait sur eux et suffisait. Il est possible que sur quelque dénonciation, peut-être sur celle du cynique Crescens, réfuté par Justin, et qui estimait plus aisé et plus commode de trouver des licteurs que des raisons, une descente ait été faite dans la maison de Justin, et que d'un coup de filet la police ait saisi ceux qui se trouvaient auprès du maître, et que le lien d'une foi commune, non l'intérêt de la curiosité, y avait amenés. Nous en comptons ici six arrêtés outre le maître, à savoir : Chariton et Charitana, Evelpistus de Cappadoce, Hiérax d'Iconium en Phrygie, Pœon et Liberianus. Nous remarquons que sur ces sept il y a un esclave, et, outre

[1] Ruinart, *Acta Martyr. sinc. et selecta*, p. 105-107.

Justin, deux Asiatiques. La condition et le pays des autres ne sont pas indiqués, mais les noms qu'ils portent sont des noms étrangers, probablement des surnoms qui datent de leur conversion à la foi chrétienne et en témoignent. Des six compagnons de Justin, trois affirment qu'ils étaient Chrétiens de naissance et avaient été nourris dans la foi nouvelle par leurs parents.

Le préfet de la ville, Rusticus, consul l'année précédente, l'an 162, l'un des maîtres de Marc-Aurèle, était un lettré et un philosophe. Il semble dès l'abord, qu'en interrogeant Justin, il oublie sa qualité de magistrat. Il s'enquiert, en effet, de l'école à laquelle il appartient et de la doctrine dont il fait profession, et l'autre ayant répondu que cette doctrine était la vérité même, il lui demanda, non sans ironie peut-être, quelle est cette vérité. Un Dieu unique ne devait pas le scandaliser; mais un Juif de la Palestine, déclaré fils de Dieu, juge futur et rémunérateur du genre humain, avait sans doute quelque peine à entrer dans son esprit, et lui paraissait une étrange superstition.

Ce n'était pas son rôle de discuter et ce n'en était pas le lieu. Il n'insiste donc pas, et laissant la question de doctrine, il demande par deux fois où les Chrétiens tiennent leurs réunions. Justin esquive la question. Car si tous les Chrétiens de Rome avaient la prudence de ne pas s'assembler en un même lieu et de former, pour ainsi parler, des comices d'une nouvelle espèce, il est probable qu'ils communi-

quaient entre eux et se réunissaient au moins par groupes. On ne l'avait pas caché à Pline le Jeune, quand il fit son instruction, et selon les ordres de Trajan, il s'était hâté d'interdire les *hétairies*. Dans l'immense confusion de Rome, il y avait mille moyens de se visiter et de se rapprocher. La question réitérée du préfet prouve au moins les soupçons du gouvernement impérial et combien sur ce point ses inquiétudes étaient éveillées. De fait, on avait pris six Chrétiens chez Justin et l'un d'eux avouait qu'il prenait plaisir à entendre ses discours. C'est une preuve nouvelle que c'est le parti, la secte, l'école et non les opinions individuelles qu'on frappait.

Au reste, il suffit au préfet Rusticus de l'aveu de ceux qu'il interroge. Il ne leur reproche rien, n'allègue aucun crime ni aucun grief particulier. La lettre de la loi est que les Chrétiens, s'ils ne nient qu'ils le sont et n'appuient leur négation par quelque acte manifeste, doivent être punis[1]. Évidemment, Rusticus, quand il allègue l'édit de l'empereur, s'en réfère à l'édit de Trajan. Autrement, comme en l'an 163, l'empire est partagé entre Marc-Aurèle et Lucius Verus, et que les lois sont alors portées au nom des deux princes, le préfet aurait mentionné l'édit des empereurs, duquel, comme nous l'avons dit, il n'y a pas trace. L'absence de Lucius Verus, en effet, ne chan-

[1] Puniendi sunt, ita tamen ut qui negaverit se christianum esse, idque reipsa manifestum fecerit, id est upplicando diis nostris, quamvis in præteritum suspectus fuerit, veniam ex pœnitentia impetret. (Pline, *ep.* x, 98.)

geait rien aux formules officielles. De plus, la mention faite par Rusticus dans les Actes de Justin de l'*edictum imperatoris*, s'accorde mal avec les mots *jussa principum*, *instituta Augustorum* qu'on trouve dans les Actes de Félicité dans l'hypothèse où Salvius Julianus, le prédécesseur immédiat de Rusticus, comme préfet de Rome, aurait, l'année precédente, par mandat exprès de Marc-Aurèle, prononcé la condamnation de Felicité et de ses fils. Et cette diversité de formules est pour nous une raison nouvelle d'attribuer cette dernière condamnation à une époque postérieure.

La condamnation de Justin et de ses amis, comme celle de Ptolémée et de ses deux compagnons à la fin du règne d'Antonin le Pieux, ne requérait ni l'intervention personnelle de Marc-Aurèle, ni la promulgation d'un édit nouveau. En admettant que le philosophe Crescens se fût porté l'accusateur de Justin, comme il est dit dans la *Chronique d'Alexandrie*, l'affaire était d'une odieuse simplicité avec la loi de Trajan et la loi contre les colléges illicites, et l'on sait que vis-à-vis de ces personnages obscurs, étrangers, esclaves ou affranchis ou appartenant pour la plupart au petit peuple, la police romaine n'avait ni ménagements ni scrupules.

Sous le règne de Marc-Aurèle, toutes les calamités qui peuvent désoler un État frappèrent l'empire. Inondation, famine, peste, tremblements de terre, guerre en Orient, guerre sur le Rhin et sur le Danube— et cette dernière demanda la concentration de près

de vingt légions — troubles civils, ajoutèrent au poids si lourd du gouvernement un surcroît de soins et d'embarras pour le prince, de souffrances, de deuils et de ruines pour les sujets. La peste surtout, que les légions rapportèrent, à leur retour de l'extrême Orient, après la guerrc contre les Parthes, sévit cruellement à partir de l'an 166 et causa de terribles ravages. A Rome, tous les chars étaient réquisitionnés pour le transport des cadavres; des lois particulières étaient faites sur les inhumations, et les empereurs ordonnaient que les citoyens pauvres fussent ensevelis aux frais de l'État. Dans de semblables épreuves, l'incrédulité se tourne parfois en excès de superstition. Les hommes qui oublient si facilement le ciel dans la bonne fortune s'en souviennent dans la mauvaise. Nous ne voyons nulle part dans le livre *des Pensées* de Marc-Aurèle qu'il fût personnellement dévot. Cependant, pour rassurer les esprits troublés, et faute de remèdes humains que le savant Galien ne trouvait pas, on offrit aux dieux du Panthéon des sacrifices expiatoires : on célébra les lectisternes, on fit même appel à la protection des dieux étrangers. Songea-t-on au Dieu des Chrétiens ? Ceux-ci furent-ils invités à joindre leurs prières et leurs cérémonies à tous les autres rites patiqués à cette occasion? La chose est peu vraisemblable. Dans les calamités publiques, la foule était plus portée à les accuser qu'à demander leur aide et leur secours. Et d'ailleurs ils eussent sans doute refusé de se commettre à côté des idoles et des fauteurs d'idolâtrie.

Combien alors parmi les Chrétiens se souciaient peu de la patrie romaine ! Les maux qui frappaient l'empire, n'était-ce pas la vengeance du Seigneur et les signes avant-coureurs du jour attendu ? Dieu n'annonçait-il pas de la sorte que les grandes assises étaient proches, et que le règne nouveau allait luire enfin ?

A ce moment, dans la seconde moitié du second siècle, on signale au sein de l'Église une recrudescence des idées millénaires. Dans certains groupes chrétiens, le don de prophétie et la *glossolalie* des premiers jours se réveillait. Aux yeux de certains chrétiens (Encratites, Montanistes), l'Église avait perdu sa pureté des premiers jours. Elle s'était relâchée, elle s'accommodait trop facilement au monde, comme s'il était le dernier mot des espérances chrétiennes. Il semblait que le vieil esprit pharisien y soufflât. Les promesses divines paraissaient mises en oubli. La plupart des Chrétiens s'ajustaient à la vie du siècle comme si elle devait durer perpétuellement. De là une réaction chez les rigides et les purs. En face d'une Église prétendue trop mondaine se dressait une Église sectaire qui affichait la prétention non d'innover mais de restaurer la tradition et de resserrer les liens d'une discipline détendue.

De la Phrygie où les Chrétiens étaient nombreux, cette tendance rigoriste, cet effort d'absolu détachement, cette idée d'opposer les dons de l'inspiration individuelle, les grâces du Paraclet et de la maîtrise prophétique à la direction réputée molle et trop com-

plaisante de l'épiscopat, ce réveil de l'esprit apocalyptique, ce nouvel essor donné à la croyance de la fin prochaine et du renouvellement des choses, commençait à gagner l'Afrique et à se répandre dans l'Occident, compromettait l'unité de l'Église et surtout ses conquêtes. En effet, par l'ascétisme exagéré qu'ils professaient, par leur répudiation non-seulement des secondes noces mais du mariage même, par leur déclaration de guerre ouverte, non-seulement à la société et à la civilisation païenne, mais à toute société et à toute civilisation, le parti des exaltés et des intransigeants creusait, entre le Christianisme et le monde profane, un abîme véritable, et tendait à faire de la religion nouvelle une violente révolte contre la nature humaine; par sa proclamation du sacerdoce universel, il inclinait à transformer l'Église en une vaste association monastique. Comment les nouveaux convertis eussent-ils consenti à passer sous cette porte étroite, à renoncer à la famille, à embrasser une vie de pauvreté volontaire, de jeûnes et de macérations continuelles, à dépouiller l'humanité !

En face de ces ardents revendicateurs d'un Évangile anti-social, que d'autres ferments de divisions intestines au sein de la société nouvelle! La *gnose* de Marcion et de Valentin troublait les esprits frottés de philosophie. Une théologie transcendante, mystérieuse, entachée de dualisme, prêchant le Dieu insaisissable, niant l'humanité du Christ et abaissant sa divinité, et essayant de former une hiérarchie com-

pliquée de puissances célestes, se donnait pour la vraie doctrine chrétienne.

D'autre part, en Syrie, en Égypte, des exaltés demi-juifs et demi-chrétiens, unissant dans un pieux respect la loi mosaïque et l'Évangile, et qui s'étaient transmis comme un héritage et avaient couvé dans leurs cœurs la haine de ceux qui avaient immolé les Chrétiens, après l'incendie de Rome, et six ans après avaient brûlé le saint temple de Jérusalem, chantaient dans des vers pleins de fiel les prochaines et terribles représailles, le retour de Néron l'Antechrist promenant, sur le monde corrompu et mûr pour le châtiment, la désolation et la ruine, Dieu y faisant tomber sa foudre et ses flammes vengeresses, puis la venue du Juge inflexible et inévitable et la glorieuse restauration d'un nouvel Israël.

L'ardente colère qui vibre dans l'*Apocalypse* se réveillait au temps des Antonins ; et, dès avant la mort de Lucius Verus, le spectacle des malheurs publics suscitait de nouvelles et sinistres prophéties.

L'auteur de l'*Apocalypse* avait, comme on sait, annoncé la fin du monde dans un bref délai. Il ignorait, au moment où il chantait l'hymne de vengeance, que c'était la destruction du temple de Jérusalem et la dévastation des Lieux saints qui étaient écrites dans le livre du destin à l'heure qu'il marquait. Mais la foi est tenace dans les âmes croyantes, l'espoir survit aux démentis des événements. Quand, en 79, la nouvelle se répandit que le Vésuve s'était ouvert, avait vomi des torrents de flammes et de

fumée, et enseveli trois cités riches et florissantes de la Campanie, un chrétien (?) judaïsant d'Alexandrie chanta la grande catastrophe dont cette éruption de feux souterrains lui semblait l'annonce, et l'apparition de Néron l'Antechrist du fond de la Perse, et l'universelle conflagration[1].

Le monde avait continué de vivre : mais sous les Antonins, sans doute à cause des calamités du temps et peut-être aussi à cause des violences auxquelles

[1] *Oracula sibyll.*, édit. Ch. Alexandre, 1869. — L'auteur du livre IV est peut-être un chrétien judaïsant. Il parle en juif du temple de Jérusalem, et l'appelle le grand temple de Dieu: νηὸν Θεοῦ μέγαν. Les vers 150 et suiv., et toute la fin du chant, où il invite les hommes à revenir à la piété et au baptême salutaire, sembleraient indiquer qu'il est chrétien. Il fait allusion au Vésuve et au retour de l'Antechrist Néron dans ce passage : « Après que du fond des entrailles déchirées de la terre italienne, les flammes, s'étant élevées vers le vaste ciel, brûlant les villes, détruisant les hommes, remplissant de cendres et de fumée les plaines de l'air, une pluie couleur de sang sera tombée, alors les hommes sentiront sur eux la colère du Dieu du ciel qui les frappera pour avoir massacré la race des justes.....

Qu'on ne se figure pas que son courroux sera oisif. Il ne s'arrêtera qu'après avoir détruit tout le genre humain, 130-158-151. — Voir aussi toute la fin, où le sibylliste chante la résurrection pour le jugement suprême, les peines des impies et la félicité des justes dans le ciel. M. F. Delaunay attribue le IVe livre des *Oracles sibyllins* à « cette époque de transition entre le judaïsme et le christianisme, qui commence en l'an 65, avec la prédication de saint Marc à Alexandrie (?), et se prolonge jusque vers l'an 90 » (*Moines et Sibylles*, p. 293). Évidemment, le livre est postérieur à l'an 79, date de l'éruption du Vésuve. Nous inclinerions à l'attribuer à une plume judæo-chrétienne. A la fin du premier siècle, y avait-il encore à Alexandrie des sectes de *baptistes* parmi les Juifs, et l'idée de la fin du monde et du règne des justes avait-elle ce caractère de précision? C'est trop peu pour contester la teinte chrétienne de ce livre, d'alléguer qu'il n'y est question (p. 197) ni de Jésus Sauveur ni de Jésus Messie et juge futur du monde. Nous avons écrit plus haut, en note, que l'auteur de ce quatrième *chant* n'était sans doute ni de la Synagogue ni de l'Église. Il faut ajouter, comme restriction, le mot *exclusivement*.

les Chrétiens étaient en butte çà et là, l'idée de la fin du monde, du règne passager de l'Antechrist et du suprême jugement se réveilla de nouveau. C'est encore de la ville d'Alexandrie, fournaise où tant d'idées et de passions confuses bouillonnaient au hasard, que sortait un nouveau chant apocalyptique. Après le règne d'Hadrien, trois princes doivent régner : Antonin, Marc-Aurèle et Lucius Verus. Le premier des trois est déjà vieux : Lucius Verus survivra à Marc-Aurèle et sera le dernier. L'Antechrist, l'immortel Néron, sorti de l'extrême Orient, le détrônera, rapportera en Asie les richesses que l'aîné de ces trois princes en a tirées et désolera le monde jusqu'à ce que « le Roi fort, envoyé de Dieu, consomme la ruine générale. » Alors luira pour les hommes le jour du jugement. La dissolution du monde et l'anéantissement de Rome sont prédits pour l'an de Rome 948, qui correspond à l'année 195 de notre ère[1].

A plusieurs signes, ces dernières révélations paraissent avoir été écrites du vivant d'Antonin le Pieux, vers la fin de son règne, après l'adoption de Marc-Aurèle et de Lucius Verus, lorsqu'on pouvait croire que le plus jeune des deux, après avoir partagé le pouvoir avec son frère adoptif, lui succéderait.

Ailleurs peut-être, au commencement de la seconde moitié du second siècle, la scission était pleinement

[1] *Oracula sibyllina,* ouvr. cit., livre III *passim* et livre VIII, partie I. Ces deux livres paraissent contemporains. Le chrétien est plus accusé dans le VIIIe, § 1, le juif, dans le IIIe.

faite entre la loi mosaïque et l'Évangile. Le pouvoir, depuis longtemps, ne faisait plus de confusion entre les Juifs et les Chrétiens. Dans la guerre de 132, Bar-Kokaba, le prétendu messie, s'était montré impitoyable pour les Chrétiens qui ne voulaient pas prendre parti et les avait frappés, comme sur le champ de bataille les généraux punissent les transfuges et les déserteurs. D'autre part les lettrés distinguaient depuis longtemps les Chrétiens et les Juifs, et Celse, dans son *Discours véritable*, allait jusqu'à les opposer, sans méconnaître le lien de filiation qui rattachait la doctrine chrétienne au judaïsme[1]. Il est certain, cependant, et que sous Domitien l'accusation de judaïser se rapportait aux conversions chrétiennes, et que, vers 201 ou 202, Septime Sévère défendit en même temps la propagande juive et la propagande chrétienne. Et il n'est pas douteux que les auteurs de ces chants sibyllins, l'un écrit après l'éruption du Vésuve, sous Domitien, certains passages des deux autres à la fin du règne d'Antonin, et particulièrement la première partie du livre VIII, unissaient aux croyances et aux espérances chrétiennes le respect des vieilles traditions judaïques. Les Juifs n'avaient pas cessé d'être pour eux la race sainte des hommes pieux. Le temple de Jérusalem demeurait dans leur mémoire l'image de la vraie maison de Dieu, le centre de la patrie terrestre et le berceau de la religion universelle.

A Rome même, pendant les ravages de la peste,

[1] Origène, *Contre Celse*, liv. II, *passim*.

un imposteur dit Capitolin, qui, avec quelques complices, ne songeait qu'à piller, annonçait au Champ-de-Mars que le feu du ciel allait tomber sur la ville, et que la fin du monde était proche [1].

Il n'est pas invraisemblable, sans doute, qu'au milieu de ce désarroi causé par les malheurs du temps, quelques explosions de fanatisme populaire se soient produites çà et là contre les Chrétiens, dont l'isolement et l'indifférence apparente en ces circonstances pouvaient être considérés comme une insulte à la douleur commune. On cite entre autres l'exécution de Sagaris, évêque de Laodicée, en Phrygie, par les ordres du proconsul d'Asie Servilius. Ce Servilius, comme Borghesi l'a montré, est Lucius Sergius Paulus, consul suffect entre 151 et 153, consul ordinaire l'an 168, et préfet de Rome en 170. Son proconsulat d'Asie peut être placé en 166 ou 167 [2]. La Phrygie était alors le centre d'une propagande chrétienne très-active, et le foyer le plus ardent du Montanisme, c'est-à-dire du Christianisme le plus exalté et le plus ennemi des accommodements et des transactions.

Cependant, à la famine et à la peste qui ravageaient l'empire, était venue se joindre la menace d'une effroyable invasion. Toute la frontière septentrionale de l'empire, depuis le Rhin jusqu'à l'embouchure du Danube, semblait craquer sous le poids

[1] Ignem de cœlo lapsurum finemque mundi affore. (J. Capitol., *M. Ant. phil.*)

[2] Voir Waddington, *Fastes proconsulaires de la province d'Asie*, ouvrage cité.

d'une coalition de tribus barbares dont les noms étaient jusqu'alors inconnus. Après la fin de guerre parthique et le splendide triomphe qui la couronna, les deux empereurs durent se préparer à faire face au Nord. Leur fière attitude et leurs énormes apprêts de guerre rompirent un instant la ligue. Ils revinrent à Rome. Elle se reforma presque aussitôt. Au milieu des nouveaux préparatifs de guerre, et quand il marchait à l'ennemi, Lucius Verus fut emporté par une attaque d'apoplexie. Presque en même temps, Marc-Aurèle perdit son plus jeune fils, Annius Verus, alors âgé de sept ans, qu'il aimait tendrement. Au commencement de l'année suivante, il rejoignit son armée, et commença cette double vie, le jour tout entier au service de l'État, donnant aux soldats l'exemple du courage, de la patience et de la ténacité ; le soir et la nuit, enfermé dans sa tente, se détachant de toutes les vanités menteuses de la grandeur et de la gloire, s'entretenant de ses pensées et étalant parfois sur ses tablettes, dans la plus sincère des confessions que jamais homme ait écrite, une âme plutôt faite pour la contemplation et les rêveries solitaires que pour les âpres et tumultueuses besognes de la vie active. On sait que de cette solitude volontaire et réfléchie est sorti le livre *des Pensées* (εἰς ἑαυτόν), un des livres, assurément, qui font le plus d'honneur à la nature humaine.

Nous n'avons pas à retracer cette longue guerre, dont les diverses péripéties sont mal connues. Les Romains n'y furent pas toujours heureux, et l'obli-

gation où se trouva Marc-Aurèle d'armer les gladiateurs et les esclaves, et de vendre à l'encan une partie du mobilier de la couronne prouve que la fortune de Rome fut un moment réduite à des extrémités qui rappelaient les plus sombres souvenirs de la seconde guerre Punique[1].

Dans cette longue guerre, l'épisode de la pluie miraculeuse qui sauva, dit-on, l'armée romaine est le seul qui nous intéresse.

C'était l'an 174. L'empereur Marc-Aurèle s'était engagé dans une expédition contre les Quades fort au delà du Danube. « Après de longues et fatigantes marches sous un ciel brûlant, les Romains s'étaient laissés enfermer dans des défilés dont les ennemis plus nombreux tenaient toutes les issues. Serrés les uns contre les autres, incapables de combattre un ennemi invisible, ils étaient dans un tel état, que l'ardeur du soleil, la soif et la maladie devaient les livrer bientôt à la merci des Barbares, lorsque, tout à coup, on vit, comme par une grâce divine, les nuées s'assembler, se condenser et verser sur les légions une pluie abondante. Les Romains levèrent la tête pour recevoir cette ondée bienfaisante, puis ils la recueillirent sur leurs boucliers et dans leurs casques, burent abondamment, et désaltérèrent leurs chevaux. Les Barbares s'étant alors jetés sur les Romains en désordre les eussent facilement taillés en pièces, mais une grêle terrible mêlée de tonnerre tomba sur

[1] Eutrope, *Brev.*, VIII, 12.

les Barbares et les mit en déroute. Ainsi, l'orage qui, d'un côté, rafraîchissait les Romains et leur donnait une nouvelle vigueur, brûlait, d'autre part, les ennemis des feux du ciel, et les forçait à fuir ou à se réfugier, humbles et désarmés, dans le camp des Romains[1]. » Dion, dont cette page est tirée, ajoute qu'Arnuphis, mage égyptien, qui se trouvait avec Marc-Aurèle, avait, d'après ce qu'on rapporte, invoqué plusieurs divinités, et entre autres Hermès l'aérien, et, par la puissance de ses incantations, avait obtenu cette pluie. L'auteur du XII[e] livre des Oracles Sibyllins attribue la faveur de cette pluie divine aux simples prières de l'empereur[2].

Enfin, on sait que sur un des tambours de marbre de la colonne Antonine, on voit sculptée la figure d'un Jupiter *pluvius* dont les bras étendus, la chevelure et la barbe ruissellent d'une eau que les Romains recueillent et boivent avidement, tandis que les Barbares sont frappés et renversés par la foudre.

Mais, en face du simple récit du Sibylliste, confirmé par les témoignages divers de Capitolin[3], de Thémistius[4] et du poëte Claudien[5], et de la tradition rap-

[1] Dion, liv. LXXI, ch. x.

[2] Ὁπόταν μέγα σῆμα θεοῖο
Οὐρανόθεν προφανῇ, καὶ τ' ἄνδρας χαλκοκορυστὰς
Τρυχομένους σώσειε δι' εὐσεβίην βασιλῆας.
Αὐτῷ γὰρ θεὸς οὐράνιος μάλα πάνθ' ὑπακούεσει·
Εὐξαμένῳ βρέξει παρακαίριον ὄμβριον ὕδωρ.
(*Oracul. sibyll.*, ouv. cit., l. XII, v, 196 et suiv.)

[3] *Marc-Aurèle*, p. 32.

[4] Discours xv *à Théodose.*

[5] Claudien, *Cons.* P. S., p. 183.

portée par Dion et symbolisée par l'artiste qui sculpta les bas-reliefs de la colonne Antonine, une autre légende purement chrétienne s'est formée. Ce serait aux prières d'une légion tout entière composée de Chrétiens que le ciel aurait accordé cette pluie merveilleuse. Cette tradition serait contemporaine de l'événement, s'il est vrai, comme Eusèbe l'atteste [1], qu'Apollinaire d'Hiéraple en eût fait mention. On peut regretter, avec Tillemont, qu'Eusèbe n'ait pas cité les paroles d'Apollinaire. Après lui, Tertullien la recueillit et l'allégua à son tour [2]. De là, elle a passé aux écrivains ecclésiastiques du quatrième siècle, et Xiphilin, l'abréviateur de Dion, paraît l'avoir illustrée le dernier. « Où a-t-on vu, dit-il, qu'il y eût un Arnuphis magicien dans la suite de Marc-Aurèle, et que ce prince se soit jamais plu dans la société de ces gens-là ? Mais voici ce qui est arrivé : Il y avait, dans l'armée de Marc-Aurèle, une légion composée de soldats de Mélitène qui étaient tous chrétiens. Pendant que l'empereur était dans ce grand péril, ne sachant que faire et craignant de perdre son armée, le préfet du prétoire vint le trouver et lui dit, à ce qu'on rapporte, qu'il n'y avait rien que ne pussent obtenir, par leurs prières, ceux qu'on appelait Chrétiens, et qu'il se trouvait dans l'armée une légion entièrement composée d'hommes de cette espèce. Marc-Aurèle alors,

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 5.

[2] *Apologet.*, § 5. — *Ad Scapulam*, chap. IV. Marcus quoque Aurelius in Germanica expeditione christianorum militum orationibus ad Deum factis imbres in siti illa impetravit.

leur fit demander de vouloir bien adresser des supplications à leur Dieu pour le salut de tous. Ils y consentirent, et, tout aussitôt, Dieu leur accorda ce qu'ils demandaient, rafraîchit les Romains par une pluie bienfaisante, et foudroya les ennemis. L'empereur, émerveillé, rendit honneur aux Chrétiens par un édit, et donna à la légion le nom de Fulminante. On dit que la lettre de Marc-Aurèle existe encore. Les Grecs savent bien que cette légion s'appelle fulminante, mais ils ne savent pas pourquoi elle a reçu ce nom [1]. »

Nous n'avons ni à discuter ces traditions, ni à prendre parti entre elles. Qu'il y eût des Chrétiens dans l'armée de Marc-Aurèle, cela est fort probable, mais qu'une légion fût tout entière composée de Chrétiens, c'eût été un bien plus grand prodige que cet orage un jour d'été. La légion dont il est question ici est la douzième. Elle avait pris part, sous Vespasien et Titus, à la guerre des Juifs et à la prise de Jérusalem. Depuis ce temps, elle avait ses cantonnements à Mélitène, sur les bords de l'Euphrate. Il n'est pas bien certain que Marc-Aurèle l'eût appelée sur le Danube [2]. En tout cas, ce n'est pas dans cette guerre qu'elle reçut son appellation de fulminante. Plusieurs inscriptions des temps antérieurs nous apprennent que, sous Nerva

[1] Xiphilin, *Marc-Anton.*, XVII, éd. Henr. Étienne, 1592, p. 275.

[2] M. Grotefend n'admet pas que la XII[e] lég. *fulminata* eût quitté l'Asie. — Voy. *Geschichte der einzelnen röm. Legionen in der Kaiserzeit* in PAULY'S REALENCYCL. IV, p. 868-901.

et sous Trajan, elle portait déjà ce nom. La base d'une statue consacrée à un personnage consulaire qui vécut au temps de Trajan porte en toutes lettres LEGatus LEGionis XII FVLMINATAE [1]. Sous Alexandre Sévère, cette douzième légion *fulminata* campait encore en Asie [2], et gardait l'Orient pacifié.

Ce qui nous importe ici et ce qui est du ressort de la critique, c'est le rescrit que Marc-Aurèle, au rapport de Xiphilin, avait donné en faveur des Chrétiens. La lettre, ajoute l'abréviateur de Dion Cassius, existe encore, dit-on.

Il semble que Xiphilin fait ici allusion au passage de l'*Apologétique*[3] où Tertullien écrit : « qu'on peut lire la lettre dans laquelle Marc-Aurèle atteste que la soif cruelle qui désolait son armée fut apaisée par la pluie que le ciel accorda aux prières des soldats chrétiens de son armée. S'il ne révoqua pas expressément les édits qui frappaient les Chrétiens, au moins les rendit-il sans effet en portant des lois encore plus rigoureuses contre leurs accusateurs. »

Il y a là le témoignage explicite d'une lettre, et comme le résumé de ce qu'elle contenait.

A la suite de la seconde Apologie de saint Justin,

[1] Kellermann, *Vig.*, n° 243, et *Bull. de l'Inst. arch.*, 1830, p. 198. Gruter, *Insc.* CXCIII, 3.

[2] Dion Cassius, LV, 23.

[3] At nos e contrario edimus protectorem, si litteræ Marci-Aurelii gravissimi imperatoris requirantur, quibus illam Germanicam sitim, christianorum forte militum precationibus, impetrato imbri discussam contestatu. Qui sicut non palam ab ejus modi hominibus pœnam dimovit ita alio modo palam dispersit, adjecta etiam accusatoribus damnatione et quidem tetriore. (*Apolog.*, V.)

on trouve le texte grec d'une lettre de Marc-Aurèle avec ce titre : *Lettre de l'empereur Marc-Aurèle au Sénat dans laquelle il atteste qu'il dut sa victoire aux Chrétiens.* C'est une pièce évidemment et grossièrement apocryphe que Marc-Aurèle n'a pu écrire et qui ne cadre pas même avec ce que dit Tertullien ; d'où l'on pourrait conclure que l'histoire de cette pluie merveilleuse fut un thème développé à loisir dans les écoles chrétiennes par plusieurs mains et dont plusieurs textes circulèrent. Le texte qu'on a ajouté à la seconde apologie de saint Justin, et que celui-ci ne put connaître, puisqu'il était mort onze ans avant l'événement, n'est pas fort habilement composé.

Marc-Aurèle y parle en empereur, de la grandeur de ses desseins, du petit nombre de ses troupes — trois légions et un détachement — de la multitude des ennemis qui l'enveloppaient, du parti qu'il prit dans cette extrémité d'invoquer le secours des dieux de l'État. « Les trouvant sourds à ma prière, et me voyant dans une impasse, je fis appeler tous ceux qu'on appelle Chrétiens. Le recensement me fit connaître combien ils étaient nombreux, et je frémis de colère en les voyant ; ce qui était fort injuste, car j'éprouvai peu après leur puissance.

« Ils se préparèrent donc (à nous sauver), non en apprêtant traits, armes et trompettes, car l'usage de ces engins leur est odieux, à cause du Dieu qu'ils portent dans leur conscience. Il paraît, en effet, que ces hommes que nous appelons athées, ont un Dieu

qui réside dans leurs cœurs et dont la présence les fortifie. Ils se prosternèrent donc à terre, et le prièrent non pas seulement pour moi, mais pour toute l'armée, demandant qu'il soulageât la soif et la faim dont on souffrait. L'eau manquait, en effet, et il y avait cinq jours qu'on n'en avait distribué. Or, à peine s'étaient-ils agenouillés et avaient-ils invoqué ce Dieu que j'ignorais, que l'eau tomba du ciel.....

« A partir de ce jour donc, nous leur permettons d'être Chrétiens, de peur que, s'ils usent de leurs prières contre nous, ils ne soient encore exaucés. En conséquence, je décide qu'il ne sera plus licite d'accuser personne pour cause de christianisme.

« Si quelqu'un se permet d'accuser un Chrétien pour cette seule raison qu'il est Chrétien, et s'il est établi clairement que celui-ci n'est accusé de rien autre, si ce n'est d'être Chrétien, j'ordonne que l'accusateur soit brûlé vif. Quant à celui qui s'avoue Chrétien et prouve qu'il n'y a nul autre grief contre lui, je défends au gouverneur de la province de le forcer à changer de croyance et d'entreprendre sur sa liberté.

« Je veux, de plus, que cette décision soit confirmée par un sénatus-consulte, et j'ordonne que cette constitution que j'édicte, soit affichée dans le forum de Trajan, afin qu'on en puisse prendre connaissance. Le préfet Vitrasius Pollion aura soin qu'elle soit expédiée dans toutes les provinces, et chacun pourra à son gré en prendre copie. »

Au dix-septième siècle, Tillemont écrivait que l'au-

thenticité de cette pièce ne pouvait être défendue[1]. Elle diffère évidemment de la lettre dont parle Tertullien, puisque l'auteur de l'Apologétique allègue que Marc-Aurèle n'y révoquait pas les lois qui punissaient les Chrétiens, tandis qu'ici pleine liberté leur est accordée, et qu'il est interdit de les accuser.

On peut aller plus loin que Tillemont et affirmer que Marc-Aurèle, à l'occasion de l'aventure en question, n'a publié aucun édit en faveur des Chrétiens; en premier lieu, parce qu'il ne songea pas plus à attribuer le salut de son armée aux prières des Chrétiens de la XIIe légion, qu'à donner à cette légion dont la présence en Pannonie à ce moment n'est pas certaine, un nom qu'elle portait depuis plus de soixante-dix ans.

En second lieu, c'est que toute la littérature ecclésiastique de cette époque dément cette pièce. En effet, pourquoi Athénagore écrit-il sa *légation* pour les Chrétiens? pourquoi Méliton de Sardes compose-t-il son apologie? pourquoi Apollinaire d'Hiéraple entreprend-il de défendre et de justifier les Chrétiens? On ne demande pas la liberté quand on la possède. On ne fait pas appel à la justice et à l'humanité d'un prince quand on peut rappeler ses ordres et les lois qu'il a portées. Bien plus, comment Méliton se plaint-il que les Chrétiens soient persécutés en Asie

[1] *Hist. des Emp.*, t. II, p. 409. — *Mém. pour servir à l'Histoire ecclés.*

par suite d'édits publics, ce qui ne s'était jamais vu jusque-là, et que des brigands leur courent sus nuit et jour et les dépouillent ? « Si ces violences ont lieu par tes ordres, nous te demandons de faire une juste enquête et de décider dans l'équité de ton âme, si nous méritons la mort ou la liberté. Mais si cet édit, par suite duquel nous sommes traités plus cruellement que des barbares et des ennemis, n'est pas parti de toi, nous te supplions plus vivement encore de ne pas nous laisser en butte à ce brigandage public[1]. »

Ce passage, écrit deux ou trois ans après l'affaire des Quades, prouve certainement qu'en Asie, ni l'autorité locale, ni les Chrétiens ne connaissaient rien de semblable à la constitution que nous venons de citer.

La protestation de Méliton, non plus que les autres plaidoyers écrits à cette époque en faveur des Chrétiens ne prouvent pas cependant, à notre avis, que Marc-Aurèle eût, par des édits explicites, proscrit le christianisme ni songé à l'exterminer. Marc-Aurèle partageait sans doute, sur le compte des Chrétiens, l'opinion des hommes éclairés de son temps. Il méprisait ce qu'il appelait leur fanatisme et cette facilité à mourir que la droite raison ne paraissait pas gouverner[2]. Mais il ne sut jamais haïr personne ; il ne sut rien vouloir énergiquement. Il y a quelque mollesse et quelque abandon

[1] Eusèbe, *Hist. eccl.*, IV, 26, p. 119.
[2] Marc-Aurèle, *Pensées*, 3.

de caractère dans sa bonté universelle. Il gouverna et guerroya par devoir, non par goût ni par vocation. Son bonheur était de déposer son fardeau quand il le pouvait, de converser avec quelques amis ou de s'abstenir et de s'isoler dans sa pensée, comme dans un temple fermé aux vains bruits du monde. Il se reposait sur ses légats de la plus grande portion du gouvernement et, naïveté, duperie, illusion ou indifférence, il n'avait pas toujours la main heureuse dans le choix qu'il faisait de ses agents. Pendant qu'il songeait, on jouait le jeu de la guerre, plus d'un parmi ceux-ci, assuré que l'œil du maître n'était pas sur lui, faisait à sa guise, pillait, volait. L'administration du haut en bas de l'échelle était livrée à un grand laisser-aller. Marc-Aurèle ne savait pas voir ce qui se passait dans son intérieur, bien moins encore comment se conduisaient ses légats et ses préteurs. La machine administrative allait à l'abandon. L'idéalisme, en dépit du mot de Platon, n'est pas vertu de gouvernement. Marc-Aurèle aimait philosophiquement l'humanité. Il voulait le bonheur de ses sujets : il manquait de l'énergie nécessaire pour l'assurer, et ne savait pas assez prendre au sérieux les devoirs de la vie active pour les remplir tous avec suite et fruit.

Entre ces multiples devoirs, il alla au plus pressé et se fit soldat de l'empire. Il eût fallu combattre d'une main, et gouverner de l'autre. Or, le désordre administratif fut grand sous le règne de cette âme trop détachée et trop divine. Il avait les yeux si mal

ouverts ou les fermait si volontiers, que les réclamations des provinciaux étaient parfois adressées à son fils Commode[1]. Et Avidius Cassius ne parlait pas au hasard et ne proférait pas de gratuites calomnies quand il écrivait : « Marc-Aurèle est sans doute un homme de bien, mais pour faire louer sa clémence, il accorde l'impunité à ceux dont il blâme la conduite. Où est Caton? où sont les vertus de nos ancêtres? Elles ont disparu depuis longtemps, et on ne songe guère à les faire revivre. Marc-Aurèle fait son métier de philosophe, disserte sur la clémence, sur la nature de l'âme, sur le juste et l'injuste, mais que sent-il pour la patrie? Que dire de ceux qu'il envoie gouverner les provinces? Faut-il les appeler proconsuls et gouverneurs, ces hommes qui croient que de tels postes leur sont confiés par le Sénat ou l'empereur pour qu'ils y vivent dans la débauche et s'y gorgent de richesses? On le connaît le préfet du prétoire de notre empereur philosophe : c'était un mendiant trois jours avant sa nomination : tout à coup il fut riche. Comment? Je le demande, si ce n'est en dévorant les provinces et l'État[2]. »

C'est un révolté, un compétiteur, un ennemi qui parle ; la note est peut-être trop amère. Elle est juste au fond. Marc-Aurèle voyait les choses humaines de trop haut, et trop mélancoliquement pour bien faire son métier d'empereur. Celui qui considère les actions

[1] Vulcat. Gallicanus, *Vie de Pescenn. Niger*, ch. VII.

[2] Vulcat. Gallic., *Avidius Cassius*, ch. XIII, citation empruntée à l'excellent *Essai* de M. Noël des Vergers *sur Marc-Aurèle*, 98, 99.

des hommes comme le va-et-vient de fourmis qui s'évertuent autour d'un tronc d'arbre, est peu propre à conduire un grand empire.

Lors donc que Méliton de Sardes se plaint du sans-gêne violent avec lequel on traite les Chrétiens d'Asie, ce n'est pas, croyons-nous, sur Marc-Aurèle qu'il faut faire peser directement ces vexations. L'empereur n'avait pas publié d'édit de proscription. Il n'inspirait pas ces mauvais traitements qui n'avaient pas même, semble-t-il, le caractère de rigueurs juridiques, lui qui était plutôt porté à désarmer la justice[1] et penchait naturellement vers une mansuétude un peu banale. Il n'était coupable que d'ignorer ou de laisser faire. Ses agents, qui le savaient habiter une sphère supérieure, usaient, sans mesure et au delà de toute mesure, de l'autorité déléguée qu'ils possédaient, et jouaient impunément l'agréable rôle de tyrans provinciaux.

Quelques critiques, pour expliquer la persécution qui, sous le règne de Marc-Aurèle, fit, en effet, plus de victimes que sous les princes précédents, ont prétendu que les maximes de la philosophie stoïcienne, qu'il avait embrassée, devaient porter le successeur d'Antonin le Pieux à sévir impitoyablement contre les Chrétiens. C'est ne pas comprendre le caractère de cette philosophie douce et complaisante pour l'humanité et dure seulement pour celui qui la professe. C'est comprendre moins encore le caractère de Marc-

[1] Vulcat. Gallic., *Avid. Cassius*, XII.

Aurèle, pour qui la vie active fut toujours une fatigue et un ennui, et qui ne porta sur le trône aucune vue d'étroite restauration politique, morale ou religieuse, Il prit les hommes et leurs mœurs comme on se résigne à l'inévitable. Il songea plus à la cité de Jupiter qu'à l'État romain : indifférent en matière religieuse, il présida à l'occasion aux cérémonies, non pour satisfaire sa conscience, mais parce que c'était une nécessité d'étiquette et une part de ses devoirs d'empereur et de chef d'armée[1]. Il laissa les Chrétiens parler et écrire à leur guise, et reçut peut-être, avec une bienveillance étonnée et distraite, sans ombre de mauvais vouloir ni de colère, l'espèce de sermon que Méliton de Sardes lui adressa, dit-on, à Athènes[2]. Mais au loin, en Cappadoce, dans l'Asie propre, dans l'Afrique, en Italie même, pendant qu'il était sur le Danube, ou dans la Narbonnaise, les gouverneurs de province faisaient selon leur bon plaisir, jugeaient et condamnaient avec une liberté entière, sans en référer à l'empereur et sans avoir à craindre de désaveu, surtout lorsqu'il s'agissait d'hommes contre lesquels l'opinion commune était déchaînée.

C'est ainsi qu'en 177, sans que Marc-Aurèle eût donné des ordres ni même eût été informé, le sang

[1] Plusieurs fois, sur les bas-reliefs de la colonne Antonine, l'empereur Marc-Aurèle est représenté près de l'autel, faisant des libations et acte de grand pontife.

[2] Voir le fragment publié en syriaque et en latin par M. Ern. Renan, dans le *Spicileg. Solesm.* Didot, 1855. Il paraît bien douteux que ce discours ait été prononcé, en effet, devant l'empereur Marc-Aurèle.

des Chrétiens coula dans les Gaules. Pendant la solennité de la fête anniversaire de la dédicace du temple d'Auguste, qui attirait de tous les environs un grand concours de peuple, des scènes épouvantables se passèrent à Lyon. La lettre qui a immortalisé les premières Églises des Gaules et si l'on peut dire leur baptême sanglant, est un monument de la fin du second siècle, contemporain des faits racontés et d'une authenticité non douteuse. Irénée qui, dans sa première jeunesse, avait entendu, dit-on, le vieux Polycarpe mort vingt-deux ans auparavant, fut chargé par les frères de Lyon et de Vienne de porter à l'Église de Rome un exemplaire de cette lettre. Un autre était envoyé aux Églises d'Asie et de Phrygie, communications fécondes pour l'unité et le progrès de la foi, apologie pour les Chrétiens, plus puissante et plus pathétique que tous les plus savants et les plus éloquents plaidoyers.

L'Église des Gaules était nouvelle. Le Christianisme y avait été introduit, sans doute, comme en Italie, par quelque obscur fidèle venu d'Asie. Les rapports de commerce, très-fréquents sur tout le littoral méditerranéen, servirent de bonne heure à propager la foi. Polycarpe, maître d'Irénée, suivant la tradition, est un chrétien grec d'Asie. L'Oronte syrien, qui débordait à Rome et y charriait les mœurs, les coutumes et la corruption asiatiques, comme dit Juvénal, portait aussi à Marseille les produits et les idées de l'Orient. D'Éphèse, de Smyrne ou d'Antioche, trois centres importants de la nouvelle religion, il est

naturel de penser que, dans la première moitié du second siècle, la semence chrétienne fut apportée en Gaule, qu'elle y germa lentement et monta peu à peu à Arles, à Lyon et à Vienne, par la voie du Rhône. Les premiers apôtres du pays sont inconnus. La prédication sans doute ne se faisait pas au grand jour, publiquement, sur les places et les marchés, mais sans bruit, à l'oreille, par des paroles échangées à voix basse à l'ombre du foyer domestique. Le fidèle, dans ses timides tentatives, essuyait apparemment bien des rebuffades avant de trouver une âme qui l'entendît et se donnât. La tradition, plus tard, oublia les ouvriers sans nom de la première heure, et la vanité nationale aidant, l'origine de l'Église des Gaules fut reculée jusqu'à l'époque apostolique et rapportée à un disciple immédiat de Jésus[1]. Il faut considérer aussi que toute la Gaule méridionale participait aux raffinements de la civilisation romaine. La région de Marseille était une petite Grèce; Arles et Nîmes étaient fières des monuments qu'Antonin le Pieux y avait fait élever. Autun, Bordeaux, Toulouse, Lyon étaient de brillants foyers de culture littéraire. Sophistes et rhéteurs s'y disputaient les auditoires. Nombre de beaux esprits y tenaient école. Cet état de culture fut moins un aide, peut-être, qu'un obstacle aux conquêtes de la foi chrétienne. Le noyau des fidèles de

[1] Sulpice Sévère : Serius trans Alpes Dei religione suscepta (*Hist sacr.*, II, 32). — Voir, sur la question de l'entrée tardive du christianisme dans les Gaules, M. Edmond Le Blant, *Inscript. chrét. de la Gaule*, préface, p. 39 et suiv.

Lyon, à l'époque dont nous parlons ici, se composait surtout d'étrangers et, on peut le croire, de Grecs orientaux. Pothin, le chef de la communauté, et Irénée, son député à Rome, sont des Asiatiques : autour d'eux on trouve Alexandre de Phrygie, Attale de Pergame, Ponticus du Pont ou de la Bithynie ; d'autres ont des noms évidemment grecs comme Biblias et Alcibiade ou Asclépiade[1]. La nuance du mysticisme phrygien est çà et là visible dans plusieurs endroits de cette lettre poignante. La soif du martyre chez la plupart des victimes, le détachement anticipé et comme le dégoût de la vie terrestre, la recherche d'une austérité exagérée, traits qui caractérisent le montanisme, sont ici fort accusés.

Les rédacteurs de la lettre, dans leur récit, prennent les choses d'un peu haut, sans expliquer cependant la cause immédiate qui excita ce mouvement contre les Chrétiens. Il est à croire que la malveillance populaire, provoquée par d'épouvantables récits sur les mystères prétendus du culte chrétien[2], causèrent le soulèvement de l'opinion commune. On commença par montrer du doigt ces égorgeurs d'enfants et ces horribles débauchés, comme on pensait ; puis on les poursuivit d'outrages et de coups de pierre. On les chassa des lieux publics, des bains, des places

[1] Les plus anciennes inscriptions de la Gaule rapportent des formules liturgiques d'origine grecque, employées en Orient. — Voir Tillem., *Hist. ecclés.*, t. II, p. 343 ; Mabillon, *De liturg. gallic.*, p. 380, et le *Manuel d'épigraphie chrétienne, d'après les marbres de la Gaule,* de M. Edm. Le Blant, p. 93-94.

[2] Tertullien, *Apologet.*, VII, VIII.

et des rues, comme si leur présence empoisonnait l'air et était un scandale. Sans décret ni intervention du pouvoir local, la foule, tumultuairement, les mit hors du droit commun de la cité et les obligea de rester cachés dans leurs maisons[1].

Bientôt, le trouble grossissant comme il arrive, les magistrats de la ville intervinrent, non pour protéger les innocents, sévir contre les auteurs des voies de fait et réprimer le désordre, mais pour le légaliser, si l'on peut dire.

Les malheureux, objet de la fureur aveugle de la multitude, étaient vexés de mille manières, hués, pourchassés, dépouillés, lapidés et frappés sans merci[2]; l'autorité locale commença par les faire arrêter et conduire en justice ; puis, après un sommaire interrogatoire, dans lequel ils avouèrent qu'ils étaient Chrétiens, on les mit en prison jusqu'à l'arrivée du légat de l'empereur, alors absent.

Celui-ci, dès son retour, averti des faits et de la qualité des personnes, montra une telle cruauté à leur égard que Vettius Epagatus, qui n'avait pas été saisi avec les autres, ému d'indignation, demanda la permission de plaider la cause des prévenus et s'offrit à montrer que l'accusation d'impiété et d'irréligion, dont on les chargeait, était une pure calomnie. A ces

[1] ..... Adeo ut non solum ab ædibus, a balneis, a foro arceremur; verum etiam interdictum fuerit ne quis nostrum quocumque demum in foro appareret. (*Epist. Eccles. Vien. et Lugdun.* Ruinart, p. 109.)

[2] Quæcumque a populo universo acervatim ingerebantur constantissime tolerarunt : acclamationes scilicet, plagas, raptationes, spoliationes bonorum, lapidum jactus... (*Ibid.*, § 2.)

mots, une rumeur s'étant élevée autour du tribunal, le président lui demanda s'il était aussi chrétien, et sur sa réponse affirmative, le fit mettre avec les martyrs, comme chrétien et avocat des Chrétiens.

Un groupe de Chrétiens seulement avait été arrêté, ou plus probablement, après s'être concertés, préparés, fortifiés et, si l'on peut dire, armés d'avance pour le combat et l'épreuve publique, s'étaient livrés. L'exemple d'Epagatus en entraîna d'autres, mais un élan d'enthousiasme ne remplaçait pas le lent apprentissage du martyre[1], dix environ faiblirent et découragèrent les Chrétiens demeurés libres et qui assistaient les confesseurs. Mais d'autres, plus dignes de tenir leur place, furent arrêtés[2]. De la sorte, les premiers de l'une et de l'autre Église (Vienne et Lyon) qui, par leur activité et leur zèle, les avaient fondées, étaient tous en prison. On saisit aussi plusieurs de nos esclaves, bien qu'ils fussent païens, car le président avait donné l'ordre de ne laisser échapper personne.

La loi romaine, dans les affaires de majesté, d'adultère, dans toutes les causes d'une gravité exceptionnelle, et lorsque, la preuve étant à demi faite,

[1] L'auteur du récit fait très-nettement la distinction de ceux qui étaient prêts : *Parati et prompti,* et de ceux qui ne l'étaient pas : *Imparati et inexercitati nec firmis adhuc erant viribus,* § 4. Lire sur ce sujet, le très-solide et très-intéressant travail de M. Edmond Le Blant intitulé : *Mémoire sur la préparation au martyre dans les premiers siècles de l'Église,* inséré dans le tome XXVIII, Ire partie, des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

[2] Qui digni erant ut eorum numerum supplerent. Il semble qu'ils se soient offerts d'eux-mêmes au martyre, § 4.

ou les présomptions très-fortes, on n'avait plus besoin que d'un supplément de témoignage pour la compléter, permettait d'interroger les esclaves par la question, sur le compte de leurs maîtres [1]. On employa ce moyen à l'égard de quelques esclaves arrêtés dans des maisons chrétiennes. Ceux-ci, pressés par les soldats et intimidés à l'aspect des tortures auxquelles on soumettait leurs maîtres, dirent tout ce qu'on voulut, les scènes d'enfants mangés et les incestueuses promiscuités dont le bruit vague courait déjà. Il est permis de croire qu'en dépit de la loi [2] on leur dictait les réponses qu'on voulait tirer d'eux.

Les dépositions, extorquées par la peur, s'ébruitèrent rapidement et produisirent dans toute la ville un éclat d'horreur et d'indignation universelles. Ceux qui, par caractère ou par raison de parenté, s'étaient montrés modérés et compatissants, ne furent pas les moins enragés contre les Chrétiens. La mort, pour les malheureux, parut dès lors un acte de piété, et la mort simple sembla trop douce. On y mêla d'effroyables raffinements, sans avoir égard ni à l'âge, ni au

[1] *Cod. Just.*, IX, t. XIX, 1. — Un édit d'Auguste décidait : Cum capitolia et atrociora maleficia non aliter explorari et investigari possunt quam per servorum quæstiones, efficacissimas eas esse ad requirendam veritatem existimo et habendas censeo. (*Dig.*, XLVIII, XVIII, 8.)

Ad tormenta servorum ita demum veniri oportet cum suspectus est reus et aliis argumentis ita probationi admovetur ut sola confessio servorum deesse videatur. (*Dig.*, XLVIII, XVIII, 1.)

[2] Qui quæstionem habiturus est non debet specialiter interrogare *an Lucius Titius homicidium fecerit;* sed generaliter quis id fecerit; alterum enim magis suggerentis quam requirentis videtur. (*Digest.*, XLVIII, 18, 21.)

sexe. Une jeune esclave, nommée Blandine, fatigua les bourreaux. On ne put lui arracher que ces mots : « Je suis chrétienne; il ne se fait rien de mal parmi nous [1]. »

Après des tortures de toute espèce, les Chrétiens furent entassés et attachés en prison. Plusieurs y moururent, entre autres le vénérable chef de l'Église de Lyon, Pothin. Le corps courbé par l'âge et par la maladie, il avait été traîné, plutôt que conduit, au tribunal, au milieu des malédictions de la foule. Le légat impérial lui demandant quel était le Dieu des Chrétiens : « Tu le connaîtras, dit-il, si tu t'en rends digne. » Puis il fut renvoyé, et ceux qui étaient le plus près de lui le frappaient à coups de poings et à coups de pieds sans respect pour son grand âge. Il arriva à la prison à demi tué, et, deux jours après, il expira.

Ceux qui avaient abjuré pour sauver leur vie furent déçus dans leur espérance. Pendant que les fidèles étaient en prison comme Chrétiens, ceux-ci y restèrent en qualité d'homicides et de scélérats, et les païens même leur reprochaient leur lâcheté.

Cependant, il fallait en finir. On divisa les martyrs en plusieurs groupes, et leurs morts variées durent être l'ornement d'un spectacle extraordinaire dans l'amphithéâtre. Sanctus et Maturus, après diverses tortures, y périrent par le fer. La foule réclamait à grands cris le supplice d'Attale. On le fit promener dans l'a-

[1] Christiana sum et nihil apud nos mali geritur. (*Epist.* ap. Ruinart, § 5.)

rène. On lisait, sur un écriteau porté devant lui, *Attale, chrétien.* Cependant, le légat ayant appris qu'il était citoyen romain, le fit remener en prison avec les autres, et *écrivit à l'empereur pour savoir ce qu'il fallait faire.*

Marc-Aurèle, en août 177, était, à Rome, inquiet des nouvelles qu'il recevait des rives du Danube, et préparant une nouvelle expédition. Le légat de la Première Lyonnaise s'avisait un peu tard de le consulter. Sans édit, sans ordre, il avait entamé ce procès, et puni de mort violente et de supplices cruels plusieurs chrétiens. Il serait intéressant d'avoir la lettre qu'il écrivait si tardivement pour la comparer à celle de Pline, et il peut sembler étonnant que le sujet n'ait pas tenté quelque antique fabricant d'apocryphes. Nous imaginons que le légat impérial, pour mettre à l'abri sa responsabilité, devait peindre l'état des choses sous les plus noires couleurs. Écho des rumeurs populaires qu'elle envenimait encore, sa lettre montrait sans doute, d'une part, une poignée de fanatiques, rebut de l'Orient, professant une religion de ténèbres et de sang, livrés à des débauches sans nom, lesquelles, après avoir été le scandale de l'opinion, avaient été attestées par la déposition d'esclaves interrogés suivant les formes ordinaires, répudiées aussi et conspuées par plusieurs des affiliés ; d'autre part, la conscience publique déchaînée et criant vengeance, la morale outragée, la religion et l'ordre social en péril. Marc-Aurèle ne désavoua pas son légat. Il ne savait désa-

vouer personne. Il ne l'encouragea pas, cependant, dans la voie de la cruauté et des rigueurs exceptionnelles. Il répondit qu'il fallait frapper du glaive ceux qui avoueraient qu'ils étaient Chrétiens, renvoyer libres ceux qui le nieraient [1]. C'était répondre par le texte même de la loi de Trajan. Marc-Aurèle, apparemment, croyait punir, non des opinions, mais des actes. Il supposait à distance, sur le rapport de son agent, qu'une enquête avait été faite et régulièrement conduite. En répondant comme il fit, il n'inaugurait pas une politique nouvelle, il rappelait à un des dépositaires de son autorité que, contre les faits qu'il dénonçait, il était armé par la loi.

L'exécution suivit, en effet, après un nouvel interrogatoire dans lequel plusieurs de ceux qui avaient faibli rétractèrent leur abjuration. Les citoyens romains eurent la tête tranchée, les autres furent exposés aux bêtes dans l'arène. Attale, malgré sa qualité de citoyen, fut torturé cruellement. Mis sur une chaise d'airain ardente, il s'écria, dit-on, pendant que sa chair brûlait : « C'est vous, qui dévorez des hommes. » On cite encore de lui une parole. Comme on lui demandait comment s'appelait son Dieu : « Dieu, dit-il, n'a pas un nom comme nous autres mortels. »

Le supplice de Blandine termina l'horrible spectacle; après avoir subi divers tourments, elle fut enveloppée d'un filet et exposée à la fureur d'un tau-

[1] Quippe rescriptum fuerat a Cæsare ut confitentes quidem gladio cæderentur : hi vero qui negarent dimitterentur incolumes. (Ruinart, *Epist.*, § 12.)

reau sauvage. Lancée plusieurs fois en l'air et déchirée par les pointes des cornes, elle fut tuée à la fin d'un coup d'épée.

Les restes des martyrs furent ensuite donnés en pâture aux chiens, puis brûlés, réduits en cendres et jetés au Rhône. C'était, pensait-on, frapper les malheureux après leur mort même, en ôtant à eux et à ceux qui demeuraient, tout espoir de résurrection. Après toutes ces scènes d'horreur, les plus doux, parmi les païens, disaient : « Qu'a fait pour eux leur Dieu? A quoi leur a servi cette religion à laquelle ils ont sacrifié leur vie? » Et d'autres disaient : « Nous verrons maintenant s'ils pourront bien ressusciter et si leur Dieu pourra retrouver les débris de leurs corps dispersés et anéantis. »

Après le récit de cette exécution, dans laquelle près de cinquante Chrétiens furent, dit-on, enveloppés, on trouve dans le Recueil de Ruinart, les Actes d'Alexandre, d'Épipodius et de Symphorien dont la condamnation et le supplice auraient suivi de près la tragédie de Lyon.

Symphorien aurait été martyrisé à Autun, *sub Aureliano principe*, comme on lit à la première ligne des Actes. On trouve même dans cette pièce un édit, dont le style et la forme paraissent d'une époque très-postérieure[1]. Les actes de saint Symphorien ne nous

[1] Ex officio recitatum est : « Aurelius imperator omnibus administratoribus suis atque rectoribus. » *Act. S. Symph.* ap. Ruinart, p. 126. Cette suscription, et particulièrement cette expression *administratoribus*, appartiennent à la langue de Justinien.

semblent pas authentiques. Cet empereur, nommé tantôt Aurelianus, et tantôt Aurelius, est-ce évidemment Marc-Aurèle? On ne trouve guère ce prince désigné sous ce seul nom d'Aurelius. Dans la série des empereurs, sans parler d'Aurélien ni de Marc-Aurèle, on trouve huit ou neuf empereurs désignés sous le nom d'Aurelius, à savoir : Commode, Caracalla, Élagabale, Alexandre Sévère, Claude le Gothique, Probus Carus, Numérien et Dioclétien. Le choix serait facile à faire, si Héraclius, juge de Symphorien et donné dans les Actes comme personnage consulaire, avait son nom dans les fastes. Mais il ne s'y trouve pas et ce n'est guère un nom du second siècle. D'un autre côté, le ton des Actes n'a rien d'antique. C'est un morceau oratoire. Les longues réponses du saint sont déclamatoires, pédantesques, pleines de froides sentences et de faux brillants. Le style en est rédondant, laborieusement poli, antithétique.

On en peut dire autant des Actes d'Alexandre et d'Épipodius. La préoccupation littéraire y est encore plus marquée. L'auteur de cette pièce met dans la bouche d'Épipodius un petit discours dans le style coupé de Sénèque. Il y insère des phrases de Salluste[1].

Le fond des histoires de Symphorien, d'Alexandre et d'Épipodius peut être vrai ; le récit que nous en avons est une œuvre de fantaisie ou tout au moins une amplification de rhétorique d'école. C'est

[1] Animæ imperio, corporis servitio magis utimur. (Voir la pièce entière dans Ruinart, *Act. Since et select.*, p. 120 et suiv.)

d'un autre style que le rédacteur de la lettre des Églises de Lyon et de Vienne, a raconté les premières et si cruelles épreuves qui illustrèrent la naissance du Christianisme dans les Gaules, et qui sont comme le pendant des horribles scènes que Rome avait vues en 64.

On voit à quoi se réduit la persécution de Marc-Aurèle.

Çà et là à Rome et dans les provinces, pendant ce règne de dix-neuf ans, quelques Chrétiens, en petit nombre, furent frappés, non par suite d'un édit promulgué partout et rigoureusement exécuté, mais tumultuairement, par des coups de fureur ou de caprice.

La preuve que Marc-Aurèle n'a pas promulgué d'édit de persécution contre les Chrétiens, c'est, outre le silence des écrivains contemporains ecclésiastiques ou profanes, le témoignage expl cite de Tertullien. C'est, en second lieu, le fait qu'on ait pu lui attribuer et composer sous son nom une lettre où il rapporte, aux prières des Chrétiens, sa victoire sur les Quades, et leur témoigne sa reconnaissance en leur accordant pleine liberté. C'est encore qu'en 177, c'est-à-dire vers la fin de son règne, le légat de la Lyonnaise 1re le consulte officiellement sur la manière dont il convient de traiter les Chrétiens soupçonnés et convaincus (selon lui) de crimes horribles. Un édit donné précédemment, eût été la réponse même à cette demande. On n'interroge pas qui a répondu. D'un autre côté, le rescrit de Marc-Aurèle, si les Actes le donnent

dans ses véritables termes, n'est rien de plus que la répétition pure et simple du rescrit de Trajan. Les exécutions de Lyon avaient commencé à l'insu de Marc-Aurèle, et sans qu'il eût donné d'ordre d'aucune espèce. La consultation du légat le prouve aussi très-nettement. La persécution était à peu près consommée, lorsque l'agent de l'empereur s'avise de s'effrayer de sa responsabilité en face de citoyens romains. Il croyait n'avoir affaire en tout qu'à de malheureux étrangers. C'est seulement alors qu'il consulte l'empereur et lui demande moins une direction qu'une approbation. Marc-Aurèle était trop mou pour blâmer ses légats, trop crédule ou trop isolé dans ses méditations transcendantes, pour ne pas accepter leurs rapports les yeux fermés, dédaigneux de la foule, mais trop apathique pour lutter contre l'opinion. Il répondit en s'effaçant derrière la tradition et les règles établies. Enfin, dans cette affaire de Lyon, il semble qu'on ne doive pas faire abstraction du caractère de l'enthousiasme chrétien. Plusieurs, sans doute, parmi ces généreux et invincibles athlètes, paraissent avoir cherché la mort, s'y être préparés de longue main et s'y être offerts, comme les Philadelphiens de Smyrne, victimes héroïques, mais victimes plus qu'à demi volontaires. Ceux qui n'affrontèrent pas le combat, à Lyon même, furent épargnés.

CONCLUSION

Nous sommes arrivé à la mort de Marc-Aurèle (17 mars 180), c'est-à-dire bien près de la fin du second siècle.

A ce moment, le Christianisme compte cent cinquante ans d'existence historique. Sans prendre à la lettre le mot de Tertullien, qu'il remplit l'empire et laisserait le désert en se retirant[1], il est certain que, dans toutes les provinces, la communauté chrétienne a des adeptes plus ou moins nombreux, actifs et hardis. Il en est qui forment l'avant-garde, et, plus pressés du Ciel, semblent aspirer à la persécution. Le

[1] Hesterni sumus et vestra omnia implevimus, urbes, insulas, castella municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, decurias palatium senatum, forum... Si tanta vis hominum in aliquem orbis remoti sinum abrupissemus a vobis, suffudisset utique dominationem vestram tot qualiumcumque amissio civium, imo etiam et ipsa destitutione punisset. Procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram, ad silentium rerum, et stuporem quemdam quasi mortui orbis. (Tertul., *Apol.*, XXXVII.)

plus grand nombre vit de la vie du siècle, sans chercher les aventures héroïques, ni connaître les joies des extases mystiques, ni s'inquiéter des curiosités des savants.

L'œuvre de saint Paul est accomplie. La foi nouvelle est émancipée. Les liens qui l'attachaient au Judaïsme sont tout à fait rompus[1]. Elle a sa vie propre et indépendante. L'unité doctrinale n'est pas faite, sans doute, et si, parmi les Chrétiens, les pauvres et les courts d'esprit s'entendent, il n'en est pas partout de même entre les raisonneurs et les dogmatisants. Les quelques idées simples qui composaient, au premier siècle, l'essentiel du Christianisme, commencent à se compliquer singulièrement. L'ère des théologiens a succédé à celle des Apôtres et des épistolographes. L'élaboration et la constitution de la Doctrine sont en travail. De là, dans l'Église, l'invasion des subtilités, des discussions et des divergences philosophiques et la préparation confuse des matériaux dans lesquels les grands conciles du quatrième siècle auront à choisir les formules et les définitions immuables. L'arbre de la gnose pousse en tout sens. Ici, on semble s'essayer à greffer la doctrine nouvelle sur des spéculations platonicienne et stoïcienne. Ailleurs, par une sorte de réaction contre ces ambitions scientifiques, on prétend revenir à la simplicité et relever la sainte ignorance des premiers temps.

[1] A plusieurs reprises, Origène, dans son traité *contre Celse*, reconnaît que Jésus a enseigné des dogmes qui détruisaient les coutumes des Juifs. (Liv. II, ch. VIII, et *passim* dans les deux premiers livres.)

Science et civilisation ne servent de rien dans un monde qui va finir, comme beaucoup le croient.

Pendant ces deux siècles, on peut dire, en général, que les Chrétiens ont joui, en fait, d'une tolérance à peu près complète de la part du pouvoir politique. A l'époque apostolique, les seuls persécuteurs des Chrétiens furent les Juifs restés fidèles à la loi de Moïse. Leur active inimitié remplit cette période, qui s'étend jusqu'au grand incendie de Rome. Saint Paul et ses compagnons en supportent seuls le poids, en même temps qu'ils ont à subir les vives attaques de ceux des Chrétiens qui veulent imposer aux nouveaux convertis les conditions répugnantes et les prescriptions rituelles du vieux Judaïsme. Mais cette inimitié a peu d'effet. Les pouvoirs publics ne se mêlent pas de ces débats, et ne mettent pas le bras séculier au service des jalouses colères d'une nation qu'ils méprisent. Ils demeurent indifférents et neutres dans cette querelle de famille.

En 64, le monde païen apprend le nom des Chrétiens. Rome a été en partie dévorée par un incendie. Néron est sourdement désigné comme l'auteur de ce crime inexpiable. Il immole les Chrétiens pour se couvrir, faire taire les soupçons infamants, et donner satisfaction à l'opinion publique, laquelle, en tout pays et en tout temps, après un grand crime, réclame des coupables et une expiation. Il ne frappe pas les Chrétiens pour leurs croyances qu'il ignore ou dont il n'a nul souci. La religion ni la politique n'ont rien à faire dans cette effroyable fantaisie d'un scélé-

rat qui prit l'empire pour une scène de théâtre, porta en toutes choses le goût et comme la manie du monstrueux, et fit des raffinements de la mort un spectacle de joie, et de l'agonie des malheureux un divertissement d'oisifs. Sans l'incendie, pas de persécution. Donc, le massacre de l'an 64 n'est pas, à proprement parler, une persécution religieuse. Cependant, dans l'opinion des païens, une tache resta sur les Chrétiens. Leur nom sortit de l'ombre par une porte sinistre. Il demeura lié au souvenir d'un grand désastre public, et peut-être d'un épouvantable forfait où le pouvoir prétendit trouver leur main.

La seconde persécution traditionnelle est placée dans la dernière année du règne de Domitien. On a vu à quoi elle se réduit. Nulle trace d'édit. Nul témoignage explicite dans la littérature profane ni dans la littérature ecclésiastique jusqu'au milieu du second siècle. Il faut combiner subtilement plusieurs textes pour tirer l'induction de procès faits à plusieurs Chrétiens, et on est réduit aux hypothèses pour en déterminer la cause. On voit apparaître l'accusation d'impiété, mais on ne saurait dire si cette imputation a un caractère religieux, et la chose paraît douteuse.

C'est sous le règne de Trajan que la persécution du Christianisme est véritablement inaugurée. Une ombre épaisse plane cependant sur ce crime nouveau et la procédure à suivre. Pline ne sait où trouver le corps du délit. Trajan, dans sa réponse, fixe la jurisprudence. Les Chrétiens, désormais, sont hors la loi. Cependant, si nul ne se plaint, si nul accusateur

ne se présente, le pouvoir les laissera en repos. S'ils sont déférés au tribunal, ils seront condamnés, à moins qu'ils n'abjurent.

Cette loi équivoque règle la situation des Chrétiens sous les trois premiers successeurs de Trajan. On ne voit point ni qu'Hadrien, ni qu'Antonin le Pieux, ni que Marc-Aurèle l'ait adoucie ou aggravée. Sous ces princes les meilleurs, les plus justes et les plus humains qu'ait connus l'empire, les condamnations de Chrétiens sont plus fréquentes. C'est que les Chrétiens sont plus nombreux, et çà et là plus téméraires sans doute et plus imprudents ; c'est aussi qu'un nouvel acteur est en scène, acteur anonyme, passionné, capricieux, facile à irriter et redoutable en ses colères, la foule, dont les injonctions et les cris de mort tiennent parfois lieu d'arrêts juridiques et de l'accusateur exigé par l'édit de Trajan.

Or, dans les calamités publiques, c'est aux Chrétiens que s'en prend la foule. Sur leurs conciliabules et leurs rites secrets courent des récits épouvantables. Ils se cachent, ils évitent les fêtes, ils sourient quand on pleure et paraissent tristes dans les temps de prospérité. On ne connaît ni leurs autels, ni le nom ni la figure de leur Dieu. Dans leurs réunions nocturnes, le sang coule. Des enfants sont immolés, dévorés par les adeptes ; puis ce sont des scènes de débauches inénarrables. Voilà ce qu'on dit, et, dans certaines circonstances, il suffit de la moindre étincelle pour allumer la fureur de la multitude réunie dans les amphithéâtres ou dans les cirques. Les magistrats vont-ils lutter con-

tre l'émeute, prendre en main la cause d'hommes légalement hors du droit commun, et qu'ils sont obligés de punir à la requête d'un seul? La voix publique parle, ils obéissent. C'est là, sans doute, avec certaines inimitiés ou rancunes privées, l'explication des condamnations prononcées à Rome, et surtout dans les provinces, sous les Antonins. C'est ainsi que les choses paraissent s'être passées à Smyrne en 155, et à Lyon en 177. L'accusatenr, c'est la foule. C'est elle qui désigne les Chrétiens, c'est elle qui prononce la mort, et peu s'en faut parfois qu'elle n'exécute l'arrêt qu'elle a rendu.

On a imaginé trois pièces qu'Hadrien, Antonin et Marc-Aurèle auraient dictées successivement en faveur des Chrétiens; et, de l'un à l'autre de ces rescrits, il y a comme un *crescendo* de douceur et de tolérance : le premier de ces princes défendant aux légats de condamner les Chrétiens sur les clameurs de la foule; le dernier, Marc-Aurèle, attestant la puissance des Chrétiens, dont il a éprouvé le bienfait, et qu'il craint de voir tourner contre lui, et leur accordant la pleine liberté de leur culte. Ce sont des pièces manifestement apocryphes, à notre avis, bien qu'il soit vrai peut-être que les empereurs, gardiens suprêmes des lois, aient vu avec déplaisir les caprices violents de la brutalité populaire se substituer aux formes légales, et violer, en quelque sorte, la majesté de la justice romaine, et qu'ils aient pu écrire en ce sens à leurs agents, surtout Hadrien, le plus exact surveillant de l'ordre

dans l'administration provinciale. Mais les condamnations prononcées contre les Chrétiens sous le règne des Antonins, et les nombreux plaidoyers dans lesquels les apologistes, à ce moment même, font appel à la justice des empereurs, et réclament le droit commun pour les Chrétiens, prouvent clairement que la loi qui les condamnait pour leur profession de foi ne fut pas abrogée.

Il est constant que les Antonins furent des princes doux, humains, amis de la justice, ménagers du sang de leurs sujets; que Marc-Aurèle, en particulier, ne pécha que par bonté d'âme et faiblesse, que les principes de la philosophie stoïcienne qu'il avait embrassés et qu'il se faisait honneur de suivre, enseignaient l'inviolabilité de la liberté intérieure, et que loin de conseiller la persécution des opinions, ils devaient bien plutôt en apprendre le respect. D'un autre côté, en dépit d'une tendance visible, à ce moment, de la part des pouvoirs à restaurer ou à raffermir la vieille discipline romaine; malgré l'alliance commencée entre la philosophie et la religion populaires, les cultes les plus divers fleurissent librement dans tout l'empire. Les empereurs dont la dévotion officielle n'a rien d'exclusif ou se font initier aux sanctuaires étrangers comme Hadrien, ou, dans les cas pressants, ne craignent pas comme Marc-Aurèle de faire appel à tous les rites connus. Parmi les philosophes, les uns, regardant les choses de haut, écrivent que la variété importe peu, pourvu que le sentiment du divin soit

au fond de l'âme[1] : les autres, incrédules et sceptiques, comme Lucien, raillent impunément tous les dieux et toutes les formes religieuses, sans en épargner aucune. Il n'y a rien dans l'empire qui ressemble à une religion d'État : on ne saurait dire même quelle est au juste la religion de la majorité des citoyens. Polythéisme signifie diversité et confusion. Il n'y a nul formulaire commun, nul catéchisme, rien qui ressemble à un enseignement doctrinal, à une théologie arrêtée et définie. Tous les dieux sont réputés bons et les plus nouveaux paraissent avoir des vertus extraordinaires.

D'où vient donc que le Christianisme seul soit exclu de la tolérance universelle, et légalement hors la loi ?

En essayant de répondre à cette question, on risque de préciser à l'excès des idées qui, dans l'esprit des princes et des hommes d'État d'alors, étaient flottantes et de réduire en formules trop arrêtées de vagues soupçons.

Les Chrétiens, au second siècle, sont communément taxés d'athéisme et d'impiété. Il est certain que les apologistes ont beau jeu contre cette imputation, et qu'ils y répondent victorieusement. Il reste cependant que le Christianisme était la négation absolue de toutes les formes du naturalisme païen ; qu'il condamnait et répudiait tous les dieux et tous les cultes sans exception, et aspirait à les détruire et à les rem-

[1] Maxim. de Tyr, *Dissert.* VIII, 10.

placer. Lucien, il est vrai n'était pas plus respectueux pour les diverses superstitions régnantes ; mais les invectives de Lucien étaient un jeu d'esprit individuel ; ses railleries n'avaient qu'une portée négative. Il ne songeait pas à élever autel contre autel; il ne faisait pas œuvre de destruction en vue d'une propagande. Il ne travaillait pas contre les institutions au nom d'une société nouvelle. Il restait dans la vieille tradition philosophique. Son éclat de rire était comme la dernière note hostile que poussait la philosophie, avant de désarmer et de donner la main à la religion populaire. Les critiques des Chrétiens aussi amères, étaient autrement sérieuses et redoutables. Elles avaient la portée d'une attaque collective, et couvraient un dessein manifestement subversif. Ceux-ci ne raillaient pas en effet pour railler, mais pour renverser, faire place nette et asseoir la société sur des fondements nouveaux.

Le pouvoir respecte la conscience individuelle et lui accorde les plus larges immunités : mais la conscience collective, c'est ce qu'il appelle conjuration. Il ne faut pas s'y tromper, en effet, impiété et athéisme ne sont pas des qualifications purement religieuses, dans le sens moderne, mais des imputations politiques.

Les religions dans l'empire sont choses d'État, ou plutôt la religion et l'État ne forment qu'un corps dont l'empereur est la tête. Libre à Lucien d'être impie ou athée. Cela ne tire pas à conséquence, encore qu'il ait çà et là des imitateurs ou des disciples. Mais

le Chrétien n'est pas une unité individuelle ; il s'appelle légion ; il est membre d'un parti, d'une association qu'on ne saurait confondre avec une école philosophique. Il appartient à un *collége* qui a partout des ramifications, un langage à part, des signes de ralliement, une hiérarchie, une caisse commune alimentée par des cotisations volontaires, qui tient des réunions clandestines, célèbre des rites nocturnes dont l'imagination populaire s'effraye, et possède de sûrs moyens d'action à distance par des délégués ou des circulaires. Et quel collége que celui-là ! Ses membres correspondent de la Gaule avec Rome et avec les cités de l'Asie et de la Phrygie. Il enserre l'empire entier dans un invisible réseau. La philosophie, fille de la curiosité et œuvre de la raison, divise ; la croyance chrétienne unit. Ces affiliés, ces *collegiati* d'une nouvelle espèce dont on ignore les secrets desseins et les espérances prochaines, manifestement d'accord, au moins, dans la haine des mœurs, des coutumes et des institutions de l'empire, ne forment-ils pas un commencement d'État dans l'État[1]? ne sont-ils pas une menace pour l'ordre public, lequel à toute époque est réputé inséparable du maintien des institutions existantes? Ce sont des ennemis. Encore plus que la communauté de la foi[2], la haine de l'État et le lien d'une crainte commune en face du danger et de la proscription, les tiennent ligués.

[1] *Épître à Diognète*, V. — Voir Origène, *contre Celse*, VIII *in fine*.
[2] Origène *contre Celse*, III *initio*.

Pertinax, en prenant la pourpre impériale, donna pour premier mot d'ordre : *combattons*[1]; mot d'ordre viril et qui convenait bien aussi au règne de Marc-Aurèle. En effet, sur les frontières, les Barbares se pressent en armes. Des trente légions dont il peut disposer, il faut que l'empereur en ramasse vingt avec de nombreux auxiliaires pour les refouler au delà du Danube et les tenir en respect[2]. Pendant ce temps, d'autres pacifiques barbares[3], comme on les appelle, professent le mépris de la patrie, amollissent les âmes par un mysticisme énervant, les détachent des mâles devoirs et des rudes obligations de la vie civile et militaire, et par leurs attaques et leurs enseignements, creusent sans bruit la mine où la fortune de Rome s'engloutira. Ils respectent, disent-ils, les puissances établies et, offrent pour l'empereur des prières à leur Dieu : mais on les entend dire que le mariage est une corruption, et un esclave chrétien ose répondre au juge que le Christ l'a affranchi[4], et parmi les fondements sur lesquelles reposent l'État et la société, propriété, famille, religion, il n'est pas une institution qui trouve grâce à leurs yeux. L'État a besoin du dévouement de tous.

[1] Spartien, *Sévère.*

[2] Noël des Vergers, *Essai sur Marc-Aurèle*, pag. 76 et suiv.

[3] Origène oppose au camp romain le camp de la piété. L'expression est remarquable : *ἴδιον στρατόπεδον εὐσεβείας.*—Ailleurs encore il dit : *Ἡμεῖς δὲ ἐν ἑκάστῃ πόλει ἄλλο σύστημα πατρίδος κτισθὲν λόγῳ Θεοῦ ἐπιστάμενοι*, *contre Celse*, VIII *in fine.*

[4] Réponse d'Evelpistus au préfet Rusticus. — Voir *Act.* du martyre de saint Justin et de ses compagnons (Ruinart, *Act. Sinc. et Sel.*, p. 106).

L'heure est critique. Aux fléaux qui désolent l'empire, s'ajoute une guerre que les bons citoyens doivent considérer comme une guerre sainte. L'enjeu en est peut-être la civilisation. Les Chrétiens répugnent à servir la patrie au dedans et au dehors. Ils ne veulent être ni magistrats ni soldats[1]. Ils se font gloire d'être citoyens du ciel. Ils s'enferment dans la méditation, la controverse et les exercices de leur piété. La société est menacée. Eux en chaque ville, se sont fait une cité d'élection, une société particulière et séparée, dont ils disent que Dieu même est le fondateur[2] et qu'ils appellent leur église, et à laquelle ils consacrent tous leurs soins et tout leur zèle. Le service de leur église est le seul qui les touche. Les devoirs qu'elle impose sont à leurs yeux les seuls devoirs essentiels et nécessaires. Le prince, la patrie, le bien public, la civilisation, la grandeur romaine ne sont pour eux que des noms retentissants ou de vaines idoles. L'église est leur patrie, leur cité et leur camp.

Voilà sans doute le sens de l'accusation d'ennemis publics qu'on adresse aux Chrétiens. Ni les princes, ni les magistrats ne voyaient cela précisément sans doute. Les Sibyllistes chrétiens du second siècle prophétisaient la fin du monde pour l'année 195. Ils ne

[1] Οὐ συστρατευόμεθα μὲν αὐτῳ (βασιλεῖ) κἂν ἐπείγῃ. Origène, *contre Celse*, VIII *in fine*.

[2] Voir la note 3 de la page 400 et un passage du livre III d'Origène *contre Celse* où le polémiste chrétien oppose la société chrétienne à la société civile et ses pasteurs aux magistrats. — Tertullien, XLII, *Apolog. Infructuosi in negotiis dicimur.*

prévoyaient pas Constantin, Théodose, la vieille religion persécutée à son tour et forcée de se cacher, la revanche des Chrétiens, les Apologétiques retournées, Libanius priant au nom de l'art qu'on épargnât les temples et les statues des dieux et Symmaque au nom de la grandeur romaine demandant grâce pour l'autel de la Victoire menacé.

Le péril n'était ni urgent ni si clair au second siècle. Méliton de Sardes disait avec une gravité convaincue que la grandeur et la puissance de l'empire s'étaient accrues avec le christianisme. D'autres, avec une égale sincérité, protestaient que les Chrétiens ne songeaient pas à troubler l'État, qu'on ne les avait jamais trouvés parmi ceux qui fomentaient les séditions et les révolutions militaires, qu'ils se tenaient au contraire éloignés de tous les partis et rendaient à César ce qui lui était dû, non l'adoration et l'encens, mais la soumission et l'obéissance civiles. A plusieurs reprises, depuis la destruction de leur temple en 70, les Juifs s'étaient levés en armes pour secouer le despotisme romain, sauver ou venger leur indépendance. On ne pouvait reprocher aucune révolte aux Chrétiens : il est vrai qu'issus de toute race et sortis pour la plupart de familles païennes, ils n'avaient pas de nationalité à revendiquer ou à rétablir. Aucun d'eux, non plus, n'avait affiché la prétention de faire une révolution dans la société. Réservant le for intérieur, ils abandonnaient aisément tout le reste ou en faisaient bon marché. Pendant les deux premiers siècles, méprisés, conspués, maltrai

tés, au ban de l'opinion et de la loi et souvent frappés de mort, on les vit partout patients et résignés, parlant moins de la terre que du ciel, et pleins de confiance en un maître qui ne trompe point et sait réparer l'injustice. On ne pouvait donc appuyer sur aucun fait précis et déterminé l'appellation d'ennemis publics dont on les chargeait. Cependant, ils étaient la semence d'une société nouvelle. Un de leurs docteurs écrivait que leur présence dans l'empire retardait le courroux terrestre et le préservait de la corruption et de la ruine[1].

Le sens vrai et philosophique des persécutions, c'est donc la défense de l'empire et de ses institutions menacées par un insaisissable esprit nouveau. Les empereurs, pendant le second siècle, n'eurent pas la vue claire de ce danger public : ils en eurent l'instinct et travaillèrent pour cela à fortifier ou à réveiller religion et patriotisme. Les gouverneurs de province n'avaient sans doute nul souci de la métaphysique chrétienne. Les juges ne connaissaient pas et n'avaient pas à connaître des idées qui s'échangeaient, des hardiesses spéculatives ni des controverses doctrinales. De la nature, de Dieu, et de leurs rapports, chacun pouvait librement penser et disserter comme il voulait. Mais, sous le métaphysicien, il y avait le critique acerbe des mœurs et le destructeur des dieux ; l'homme de parti, qui professait la haine de la civilisation romaine, le membre d'une association sans

[1] *Épître à Diognète,* VI.

limites et chaque jour croissante, dont les conciliabules cachaient, disait-on, d'exécrables orgies. La raison déterminante de la plupart des condamnations prononcées contre les Chrétiens fut cette dernière. Une enquête sérieuse eût vite fait justice des rumeurs absurdes et des odieuses calomnies. On ne prenait pas la peine de la faire. Aussi bien les suspects passaient pour des gens déclassés et sans aveu avec lesquels la justice était sommaire.

Quoi qu'il en soit, les condamnations furent rares en somme. De Trajan à la fin de Marc-Aurèle, le nombre des martyrs certains est fort petit comparé au nombre des Chrétiens vivant dans l'empire libres et tolérés. Et encore parmi ces condamnations, plusieurs paraissent avoir été provoquées par les Chrétiens eux-mêmes, s'offrant au tribunal, bravant les juges, défiant la mort qui leur ouvrait, pensaient-ils, les portes de l'éternité[1]. Les lettrés et les beaux esprits considéraient les Chrétiens comme des charlatans[2] et de pauvres fous, plus dignes de pitié que de colère. Les princes ne prévoyaient pas qu'un danger bien sérieux, pour eux du moins, pût sortir de ces bas fonds de la société. Ils sentaient peut-être aussi leur impuissance à arrêter l'éruption intérieure. De là leur indifférence relative. Marc-Aurèle avait bien assez de la guerre du dehors. Lui aussi était fatigué des soucis et des embarras de la vie active.

[1] Voir Edmond Le Blant, *Mémoire sur la préparation au martyre*, passim (ouvr. cité).

[2] Voir les critiques d'Origène *contre Celse*, III *passim*.

Mais c'est l'honneur du Christianisme d'avoir été une pacifique conspiration contre un ordre de choses mauvais et caduc; d'avoir, devant la force, revendiqué victorieusement le droit de la conscience, appris au monde l'inviolabilité du for intérieur, entrepris d'épurer les mœurs et de donner aux éternels besoins de l'âme humaine un meilleur, plus pur et plus solide aliment.

FIN

APPENDICE

I

De la légalité du christianisme dans l'Empire romain pendant le premier siècle [1].

Dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne* de décembre 1865, M. de Rossi traite la question de la légalité du christianisme dans l'empire romain pendant le premier siècle. Il reconnaît que, grâce à la large tolérance dont jouissaient tous les cultes et spécialement le culte juif, légalement reconnu et autorisé, les Chrétiens, jusqu'à l'année 64, c'est-à-dire jusqu'à la persécution de Néron, malgré les insinuations et les menées des Juifs, ne furent pas inquiétés dans l'empire, et purent en toute sécurité pratiquer leur religion et faire acte de propagande. Il admet, il est vrai, que l'édit de l'empereur Claude, mentionné par Suétone, et par lequel les Juifs étaient chassés de Rome, eut pour cause l'agitation que la prédication chrétienne commençait à susciter au sein de la colonie juive. On connaît la phrase de Suétone : *Ju-*

[1] Cette étude a été lue à l'Institut (*Académie des inscriptions et belles-lettres*) en mai et juin 1866, et insérée intégralement dans les *Comptes rendus des séances*, t. II de la nouvelle série, p. 181 et suiv.

dæos, impulsore Chresto assidue tumultuantes, Roma (Claudius) *expulit*[1].

Les mots *impulsore Chresto* paraissent se prêter merveilleusement à cette explication, bien que *Chresto* doive alors être lu *Christo* et que *Christo* soit lui-même pour *Christianis*. En vain on rappellerait l'esprit de révolte qui soufflait constamment en Palestine. Il n'est pas vraisemblable que Claude ait rendu la colonie juive de Rome responsable de mouvements tumultueux qui se produisaient à cinq ou six cents lieues de là D'un autre côté, ces insurrections qui s'expliquent d'elles-mêmes en Judée, chez un peuple conquis mais non dompté, divisé en partis hostiles les uns aux autres, vivant sur le sol natal, dans une complète indépendance religieuse, sentant qu'il avait pour lui la force du nombre, exalté de plus par le souvenir d'un passé glorieux et persuadé que l'ère de l'affranchissement et de la restauration d'Israël était proche, ne se comprennent guère à Rome de la part d'une colonie d'étrangers parqués dans un quartier de la ville, et qui avaient éprouvé sous Tibère[2] qu'ils étaient à la merci d'un pouvoir sans scrupules et prompt à frapper. Il semble bien que Suétone fasse allusion à des débats intérieurs et en quelque sorte domestiques, dont l'éclat aurait retenti d'une rive à l'autre du Tibre, et dont le nom et l'enseignement du Christ acclamé par les uns et repoussé par les autres, auraient été la matière ou la cause. Encore une fois, l'explication que M. de Rossi donne, après beaucoup d'autres, de la phrase de Suétone est fort plausible. Le silence de Josèphe au sujet de cet édit de Claude est cependant singulier. Car on sait que l'historien juif est fort curieux et en général bien informé de ce qui touche ses compatriotes ; et, au lieu d'un édit d'expulsion, il ne mentionne de la part de Claude que des actes expressément favorables aux Juifs[3].

On pourrait aussi se demander comment il se fait, s'il est vrai que, sous Claude, la propagande chrétienne fît tant de bruit

[1] Suétone, *Claudius*, XXV.

[2] « Actum et de sacris Ægyptiis *Judaicisque pellendis* factumque Patrum consultum... » Tacite (*Annal.*, II, 85). Cf. Josèphe, *Antiq. Jud.* XVIII, 3, § 5.

[3] Josèphe, *Antiq. Jud.*, XX, 1 et pass.

parmi les Juifs et y excitât de tels mouvements que l'autorité se crût obligée d'intervenir et d'user de rigueurs; comment il se fait, dis-je, qu'à l'arrivée de saint Paul à Rome les principaux d'entre les Juifs fussent si ignorants de la nouvelle secte (c'est l'expression même des *Actes des Apôtres*) qu'ils lui demandassent de vouloir bien leur dire ce qu'il en pensait. Il paraît difficile de concilier l'explication que M. de Rossi donne du texte de Suétone avec ce passage des *Actes des Apôtres*[1]. Mais encore qu'on suppose que Suétone n'a pas assigné à un événement déjà vieux quand il écrivait, une cause trouvée après coup et que le progrès de la société chrétienne à ce moment mettait en quelque sorte sous sa main, l'édit de Claude, M. de Rossi le dit formellement, ne frappa pas les Chrétiens comme Chrétiens, mais comme Juifs. « *Se i fedeli furono per poco vessati sotto Claudio, non lo furono come Christiani, ma come Giudei*[2]. » C'est-à-dire que l'autorité romaine, toujours assez brutale en ses façons d'agir quand il s'agissait d'étrangers et qu'elle sévissait par mesure de police, assura l'ordre public en mettant dehors Chrétiens et Juifs, sans distinguer ni prendre parti entre les turbulents. De la même manière, mais avec plus de douceur, avait agi Gallion à Corinthe, quand les Juifs vinrent se plaindre à son tribunal du trouble que le prosélytisme chrétien causait parmi eux et ailleurs. Il renvoya Juifs et Chrétiens dos à dos, en les engageant à arranger entre eux leurs affaires où la loi romaine n'avait rien à voir[3]. Au reste, il y a d'autant moins à s'arrêter à cet édit de Claude, que ses effets eurent fort peu de durée, et qu'avant la fin de son règne les bannis étaient déjà de retour à Rome.

Repoussés des tribunaux, dit M. de Rossi, et ne pouvant faire condamner légalement le christianisme, les Juifs changèrent de tactique et s'évertuèrent à répandre au sein de la multitude païenne mille calomnies contre les nouveaux sectaires, les représentant comme des impies et des fauteurs d'athéisme, et essayant d'armer contre eux, par la pression de l'opinion publique, les défiances et les rigueurs de l'autorité impériale[4]. « En fait, il est

[1] *Act. Apost.*, XXVIII, 21, 22.
[2] *Bullett. di Arch. crist.*, an. 1865, p. 93.
[3] *Act. Apostol.*, XVIII, 12-16.
[4] *Bullett. di Arch. crist.*, ann. 1865, p. 93.

incontestable qu'à Rome, lorsqu'eut lieu l'incendie, les Chrétiens étaient généralement l'objet de la réprobation commune. Mais cette impopularité était-elle, comme le prétend M. de Rossi, le fruit des manœuvres des Juifs? Ceux-ci avaient-ils sur l'opinion publique cette influence que leur accorde M. de Rossi, et s'en servirent-ils en effet pour consommer, comme ils l'espéraient, la ruine des Chrétiens ? Il est certain, pour le premier point, que, si les Chrétiens étaient l'objet du mépris et de la haine générale, les Juifs purs n'étaient guère en meilleure odeur auprès des païens. Tous les écrivains païens du premier siècle et du commencement du second fournissent, à ce sujet, les témoignages les plus explicites. En Orient, grâce à leurs richesses et à leur industrieuse activité, grâce aussi aux travaux d'Aristobule et de Philon, les Juifs hellénistes avaient pu s'attirer quelque sympathie, mais en Occident, et particulièrement à Rome, ils vivaient dans la misère et l'ignominie, exerçant les professions les plus abjectes et les métiers les plus inavouables. Les écrivains anciens nous les représentent comme un ramas de mendiants, de vagabonds, de charlatans et de voleurs, la lie de la société.

Pour le second point, il est tout à fait douteux qu'à Rome, avant l'arrivée de saint Paul et sa prédication, les Juifs eussent ouvert les hostilités contre les Chrétiens. La preuve, nous la trouvons dans le dernier chapitre du Livre *des Actes des Apôtres.* On y lit, en effet, que les chefs de la communauté juive de Rome déclarèrent à saint Paul, qui commençait devant eux son apologie, « *que personne ne leur avait encore parlé ou écrit sur son compte en mauvaise part, et que, quant à la secte nouvelle, ils n'en savaient rien, si ce n'est qu'elle provoquait partout des contradictions*[1]. » Nous avons ci-dessus noté déjà ce témoignage. Il nous semble ici très-important. Si M. de Rossi en accepte l'autorité, ce dont on ne peut douter, il faut qu'il reconnaisse qu'à Rome, avant l'année 62 (date de l'arrivée de saint Paul[2]), la colonie juive vivait pacifiquement avec les Chrétiens, comme les Juifs de Jérusalem avec saint Jacques, le chef de la communauté

[1] *Act. Apost.*, XXVIII, 22.

[2] Peut-être vaudrait-il mieux avancer d'une année l'arrivée de saint Paul à Rome et la placer printemps de 61.

chrétienne de cette ville, et que ce ne fut qu'après cette date que l'hostilité de la synagogue romaine, irritée probablement par les hardiesses de la prédication de l'Apôtre, son peu de ménagement à l'endroit des vieilles observances judaïques et ses succès parmi les païens, éclata décidément. Or la période qui s'étend de 61 ou 62 à 64, plus que suffisante sans doute, grâce surtout à l'entremise toute-puissante de l'impératrice Poppée (sympathique, dit-on, aux Juifs)[1], pour faire arriver jusqu'aux oreilles de Néron d'odieuses insinuations contre les Chrétiens et préparer ses colères, était un peu courte pour fonder un état de l'opinion publique. Il ne paraît donc pas que les Juifs aient eu ni le pouvoir ni peut-être même le dessein d'attirer le mépris et l'exécration publique sur les Chrétiens. Au contraire, ce mépris et cette exécration passèrent des Juifs aux Chrétiens, confondus par l'opinion ou mal distingués. La communauté d'origine ou de vagues rapports de croyances entre les uns et les autres furent, aux yeux de la foule, qui n'y regarde jamais de fort près, la tache originelle des premiers fidèles. Ils partagèrent la réprobation générale qui pesait sur les Juifs.

En octobre ou en novembre[2] de l'année 64 de notre ère, à la suite d'un grand désastre public et de sinistres rumeurs qui couraient à ce propos sur son compte, Néron chargea les Chrétiens du crime d'incendie, les fit arrêter et exécuter avec des raffinements de cruauté atroce. « On a beaucoup disputé, dit M. de Rossi, sur la question de savoir si cette persécution fut étendue à tout l'empire ou seulement locale et circonscrite dans l'enceinte de Rome. » Voici, sur ce sujet, l'opinion du savant archéologue. « Dès l'abord, Néron sévit contre les Chrétiens à Rome sous le seul prétexte de l'incendie. Mais, puisque, dans l'instruction, les Chrétiens furent convaincus non de l'incendie, mais d'une superstition ennemie du genre humain, comme le dit Tacite, « *non tam crimine incendii quam odio generis humani convicti sunt*, » puisqu'en définitive les calomnies répandues par les Juifs contre l'Église furent accueillies par les tribunaux, il s'ensuivait comme conséquence nécessaire que la profession de foi

[1] Josèphe, *Antiq. Jud.*, XX, 3.
[2] Plutôt en août et septembre. Voir notre chap. III.

chrétienne dût être proscrite dans tout l'empire. Ces deux actes de la persécution de Néron, dérivant forcément l'un de l'autre, ont été suffisamment indiqués, mais non très-précisément distingués par les écrivains païens qui n'ont guère daigné s'arrêter longtemps aux choses de notre Église[1]. » Ainsi, selon M. de Rossi, les Chrétiens ont été d'abord condamnés et frappés comme *incendiaires*, puis comme *ennemis du genre humain*, *gens insociables* et *impies*, et, si le premier chef d'accusation devait restreindre l'extermination dans les limites de Rome, le second permettait d'étendre les rigueurs à l'empire entier. Il ne manque à cette hypothèse que l'appui de témoignages sérieux et explicites. Quand Tacite dit que les Chrétiens *furent convaincus, sinon d'avoir brûlé Rome, tout au moins de haïr le genre humain*, on ne voit pas qu'il veuille par là marquer deux phases dans la procédure sommaire qu'on suivit à leur égard. Il entend, à ce qu'il semble, que, dans cette affaire, les règles ordinaires observées dans les procès criminels ne furent pas suivies strictement, qu'on frappa un peu au hasard et à l'aveugle, comme sur des gens, qui, s'ils n'avaient pas mis le feu à la ville (ce qui ne fut pas bien prouvé, comme il le note), étaient d'ailleurs des misérables sans foi ni loi, des ennemis de la société, et, comme tels, de bonne prise et dignes du dernier supplice. Rien n'est plus arbitraire que de transformer en un grief positif et légal cette vague imputation d'*ennemis de la société* dont on flétrit de tout temps les novateurs et les révolutionnaires et qui, par son indétermination même, a cet effet, d'allumer des haines féroces et de servir de prétexte aux rigueurs administratives. Ajoutons que les Juifs aussi étaient, dans le même temps, malgré leur situation légale dans l'empire, taxés comme les Chrétiens d'*insociabilité*, d'*impiété*, d'*athéisme* ou de *sombres et dangereuses superstitions*. L'historien Sulpice Sévère, il est vrai, fournit à M. de Rossi un texte aussi précis qu'il peut le désirer pour le soutien de sa thèse[2]. Mais Sulpice Sévère écrit bien longtemps après les événements. C'est un écrivain crédule et sans critique et dont le témoignage a peu d'autorité, si ce

[1] *Bullett. di Arch. crist.*, ann. 1865, p. 93.

[2] « Hoc initio in christianos sæviri cœptum : post etiam datis legibus religio vetabatur palamque edictis propositis christianum esse non licebat. » Sulp. Sévère, *Hist. Sac.*, II, 41 ; Paul Orose, *Hist.*, VII, 6.

n'est tout au plus pour les faits du quatrième siècle; et, en outre, à l'époque où il compose son histoire, c'est-à-dire à la fin du quatrième siècle ou au commencement du cinquième, l'Église a fait sa tradition.

Pour prendre la question en elle-même, où voit-on qu'au premier siècle (le seul en question), la vie isolée et retirée, l'abstention volontaire et dédaigneuse, je l'accorde, des pratiques communes, le délaissement des mœurs et des coutumes générales, — c'est là, je crois, le sens de l'*odium generis humani;* — où voit-on que l'impiété, c'est-à-dire le refus de croire aux divinités officielles et de s'associer aux cérémonies publiques, ou le fait d'adorer d'autres divinités ou même de n'en adorer aucune, fût un délit ou un crime dans la législation romaine? *Impies* et *ennemis de la société* étaient de vagues épithètes, expressions de sentiments individuels ou publics que le législateur n'avait pas définies et qualifiées, son affaire n'étant pas de contrôler les croyances et de condamner des opinions, mais des actes. La pensée, tant qu'elle ne se manifestait pas par des actes déterminés, ne tombait pas sous le coup de la loi. Néron pouvait, il est vrai, inventer des crimes nouveaux et faire des procès de tendances. L'accusation de *lèse-majesté*, depuis Tibère, était fort élastique, et les délateurs, ministres officiels ou officieux du prince, étaient très-ingénieux à en multiplier les applications. Mais, que Néron ait été choqué de l'impiété prétendue des Chrétiens au point d'ordonner qu'ils fussent exterminés en masse en tous pays, ou qu'ils revinssent à la religion païenne sous peine du dernier supplice, non-seulement à Rome, mais dans tout l'empire, la chose n'est guère vraisemblable. L'ordre d'une extermination générale et sans condition suppose des inquiétudes politiques, au sujet de la secte nouvelle, que nul homme d'État ne pouvait concevoir à ce moment, une profondeur de pressentiment et de prévoyance plus qu'humaine. Le choix entre la mort et le retour à la religion païenne ne pouvait être proposé non plus, d'abord parce qu'il était absurde de contraindre sous peine de mort, des Juifs devenus Chrétiens, à embrasser le paganisme, et parce qu'aucune loi ne défendait aux païens de changer de religion. A Rome, même, il ne paraît pas du tout qu'on ait placé les Chrétiens dans cette alternative, ce qui prouve qu'en les frappant on ne songea nullement

à sévir contre des dissidents, à défendre la religion de l'État, en un mot que l'abandon du paganisme et l'adoption des croyances nouvelles ne furent pas les motifs déterminants de la persécution. Prétendre que Néron ajouta après coup au grief d'*incendie* celui d'*impiété*, c'est supposer sans preuves qu'il introduisit dans la législation criminelle un délit nouveau, et lui prêter un souci des choses religieuses, fort étranger à son caractère. Il pouvait bien savoir en gros, par la rumeur publique et par les rapports de sa police, que les Chrétiens étaient pour la plupart des étrangers, des affranchis, de petites gens sans nom, des enthousiastes, dont les rêveries troublaient plus d'une cervelle et remuaient particulièrement la colonie juive de Rome, de sombres et mornes sectaires sans culte apparent, livrés à de mystérieuses pratiques et communément montrés du doigt : pour cela même, il dut avoir moins de scrupules à les frapper, quand il s'avisa de chercher, après l'incendie, des victimes à offrir aux sourdes fureurs de la foule. Mais la vindicte publique une fois satisfaite et plus que satisfaite, à Rome, par l'effroyable exhibition de supplices qu'il donna au peuple, pourquoi aurait-il ordonné, par un édit, de sévir au loin? Tibère, quand il avait condamné autrefois les Juifs et les sectateurs d'Isis, les considérait sans doute aussi comme des pervers et des impies, mais cette mesure prise *ab irato* n'avait pas été étendue aux provinces. Inconséquence ou tolérance nécessaire, ils n'avaient été proscrits ni en Égypte, ni en Palestine. On pouvait bien tenter une fois de plus de nettoyer Rome de l'écume des superstitions étrangères, comme on disait; mais la besogne eût été infinie de purger l'empire de tous ceux que la dévotion païenne taxait d'athéisme, d'impiété ou de croyances nouvelles et dangereuses. Le polythéisme n'était pas et ne fut jamais une religion d'État, dans le sens moderne qu'on donne à ce mot. L'esprit de prosélytisme et l'intolérance, deux choses qui souvent vont ensemble, furent en général étrangers au paganisme. Et Néron, malgré le titre de souverain Pontife qu'il portait, ne se souciait guère, comme on sait, des dieux de l'État et des cérémonies traditionnelles. Nous ne prétendons pas cependant que l'extermination des Chrétiens de Rome n'ait pas eu de contre-coup dans quelques villes des provinces orientales. L'Apocalypse, qui a été écrite quelques mois après la mort de Néron,

sous le règne de Galba[1], atteste qu'en Asie plusieurs Chrétiens furent condamnés. Mais le zèle des gouverneurs provinciaux, le dévouement servile des agents de Néron, peu jaloux sans doute d'administrer les consciences, mais fort ardents à suivre les exemples du maître, expliquent fort bien ces violences qui n'eurent lieu peut-être que là où l'enthousiasme des Chrétiens, surexcité à l'excès, fournit une occasion ou un prétexte.

M. de Rossi, pour la confirmation de sa thèse, allègue une autre autorité. « Des épigrammes contre les Chrétiens tracées sur les « murs de Pompéi, dit-il, font aussi allusion à la proscription des « fidèles hors de Rome au temps de Néron : *Ed alla proscrizione « dei Cristiani anche fuori di Roma ai tempi di Nerone allude la « beffa contro di loro scritta sulle pareti di Pompei e commen- « tata nel Bullettino*[2]. » Il convient de s'arrêter sur ce point curieux. En 1862, on découvrit à Pompéi, sur la muraille d'une vaste chambre située sur la rue qui longe les Thermes de Stabies, des caractères légèrement tracés au charbon d'une main courante, et où il semblait être question des Chrétiens. Trois savants archéologues, MM. Kiessling, Minervini et Fiorelli, les eurent sous les yeux presque en même temps, et M. Kiessling, le premier, porta ce fait à la connaissance du public dans le *Bulletin de l'Institut de correspondance archéologique* de Rome[3]. M. Minervini prit un fac-simile de ce *graffito*, bonne précaution, car, au contact de l'air, les lettres s'effacèrent bientôt, paraît-il, et M. de Rossi nous dit, dans son *Bulletin d'archéologie chrétienne* de septembre 1864, qu'on lui a montré le mur et la place où l'inscription était tracée, mais rien de plus. En fait, aujourd'hui, il ne reste que *ce fac-simile*. Dans ce même numéro de septembre 1864, M. de Rossi

[1] De tous les ouvrages qui composent le *Nouveau Testament*, l'Apocalypse est celui dont la date paraît fixée avec le plus de précision et dans les limites les plus étroites. Voir sur ce point le chapitre que M. Edouard Reuss a consacré à cet ouvrage dans son *Histoire de la théologie chrétienne au siècle apostolique* (t. I, liv. III, ch. v). Au reste, si l'on recule l'époque où ce livre étrange a été écrit, notre thèse, loin d'en être affaiblie, acquiert au contraire plus de force, comme cela est facile à comprendre, puisqu'alors les condamnations prononcées contre les Chrétiens auront eu Rome pour unique théâtre.

[2] *Bullett. di Arch. crist.*, décemb. 1865, pag. 93. M. de Rossi renvoie ici au num. de sept. 1864 *de son Bulletin*, pag. 69-72.

[3] *Bullett. dell' Ist. di corrisp. arch.*, 1862, p. 92.

a reproduit le fac-simile de M. Minervini. Il se compose de six lignes irrégulières et d'inégale longueur dont quelques-unes n'ont qu'un ou deux mots, à ce qu'il semble. Chaque lettre prise isolément est assez lisible, le tout ne donne pas de sens satisfaisant. La quatrième ligne seule est, en partie, déchiffrable. C'est là qu'on lit assez aisément le nom des Chrétiens, mais on n'y lit guère autre chose. M. Kiessling, laissant de côté les trois ou quatre premières lettres de cette ligne, proposait cette lecture :

IGNI GAVDE CHRISTIANE.

Les deux premiers mots ne peuvent, en aucune façon, être trouvés sur le fac-simile que nous donne M. de Rossi (dont nous donnons à côté le décalque exact). Reste le troisième, et encore y a-t-il doute sur la première lettre et sur la désinence. En interrogeant le fac-simile de M. de Rossi, on trouve assez facilement CHRISTIANOS, et les quatre lettres qui précèdent paraissent donner raison à l'interprétation de M. de Rossi, qui lit : AUDI CHRISTIANOS. Quant à la courte ligne qui suit, elle est presque illisible. On a cru qu'elle se terminait par le mot SORORES. M. de Rossi lit : SAEVOS OLORES. Il lui faut, pour cela, suppléer la lettre L qui manque au second mot, et l'intervalle en blanc qui se trouve entre les deux O permettrait plutôt de suppléer deux lettres qu'une seule. — Dans la même chambre, M. de Rossi a lu trois autres *graffiti :*

MVLUS HIC MVSCELLAS DOCVIT

Muscellas pour *musculas*, selon M. de Rossi;

MENDAX VERACI VBIQUE SALUTEM
MENDAX VERACI SALUTEM [1];

enfin, sur le mur extérieur de la maison, ce mauvais vers d'un poëte du pays, apparemment :

OTIOSIS LOCUS HIC NON EST DISCEDE MORATOR [2].

M. de Rossi infère de ces diverses inscriptions pariétaires que, dans la maison où on les a trouvées, les Chrétiens devaient avoir

[1] Ces trois inscriptions sont en écriture cursive.

[2] Ce vers en lettres romaines teintes en rouge est encore très-lisible aujourd'hui.

VINA

AARIA

ADIA · XX · V

BOVIG AVDI CHRISTIANOS

SIIVOSO ONIS

X I VIC A Ā

des réunions et des conférences; qu'à ce propos quelque mauvais plaisant aurait griffonné sur les murailles de la salle même et du dehors ces épigrammes :

Venez entendre les Chrétiens, cygnes redoutables.
C'est ici qu'un mulet endoctrina des mouches.
Le mensonge à la vérité salut.

Rien n'est plus ingénieux que cette explication; mais elle repose, en vérité, sur une base un peu fragile, car c'est du voisinage du graffito :

..... AVDI CHRISTIANOS
SAEVOS OLORES

dont le premier mot, qui suit plusieurs lettres indéchiffrables, est très-douteux à cause de cela même; dont la première lettre et la désinence du second n'est pas fort certaine, et dont les deux autres n'ont pu être lus ou ont été lus autrement par les trois archéologues qui ont eu la pièce même sous les yeux, que M. de Rossi l'a tirée[1].

Cela seulement parait vraisemblable, que le nom des Chrétiens était écrit sur un mur de Pompéi. Le fait est considérable. La petite histoire que M. de Rossi a bâtie là-dessus est *bien trouvée* sans doute, comme disent les Italiens, mais elle a un peu l'air d'une œuvre de fantaisie. Mais admettons la leçon de M. de Rossi, AUDI CHRISTIANOS; accordons-lui même les deux autres mots, SAEVOS OLORES; admettons encore toute la construction qu'il a élevée à propos des deux autres inscriptions (dont l'une est répétée deux fois); et même qu'on fît allusion à une prétendue école chrétienne et aux discours qui s'y tenaient, dans le mauvais hexamètre que nous avons transcrit plus haut, et qu'on pourrait traduire ainsi :

Nul ici ne s'amuse, avis aux désœuvrés

(bien que cette inscription, écrite en belles lettres romaines,

[1] Dans son *Bulletin d'archéologie chrétiennne* de décembre 1865, M. de Rossi revient sur ce *graffito* et se complait naturellement dans la lecture qu'il en a proposée. Il écrit imperturbablement : « *Non rimane dubbio veruno intorno la verità della beffa contro i Cristiani scoperta in Pompei* » (pag. 93).

teintées de minium, n'ait pas le caractère d'un *graffito*), je le demande, quelle lumière peut-on tirer de là sur la persécution de Néron, et particulièrement sur la question de savoir si elle fut locale ou générale? Comment conclure de ces innocentes railleries que les Chrétiens fussent proscrits à Rome ou hors de Rome? Avec la meilleure volonté du monde, je n'y puis voir qu'une chose, c'est qu'on connaissait les Chrétiens à Pompéi, qu'on se moquait de la propagande à laquelle ils se livraient, qu'on raillait leur esprit de prosélytisme, leurs conciliabules, les discours qu'ils y tenaient et leur dédain de la vie. Déjà on pourrait opposer à cette assertion qu'il y avait des Chrétiens à Pompéi, un passage très-explicite de l'*Apologétique* de Tertullien que M. de Rossi connaît sans doute, bien qu'il n'en ait pas fait mention. On accusait communément les Chrétiens, vers la fin du second siècle, d'être la cause de toutes les calamités publiques. L'orateur africain proteste en ces termes : « La Campanie ne se plaignait pas des Chrétiens lorsque cette ville fut ensevelie sous les cendres du volcan. » Tertullien triomphe ici de l'absence des Chrétiens à Pompéi. M. de Rossi tire un autre argument de leur présence dans cette ville. Je sais bien que Tertullien est plus orateur qu'historien, qu'il écrivait son Apologétique cent vingt ans au moins après l'engloutissement de Pompéi ; qu'il y a dans l'Apologétique plusieurs passages que la critique la plus facile ne saurait laisser passer. J'accorde que le *graffito,* s'il est authentique et lu exactement, a plus d'autorité que le mouvement oratoire de Tertullien. J'accorde donc à M. de Rossi qu'il y avait des Chrétiens à Pompéi, et que quelques-uns les raillaient; mais s'ensuit-il qu'un brutal caprice du prince les eût noyés dans le sang à Rome, et que des édits solennels les proscrivissent dans tout l'empire? Si, dans les mots SAEVOS OLORES, on peut, à la rigueur, trouver une allusion à l'exaltation des Chrétiens à leurs derniers moments, à leur appétit de la mort, si j'ose dire, il faut singulièrement torturer ces mots (déjà fort douteux en eux-mêmes) pour en conclure quoi que ce soit au sujet du massacre de l'an 64. D'ordinaire, c'est quand l'autorité laisse faire et que la loi est muette ou désarmée, que le sentiment public se fait jour de la sorte, et éclate par ces boutades et ces satires en plein vent. Je n'entends pas affirmer que la multitude soit toujours

assez délicate pour respecter les proscrits et les condamnés, ni que les parodies et les épigrammes s'arrêtent nécessairement quand les rigueurs légales commencent. Juvénal, après la chute de Séjan, a noté ce trait en parlant de la foule de Rome : « Elle suit la fortune et insulte à la disgrâce. »

> Sequitur fortunam ut semper, et odit
> Damnatos.

Cependant, les caricatures et les épigrammes de cette espèce ne prouvent rien de plus qu'un état de l'opinion au temps où elles ont paru, et encore est-ce beaucoup dire. On connaît le *graffito* du Palatin, le *crucifié à tête d'âne;* le P. Garucci ne s'est point avisé d'en tirer un argument pour établir la persécution sous Adrien. De plus, les *graffiti* de Pompéi peuvent dater des années 78 ou 79, et ne prouver rien pour le temps de Néron, mort neuf ou dix ans auparavant. Cette raison me paraît d'autant plus forte que M. de Rossi, après avoir inféré de ces nouveaux *graffiti* la conclusion exorbitante que nous avons dite, écrit quatre lignes plus bas : « Il est certain qu'après la mort de Néron et la condamnation de sa mémoire, les Chrétiens jouirent, pendant près de trente ans, d'une paix profonde. *Certo è che, morto Nerone e dannata la memoria di lui, per circa trenta anni i Christiani riposarono in quieta pace* [1]. » Cette paix profonde régnait donc de 68 à 79. Or, s'il n'est pas tout à fait certain que ces *graffiti* aient été tracés pendant cet intervalle, il ne l'est pas non plus qu'ils l'aient été auparavant, et la vraisemblance même est pour la première conjecture. Car le Christianisme devait être plus connu dans les provinces en 78 qu'en 68. Dix ans de plus comptent beaucoup pour une société naissante. « *Les édits de Néron,* dit encore M. de Rossi quelques lignes plus bas, *après qu'il eut été déclaré ennemi public, perdirent toute autorité, et les Chrétiens, ou de plein droit ou tout au moins de fait, retrouvèrent leur condition première* » c'est-à-dire l'état où ils étaient avant la persécution de l'an 64). Donc, pour que les *graffiti* de Pompéi pussent être considérés comme un indice de la proscription du christianisme à Rome et hors de Rome, il eût fallu que M. de

[1] *Bullett. di Arch. crist.*, p. 93, ann. 1865.

Rossi établît qu'ils ont été tracés entre les années 64 et 68, ce qu'il n'a pas fait, et ce qu'on serait, je crois, fort embarrassé de faire. Il n'est donc pas du tout démontré que la persécution de l'an 64 ait été générale. Elle eut la violence, et en même temps la courte durée de ces tempêtes qui troublent l'atmosphère, causent mille ravages là où elles éclatent, mais ne sévissent que dans une zone étroite et n'ont pas de lendemain.

Le seul fait de cette extermination dont furent victimes les Chrétiens de Rome ne suffit pas à prouver que le christianisme ait été mis alors hors la loi dans tout l'empire. On ne peut établir, en effet, que, dans cette affaire, les croyances religieuses des victimes aient été précisément incriminées, et qu'aucune autre qualification légale, si ce n'est celle d'incendiaires (laquelle, assurément, ne pouvait s'appliquer hors de Rome), ait atteint les Chrétiens. On dit volontiers que ce fut le premier acte d'une guerre qui dura trois siècles. Ceux qui parlent de la sorte accordent gratuitement à Néron une maturité et une prescience politique vraiment singulières, et transforment une humble communauté naissante, et dont l'organisation s'ébauchait à peine, en une milice fortement constituée, qui eût été pour l'État et la société païenne, dès le milieu du premier siècle, un danger manifeste et apparent. Certes, en l'an 64, personne au monde, ni païen ni chrétien, ne pouvait imaginer que le christianisme pût un jour faire échec à l'Empire. J'avoue, pour mon compte, que je n'en sais pas plus long que Tacite. Néron, après l'incendie, où l'opinion voyait un crime, pour faire taire de sourdes rumeurs qui couraient sur son compte, et satisfaire la conscience publique qui demandait une répression, chercha des coupables, les prit dans les bas fonds de la société, fit saisir une masse d'hommes mal famés, suspects et généralement détestés, et les livra à d'atroces supplices [1], sans

[1] La mémoire de l'impératrice Poppée est sans doute assez chargée; il est possible cependant qu'elle n'ait pas été tout à fait étrangère au coup qui frappa les Chrétiens en 64. En premier lieu, elle était bien disposée pour les Juifs. Josèphe l'indique évidemment par l'épithète de θεοσεβής qu'il lui accorde. Plusieurs ont entendu par là qu'elle était prosélyte. D'autre part, elle succédait dans la faveur et le lit de Néron à Claudia Acté, dont une tradition fort ancienne a fait une chrétienne. Il existe plusieurs inscriptions tumulaires se rapportant à des affranchies d'Acté qui ont un ca-

s'inquiéter précisément des nouveautés religieuses dont ils faisaient profession ni sans doute les connaître, à Rome, et non ailleurs; en 64, et non d'une manière suivie et continue jusqu'à la fin de son règne. Ce fut une fête d'une nouvelle espèce qu'il donna à la multitude; une terrible expiation qu'il ordonna pour se couvrir et rassasier les colères publiques. L'exécution faite (on sait avec quelle cruauté et quel effet sur les imaginations), les choses reprirent leur cours accoutumé. Quand on sévit de la sorte, on ne s'y reprend pas à deux fois, et la pitié avait remplacé la haine dans les cœurs.

La tradition fait séjourner saint Pierre et saint Paul à Rome en 66. J'ignore s'ils y étaient en effet. La fin de la carrière du premier est profondément obscure, et je ne trouve pas, dans sa *Première épître* (la seule dont on puisse défendre l'authenticité), d'indication chronologique vraiment très-précise. Quant à saint Paul, il disparaît de l'histoire à partir du milieu de l'an 63. Si les deux grands apôtres n'étaient pas à Rome en 65 et en 66, ils y avaient certainement des disciples, interprètes enthousiastes de leurs enseignements, que personne ne troublait, et dont la libre parole se perdait dans la confusion et le tumulte de la grande cité.

La paix chrétienne paraît avoir été un instant troublée par Domitien. C'est, dit-on, la seconde persécution de l'Église. Y eut-il,

ractère presque chrétien. Les noms de plusieurs d'entre elles (Claudia, Felicula) coïncident avec des noms qu'on lit dans une des dernières Épîtres de Paul. Il y a peut-être là, pour le dire en passant, le mot de la fameuse énigme des Chrétiens de la maison de César. Or, sans accepter pleinement la tradition qui fait d'Acté une chrétienne, il n'est pas absurde de supposer, pour expliquer cette tradition, que cette affranchie qui avait goûté la fortune dans ce qu'elle a d'extrême, livrée une fois aux amertumes de la disgrâce et de l'abandon, ait prêté une oreille sympathique aux interprètes d'une religion qui enseignait le néant des splendeurs et des vanités mondaines. Il n'est pas absurde de supposer tout au moins que quelques-unes des esclaves ou des affranchies de sa maison aient été en raport avec Paul ou quelque autre organe de la religion nouvelle. Poppée a pu entendre parler des accointances d'Acté ou de ses affranchies avec les Chrétiens, être animée contre eux, d'un autre côté, par les insinuations des Juifs et pousser Néron à les supprimer. Du même coup elle servait la haine des Juifs et la sienne. C'est une hypothèse un peu romanesque, il est vrai, mais celle qui fait de Pomponia Græcina une chrétienne, sur un passage très-vague de Tacite, l'est tout autant, et quoique à demi acceptée, bien plus douteuse en fait.

en effet, une persécution des Chrétiens sous Domitien, et quels en furent les motifs ?

Il paraît fort difficile de répondre d'une manière satisfaisante à ces deux questions. Depuis leur défaite et la destruction de leur temple, les Juifs payaient d'un tribut de deux drachmes par tête le droit de professer leur culte. Il semble que, sous Domitien, cette contribution de guerre fut très-sévèrement perçue, et qu'on y soumit ceux qui, « *sans en avoir fait la déclaration, suivaient la vie judaïque* [1]. » S'agit-il ici des Chrétiens ? Il le semble, en effet. Mais on ne peut vraiment appeler persécution cette exaction fiscale qu'on fit peser sur eux, et au prix de laquelle ils avaient peut-être déjà acheté leur repos sous Vespasien et Titus. M. de Rossi fait ici une distinction. Les prosélytes juifs, et c'est ainsi qu'il traduit, ou du moins entend ces mots de Suétone, *qui improfessi judaicam viverent vitam*, furent soumis à la capitation, mais ceux qui, aux pratiques judaïques, joignaient le crime d'impiété, c'est-à-dire les Chrétiens, furent condamnés à mort ou à l'exil. Cette distinction est spécieuse : est-elle solide ? Il est certain qu'on ne peut la tirer du texte de Suétone. L'historien — qui ne nomme pas ici les Chrétiens, notons-le — ne marque pas trois classes de Juifs imposables ou imposées : *les Juifs purs*, *les prosélytes juifs* et *les judaïsants impies*, mais deux seulement : *les Juifs qui se reconnaissaient tels* et *des judaïsants qui n'avaient pas fait la déclaration de leur religion* (*improfessi*), c'est-à-dire *qui ne s'avouaient pas Juifs*, trait qui convient assez bien aux Chrétiens, pour le dire en passant. Suétone ne s'arrête pas à caractériser les opinions des uns ni des autres. Le terme *improfessi* n'emporte pas dans sa pensée une idée d'outrage. Mais M. de Rossi combine, avec ce texte de Suétone, le texte de Dion Cassius, ou plutôt de son abréviateur, où il est dit que Flavius Clemens, Domitilla sa femme, personnages de la famille impériale, et beaucoup d'autres qui s'étaient laissé fourvoyer dans les rites judaïques, ἐς τὰ τῶν Ἰουδαίων ἤθη ἐξοκέλλοντες, furent accusés d'*impiété* et condamnés à la mort ou à l'exil [2]. De là vient qu'aux deux classes de Juifs implicitement indiquées par Suétone, *professi* et *improfessi*, c'est-à-dire les Juifs purs et les Juifs prosélytes, comme

[1] Suétone, *Domitianus*, 12.
[2] Dion Cassius (Xiphilin), Éd. Henri Estienne, 1592, p. 236.

M. de Rossi l'entend, il ajoute cette nouvelle espèce de *judaïsants taxés d'impiété,* et, à ce titre, frappés de mort ou déportés. Nous avons ici deux observations à présenter : 1° M. de Rossi, outre qu'il donne un sens fort arbitraire à l'expression *improfessi* de Suétone, voit dans l'expression d'*impiété* un caractère distinctif et une qualification légale. Aux yeux des païens, le mot *impies,* pris dans sa signification stricte, était communément appliqué aux Juifs, aux judaïsants et aux Chrétiens, et ne désignait pas ces derniers, encore qu'ils fussent confondus avec les Juifs ; 2° Le mot *impiété,* dans son sens strict, n'est pas, à cette époque, une qualification légale. Le *crime d'impiété,* sous Domitien, c'est proprement le crime de lèse-majesté, comme on le voit par plusieurs passages fort clairs des lettres de Pline le Jeune, où il est fait mention de l'accusation d'impiété sans que la religion soit en jeu [1]. Dans le style de ce temps, aimer l'empereur et ses amis, voilà la *piété.* Lorsque Dion rapporte que l'*accusation d'impiété* fit condamner Clemens, Domitilla et beaucoup d'autres, et que la cause de ces condamnations fut la chute dans les superstitions judaïques, il est, en effet, assez vraisemblable qu'il veuille indiquer des condamnations prononcées contre des Chrétiens. Mais c'est alors la seconde expression (ἐς τὰ τῶν Ἰουδαίων ἤθη ἐξοκέλλοντες) qui a ce sens, et non la première, laquelle exprime seulement le genre d'accusation auquel ce fait donna lieu, c'est-à-dire l'*accusation de lèse-majesté.* Ces deux expressions, réunies ou rapprochées, signifient que l'adhésion au christianisme fut taxée d'*impiété,* c'est-à-dire de crime de *lèse-majesté.* C'est-à-dire qu'on regarda ceux qui s'étaient laissé affilier à la secte nouvelle comme ayant forfait à l'honneur et outragé la majesté du prince représentant de l'État, gardien de ses institutions, patron et rival des dieux, et qu'on les punit à ce titre. Il s'agissait, comme on sait, de membres de la famille impériale et de personnages consulaires. On peut s'étonner, à ce propos, que Dion et Suétone, qui savaient le nom des Chrétiens, puisqu'ils les ont désignés ailleurs sans user de périphrases, ne se soient pas expliqués plus

[1] Plinius Secundus, *Epist.*, I, 5, VII, 23. Remarquons que c'est faire une pétition de principe que d'appuyer sur l'expression *d'impiété* cette conclusion qu'il s'agit ici des Chrétiens, car le sens exact de cette expression est justement en question ici.

clairement. Des Chrétiens dans la famille impériale, c'était un fait assez considérable, aux yeux des païens du 1er siècle, pour que des chroniqueurs curieux d'anecdotes et de scandales l'eussent noté précisément. En fait, les documents profanes sur la persécution de Domitien sont fort peu explicites. Tacite nous manque sur cette période. C'est pousser loin la fantaisie et l'esprit d'hypothèse que de trouver une mention manifeste de l'exil de Domitilla dans une phrase où il rappelle que des femmes de haute naissance furent bannies sous Domitien [1], et, cette phrase fût-elle une allusion à l'exil de la femme de Clemens, comme elle en est une aux exils d'*Arria*, de *Fannia* et de *Gratilla*, on n'en saurait rien tirer au sujet des croyances religieuses des unes ni des autres. Suétone, comme nous l'avons vu, ne dit rien de précis. Nous avons parlé plus haut du texte où il est question du *fisc judaïque*. C'est un texte qu'il faut interpréter avec une certaine liberté pour en inférer la persécution des Chrétiens. Quant aux personnes, Suétone rapporte la condamnation de Clemens et celles d'Acilius Glabrion, de Civica Cerealis et de Salvidienus Orfitus, dont M. l'abbé Greppo, dans le second de ses *Trois mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles*, a fait des Chrétiens et des Martyrs. Mais, du cousin de Domitien, Suétone dit que c'était un homme d'une indolence tout à fait méprisable, *contemptissimæ inertiæ*, et que Domitien le fit mourir sous le soupçon le plus futile, *ex tenuissima suspicione* [2]; des trois autres, qu'ils furent exécutés sous prétexte de conspiration, *quasi molitores novarum rerum* [3]. La vie retirée et solitaire, il est vrai, l'incuriosité des affaires publiques, le désir ou l'espoir de changements dans la constitution de l'État, étaient communément reprochés aux Chrétiens; mais, d'une part, peut-on dire que ces griefs eussent cours déjà au premier siècle? Et, d'autre part, on sait que les politiques élèves des stoïciens pas-

[1] Tacit., *Vit. Agric.*, 45. « Non vidit Agricola..... eadem strage tot consularium cœdes, tot nobilissimarum feminarum exilia et fugas. » Voici sur cette phrase le commentaire fort hasardé, selon nous, de M. de Rossi : « Il biografo d'Agricola manifestamente allude in specie ai consoli Flavio Clemente ed Acilio Glabrione uccisi, alle due Domitille esiliate ed agli altri ad un tempo dannati per la causa medesima. » (*Bullet. d'Archeol. crist.*, mars 1865, p. 20).

[2] Suétone, *Domitianus*, 15.

[3] *Id. Ibid.*, 10.

saient aussi pour des rêveurs suspects, des mécontents, et qu'on les accusait de se tenir à l'écart et de souhaiter un nouvel ordre de choses. Philostrate mentionne aussi la condamnation de Clemens, mais il ne doune aucune indication sur les motifs de cette condamnation [1].

Les documents ecclésiastiques, j'entends les documents antérieurs au cinquième siècle, sont plus précis, mais moins circonstanciés qu'on ne voudrait. La littérature apostolique est muette sur la persécution de Domitien [2]. Au second siècle, Méliton de Sardes, dans un passage conservé par Eusèbe, nomme Domitien et Néron comme les seuls qui, jusqu'à Marc-Aurèle, eussent entrepris de *décréditer* ou d'*incriminer* la foi chrétienne, τὸν καθ'ἡμας ἐν διαβολῇ καταστῆσαι λόγον [3]. Tertullien, et, d'autre part, Lactance et Eusèbe, qui le paraphrasent ou le copient tous les deux, affirment la persécution de Domitien; mais Tertullien la présente comme un essai de violence sur lequel le prince revint bientôt lui-même [4]; l'auteur du *De Mortibus Persecutorum*, comme une entreprise que la mort interrompit bientôt et dont elle fut le châtiment [5]. Eusèbe raconte que Domitien, après avoir ordonné des rigueurs contre l'Église, les fit cesser expressément par un édit et rappela même ceux qu'il avait bannis [6]. Eusèbe, dans son *Histoire ecclésiastique*, allègue au sujet de la persécution de Domitien le témoignage des écrivains païens : « Ils ont rapporté, dit-il, que la quinzième année du règne de Domitien, Flavia Domitilla, fille de la sœur de Flavius Clemens, un des consuls, fut, avec beaucoup d'autres, relé-

[1] Philost., *Vit. Apoll.*, VIII, 25.

[2] Les violences que les Chrétiens auraient essuyées dans l'Asie proconsulaire, d'après l'auteur de l'*Apocalypse*, ne peuvent être rappportées au règne de Domitien, puisque ce livre étrange fut écrit en 68, peu de temps après l'avénement de Galba, et d'autre part, la 1re épître, dite de Clément, où il est fait très-vaguement mention des épreuves de l'Église, n'est pas datée. M. Hefele place sa composition dans les dernières années du règne de Néron. MM. Baur et Volkmar la mettent avec le *Pasteur* d'Hermas dans les premières années du règne d'Adrien. D'autres critiques, dans les dernières années du premier siècle, en 96 ou 97.

[3] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 26.

[4] Tertullien, *Apologet.*, 5.

[5] Lactance, *De Mort. Persecut.*, 3.

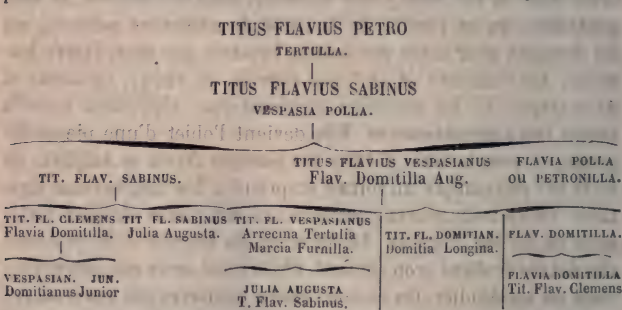
[6] Euséb., *Hist. Eccl.*, III, 20.

guée dans l'île de Pontia, pour avoir confessé le nom du Christ[1]. » Quels sont ces écrivains païens dont Eusèbe invoque l'autorité, sans en nommer aucun ? Il semble qu'il fasse ici allusion au passage où Dion rapporte l'exil de Flavia Domitilla. Mais Dion nomme l'île de *Pandataria* comme lieu d'exil, et Eusèbe, d'après des autorités anonymes, l'île de *Pontia*. Ces deux îles sont voisines, toutes deux illustrées par de nobles exils. Dion ou Eusèbe ont pu les confondre. Il y a une autre variante. Dion dit que Flavia Domitilla, parente de Domitien, femme de Clemens, était en même temps sa cousine et la nièce de Domitien. On peut supposer aussi qu'une erreur ou une confusion aura pu se glisser dans le texte d'Eusèbe. Eusèbe, dans sa *Chronique*, raconte le même fait, à savoir l'exil à Pontia de Flavia Domitilla, nièce de Clemens, sur l'autorité d'un écrivain païen du nom de *Brutius*[2]. On connaît un Bruttius Præsens, ami de Pline le Jeune. Mais sur quelles raisons peut-on s'appuyer pour prétendre que l'historien Brutius d'Eusèbe et le Bruttius Præsens de Pline ne soient qu'un seul et même personnage? Baronius transforme le nom de Bruttius en celui d'*Erutius* (Clarus) ; — pourquoi pas Erutius Sextus, autre correspondant de Pline le Jeune? (I, 16, 11, 9) ou en celui de *Brutianus* (Pline le Jeune, VI, 22), — sans donner cependant une seule raison qui permette d'affirmer que ni l'un ni l'autre ait été historien plus que Brutius. M. de Rossi, qui accepte cette conjecture, ne nous dit pas sur quoi il la fonde. Il convient de noter qu'Eusèbe, ni dans son *Histoire* où il n'est pas question de ce Brutius, ni dans sa *Chronique*, ne parle pas de deux *Flavia Domitilla* condamnées par Domitien, mais d'une seule, comme Dion.

C'est une question de savoir s'il y en eut deux en effet, l'une femme de Flavius Clemens, l'autre sa nièce, qui souffrirent en même temps pour le nom du Christ sous Domitien et par ses ordres. M. l'abbé Greppo, dans le second de ses trois *mémoires relatifs à l'histoire ecclésiastique des premiers siècles*, a dressé, après Brottier, l'arbre généalogique de la famille des Flavius. M. de Rossi, dans son *Bulletin d'archéologie* du mois de mars de l'année dernière, a revisé ce travail[3]. Titus Flavius Petro, centurion dans

[1] Eusèbe, *Ibid.*, III, 18.
[2] *Vetust. lat. chron.* ed. Roncalli, tom. I, p. 446.
[3] *Bullet. Arch. crist.*, mars 1865, p. 20 et 21.

le parti de Pompée, puis collecteur d'impôts, est le chef de cete famille. Il eut de sa femme Tertulla un fils, Titus Flavius Sabinus, receveur du quarantième en Asie. Celui-ci, marié à Vespasia Polla, eut trois enfants : une fille, Flavia Polla ou Petronilla, qui mourut en bas âge, et deux fils, Titus Flavius Vespasianus, qui régna après Vitellius, et Titus Flavius Sabinus, mort en 69 à la prise du Capitole, après avoir été longtemps et à deux reprises préfet de Rome. Il occupait cette charge en 64, lors du massacre des Chrétiens. Vespasien eut de sa femme Flavia Domitilla, deux fils, Titus et Domitien, qui régnèrent tour à tour, et une fille, du nom de sa mère, Flavia Domitilla. Cette fille, morte comme sa mère avant l'élévation de Vespasien à l'empire, laissa une fille nommée aussi Flavia Domitilla. C'est celle dont parle Dion, la femme de Flavius Clemens. Si nous citons Julia Augusta, fille de Titus, nous aurons épuisé la descendance de la branche des Flaviens qui fut appelée à régner. L'autre branche a pour souche le frère de Vespasien, Titus Flavius Sabinus. Les historiens profanes lui donnent deux fils : Titus Flavius Sabinus, qui épousa la fille de Titus, Julia Augusta, et que Domitien fit mettre à mort, nous dit Suétone, parce que le jour des comices consulaires, le héraut l'avait, par erreur, proclamé empereur au lieu de consul, et Titus Flavius Clemens, consul en 95. Ce dernier laissa de sa femme, Flavia Domitilla, deux fils, Vespasien le Jeune et Domitien le Jeune, que l'empereur Domitien avait désignés pour lui succéder et dont il avait confié l'éducation à Quintilien.



Voilà toute la généalogie des Flaviens, d'après les historiens

ou les documents profanes. Le *Brutius* de la *Chronique* d'Eusèbe parle d'une sœur et d'une nièce de Clemens. Il ne nomme pas la sœur, mais il nomme la nièce, Flavia Domitilla. Ce témoignage peut-il prévaloir contre celui de Suétone qui n'attribue à Clemens qu'un seul frère? C'est dans le *Martyrologe romain* et dans les *Actes des saints Nérée et Achillée*, sources plus que suspectes, qu'on a été chercher une sœur de Flavius Clemens nommée Plautilla, dont on a fait la mère de la Flavia Domitilla, la vierge exilée à Pontia. C'est aussi dans ces *Actes* qu'on trouve l'évêque saint Clément, mentionné comme fils d'un autre frère de Flavius Clemens. M. de Rossi hésite à rattacher ces deux derniers personnages à la famille impériale. Sans pousser trop loin le scepticisme, on peut aussi douter de l'existence de Plautilla et de Domitilla la Jeune, et les reléguer dans le domaine de la légende. Les *Actes des saints Nérée et Achillée*, en effet, où la vierge Flavia Domitilla tient une si grande place, la mentionnent comme la nièce de l'empereur Domitien. Or Domitien n'a d'autres nièces que la fille de son frère Titus, Julia Augusta, et la fille de sa sœur, Flavia Domitilla, qui portait le même nom que sa mère et fut la femme de Flavius Clemens, celle même dont parle Dion Cassius. Chose étrange! L'histoire authentique compte trois Flavia Domitilla, la femme de Vespasien, sa fille et sa petite-fille. Cette dernière, frappée avec son époux Flavius Clemens, peut, avec vraisemblance, être revendiquée par l'Église comme chrétienne. Cependant on en fait à peine mention; mais on en invente une quatrième qu'on purifie de la tache de naissance païenne, en lui donnant pour mère une femme baptisée par saint Pierre lui-même. On l'entoure de la triple auréole de vierge, de sainte et de martyre, et les écrivains ecclésiastiques répandent sur elle toutes leurs complaisances. Elle devient l'objet d'une pieuse légende, et sous le titre d'*Actes des martyrs Nérée et Achillée*, on écrit sur son compte un roman empreint d'une langoureuse mysticité. On renvoie souvent ses lecteurs aux pièces de cette sorte, mais on ne les lit guère. La barbarie du langage et la puérilité des détails arrêtent trop souvent, dès le seuil, ceux qui entreprennent de les étudier. On ne nous saura peut-être pas mauvais gré de nous arrêter un instant à ces *Actes*. Ce petit roman de piété nous est donné comme traduit du grec en latin. La date de sa

composition est impossible à fixer. Si ancien qu'il soit, il nous paraît évidemment postérieur de plusieurs siècles à l'époque de Domitien. Il est intéressant cependant en ce qu'il nous fait connaître, dans ses lointaines origines, un coin du mysticisme chrétien. Qui le croirait ? c'est une histoire d'amour. C'est l'amour qui donne à cette légende confuse et composée sans art une certaine unité. Flavia Domitilla est fiancée à un jeune homme qui l'aime et la désire ardemment. Il s'appelle Aurelianus et est fils d'un personnage consulaire.

« Nérée et Achillée, eunuques et domestiques de Domitilla, « gagnés naguère à la foi chrétienne par le bienheureux et très-« saint Pierre, apôtre de Dieu, voyant leur jeune maîtresse se « couvrir de bijoux et de vêtements de pourpre tissés d'or, lui « dirent : « Quel soin tu prends de parer ton corps pour t'unir « à Aurélien, homme mortel ! Si tu mettais un zèle égal à orner « ton âme, tu pourrais conquérir pour époux le Fils de Dieu, roi « immortel, qui t'associerait à son éternité et avec lequel tu ne « verrais jamais tes plaisirs avoir un terme ni ta parure se flé-« trir. » — Domitilla leur répondit : « Et n'est-ce pas la meil-« leure manière d'aimer Dieu, que de prendre un mari et d'avoir « des enfants et de perpétuer le souvenir et l'honneur de son « nom dans une douce et chère postérité ? Qu'il est dur et inhu-« main de mépriser ces joies, et de renoncer à goûter ces délices « de la vie, et, comme celui qui ne jouit pas de la lumière, de se « refuser à connaître la volupté ! » — Nérée lui répondit : « Tu « ne vois que le plaisir d'un moment, tu ne vois pas les nom-« breux dangers qui naîtront aussitôt après. Et d'abord, quand « on t'aura ravi la pureté que tu as apportée en naissant, tu per-« dras ton nom de vierge pour prendre celui de femme, et toi qui « n'as pas souffert de la part de tes parents la moindre atteinte à « ton caractère d'être libre, il te faudra subir pour maître de ta « personne un étranger, entre les mains duquel tu seras comme « un vil objet qu'il possède. Désormais, plus de libres épanche-« ments. Il ne te laissera plus converser avec tes amis, tes « nourrices, tes frères et sœurs de lait. Tes paroles, tes re-« gards, tes oreilles, tes plus simples démarches seront l'objet « de continuels soupçons. » — Domitilla répondit : « Je sais que « ma mère eut dans mon père un mari jaloux et qu'elle souffrit

« souvent de ses injurieux soupçons. Mais est-ce une raison pour « que je rencontre, moi aussi, un semblable mari ? » — « La plupart « des fiancés, dit Achillée, se font doux et soumis avant le ma- « riage, mais après, ils trahissent leur vrai naturel. S'ils sont dé- « bauchés, ils séduisent leurs servantes et prennent leur parti « contre leurs maîtresses, alors même que celles-ci ferment les « yeux, et les vengent du dédain non-seulement par des pa- « roles, mais encore par des coups ; et, quand on pouvait à peine « supporter un reproche d'une mère chérie, il faut endurer leurs « violences et leur brutalité. Mais j'admets que ton époux ne « soit ni jaloux, ni libertin, mais plein de douceur et de bonté. « Vois cependant les ennuis et les périls du mariage. Bon gré « mal gré, il faudra que la femme porte nuit et jour dans son « sein le fardeau qu'elle a conçu. Elle en sera languissante, « alourdie, pâle, à peine capable de se traîner sur ses jambes, « dégoûtée des mets salutaires, prise d'étranges envies pour les « aliments nuisibles. » Achillée ajoute des traits vraiment intraduisibles sur les maladies auxquelles expose la grossesse, les risques de l'accouchement pour l'enfant et pour la mère. L'auteur, évidemment, dans le développement de sa thèse, a oublié ses personnages, et que c'est un domestique qui parle à sa maîtresse, un homme à une chaste vierge. En regard de ce tableau, bien fait pour étonner, troubler et dégoûter une âme candide de jeune fille, l'auteur met dans la bouche de Nérée l'éloge de la virginité : « O heureuse la sainte virginité étrangère à tous ces dangers, la « virginité aimée de Dieu et chère à ses anges ! Qui la possède « est semblable à Dieu, qui ne l'a plus a perdu en cela sa ressem- « blance avec Dieu, et a revêtu la corruption. La femme ainsi « viciée peut, il est vrai, par la pénitence, effacer cette faute ; « mais retrouver son intégrité, jamais. Ah ! quelle démence de se « soumettre à la passion d'autrui, et quand on peut atteindre le « prix et la couronne éternelle de la virginité, de s'obliger à gé- « mir et à pleurer sur sa corruption, et à en faire pénitence pour « mériter son pardon !..... Ah ! oui, la sainte virginité est parti- « culièrement agréable à Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit ! De « même qu'une reine passe devant toutes les autres nobles et « illustres matrones, ainsi la virginité marche avant toutes les « autres vertus et ne cède le pas qu'au martyre. La Foi la caresse,

« l'Espérance l'embrasse, la Charité la couvre de baisers ; la
« patience, le mépris du monde, la persévérance, la vigilance,
« la constance, l'hospitalité, toutes les vertus que j'ai nommées et toutes celles que je n'ai pas nommées lui font cortége et sont ses suivantes, au milieu de la verdure du paradis et des fleurs de la vie éternelle qui ne savent pas se flétrir, au milieu des bocages des anges et des prairies fraîches et saintement embaumées, où l'on respire la vie éternelle, où l'air même a le parfum de la vertu, à tel point que celui qui l'a respiré une fois ne connaîtra plus la tristesse, l'infirmité et la douleur, mais portera toujours une âme radieuse et confiante en son immortalité. » — Achillée reprit : « Ce que mon frère vient de rappeler est peu de chose. D'un vaste fleuve il n'a, en quelque sorte, puisé qu'un setier. C'est assez pour goûter la saveur de l'eau du fleuve, mais il ne tient pas tout entier dans cette petite mesure. Ainsi aucune parole ne pourrait expliquer quelles sont les félicités et les délices de cette vie, aucune pensée ne saurait y atteindre, aucun discours les embrasser. Mais, dans le siècle même, la virginité garde sa gloire et sa dignité... »
— L'auteur oppose encore ici la pureté et la liberté de la vierge dans le monde à la corruption et à la servitude de l'épouse, « tenue enfermée dans sa maison comme dans une prison domestique » et subissant mille outrages de la brutalité de son mari. Ces outrages sont la vengeance de l'ange gardien de la virginité, qui punit de la sorte la vierge de sa chute. Puis l'auteur, dans une prosopopée, fait parler cet ange gardien, qui gourmande ainsi la vierge devenue femme : « Dis-moi, ô créature, quel mal t'a fait « la virginité pour la rejeter loin de toi et admettre à sa place « son ennemie? Quand tu es sortie du sein de ta mère, elle est « née avec toi; avec toi, elle a été allaitée; elle a toujours été « avec toi comme une compagne fidèle; avec toi, elle a pleuré « les larmes de l'enfance; avec toi, elle a été nourrie au milieu « des caresses; avec toi elle a mangé; avec toi, elle a bu; elle a « partagé tes malaises et tes misères corporelles; elle veillait et « dormait avec toi, se levait avec toi, était avec toi debout ou assise, s'habillait et se parait avec toi, avec toi mangeait et prenait place à table; avec toi elle a appris les lettres, la grammaire, l'éloquence, avec toi elle a communié, avec toi elle a

« été catéchisée, baptisée, consacrée par le sang du Christ, avec « toi elle s'est assise aux noces du Christ et de l'Église, d'où naît « chaque jour une innombrable multitude, mais sans que ni l'un « ni l'autre, ni le père qui est le Christ, ni la mère qui est l'É- « glise, perdent leur pureté immaculée. Dans l'embrassement du « Christ, en effet, la pureté est préservée et accrue loin qu'elle « disparaisse, et, dans ses enfantements, la virginité de l'Église « ne fait que devenir plus parfaite... O heureuse et sainte virgi- « nité! Toi qui, au milieu des pécheurs, goûtes encore de pa- « reilles jouissances, quelles sont celles que tu goûteras parmi les « anges, dans les cieux? Combien tu vaux mieux que les royautés « éphémères! Combien tu es plus brillante que les plus brillantes « pierreries! A toute heure, tu possèdes le plus beau jeune « homme, le Christ, fils du Dieu tout-puissant, resplendissant « de l'éclat du diadème, radieux et étincelant de la lumière cé- « leste! Car, puisque le soleil est son serviteur, quelle doit être « la beauté du maître, quand si grande est la beauté du servi- « teur? Voilà celui qui sera toujours avec toi, ô sainte virginité, « avec toi au milieu de tous les saints, te prodiguant d'éternelles « caresses spirituelles..... Choisis donc maintenant celui que tu « préfères : ou l'éternel époux avec les délices éternelles, ou un « homme qui doit mourir avec ses caresses d'un moment. » — Domitilla est troublée par ce langage, elle répond : « Ah! si cette « science divine eût été mienne naguère, je n'aurais jamais pris « le titre de fiancée et j'aurais pu sans peine aspirer à l'honneur « de la sainteté, et de même que, baptisée, j'ai abandonné le « culte des idoles, ainsi instruite, j'aurais méprisé tout com- « merce charnel. Maintenant, puisque Dieu a voulu gagner mon « âme par le secours de votre parole, j'espère qu'il m'inspirera « comment il faut s'y prendre pour arriver à ce que nous sou- « haitons pour l'amour de lui. » — Achillée et Nérée vont alors trouver l'évêque Clément, que l'auteur appelle ici *fils du frère du consul Clément*, et l'informe que Domitilla veut renoncer à son futur époux Aurélien, pour être consacrée à Dieu et recevoir le voile de ses mains. Il se rend, en effet, auprès d'elle et la consacre en prévoyant qu'elle prend la route du martyre. En apprenant que sa fiancée renonce à lui, Aurélien s'indigne; des menaces, il passe aux violences et obtient de Domitien que, si elle

refuse de sacrifier, elle soit déportée dans l'île de Pontia. Il pensait que l'exil donnerait à réfléchir à la jeune fille et la lui ramènerait docile et soumise. Elle part donc pour l'exil avec Nérée et Achillée. — Ici l'auteur a cousu deux épisodes qui rompent singulièrement l'unité du récit. Le premier est l'histoire de la lutte de Simon le magicien avec saint Pierre, à propos de deux disciples de Simon qui séduisent le peuple de l'île par leurs prestiges. Le second est l'histoire de sainte Petronilla, ravie par la mort à son fiancé, le comte Flaccus, venu avec des soldats pour la forcer à l'épouser ; et l'histoire de Felicula qui préfère le martyre à la main de ce même Flaccus, qui, après la mort de Petronilla, a tourné sur elle ses vues et ses désirs. Après ce détour un peu long, nous revenons à Domitilla. Aurélien l'aime toujours et n'a pas perdu l'espoir de la posséder. Il se rend à l'île de Pontia et essaye de mettre dans ses intérêts et de gagner par des présents Nérée et Achillée, serviteurs de celle qu'il aime. Trouvant ceux-ci incorruptibles, il les fait battre de verges, les fait transporter à Terracine et les livre au consulaire Memmius Rufus, qui ne pouvant les contraindre à sacrifier, leur fait trancher la tête. Cependant Aurélien continue à se donner du mouvement pour obtenir la main de Domitilla. Il apprend qu'elle est encouragée dans son obstination par Eutychès, Victorinus et Maro. Il obtient de Nerva qu'ils lui soient livrés, les fait sortir de l'île, les envoie travailler dans ses domaines en les séparant, puis les fait périr tous trois d'une mort cruelle, pour les punir du succès de leur propagande parmi le peuple. Après s'être ainsi défait de tous les saints qui étaient la consolation de Domitilla, Aurélien s'adressant à Sulpicius et à Servilianus, jeunes gens de noble naissance : « Je sais « que vous avez pour fiancées Euphrosyna et Théodora, jeunes « filles pleines de sagesse, sœurs de lait de Domitilla. Or, quand « j'aurai fait venir Domitilla de son île en Campanie, faites, je « vous prie, qu'elles se rendent auprès d'elle, et qu'elles la dé- « cident par la persuasion à m'être agréable. » Domitilla ayant « donc été amenée à Terracine, Euphrosyna et Théodora vin- « rent la trouver, et leur joie fut grande de se trouver réunies. « Or, pendant qu'elles étaient à table, Domitilla jeûnait et priait. « Ses deux amies lui dirent alors : « Est-ce que, parce que nous « mangeons et que nous nous marions, nous ne pouvons adorer

« ton Dieu ? » — Domitilla leur répondit : « Vous avez pour fian-« cés des jeunes gens de bonne famille. Mais si d'autres, d'in-« fime extraction, voulaient vous séparer d'eux et vous con-« traindre à les recevoir eux-mêmes pour époux, dites-moi, « obéiriez-vous? — Dieu nous en garde, répondirent-elles. — Et « Dieu m'en garde aussi, reprit Domitilla. Mon noble fiancé est le « fils de Dieu, qui, descendu du ciel, a promis qu'il serait l'époux « de celles qui aiment la virginité et la conservent par amour « pour lui; qu'il leur donnerait la vie éternelle, et, après leur « mort, les introduirait dans l'éternelle couche nuptiale du ciel, « et les associerait à la félicité des anges et à toutes leurs délices « au milieu des fleurs parfumées du paradis et des éternels ban-« quets. Voilà ce qu'il promettait, et, comme on ne le croyait « pas, il rendit la vue aux aveugles, purifia les lépreux, guérit « tous les malades et ressuscita les morts. Il témoigna par là « qu'il était bien le fils de Dieu et beaucoup crurent en lui. » « — Alors Théodora prenant la parole : « J'ai un jeune frère que « tu connais, Hérode, qui depuis un an est privé de la vue; si « tu dis vrai, rends-lui la vue au nom de ton Dieu. » — Et Eu-« phrosyna : « Ton frère aveugle est à Rome, mais moi j'ai ici la « fille de ma nourrice, qui, à la suite d'une maladie, a perdu la « parole. Elle peut entendre; mais ne peut plus articuler un « seul mot. » Et, après avoir dit cela, elle la fit venir; alors Do-« mitilla, se prosternant en prières et levant les mains au ciel, « dit : « Seigneur Jésus-Christ, toi qui as dit : Je suis avec vous « jusqu'à la consommation des siècles, montre aujourd'hui que j'ai « porté de toi un vrai témoignage. » Après ces mots, elle fit le « signe de la croix sur la bouche de la muette, et l'enfant aussitôt « s'écria : « Ton Dieu est le véritable, Domitilla, et tout ce qui « est sorti de tes lèvres est la pure vérité. » Alors toutes deux se « jetèrent aux pieds de Domitilla, et crurent et furent initiées « aux mystères du Christ. Le frère de Théodora aussi, amené de « Rome par l'intervention des prières de Domitilla recouvra la « lumière. Et beaucoup de personnes des deux sexes, esclaves ou « de condition libre, qui étaient venues de la ville en ce lieu, « voyant ces miracles, crurent au Christ et furent baptisées. Et « la maison où demeurait Domitilla devint comme une Église.— « Sur ces entrefaites, Aurélien vint avec les deux fiancés dont

« nous avons parlé, amenant avec lui trois chanteurs, comme « pour célébrer le même jour les trois noces. Or, Sulpicius et « Servilianus, dès qu'ils virent que la muette parlait et qu'Hé- « rode, frère de Théodora, avait recouvré la vue, ayant appris de « plus tout ce qui s'était passé, crurent aussi. Et, comme Auré- « lien les pressait avec instance de célébrer le même jour les « trois mariages, eux, en hommes pleins de sagesse, lui dirent : — « Rends hommage à Dieu qui par sa vertu rend la parole à celui « qui est muet et la vue à celui qui est aveugle. » Mais lui, sans « tenir compte de ces paroles, fit enfermer Domitilla dans une « chambre, pour assouvir librement sur elle sa passion, puis, « après le repas, ayant fait jouer les instruments, il se mit à dan- « ser follement avec les convives. Ceux-ci s'étant arrêtés par « lassitude, il continua seul à danser pendant deux jours et deux « nuits sans interruption, jusqu'au moment où il tomba et ren- « dit l'âme. Effrayés de ce spectacle, tous crurent en Dieu le « Seigneur. Or Luxurius, frère d'Aurélien, demanda à l'empe- « reur Trajan qu'il lui fût permis de les forcer à sacrifier et de « punir, comme il voudrait, ceux qui s'y refuseraient. Il livra « Sulpicius et Servilianus au préfet de la ville Anianus qui, ne pou- « vant les déterminer à revenir au culte des idoles qu'ils avaient « récemment abandonné, leur fit trancher la tête..... Ensuite « Luxurius se rendit auprès des vierges chrétiennes, dans le « voisinage de Terracine, et, ne pouvant non plus les amener « par aucun moyen à sacrifier, les enferma dans la chambre où « elles demeuraient ensemble et y mit le feu. Le lendemain le « diacre saint Césaire trouva en arrivant les corps de ces vierges « intacts. Prosternées sur le visage, elles périrent en priant le « Seigneur. Saint Césaire les ensevelit ensemble dans un sarco- « phage enterré profondément sous le sol. »

Telle est l'histoire légendaire de Flavia Domitilla la Jeune. C'est là lutte de l'amour profane et de l'amour divin, la glorification et le triomphe du dernier. Je vois, dans ce récit, l'œuvre d'une imagination exaltée par l'ascétisme et la solitude et appliquant une rhétorique d'école, qu'on voudrait parfois plus délicate, à célébrer les joies mystiques des noces de l'âme avec Dieu. Auré- lien, sans doute, est un amant bien farouche, mais le mariage y est condamné bien durement, et le vrai Chrétien peut, ce semble,

accepter ces mots de la jeune fille : « *Quæ potest esse melior caritas quam habere virum, suscipere liberos per quos posteritas dulcissima possit propagari et tam generis dignitatem quam memoriam nominis non deleri.* » Pour ce qui est du fond historique de ce récit, il est absolument impossible à démêler. Ce n'est pas assez de dire, avec M. de Rossi, que ces *Actes* sont obscurs, incomplets et d'une autorité incertaine. Ils sont décousus et composés sans art, mais ni obscurs ni incomplets. Qu'il nous soit permis de faire observer maintenant, que ni Dion, ni Eusèbe, ni son historien Brutius ou Erutius, ou Brutianus, ni saint Jérôme, qui rappelle que l'île de Pontia avait été illustrée par l'exil de Flavia Domitilla (*clarissima quondam feminarum*)[1], ni les *Actes de Nérée et d'Achillée*, ni le *Martyrologe romain* ne parlent de deux Flavia Domitilla, mais d'une seule. Dion ne connaît que la Flavia Domitilla, nièce de Domitien et femme de Clemens. Eusèbe ne parle que d'une Flavia Domitilla, nièce de Clemens, sans dire qu'elle fût vierge. Les *Actes de Nérée et d'Achillée* et le *Martyrologe romain* en ont fait une vierge. Mais, dans le premier de ces deux documents, elle est dite nièce de Domitien. Reste à savoir si l'hypothèse n'est pas plus forte d'imaginer *deux Domitilla*, dont l'existence n'est explicitement affirmée nulle part, ou de supposer une erreur dans l'indication des liens de parenté et une confusion dans le lieu d'exil. Bien que, dans une note du *Martyrologe romain*, on lise que le fait de l'existence de deux Flavia Domitilla est plus clair que la lumière du jour, il nous semble qu'il convient d'appliquer ici le mot de Scot, « *nun sunt entia præter necessitatem multiplicanda,* » et qu'il est plus naturel de n'admettre qu'une seule Flavia Domitilla, nièce de Domitien, comme parlent les *Actes* que nous avons cités, et femme de Clemens, comme Dion le rapporte.

La découverte récente faite à Rome, près de l'ancienne Via Ardeatina, où plusieurs indices considérables permettent de supposer que se trouvait le domaine de Flavia Domitilla, d'un édifice sépulcral à ciel ouvert[2]; les très-sérieuses raisons que M. de Rossi a données, pour assigner ce monument à un temps très-

[1] Hieronym. *Epist.* XXVII.
[2] *Bullett. di Arch., crist. mai juin* 1865.

voisin de l'âge apostolique, et pour lui attribuer une destination chrétienne, sont de nouveaux arguments d'où l'on peut conclure que, vers la fin du premier siècle, le christianisme jouissait à Rome de la plus large tolérance.

Il y a eu, sous le règne de Domitien, une persécution très-violente. Ce sont les philosophes qui l'ont subie. Tacite, dans le passage incomparable qu'il nous a laissé sur cette époque, au commencement de sa *Vie d'Agricola*, et Pline le Jeune, dans plusieurs de ses lettres, sont très-explicites sur ce point. Metius Modestus, Arulenus Rusticus, Herennius Sénécion, Helvidius Priscus le Jeune, Junius Mauricus, Artémidore, Euphrate, Épictète, la fleur des honnêtes gens de Rome, politiques et philosophes, furent exécutés ou bannis. On n'épargna même pas les femmes : Arria, Fannia, Gratilla, payèrent de l'exil leurs sentiments d'indépendance et de fierté virile. La pensée libre fut réputée séditieuse, proscrite et poursuivie à mort, sous ce gouvernement qui n'admettait aucun contrôle et s'irritait même du silence. A la fin de ce règne, pour des causes difficiles à démêler, il y eut quelques condamnations prononcées contre un certain nombre de Chrétiens(?) ou de personnages suspects de christianisme. Mais ces condamnations de l'an 95, moins nombreuses et moins cruelles que celles de l'an 64, et dont les motifs ne nous sont pas donnés explicitement par les historiens, n'ont pas du tout le caractère d'une proscription générale. On n'y saurait voir, en vérité, un dessein arrêté ou un parti pris d'étouffer une religion naissante. Le christianisme de Flavius Clemens, de Domitilla, de Glabrion, de Civica Cerealis et de Salvidienus Orfitus, n'est pas même une chose parfaitement démontrée. Ce n'est qu'une induction vraisemblable.

Nous entrons donc dans l'opinion de M. de Rossi plus qu'il ne l'a fait lui-même. Il affirme que le christianisme, au premier siècle, a joui dans l'empire d'une pleine tolérance légale, mais cette tolérance, selon lui, a été violée deux fois par des édits solennels qui ont amené deux persécutions générales, la première sous Néron, la seconde sous Domitien. Il semble qu'il y ait contradiction à soutenir en même temps la légalité du christianisme et la persécution sévissant à deux reprises dans l'empire entier par suite d'édits solennels. Nous croyons donc que le savant

archéologue romain agrandit, outre mesure, la portée des événements de l'an 64 et de l'an 95. Oui, en fait, les Chrétiens furent frappés en masse à Rome, par l'ordre de Néron, mais, si l'impopularité notoire de la secte les désigna au choix du prince, la raison de ses rigueurs fut, non une divergence d'opinions en matière religieuse, mais l'incendie de Rome qu'il leur attribua. On peut supposer aussi que quelques chrétiens furent exécutés ou bannis, à la fin du règne de Domitien, mais ces condamnations, dont on ne saurait dire précisément les motifs, n'eurent aucun caractère de généralité. Dans les deux cas, ce furent des coups d'autorité frappés en dehors de toute préoccupation politique ou religieuse, et qui n'étaient pas de nature à fonder une tradition et à fixer la jurisprudence dans l'empire au sujet du christianisme.

II

Du martyre de sainte Félicité et de ses sept fils [1].

Dans l'histoire encore à faire des rapports de l'empire romain avec le Christianisme, un des épisodes qui ont le plus occupé la critique savante, c'est le martyre de sainte Félicité et de ses sept fils. MM. Cavedoni, Borghesi, de Rossi ont directement ou indirectement touché à ce sujet. Tous trois, prenant pour accordée l'authenticité du document dans lequel ce fait est raconté, ou laissant de côté cette question fondamentale d'authenticité, ont cherché, en se fondant sur des noms propres ou sur des circonstances prétendues historiques qui se trouvent mentionnées dans cette pièce, à déterminer la date de cet épisode historique.

[1] Ce travail vient d'être lu à l'Institut (*Académie des inscriptions et belles-lettres*) dans les séances du 7, du 14 et du 21 mai de la présente année 1875.

Nous nous proposons d'examiner les conclusions où M. de Rossi est arrivé à ce propos. La condamnation et l'exécution d'une famille de huit personnes, une veuve et ses sept fils, à Rome, dans un temps où la vie humaine était réputée chose vile, et où le sang de tant de malheureux, souvent pour des raisons si futiles, était répandu, n'est pas en soi un événement considérable; mais, dans l'espèce, il s'agit de personnes frappées pour leur seule profession de foi chrétienne, par jugement du préfet de la ville, la première autorité après celle du prince, et par mandat de l'empereur, et cet empereur est, de l'aveu de tous, un des plus humains et un des plus doux que Rome, et peut-être le monde, ait connus. La chose vaut donc la peine d'être examinée de près.

Depuis Trajan, et suivant la tradition qu'il avait inaugurée, la politique du pouvoir impérial en face des Chrétiens n'avait été nulle part décidément agressive, ni systématiquement violente. Il ne semblait pas qu'il y eût encore une question chrétienne. Ignorés ou méprisés en haut, en butte à l'indifférence dédaigneuse des lettrés[1], et parfois aux insultes et aux huées de la foule, suspects à tous, et matière de récits étranges et d'abominables rumeurs[2], les Chrétiens vivaient cependant et croissaient en silence, jouissant d'une incontestable tolérance de fait, bien que la profession chrétienne tombât sous le coup de la loi. Deux pièces, apocryphes il est vrai, la lettre de l'empereur Hadrien à Minicius Fundanus, proconsul d'Asie, et la lettre de l'empereur Antonin le Pieux au Conseil des Cités de la même province[3], sans parler du témoignage de Méliton de Sardes[4], de Tertullien[5] et de Xiphilin[6], attestent, à n'en pas douter, la douceur ou le laisser-aller du gouvernement vis-à-vis des Chrétiens, dans la première moitié du second siècle. Il n'est pas nécessaire, pour tirer cette induction, que ces lettres aient été écrites en effet. Il suffit qu'on ait pu les attribuer à ces deux princes et que des écrivains ecclé-

[1] Origène, *Contre Celse*, liv. III, *passim*.
[2] Tertullien, *Apologét.*, VII, Minucius Felix *Octavius*, 28, 30, 31.
[3] S. Justin, à la fin de la première *Apologie* et Appendice de la deuxième.
[4] Eusèbe, *Hist. Eccl.*, IV, 9, 26.
[5] Tertullien, *Apolog.*, 5.
[6] Xiphil., *épît. Dion.* Vie d'Antonin le Pieux, XVI.

siastiques, légèrement ou non, les aient citées comme dictées et envoyées par eux.

Cependant, les règnes d'Hadrien et d'Antonin le Pieux avaient vu plusieurs condamnations et exécutions de Chrétiens, soit dans les provinces, soit à Rome même.

C'est ainsi qu'à Smyrne, au commencement de l'année 155, Statius Quadratus étant proconsul de la province d'Asie, pendant la solennité d'un *ludus venatorius*, dont l'asiarque et archiéreus Philippe de Tralles faisait les frais, quelques chrétiens de Philadelphie — douze, dit-on, — après s'être préparés et encouragés mutuellement au martyre, comme à un grand combat et à un fécond exemple à donner, vinrent, dans l'effusion brûlante de leur foi, se dénoncer eux-mêmes et provoquer les rigueurs [1]. L'un deux, qui avait trop présumé de ses forces, faiblit devant l'appareil du supplice et abjura solennellement. Les autres, plus forts que la douleur, sortirent vainqueurs de la lutte et obtinrent la mort qu'ils souhaitaient. Polycarpe, réputé le chef des Églises d'Asie, le séducteur des faibles, l'ennemi et le destructeur des dieux, fut réclamé par la foule de l'amphithéâtre, poursuivi, recherché, trouvé dans la campagne voisine où il s'était réfugié, ramené à la ville par les agents de la police locale, interrogé dans quelque coin du bâtiment où se donnaient les jeux par le proconsul en personne, et inflexible aux adjurations comme aux menaces, livré à la multitude furieuse sans qu'aucune sentence explicite paraisse avoir été prononcée, brûlé tumultuairement, et comme la flamme paraissait l'épargner, percé d'un glaive sur le bûcher.

Quelques années plus tard, en 160, à Rome, un chrétien du nom de Ptolémée, dénoncé par un centurion pour fait de propagande clandestine, après un sommaire interrogatoire devant Lollius Urbicus, préfet de la ville, fut mis à mort sur son aveu qu'il était chrétien [2].

Mais le martyre des Philadelphiens, à Smyrne, ressemblait à un suicide véritable. Celui de Polycarpe était moins un acte de la puissance publique qu'un fait d'émeute populaire. Celui de

[1] Ruinart, *Acta Mart. sinc. et selecta. Epist. Ecclesiæ Smyrn. de Marty. S. Polyc. et Soc. ejus*, p. 77-91.
[2] S. Justin, II *Apolog. initio.*

Ptolémée était le résultat d'une vengeance privée. Dans ces diverses circonstances, le pouvoir impérial n'avait pas poursuivi d'office. Ses agents s'étaient tenus dans les limites du rescrit de Trajan qui faisait loi : *Conquirendi non sunt ; si deferantur et arguantur puniendi sunt*[1].

Dans le même temps, à Rome, un chrétien sorti de la Palestine syrienne, Justin, homme éclairé, instruit, qui était arrivé à la secte nouvelle après avoir fait, pour ainsi dire, le tour des doctrines de la philosophie profane, tenait école ouverte de christianisme. Il enseignait et discutait librement. Bien plus, il avait eu la singulière audace, dans deux longs discours écrits, adressés, à plus de dix ans d'intervalle à l'empereur Antonin le Pieux, aux deux Césars, au sénat et au peuple romain, de confesser hautement sa foi et de la défendre fièrement : il n'avait pas craint, dans ces deux plaidoyers, de renvoyer aux sectes rivales et à la religion officielle les accusations et les outrages qu'on prodiguait à celle dont il se faisait gloire d'être le docteur et le héraut. L'autorité n'en avait pris nul souci, et n'avait pas songé à demander compte, de cette hautaine profession de foi, à l'auteur de ces deux *factums*. Il est vrai que Justin portait le manteau de philosophe, livrée fort à la mode à cette heure ; il est vrai qu'il n'était pas plus sévère que Lucien pour les cultes régnants et leurs diverses pratiques. D'un autre côté, il semblait révérer Héraclite, Socrate, Platon, Musonius, comme les maîtres de son esprit et ses premiers initiateurs dans la foi. Le philosophe couvrait, peut-être, et défendait en lui le chrétien.

Cependant, le 7 mars 161, Antonin le Pieux étant mort, Marc-Aurèle et Lucius Verus, ses fils adoptifs, prirent ensemble la pourpre. Pour la première fois, le pouvoir impérial était partagé.

Le nouveau règne débuta mal. Les Parthes, qui déjà inquiétaient Antonin le Pieux dans ses derniers jours, devinrent décidément menaçants. Les Cattes, du côté de la Germanie et de la Rhétie, remuaient ; la Bretagne s'agitait[2]. Il fut décidé que Verus irait défendre les frontières de l'extrême Orient. Plusieurs généraux solides et éprouvés, Avidius Cassius, Furius Saturni-

[1] Pline le Jeune, X, Rép. à la 97e lettre.
[2] Jul. Capitol., Marc *Marc-Aurèle*, VIII.

nus et Statius Priscus, devaient mener la campagne sous le commandement nominal du jeune prince. La même année 162, le Tibre déborda et une cruelle disette suivit l'inondation[1]. La colère des dieux semblait frapper l'empire. Une nombreuse famille chrétienne fut immolée, dit-on, à cette occasion pour apaiser le ciel irrité.

C'est, en effet, à cette année 162 que les derniers travaux de M. de Rossi rapportent la condamnation et le martyre de sainte Félicité et de ses sept fils.

Voici tout d'abord le récit de ce martyre multiple, tel qu'on le lit dans le recueil des *Acta Sincera et Selecta* de Ruinart.

« Au temps de l'empereur Antonin, il y eut un mouvement (*seditio*) parmi les pontifes, et Félicité, femme très-illustre, fut frappée avec ses sept fils très-chrétiens. Demeurée veuve, elle avait consacré à Dieu sa chasteté, et nuit et jour livrée à la prière, elle était un grand objet d'édification pour les âmes pieuses. Or, les pontifes voyant que, grâce à elle, la bonne renommée du nom chrétien s'était accrue, vinrent trouver l'empereur Antonin à son sujet et lui dirent : « Cette veuve, avec ses sept fils, fait outrage à nos dieux et les irrite contre votre salut. Que votre piété sache que si elle ne rend pas hommage à nos dieux, leur colère sera telle qu'il n'y aura pas moyen de la fléchir. » Alors, l'empereur Antonin enjoignit au préfet de la ville Publius, de la contraindre, elle et ses fils, à sacrifier pour apaiser le courroux des dieux. Publius donc, préfet de la ville, se la fit amener en particulier et, tantôt par de douces paroles, tantôt en essayant de l'intimider par la perspective du dernier supplice, il l'engageait à sacrifier.

« Mais Félicité lui dit : Tes caresses de langage ne sauraient m'amollir, ni tes menaces m'ébranler. J'ai avec moi un esprit saint qui ne me laisse pas vaincre par le diable. Je suis en sécurité, car vivante je serai plus forte que toi ; et, si tu me fais mourir, morte, je triompherai de toi mieux encore.

« Publius dit : Malheureuse, s'il est doux pour toi de mourir, laisse au moins vivre tes enfants.

« Félicité répondit : Mes fils vivront s'ils ne sacrifient pas aux

[1] Jul. Capitol., *Marc-Aurèle*, VIII.

idoles, mais s'ils commettent un pareil crime ils iront à la mort éternelle.

« Le lendemain, Publius siégea au forum de Mars, et ayant ordonné qu'on la lui amenât avec ses fils, il lui dit : « Aie pitié de tes fils, braves jeunes gens, et qui sont dans la première fleur de la jeunesse. »

« Félicité répondit : Ta miséricorde est impie et ton adjuration cruelle. Et se tournant vers ses fils, elle ajouta : Portez les yeux au ciel, mes enfants, et regardez en haut. C'est là que le Christ vous attend avec ses saints. Combattez pour vos âmes et montrez-vous fidèles dans l'amour du Christ.

« Entendant cela, Publius ordonna de la frapper au visage et lui dit : Oses-tu bien, moi présent, engager tes fils à mépriser les ordres de nos maîtres : *Ista monita dare ut dominorum nostrorum jussa contemnant.*

« Alors il appela le premier des fils, nommé Januarius, et tantôt il lui promettait tous les biens possibles, tantôt le menaçait des verges s'il refusait de sacrifier aux idoles.

« Januarius répondit : Tes conseils sont insensés. La sagesse de mon Seigneur me soutient et me fera surmonter tous tes supplices. Aussitôt le juge le fit battre de verges et reconduire en prison. Il ordonna ensuite qu'on lui présentât le second fils, nommé Félix.

« Comme Publius l'engageait à sacrifier aux idoles, celui-ci répondit avec fermeté : Nous n'adorons qu'un seul Dieu à qui nous offrons le sacrifice d'un pieux dévouement. Garde-toi de croire que tu pourras m'éloigner, moi ou quelqu'un de mes frères, de l'amour du Seigneur Jésus-Christ. Apprête tes verges et ta sanglante colère. Notre foi ne peut être ni vaincue ni changée.

« Le juge le fit retirer; on amena le troisième fils, nommé Philippus; il lui dit : Notre seigneur l'empereur Antonin — *Dominus noster imperator Antoninus* — a ordonné que vous sacrifiiez aux dieux tout-puissants ; à quoi Philippus répondit : Ils ne sont ni dieux ni tout-puissants. Ce sont simulacres vains, misérables et insensibles, et ceux qui auront consenti à leur sacrifier encourront un péril éternel.

« On éloigna Philippus et le quatrième fils, nommé Silvanus,

comparut. Le juge lui dit : A ce que je vois, vous vous êtes concertés avec votre détestable mère pour mépriser les ordres des princes et courir tous ensemble à votre perte : — *Præcepta principum contemnentes*. —

« Silvanus répondit : Si nous avions craint cette mort qui ne dure qu'un moment, nous nous exposerions à la mort éternelle. Mais comme nous savons véritablement quelles récompenses sont destinées aux justes, et quelle peine est préparée aux pécheurs ; forts de notre foi, nous négligeons la loi humaine pour garder les ordres de Dieu. Ceux, en effet, qui méprisent les idoles et obéissent au Dieu tout-puissant goûteront la vie éternelle. Mais ceux qui adorent les démons iront avec eux dans la mort, consumés par la flamme éternelle.

« On éloigna Silvanus et on fit approcher le cinquième fils, Alexandrinus. Le juge lui dit : Tu auras pitié de ton âge et de ta vie, qui ne fait que commencer, en te gardant d'être rebelle, (*si non fuerit rebellis*) et en obéissant à ce qu'il a plu à notre roi Antonin (*regi nostro Antonino*) d'ordonner ; sacrifie donc aux dieux pour devenir l'ami des Augustes (*ut possis amicus Augustorum fieri*)), pour sauver ta vie et gagner leur faveur.

« Alexander répondit : Je suis serviteur du Christ, je le confesse de bouche, je le porte dans mon cœur et je l'adore incessamment. Cet âge tendre où je suis, et dont tu parles, a la sagesse de la vieillesse quand il adore un seul Dieu. Tes dieux, en effet, iront avec leurs adorateurs dans la mort éternelle.

« Il renvoya encore celui-ci et fit amener le sixième, Vitalis, et lui dit : Toi, sans doute, tu as envie de vivre et de ne pas aller à la mort. Vitalis répondit : Quel est celui qui souhaite mieux vivre de celui qui adore le vrai Dieu ou de celui qui recherche la protection du démon ? — Eh ! qu'est-ce que le démon, dit Publius ? — Tous les dieux des nations sont des démons, répondit Vitalis, et aussi ceux qui les adorent.

« Celui-ci ayant été emmené, on fit venir Martialis, le septième, et Publius lui dit : Bourreaux de vous-mêmes, vous méprisez les ordonnances des Augustes (*Augustorum instituta contemnitis*) et vous vous précipitez de vous-mêmes à votre perte. Martialis répondit : Oh si tu savais quel châtiment est réservé aux adorateurs des idoles ! Mais Dieu se retient encore de vous faire sentir sa

colère, à vous et à vos idoles. Car tous ceux qui ne reconnaissent pas le Christ pour vrai Dieu seront envoyés dans le feu éternel.

« Alors Publius fit emmener ce dernier comme les autres, et manda à l'empereur le procès-verbal de tout ce qui s'était passé.

« Or Antonin les remit aux mains de divers juges pour les faire punir de divers supplices. L'un de ces juges fit mourir le premier sous des coups de martinet garni de plomb. Un autre fit tuer à coups de bâton le second et le troisième. Un autre fit précipiter le quatrième ; un autre fit trancher la tête aux trois derniers. Un autre fit décapiter leur mère. Ainsi, par divers supplices, tous furent faits vainqueurs et martyrs du Christ, et triomphant avec leur mère, ils quittèrent cemon de et s'envolèrent pour être récompensés dans le ciel, eux qui, par amour pour Dieu, méprisant les menaces des hommes, les tourments et les coups devinrent dans le royaume des cieux amis du Christ, qui vit et règne avec le Père et l'Esprit-Saint dans les siècles des siècles[1]. »

Nous nous placerons d'abord sur le terrain de M. de Rossi. C'est-à-dire que nous supposerons la pièce authentique et à peu près contemporaine des événements qu'elle retrace. Il s'agit de savoir à quelle date il faut rapporter ces événements.

Des noms des martyrs qui y sont cités on ne saurait tirer aucune réponse à cette question. Januarius, Félix, Philippus, Silvanus ou Silanus, Alexander ou Alexandrinus, Vitalis, Martialis et Felicitas, sont évidemment des *cognomina*. Ils ne nous instruisent en rien sur le chef de cette famille. Ce sont des noms qu'on trouve fréquemment au second et au troisième siècle. Tout au plus est-il permis d'induire que ceux dont on parle ici étaient de petites gens, de sang affranchi et de ceux que la loi romaine désigne ordinairement par le mot *humiliores*.

Parmi ces huit noms, deux appartiennent à une très-anci enne tradition chrétienne, ceux de Félicité et de Janvier [2].

[1] Ruinart, *Acta Martyrum sincera et selecta*. Passio sanctæ Felicitatis, etc. Ratisb., in-8°, p. 72-73-74.

[2] Les noms de Januarius et de Martialis ont été restitués dans une inscription de l'Espagne chrétienne par M. Edmond Le Blant. — Voir la très-solide étude qu'il a publiée dans le *Journal des savants*, année 1873, sur

Grégoire le Grand, à la fin du sixième siècle, savait l'histoire de la mort de Félicité après ses sept enfants. Il l'a appelée plus que martyre. Une inscription votive, citée par Boldetti[1], ancienne sans doute, mais de basse époque, atteste la vénération particulière dont elle était l'objet parmi les fidèles.

Enfin, un fragment d'inscription, lu par M. de Rossi, trouvé à droite et tout près de la Salaria, et portant ces simples mots : AT SANCTA FE, c'est-à-dire *Ad Sanctam Felicitatem*, indique ou le prix qu'attachaient les fidèles à reposer après leur mort auprès de la sainte, ou plutôt que son nom servait à désigner la crypte ou le cimetière dans lequel elle avait été déposée et qu'on appelait communément *cœmeterium Maximi Via Salaria*[2]. Mais de cette inscription on ne peut rien insérer, ni sur la mort de Félicité, ni sur la date de cette mort. Et quand on accorderait à M. de Rossi que trois hexamètres barbares, cités dans Gruter[3], furent écrits sur le sépulcre de Félicité et eurent pour auteur le pape Damase, cela ne servirait de rien pour établir ni le genre, ni la date de sa mort.

Nous n'en savons pas beaucoup plus d'une manière certaine sur saint Janvier.

M. de Rossi a très-heureusement restitué une inscription damasienne, trouvé près de la via Appia, dans le cimetière dit de Prétextat. On y lit BEATISSIMO MARTVRI IANVARIO DAMASVS EPISCOP. FECIT[4].

Un peu auparavant, dans le même endroit, le hasard avait fait découvrir une superbe crypte souterraine, mais construite en solide maçonnerie. Les murailles portaient encore les marques d'un revêtement en marbre grec. La façade qui regarde l'intérieur était faite en briques, décorée de pilastres et de corniches en terre cuite. La voûte du haut en bas était couverte de peintures à fresques, personnages, ou motifs de décoration. L'une de

les *Inscriptiones Hispaniæ christianæ* de M. Hübner, p. 8. Cette mention de Januarius et de Martialis provient d'un marbre trouvé à Guadix.

[1] PETRVS ET PANCARA BOTVm POSVENT MARTYRE FELICITATI. Boldetti *Cimit.*, p. 421.

[2] De Rossi, *Bullet. di Arch. Crist.*, ann. 1863. Juin.

[3] Gruter, 1171, 10.

[4] De Rossi, *Bullet. di Arch. Crist.*, ann. 1863. Mars.

ces scènes avait été percée, et au-dessus de l'ouverture du *loculus* qui la coupait horizontalement dans presque toute sa largeur, M. de Rossi put lire une inscription où l'intercession de Janvier d'Agapitus et de Felicissime martyrs, étaient invoqués pour le *rafraîchissement* de l'âme d'un personnage du nom duquel les deux dernières lettres étaient à peine lisibles [1]. Agapitus et Felicissimus, diacres de Sixte II, étant morts martyrs au milieu du troisième siècle, vers 258, sous Valérien, cette inscription permettait de porter le martyre de saint Janvier à une époque antérieure. Mais à laquelle?

M. de Rossi emprunte un premier argument au caractère de cette crypte monumentale, qu'il regarde sans hésiter comme le lieu de sépulture de saint Janvier. Le style des pilastres et des corniches, et la beauté des fresques dont la voûte est couverte, reporte l'esprit, selon M. de Rossi, au second siècle, jusqu'à l'âge des premiers Antonins.

Le savant archéologue de Rome puise ensuite des arguments dans les *Actes* que nous avons cités.

Il remarque que tantôt il y est question d'un seul empereur du nom d'Antonin, et tantôt de plusieurs empereurs comme s'ils régnaient ensemble. A plusieurs reprises, le préfet rappelle les ordonnances des Augustes. A l'un des frères, il dit : « Sacrifie pour devenir l'ami des Augustes, *ut possis Augustorum amicus fieri*. »

M. de Rossi en conclut que, lorsque ces faits eurent lieu, le pouvoir souverain était partagé, et que l'un des princes, peut-être le seul à ce moment présent à Rome, s'appelait Antonin.

Or ceci s'applique fort bien à la période pendant laquelle Marc-Aurèle Antonin et Lucius Verus régnèrent ensemble, de 161 à 169. On arrive à un résultat plus précis encore, si l'on veut remarquer qu'il est parlé de la nécessité d'apaiser la colère des dieux, réclamation qui s'applique très-bien à l'année 162, signalée par un débordement du Tibre, et, à la suite, par une famine.

Cette conclusion sera en quelque sorte forcée, si l'on peut dé-

[1] REFRIGERI IANVARIVS AGATOPVS FELICISSIM. MARTYRES. *Bullet. di Arch. Crist.*, 1863. Mars.

montrer que le personnage qui était, en 162, investi de la préfecture urbaine, portait, en effet, le prénom de *Publius*, par lequel les *Actes* le désignent. Et ce prénom mis à la place du nom s'expliquerait naturellement par l'hypothèse que le texte latin des *Actes* aurait été traduit du grec.

Or, Borghesi a fait la démonstration. Le préfet de Rome de l'an 162 s'appelait Publius Salvius Julianus.

Borghesi, dans des notes encore inédites sur la série des préfets de Rome[1], a restitué le *cursus honorum* de Salvius Julianus.

Il exerçait la préture, quand il rédigea l'édit perpétuel en 131.

Il gouverna ensuite la province d'Aquitaine en qualité de *legatus Augusti proprætore*.

Il fut ensuite appelé à siéger comme jurisconsulte dans le conseil d'Hadrien.

Il fut élevé au consulat par Antonin le Pieux l'an 148.

Deux ans plus tard, il était avec Popilius Pedo *curator locorum publicorum*, charge confiée aux récents consulaires.

Enfin, un rescrit d'Antonin le Pieux où Salvius est désigné par ce mot : *qui juri dicundo præest*, ne peut être adressé qu'au préfet de Rome.

Dans l'intervalle, entre 158 et 160, il avait obtenu un second consulat en qualité sans doute de *consul suffectus*.

Enfin, un rescrit des deux frères Augustes, Marc-Aurèle et Verus, où ils l'appellent *amicus noster vir clarissimus, juris auctor* atteste qu'il prolongea sa vie jusque sous le règne de Marc-Aurèle.

La préfecture de Salvius Julianus, et ses deux consulats, du reste, sont attestés explicitement par Spartien[2], et son prénom de Publius par une inscription lapidaire.

« Ainsi, l'année 162, assignée au martyre de saint Janvier, dit M. de Rossi, est suggérée par l'examen de toutes les circon-

[1] Je dois la communication de ces notes manuscrites à la complaisance de M. Léon Renier, membre de l'Institut, président de la commission chargée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres de continuer la publication des œuvres complètes de l'illustre archéologue de Saint-Marin, commencée par la liste civile de Napoléon III.

[2] Spartien *Didius Julianus, init.*

stances et de toutes les personnes indiquées ou mentionnées dans les *Actes* de sainte Félicité.....

« On objectera peut-être, dit-il, que ces *Actes* nomment comme empereur régnant plusieurs Augustes dont l'un est un Antonin, et que cet Antonin n'est pas nécessairement Antonin le Pieux ou Antonin le Philosophe, mais pourrait bien être aussi Antonin Caracalla ou Antonin Elagabale. Le fait du partage du pouvoir exclut Elagabale comme il exclut Antonin le Pieux. Reste Caracalla. Après la mort de Septime Sévère, de février 211 à février 212, Caracalla et Geta régnèrent ensemble, le premier ardent à usurper toute l'autorité, le second plus occupé à défendre sa vie menacée par son frère qu'à gouverner. Or, bien que les Actes de sainte Félicité parlent des lois et de l'autorité des Augustes, c'est le seul Antonin qui juge, porte la sentence et condamne. En outre, en 211, la persécution ordonnée par Septime Sévère durait et sévissait encore. D'un autre côté, nous savons que le préfet de Rome qui interroge Félicité et ses fils était un Publius, mais cette indication seule n'emporte pas l'année 162. Enfin, le style de la crypte et des fresques de la voûte dont on a parlé n'est pas un signe mathématique d'une année plutôt que d'une autre. Il convient au temps des premiers Antonins, mais peut se rapporter aussi au temps de Caracalla.

« Sans insister donc, ajoute M. de Rossi, sur le caractère de l'architecture et le style des fresques, bien que, dans ce cas particulier, ce soient des indications de grande valeur, les raisons chronologiques suffisent à résoudre la difficulté en question. En 162, nous trouvons réunies toutes les circonstances relatées dans les *Actes*, coïncidence qui, vu leur nombre, ne saurait être attribuée au hasard. Il n'en est pas de même en 211.

« En cette année, il n'y a nul indice de ces calamités publiques auxquelles les pontifes font allusion quand ils parlent de la nécessité d'apaiser la colère des dieux. J'omets cette considération et les autres. Mais, pour moi, le nom du préfet de Rome, Publius, fait décidément pencher la balance en faveur de l'année 162. En effet, non-seulement, en 211, nous ne connaissons pas de préfet de Rome qui ait porté ce prénom, mais il est à peu près certain que le préfet de Rome de cette année ne s'appelait pas de la sorte.

« Dans ce temps, les préfets de la ville, ou pendant la durée même de leur magistrature, ou après être sortis de charge, selon un usage constant, obtenaient un second consulat.

« Or, en 212, Caius Julius Asper, qui fut préfet de Rome vers cette époque, étant consul pour la seconde fois, il est permis de dire qu'il occupa la préfecture urbaine jusqu'aux derniers mois de l'année précédente 211. D'un autre côté, on ne trouve dans les fastes aucun autre personnage deux fois consul qui ait pu être préfet en cette année et qui porte le prénom de Publius. Le seul qui ait pu remplir cette charge avant Caius Julius Asper est le célèbre Lucius Fabius Cilo, lequel fut deux fois préfet, au rapport de Spartien, et dont la seconde préfecture, qui dura, selon moi, plusieurs années, tombe certainement après son second consulat et avant le meurtre de Géta, c'est-à-dire entre 205 et 211. Donc, dans l'année 211-212, c'est un Lucius ou un Caius, et non un Publius qui tient la préfecture de Rome [1].

« Enfin, dit encore ailleurs M. de Rossi, d'après l'antique calendrier de Bucher, les lieux de sépulture de sainte Félicité et de ses sept fils furent les mêmes ou différents, suivant que ces martyrs, comme le rapportent les *Actes*, furent exécutés ensemble ou séparément. La chose est aisée à entendre. La multitude païenne était çà et là soulevée par les pontifes contre les Chrétiens. Marc-Aurèle ayant décidé de la calmer en livrant à sa fureur Félicité et ses sept fils, les victimes furent partagées en divers groupes et exécutées en divers lieux, pour mieux satisfaire la foule grondante, *per meglio contentare la moltitudine tumultuante*. Et les fidèles présents recueillirent ces saintes dépouilles et les ensevelirent de même ensemble ou séparément dans les cimetières voisins des lieux d'exécution [2]. »

Ainsi, selon M. de Rossi, les faits historiques, le style de la Crypte, la série des préfets de Rome, toutes ces circonstances et les autres successivement exposées, et qui valent surtout par le faisceau qu'elles forment, obligent à assigner l'année 162 au martyre de sainte Félicité et de ses fils.

Entre les mailles fort serrées, en apparence, de l'argumenta-

[1] *Bullet. di Arch. Crist.*, ann. 1863, p. 91.
[2] De Rossi, *Bullet. di Arch. Crist.*, 1863, p. 19.

tion de M. de Rossi, la critique, ce nous semble, peut se faire jour et passer.

On nous accuserait peut-être de déplacer le terrain de la discussion, si, laissant le cas particulier qui nous occupe et l'épisode de sainte Félicité et de ses fils, nous examinions la question générale de la persécution de Marc-Aurèle. Tertullien, presque contemporain de ce règne, et l'un des plus passionnés défenseurs de l'Église, a écrit que le successeur d'Antonin le Pieux fut particulièrement favorable aux Chrétiens [1]. Ce témoignage n'exclut pas, sans doute, quelques rigueurs locales et lointaines, comme la tragédie racontée par la *lettre des Églises de Lyon et de Vienne* [2], mais il est peu compatible avec une exécution de huit personnes, accomplie à Rome même, sous les yeux du prince, par ses ordres exprès et avec les raffinements qu'on raconte. Dans les scènes de Lyon, l'empereur n'apparaît pas. La police locale avait commencé les arrestations, le légat impérial, sans en référer à l'empereur, avait sévi. Marc-Aurèle, interrogé tardivement, aurait répondu par deux lignes qui sont la paraphrase du rescrit de Trajan [3]. Il était alors à peine de retour des bords du Danube, se préparait à y retourner, fatigué jusqu'au dégoût du fardeau du pouvoir. La lettre du légat devait lui peindre la situation sous les plus noires couleurs. Il répondit d'appliquer la loi. En 162, les circonstances sont différentes, il est à Rome, voit les choses de près et les juge plus froidement.

Et au moment même où l'on suppose, sur la foi d'une pièce dont nous parlerons tout à l'heure, mais dont l'authenticité ne paraît pas inattaquable à la critique timide de Tillemont, que Marc-Aurèle, pour apaiser la rage fanatique de la populace déchaînée en plusieurs quartiers de Rome, livre à ses appétits et lui partage les membres d'une famille, et s'étudie à la repaître à la façon de Néron des supplices variés d'une malheureuse veuve et de ses sept fils, dont plusieurs touchaient encore à l'enfance, nous savons, par des monuments incontestables, que le même

[1] *Apolog.*, 5.

[2] At nos e contrario edimus protectorem. (Tertull., *Apol.*, V.)

[3] Quippe rescriptum fuerat a Cæsare ut confitentes quidem gladio cœderentur; hi vero qui negarent, dimitterentur incolumes. (*Epist. Eccl. Vienn. et Ludg.*, XII. — Ruinart, *Act. Martyr. Sinc.*, p. 114.)

prince s'appliquait à venir au secours de l'enfance, de la faiblesse et du dénuement par des mesures philantropiques et charitables. Il étendait et affermissait l'institution des enfants assistés. Il créait la préture tutélaire, confiait à un magistrat spécial la surveillance des tuteurs et les intérêts des pupilles[1].

Il est certain que le récit des *Actes* de Félicité fait un singulier contraste avec ces institutions et ces premières mesures de Marc-Aurèle, et qu'avant de mettre à la charge de ce prince ces cruautés gratuites qu'on lui impute, on a droit de demander des preuves absolument péremptoires. Nous oserons soutenir qu'on ne les a pas fournies.

L'indication chronologique qu'on peut tirer du style d'un monument et de peintures décoratives est fort peu précise. M. de Rossi l'accorde. C'est s'avancer beaucoup que de dire qu'à ce signe on peut sûrement déterminer un siècle. Il en est du style d'une œuvre d'art comme des caractères et de la langue d'une inscription lapidaire. Ce sont des à-peu-près sur lesquels il est téméraire d'asseoir une date fixe et certaine. Nous possédons des inscriptions authentiques du second siècle qui paraissent appartenir à de basses époques.

La crypte dite de saint Janvier est curieuse, du reste, et intéressante. La voûte, peinte à fresque, nous présente des scènes qui troublent les opinions qu'on se fait généralement sur les idées communes dont on croit que se nourrissaient les Chrétiens des premiers âges. On imagine que leurs pensées étaient enveloppées, si l'on peut dire, d'un voile de tristesse, qu'ils détestaient la vie et les joies de la nature. Que trouve-t-on sur cette voûte? Les représentations les plus riantes. En bas, une scène champêtre, et au milieu le Bon Pasteur portant sur ses épaules l'agneau sacré. Au-dessus, une moisson mûre, et, parmi les épis, de jeunes enfants tenant gaiement la faucille ou brandissant le fléau : au-dessus, quatre bandes de guirlandes de fleurs et de fruits, et, çà et là, de petits oiseaux voletants, ou se pres-

[1] Cette dernière institution, qui était d'ordre civil, empêchait la dispersion des fortunes et assurait par là la perpétuité des grandes familles, n'avait pas sans doute été inspirée par une pensée de charité. Elle avait pour effet cependant de préserver les droits et de garantir les intérêts des mineurs.

sant dans de fraîches corolles comme dans des nids, et laissant passer leurs têtes gracieuses. Il n'est pas malaisé de tourner ces motifs décoratifs en symboles mystiques; mais n'est-ce pas raffiner à l'excès? Qui prouvera, du reste, que ces peintures aient été exécutées par des Chrétiens? Ce sont peut-être des dessins d'ornementation commune. Nous n'avons donc rien à dire ni rien à tirer de cette chambre sépulcrale trouvée dans le cimetière de Prétextat. L'attribution qu'en suppose M. de Rossi, fût-elle incontestable; fût-il prouvé que tous les matériaux qui composent ce monument et toutes les peintures qui le décorent sont du même temps et eurent la même destination, la crypte pourrait être aussi bien rapportée à l'an 220 ou 230 qu'à l'année 162.

Venons aux circonstances historiques.

Nous savons par Capitolin qu'en 162 les eaux du Tibre débordèrent, ruinèrent un grand nombre d'édifices à Rome, firent périr beaucoup de bétail dans la campagne, et occasionnèrent une famine cruelle.

Mais où y a-t-il, dans les *Actes* de sainte Félicité, mention de ces faits? La colère des dieux est une expression très-vague. Les prétendus pontifes viennent dire à Antonin que l'impiété de Félicité et de ses fils outrage les dieux, et qu'ils resteront irrités tant qu'elle n'aura pas sacrifié, elle et ses enfants. A part ce que cette requête a de puéril et d'invraisemblable, dans toute la suite de l'Empire, les guerres étrangères ou civiles et mille autres circonstances permettent de parler de la colère des dieux. L'allusion à l'inondation et à la disette est ici trop peu précise, encore une fois, pour qu'on en puisse tirer une date, et particulièrement celle de l'année 162.

Nous continuons à délier peu à peu le faisceau des preuves présentées par M. de Rossi.

Il paraît bien, d'après les *Actes*, que l'Empire, au moment où eut lieu l'exécution de sainte Félicité et de ses fils, était partagé entre plusieurs princes dont l'un s'appelait Antonin. Mais, sans descendre au delà de l'année 212, nous trouvons plusieurs époques où l'Empire fut, en effet, partagé entre plusieurs Augustes dont l'un s'appelait Antonin, et des intervalles plus longs que ceux que M. de Rossi a marqués.

Il veut qu'on choisisse entre le temps où Marc-Aurèle et Lu-

cius Verus furent associés au pouvoir, et l'année unique (de février 211 à février 212) pendant laquelle Antonin Caracalla et son frère Geta régnèrent conjointement.

De mars 161 au mois de décembre 169, Marc-Aurèle et Lucius Verus furent tous deux empereurs et augustes.

Mais, de juin 177 au 17 mars 180, l'Empire ne posséda-t-il pas deux Augustes, Marc-Aurèle Antonin et son fils Commode? Dès l'année 175, Commode fut associé à la puissance tribunitienne, et, deux ans après, à la dignité d'Auguste. Dès ce moment, les inscriptions témoignent de la dualité des Augustes, et les rhéteurs comme Ælius Aristide disent communément les empereurs.

De février 211 à février 212, Antonin Caracalla et Geta furent tous deux empereurs et augustes.

Mais, depuis l'année 198 jusqu'en février 211, l'Empire ne posséda-t-il pas aussi deux Augustes, dont l'un s'appelait Antonin? Ce sont Septime Sevère et Antonin Caracalla. Et, à partir de 208 ou 209, Geta ayant été investi du titre d'Auguste, il y en eut trois en même temps.

Ainsi, les expressions *præcepta principum*, *Augustorum instituta*, employées dans les *Actes* de sainte Félicité, entendues dans un sens strict, peuvent s'appliquer à ces diverses périodes.

Bien plus, il en est une qui ne paraît pas convenir au temps de Marc-Aurèle. C'est l'expression *dominorum nostrorum jussa*. Les monuments épigraphiques ne nous la montrent employée qu'à la fin du second siècle et au commencement du troisième. On dira peut-être qu'un narrateur populaire, comme l'auteur inconnu du récit du martyre dont nous parlons, n'est pas tenu de se servir des termes officiels, ou prend ceux en usage de son temps, sans songer à l'anachronisme. Mais il faut remarquer que cette expression de *dominorum nostrorum* ne se trouve pas dans la partie narrative de la passion de sainte Félicité, mais dans l'interrogatoire et placée dans la bouche du préfet de la ville, et, dans l'hypothèse où ce préfet serait Salvius Julianus, dans la bouche du plus illustre jurisconsulte du temps, d'un homme qui devait savoir à fond les tours du langage officiel, et qui n'était pas de caractère à innover dans l'adulation.

Donc, la critique n'est pas nécessairement condamnée à ce choix restreint auquel l'argumentation de M. de Rossi paraît la

réduire, et le terme *dominorum nostrorum jussa* semble devoir nous reporter fort au delà de l'année 162 où le savant archéologue de Rome s'est fixé.

D'autre part, dans les *Actes* de Justin et de ses compagnons, dont la condamnation paraît plus précisément datée, puisque le préfet de Rome qui les interroge est nommé Rusticus, lequel, consul l'an 162, fut préfet de Rome l'année suivante ; il n'est nullement question de plusieurs empereurs. Rusticus, à deux reprises, allègue l'édit de l'empereur (*edictum imperatoris*), ce que nous entendons non d'un édit particulier de Marc-Aurèle seul présent à Rome, en 163, mais du vieil édit de Trajan.

Or comment, dans l'hypothèse de M. de Rossi, le préfet de Rome, en 162, pouvait-il attester les ordonnances des Augustes (*Augustorum jussa*), et l'année suivante, un autre préfet mentionner seulement l'*edictum imperatoris?* N'est-ce pas un nouvel indice que les deux récits ne se rapportent pas au même temps, et que le Publius des *Actes* de Félicité n'est pas le prédécesseur de Rusticus? Autrement, cette différence de langage dans deux bouches officielles, à quelques mois d'intervalle, serait absolument inexplicable.

Nous arrivons à ce Publius des *Actes*. Quel est ce personnage? Borghesi a établi que Salvius Julianus, le compilateur de l'édit perpétuel, a porté le prénom de Publius. Il a montré fort ingénieusement que là préfecture de Publius Salvius Julianus s'interpose entre celle de Lollius Urbicus, mort avant la fin du règne d'Antonin le Pieux, et celle de Rusticus, consul de l'an 162 et préfet de Rome l'année suivante.

Or, étant admis que Publius Salvius Julianus a été préfet de Rome en 162, il ne s'en suit pas nécessairement que ce soit justement lui qui ait interrogé Félicité et ses fils. Il faudrait, pour que cette conclusion fût inévitable, que l'Antonin qui, à la requête des pontifes, ordonne au préfet d'instruire, ait été Marc-Aurèle, et que, soit sous le même prince, dans les trois dernières années du règne, soit sous un autre Antonin, sous Caracalla et Septime Sévère par exemple, nul préfet de Rome n'eût porté le prénom de Publius. Or cette démonstration, fort aisée à faire quand il s'agit de l'année unique pendant laquelle Caracalla et Geta régnèrent ensemble, n'est pas faite, et dans l'état de nos connais-

sances sur la suite des préfets de Rome, paraît impossible à faire pour les quatorze années qui s'écoulèrent depuis le moment où Antonin Caracalla fut nommé Auguste jusqu'à la mort de Geta, 198-212. Dans ses notes manuscrites sur les préfets de Rome, Borghesi ne cite dans le règne de Sévère que deux préfets de la ville : Caius Domitius Dexter, préfet de 193 à 196, et Lucius Fabius Cilo, de 203 à 211, et sous Caracalla et Geta, Caius Julius Asper, de 211 à 212.

Or, dans l'intervalle de 196 à 203, peut-on affirmer *a priori* qu'aucun personnage portant le prénom de Publius n'a pas été investi de la préfecture urbaine? Il s'en faut que nous connaissions tous les consulaires de ce temps, ni tous les prénoms du petit nombre de ceux que nous connaissons[1].

Au reste, pour discuter utilement sur le prénom d'un personnage consulaire et pour faire dépendre la date d'un épisode historique de la découverte de ce personnage, il faudrait qu'il n'y eût aucun doute sur la pleine authenticité du document où il en est fait mention, ou au moins sur l'époque probable où cette pièce anonyme a été écrite.

Peut-être M. de Rossi, avant d'établir le savant et ingénieux échafaudage dont nous venons d'examiner les éléments, eût-il dû commencer par répondre à cette question préalable. Que vaut, en soi, le récit de la passion de sainte Félicité? Ne serait-ce pas une narration légendaire, un travail d'imagination et d'édification, dont quelques faits plus ou moins réels mais de date incertaine ont seulement fourni la matière et le canevas?

N'est-il pas possible que dans un intérêt de parti, ou pour élever un monument à la gloire du Christianisme, au temps de Constantin, quelque bel esprit ait mis en œuvre une tradition orale, entrepris de dresser un pendant au récit biblique de la mère et des sept fils du livre des *Machabées*, et d'illustrer quelque ancien document? Ou bien cette narration est-elle une page d'histoire véritable, dont l'autorité est égale à celle qu'on accorde à un texte de Tacite ou de Dion Cassius?

[1] Les consuls nommés trois, puis quatre fois par an se multiplièrent singulièrement vers la fin du règne de Commode. La fantaisie de ce prince au lieu de huit, en créa jusqu'à vingt-cinq en une seule année. (Dion. l. 72.)

C'est là en somme la vraie question. Le récit de la mort héroïque de sainte Félicité et de ses sept fils a été inséré dans les *Acta martyrum sincera et selecta* de Ruinart. Mais le pavillon de Ruinart, si l'on peut dire, couvre nombre de morceaux justement suspects. Il y a un grand choix à faire dans ce choix. Parmi ce recueil le plus sérieux et le plus judicieux sans contredit, des compilations hagiographiques, l'apocryphe abonde et la fantaisie, et jusque dans le meilleur la légende a une place. Dans la plupart des pièces qu'on y lit il y a lieu de distinguer les préfaces et les épilogues des interrogatoires proprement dits. Cette dernière partie la plus solide et la plus authentique des deux est fréquemment encadrée entre des exordes et des conclusions dont la critique ne saurait guère accepter les traits. Et dans les interrogatoires mêmes il se trouve parfois des dissonances et des notes criardes, si l'on ose ainsi parler, qui trahissent la composition d'école.

Une lecture attentive de la passion de sainte Félicité telle que Ruinart nous l'a donnée suggère à l'esprit quelques scrupules.

L'attitude et le langage du juge Publius commis à l'instruction de cette affaire, usant tour à tour de prières et de menaces pour séduire ou intimider les martyrs, conjurant la mère d'avoir pitié sinou d'elle-même au moins de ses enfants, qu'attend la faveur impériale, s'ils se laissent fléchir, s'irritant de la résistance qu'il rencontre, et l'attribuant à une entente secrète ; ses paroles paternelles, caressantes puis tournant à l'ironie et à la menace : c'est la vérité même, la vérité éternelle et la vérité de situation. Ce sont là des traits qui sont dans la nature des choses et qui se rencontrent dans un si grand nombre d'actes de martyrs qu'il serait excessif d'en révoquer en doute le caractère pleinement historique. D'autre part la tenue de ceux qu'on interroge : cette sainte femme dont l'âme est pleine en quelque sorte du Dieu qu'elle invoque, lequel est son espoir, son refuge et sa force ; ses encouragements à ses fils au pied même du tribunal et à la face du juge impuissant et courroucé, ces mots touchants et fermes : « Portez les yeux au ciel, mes enfants et regardez en haut : là le Christ vous attend avec le chœur des saints. Combattez pour vos âmes, demeurez fidèles dans l'amour du Christ.» Ces mots d'une si grande hau-

teur esthétique et morale; les courtes réponses de ses fils invincibles et s'enhardissant mutuellement dans la confession de leur foi et de leurs espérances. Tout cela est à la fois grand, vrai, pur, authentique, recueilli, on peut le dire, des lèvres mêmes des martyrs. C'est ainsi que les saints athlètes du camp chrétien, selon l'expression d'Origène, ont dû faire et parler; c'est ainsi qu'ils ont combattu.

En vain quelque froid éplucheur de textes citera ce mot d'un des frères bravant le juge et provoquant ses colères : « *Immineant verbera, stent cruenta consilia, fides nostra nec vinci potest nec mutari* » et y notera un accent déclamatoire. En vain on alléguera cet autre mot d'un des plus jeunes : « *Infirma ætas quam cernis canam habet prudentiam si unum Deum colat.* L'âge tendre où tu me vois possède la sagesse de la vieillesse quand il adore un seul Dieu. » — Ces hautaines bravades étaient fréquentes dans la bouche des martyrs; l'exaltation du courage n'attendait pas le nombre des années, et la force d'âme éclatait dans les corps les plus débiles. Dans ces instructions étranges les rôles semblaient parfois retournés : le martyr faisait la leçon et menaçait, le juge se montrait humble et suppliant. Et l'enthousiasme profond et sincère, dans ses explosions naïves, on le sait, parle parfois un langage qui confine à la rhétorique.

Mais si la partie officielle en quelque sorte des *actes* de sainte Félicité, j'entends l'interrogatoire, l'ensemble des questions et des réponses, nous paraissent d'une authenticité inattaquable, il n'en est pas de même de la partie proprement narrative de ce document, j'entends du cadre où cet interrogatoire est inséré, du prologue et de l'épilogue des *Actes*.

Cette espèce d'émeute des pontifes contre une famille chrétienne, dans une ville où toutes les sortes de superstitions avaient leurs coudées franches et s'étalaient librement, où le collége des pontifes, se recrutant lui-même par l'élection ou la *cooptatio*, était un corps plus laïque que religieux dont les membres n'étaient pas prêtres et ne présidaient pas aux sacrifices officiels, mais exerçaient en même temps les diverses charges *du cursus honorum*, a quelque chose d'étrange et d'invraisemblable. Les pontifes ne sont pas à Rome, à proprement parler, ministres du culte, et l'empereur, en qualité de *Pontifex Maximus*, est le chef

et le président perpétuel de leur collége. Ils ne prennent aucune décision sans l'aveu et l'autorisation de l'empereur. Cette émeute et cette requête en dehors de l'empereur, dont parlent les *Actes*, ne sont donc guère admissibles. Que si le mot *pontifices* est pris non dans son sens propre et officiel, mais dans un sens large, il faut qu'on se souvienne que les personnages subalternes chargés de présider aux cérémonies et de procurer les sacrifices n'ont jamais fait, à Rome, œuvre de propagande ni d'inquisition religieuse, que le mot hérésie n'a pas de sens dans le Polythéisme. C'est moins la religion que la politique qui fait proscrire et frapper le Christianisme; ou, si la religion paraît avoir quelque part dans les actes d'administration et de police, dont les Chrétiens ont été si souvent les victimes, c'est par explosion du fanatisme populaire, plus que par zèle dévot des ministres du culte public et légal. Ceux-ci ne gênent en rien la concurrence des cultes étrangers. Les légionnaires reviennent d'Asie avec des superstitions nouvelles : Isis, Mithra, la grande mère des dieux, Jupiter Dolichenus ont partout des fidèles. Les cérémonies des prêtres ambulants, qui donnent çà et là des *Tauroboles* aux consciences inquiètes, ne sont pas troublées par l'autorité. Ce ne sont pas les *Sodales* ou les *Seviri Augustales* qui ouvrent le Panthéon romain aux divinités nouvelles. Celles-ci poussent naturellement et comme des branches parasites autour des vieilles divinités, et, admettant le partage des âmes, elles prennent peu à peu droit de cité. Si le Christianisme avait consenti à accepter un coin du Panthéon, et à vivre côte à côte avec les autres religions qui s'ajoutaient chaque jour au vieux culte, il est évident qu'il n'eût pas été persécuté. Pline le Jeune, dans un passage de sa fameuse lettre à Trajan, parle, il est vrai, des temples déserts et du marché des victimes qui n'a plus d'acheteurs, mais il s'exprime ici en homme d'État, non en représentant et en interprête du sacerdoce païen. On imagine donc mal, encore une fois, ce soulèvement du collége des pontifes, dont l'empereur était le chef, venant dans une ville de douze cent mille âmes accuser une pauvre veuve et ses enfants de faire échec aux dieux de l'État et de mettre en péril le salut d'Auguste ; ni la patience de Marc-Aurèle à les écouter, ni sa docilité sur de si frivoles griefs qui ne pouvaient se produire en dehors de lui, à

mander le préfet de Rome pour qu'il fasse une enquête et lui adresse un rapport.

Comment aussi, après que le préfet de Rome a remis à l'empereur le procès-verbal de cette rapide instruction, où l'on n'entend nuls témoins, Antonin renvoie-t-il les accusés à d'autres juges? Le préfet de la ville n'est-il pas la première autorité judiciaire de Rome? Y a-t-il appel de ses décisions, et l'appel peut-il descendre? Quels sont ces prétendus juges qui condamnent après lui? Cela est tout à fait insolite. Ceux qui présidaient à l'exécution des arrêts de justice prononcés dans la forme étaient les *trumviri capitales*. Ils étaient trois, à Rome, de famille sénatoriale. Cette fonction qui faisait partie du *vigintivirat*, était le premier degré du *Cursus honorum*. Or les *triumviri capitales* assuraient l'exécution des sentences capitales, mais ils ne jugeaient pas.

Qui croira, d'autre part, que Marc-Aurèle, pour satisfaire la foule grondante et, comme dit M. de Rossi, soulevée par les pontifes, divise l'exécution et partage les malheureux condamnés en cinq groupes avec des peines différentes pour un même crime? Tout ce récit est surchargé d'invraisemblances qui sautent aux yeux et trahissent l'œuvre de l'homme qui écrit à un moment où la vieille discipline judiciaire de Rome est changée, ou qui ignore les institutions et les attributions des magistrats au milieu du second siècle de l'Empire.

Avec un interrogatoire vrai et emprunté peut-être à des pièces même du greffe ou très-exactement conservé dans la tradition de l'Église, l'auteur anonyme des *Actes* de sainte Félicité a composé ce récit dont la préface et plusieurs détails, rappellent les actes de moins d'autorité encore de sainte Symphorose et de ses sept fils, martyrisés aussi, dit-on, sous le règne d'Hadrien.

Or si, dans ces limites, les *Actes de sainte Félicité* sont apocryphes, si leur composition doit être reculée au delà du règne de Dioclétien, vers la première moitié du quatrième siècle au plus tôt, il semble que ce soit se donner une peine inutile que de chercher à accommoder les circonstances qui y sont relatées, — lesquelles, comme l'émeute des pontifes et la colère des dieux, se retrouvent si souvent qu'on dirait que c'est une loi du genre et la préface obligée de ces récits, — et les noms propres qu'on y rencontre à telle ou

telle date précise et certaine. L'Antonin nommé ici et le préfet Publius ne pourraient-ils pas être, le premier pris au hasard, le second inventé de toute pièce ? Ne suffit-il pas, pour que l'auteur inconnu de cette pièce ait placé la scène qu'il raconte au temps d'Antonin, *temporibus Antonini*, qu'une tradition tenace ait conservé le souvenir, soit en Asie, de l'exécution des Philadelphiens et de Polycarpe à Smyrne ; soit en Occident, de la sanglante tragédie de Lyon et de Vienne, deux épisodes qui eurent lieu, non sous le même règne, mais tous deux au temps d'Antonin, *temporibus Antonini ?*

Cette interprétation, pour être hypothétique, n'est pas inacceptable *a priori*.

Nous le répétons, cependant, si l'artifice et l'imagination ont une place considérable dans les *Actes* dont nous parlons, l'histoire aussi peut revendiquer la sienne. L'auteur inconnu de la passion de sainte Félicité a travaillé sur des faits conservés, soit par la tradition, soit par des documents écrits. Le récit qu'il nous a laissé repose certainement sur un fond historique. Nous ne songeons à nier, ni l'existence de Félicité et de Janvier, ni leur exécution, ni l'existence et la condamnation des autres donnés ici comme les fils de l'une et les frères de l'autre.

Mais nous croyons que, ni les prétendues circonstances historiques telles qu'on les trouve dans notre texte, ni le style de la crypte de la via Appia, encore qu'elle ait contenu, en effet, le corps de saint Janvier, ni la mention de plusieurs Augustes dont l'un se serait appelé Antonin, encore qu'on ait de très-solides raisons pour écarter l'année unique où Caracalla partagea le pouvoir avec Geta, ni enfin l'indication fort vague du préfet Publius, encore que le préfet de Rome de l'année 162 ait porté ce prénom, n'impliquent nécessairement que l'exécution de Félicité, de Janvier et des autres, ait eu lieu précisément l'an 162.

S'il nous fallait maintenant substituer une autre hypothèse à celle de M. de Rossi, voici celle à laquelle nous nous arrêterions.

Les accusés, disent les Actes, furent remis à divers juges, exécutés en divers quartiers de la ville, et, selon les traditions recueillies par les anciens martyrologes, ensevelis séparément.

« *Unus judex*, dit le texte, *primum fratrem plumbatis occidit.*

« *Alter (judex) secundum et tertium fustibus mactavit.*

« *Alius quartum præcipitio interemit.*

« *Alius in quintum, sextum et septimum capitalem fecit subire sententiam.*

« *Alius matrem illorum capite truncari jussit.* »

On trouve ici, ce nous semble, l'indice de faits distincts qui eurent lieu à différents intervalles. Autant la narration distingue de juges, de sentences, d'exécutions et de genres de mort, autant nous distinguerions d'épisodes.

S'agit-il d'une seule et même famille ? L'interrogatoire n'a plus de base, si on le nie, et tout ce morceau qui nous paraît vivant et pris sur le fait, se dissout s'il ne s'agit plus d'une mère et de ses enfants. Cependant l'intervention de nouveaux juges, après que le préfet de Rome a prononcé et la division de l'exécution, dans l'hypothèse d'un épisode unique restent fort embarrassantes. Nous admettrions plus volontiers qu'il s'agit en effet d'une famille unique mais de condamnations successives.

A quelle époque, maintenant, se sont passés ces faits ?

Supposons qu'on découvre une inscription nouvelle contenant, avec le nom propre Antoninus, les mots *Dominorum nostrorum*, sans hésiter, les épigraphistes affirmeront qu'elle appartient à la fin du règne de Septime Sévère, à l'époque où Caracalla et peut-être aussi Geta, partageaient le titre d'Auguste avec leur père.

Or nous sommes ici dans ce cas. Si, dans le récit de la passion de sainte Félicité, le *minimum* historique se réduit aux noms des martyrs exécutés, à leur interrogatoire, au fait de la pluralité des Augustes, dont l'un est un Antonin, le terme *Dominus noster Antoninus* et l'expression *Dominorum nostrorum* défendent de penser au règne de Marc-Aurèle et de Lucius Verus.

Nous savons, d'un autre côté, par Spartien, que Septime Sévère, par un édit explicite, proscrivit les propagandes judaïque et chrétienne. *Judæos fieri sub gravi pœna vetuit, idem etiam de christianis sanxit*, dit le chroniqueur.

De Marc-Aurèle, on ne dit rien de semblable. S'il laissa, çà et là, frapper quelques Chrétiens, nul ne dit qu'il ait promulgué contre eux aucun édit nouveau, ni qu'il ait aggravé par des prescriptions nouvelles les vieilles ordonnances de Trajan. La dureté

de Sévère et la cruauté de Caracalla sont connues. Ils firent mourir sans scrupule nombre de sénateurs, de consulaires et de personnes obscures, — *multos obscuri loci*, dit Spartien. — Ils surveillèrent et poursuivirent, avec une extrême rigueur, l'ombre même des factions [1]. Ces personnes obscures et ces factieux font penser aux Chrétiens, étrangers, sans doute, aux partis politiques, mais jouissant peut-être intérieurement des maux qui ravageaient l'Empire — (il y a à ce moment, on le sait, une renaissance ou une recrudescence des idées millénaires) — associés, en tout cas, par des liens secrets, et pour cela seul suspects à des princes défiants, attachés à la vieille discipline et impatients de toute opposition.

Que si l'on est très-frappé du monument de la via Appia et du style de la fameuse crypte, on peut se souvenir que Septime Sévère fit construire et réparer un grand nombre d'ouvrages magnifiques [2]. L'architecture et les arts décoratifs furent donc cultivés et encouragés sous ce règne. Ce n'est qu'un peu plus tard que commence, sous ce rapport, une décadence qui ne s'arrêtera plus.

Reste la difficulté de trouver, sous Septime Sévère et Caracalla, et particulièrement vers 202 ou 203, un préfet de Rome portant le prénom de Publius. Mais si, dans les *Actes* écrits peut-être un siècle ou deux après les événements qu'ils racontent, ce vague prénom est historique, qui empêche de supposer qu'il a été porté par un préfet de Rome entre 198 et 203. Cet intervalle demeure vide dans la liste des préfets de Rome restitués par Borghesi? Publius Cornelius Anullinus est consul pour la seconde fois en 199. N'a-t-il pas pu occuper la préfecture urbaine un, deux ou trois ans après?

Que si on allègue que Sévère et Caracalla étant ensemble à Rome, il est difficile de supposer que Caracalla ait pu prendre sur lui de donner directement, et de lui-même, des ordres au préfet de la ville. N'y a-t-il pas lieu de répondre que, dans les affaires de cette sorte, qui revenaient au préfet de la ville comme au chef suprême de la police urbaine, et parfois même étaient

[1] Fuit præterea delendarum cupidus factionum. Spart. *Sévère*.

[2] Sunt per plurimas civitates opera ejus insignia... Romæ omnes ædes publicas quæ vitio temporum labebantur instauravit. Spart. *Sévère*.

jugés par le préfet du prétoire, Antonin Caracalla ait, au nom ou en place de son père, ordonné d'instruire? Une pareille intervention dans une affaire qui semblait au pouvoir de petite importanee, est moins invraisemblable, assurément, que l'émeute des pontifes dont parlent les *Actes*.

Si donc il nous fallait remplacer par une autre date la date de 162, qui nous paraît inadmissible pour toutes les raisons que nous avons présentées, nous choisirions, non comme certaine, mais comme plus probable, l'une des trois ou quatre premières années du troisième siècle.

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

LA PERSÉCUTION DE NÉRON

CHAPITRE IV

LA PERSÉCUTION DE DOMITIEN

CHAPITRE V

LA PERSÉCUTION DE TRAJAN

CHAPITRE VI

LA PERSÉCUTION SOUS LE RÈGNE D'HADRIEN

CHAPITRE VII

LA PERSÉCUTION SOUS LE RÈGNE D'ANTONIN LE PIEUX

CHAPITRE VIII

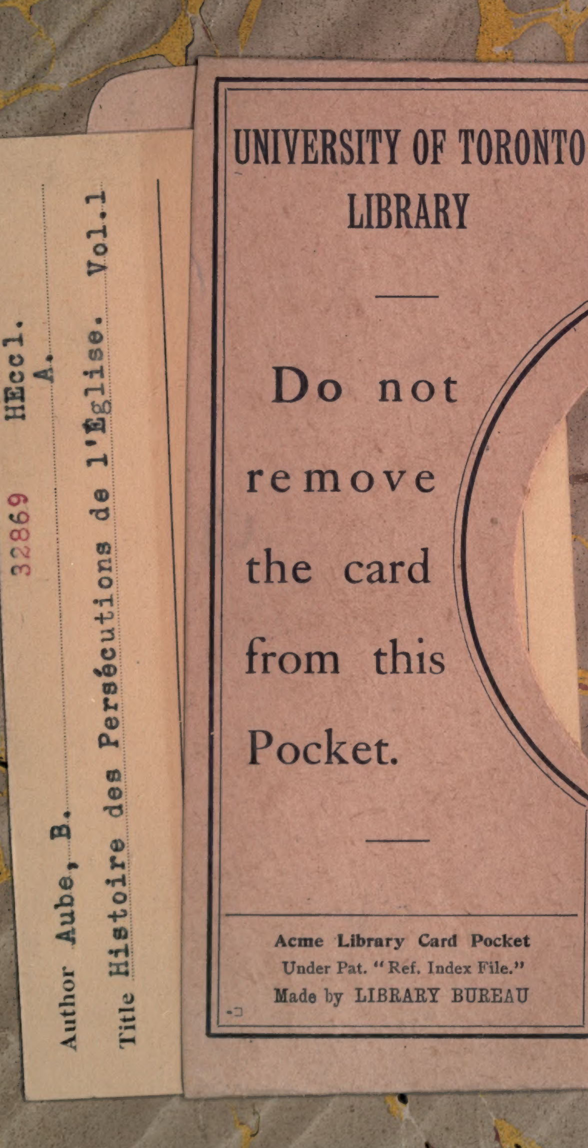
LA PERSÉCUTION DE MARC-AURÈLE

APPENDICE

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not
remove
the card
from this
Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
32869 HEccl.
A.
Author Aube, B.
Title Histoire des Persécutions de l'Eglise. Vol.1

